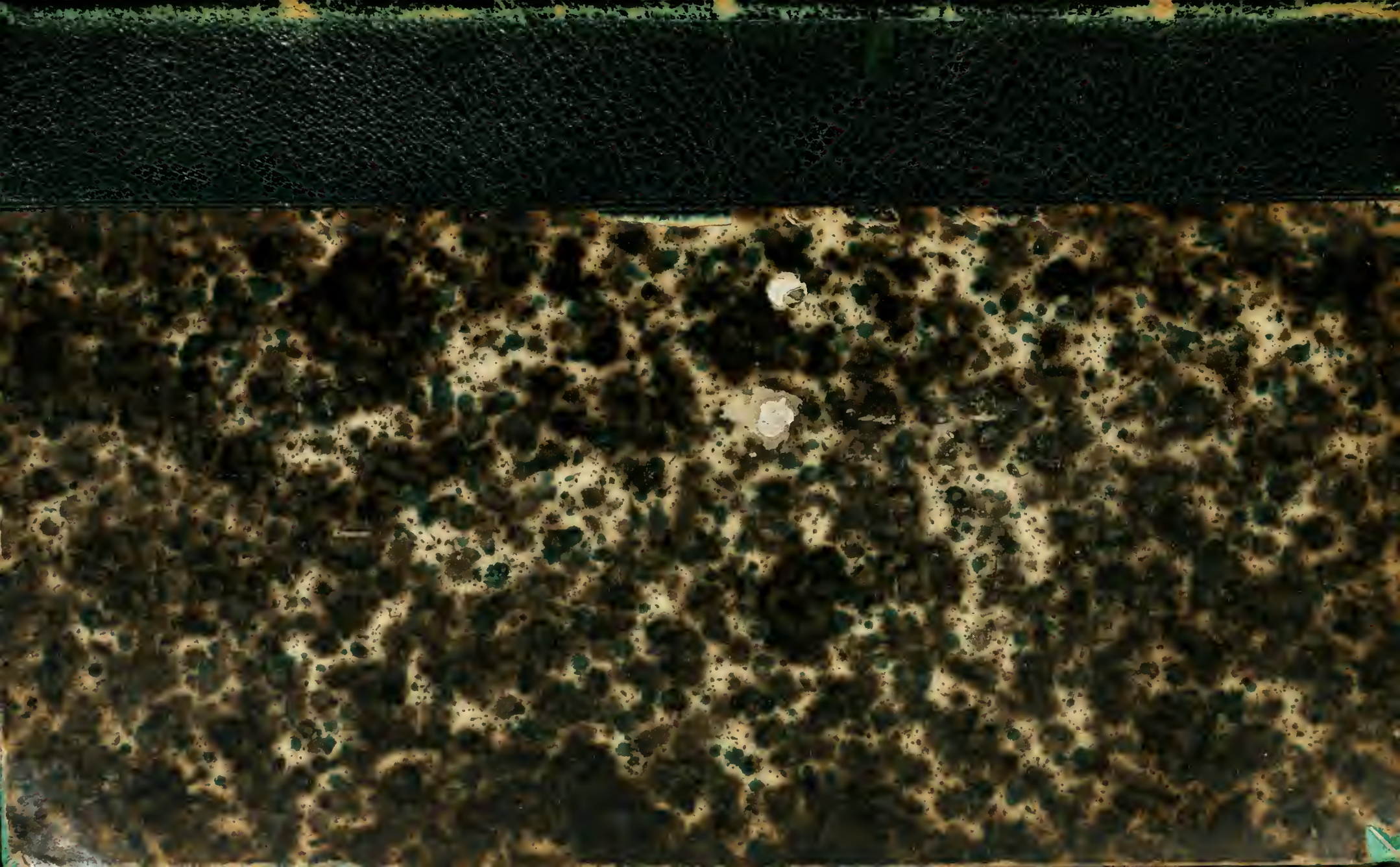

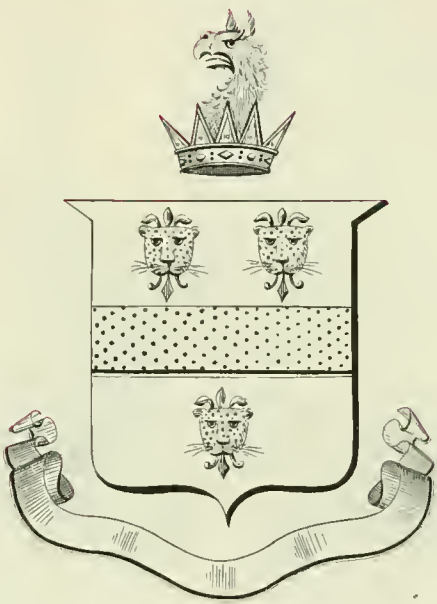

Tonell

Presented to
The Library
of the
University of Toronto
by

Freeman M. Tovell, Esq.

H. M. Powell,
Toronto, 1932,

MÉMOIRES

SUR

L'INTÉRIEUR DU PALAIS

IMPÉRIAL.

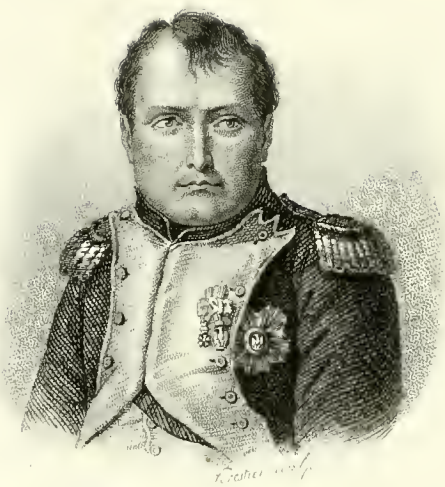

MÉMOIRES

anecdotiques

SUR

L'INTÉRIEUR DU PALAIS

ET SUR QUELQUES ÉVÉNEMENS

DE L'EMPIRE

DEPUIS 1805 JUSQU'EN 1816,

POUR SERVIR A L'HISTOIRE

DE

NAPOLÉON,

PAR L.-F.-J. DE BAUSSET,

ANCIEN PRÉFET DU PALAIS IMPÉRIAL.

TOME TROISIÈME.

PARIS

A. LEVAVASSEUR, SUCCESSEUR DE PONTHIEU ET Cie,

PALAIS-ROYAL.

—

1828-1829.

DC
203
B35
#.3
8572
16756

AVERTISSEMENT.

À PEINE les journaux eurent-ils annoncé l'impression des deux premiers volumes de ces Mémoires, qu'il s'éleva une rumeur fâcheuse. *Mémoires sur l'intérieur du Palais !!!* Quel champ plus vaste pour la malignité et pour la médisance! L'auteur aura-t-il pu se maintenir dans les limites d'une narration convenable? Mes éditeurs furent assaillis de questions, de lettres, de visites même.... On s'imaginait que le voile des intrigues les plus secrètes du sérail allait être levé : en un mot, on s'attendait à du scandale.... Mais, n'ayant jamais ambitionné un succès aussi peu honorable que facile, j'avais écarté avec un soin extrême tout ce qui avait quelque rapport avec les bavardages des

ruelles et des antichambres, pour ne m'attacher qu'à ce côté de la physionomie que néglige la sévérité de l'histoire. La bienveillance avec laquelle on m'a traité m'a prouvé, plus que jamais, que les mœurs, les goûts et les habitudes d'un personnage éminemment célèbre, ne sont pas sans intérêt pour ceux qui aiment à rapprocher, même les plus petits détails d'une vie privée, de ces grandes scènes qui influent sur la destinée des peuples. Il faut laisser à l'histoire le tableau des événemens importans qui changent les empires, les lois et les gouvernemens. Ce genre, nécessairement grave, exige impérieusement de l'éclat et quelque appareil. Plus modeste et plus simple, celui que j'ai choisi permet ces récits naïfs et familiers avec lesquels on est toujours sûr d'intéresser, quand ils sont vrais et fidèles.

On m'a presque fait un reproche sérieux d'avoir été trop indulgent, trop *laudatif,* et de n'avoir vu que le côté favorable. Je l'avoue de bonne foi : mes sentimens m'ont toujours porté à me glisser au milieu des passions con-

temporaines, en évitant de les froisser et de les heurter. Je voulais plaire sans blesser, je voulais être lu; et je n'ai jamais été plus content de moi que lorsque j'ai trouvé l'occasion de dire du bien de l'un de ces personnages que j'ai, pour ainsi dire, groupés autour de la figure principale dont je voulais faire mieux ressortir les traits et le caractère.

On a trouvé de l'exagération dans le récit que j'ai fait de diverses circonstances dans lesquelles Napoléon s'est montré pendant les dix années de ma vie qui lui ont été consacrées : mais l'époque que j'ai voulu dessiner fut à mes yeux brillante de tous les genres de gloire; elle parla si vivement à mon imagination, elle jeta dans mon ame des impressions si profondes, qu'il ne faut point s'étonner d'en retrouver l'empreinte dans des souvenirs qui se présentent encore à moi parés de toute leur fraîcheur. Ce cadre que j'avais à remplir se composait de la prodigieuse prospérité de la France, de l'éclat magique de tant de victoires, de tant d'élévation dans les beaux-arts,

de tant de grandeur dans toutes les parties de l'administration d'un empire si vaste, qu'il serait bien temps en vérité que l'on ne demandât plus compte aux gens d'un enthousiasme qu'à peu près toute la France partageait alors avec tant d'abandon. D'ailleurs, depuis quelques années, tant de gens se sont chargés de la partie critique, qu'il doit paraître juste qu'une voix fidèle et reconnaissante fasse remarquer ce qu'il y a de louable.

On m'a encore reproché d'être entré dans des détails minutieux sur l'étiquette du palais : mais l'étiquette est de première rigueur dans les palais des souverains, elle existe dans tous, c'est un des ennuis du trône; et l'on a dit que l'une des causes de la révolution fut le mépris que l'on en fit à la cour de Louis XVI. En établissant une étiquette convenable dans sa cour, Napoléon ne fut certainement pas dirigé par un motif de vanité personnelle, car ses goûts étaient simples; mais il se flattait avec raison qu'un appareil imposant qui, à cette époque de la révolution, était une es-

pèce de nouveauté pour le peuple et pour le soldat, les disposerait insensiblement au respect et à l'admiration. Cependant cette grande magnificence ne régnait qu'autour de lui, et jamais dans ses habitudes ; sa petite redingote de drap gris et son petit chapeau auront toujours une célébrité bien supérieure au fastueux étalage des broderies et de la pourpre.

Ma déférence pour la critique m'a fait supprimer, dans la seconde édition et dans celle-ci, le menu d'un des dîners de l'empereur. Cependant nous ne sommes pas trop fâchés de savoir que, sous le règne de saint Louis, un des officiers de la couronne était qualifié de *poulailler du roi;* et le bon roi René de Provence n'a pas moins de célébrité dans l'histoire par la procession des diables d'Aix, que par les *perdrix rouges* qu'il fit venir de l'île de *Chio* pour les naturaliser en France. Ces graves antécédens devaient me justifier.

Il m'a donc été facile de juger que les *Mé-*

moires, qui ne sont que le *négligé* de l'histoire, ne laissent pas que d'être entourés de beaucoup de difficultés, et qu'il n'en est pas de ce genre d'écrits comme d'un ouvrage d'imagination, où l'auteur, dégagé de toute espèce d'entraves, se livre à ses idées, et est toujours assuré du succès quand il se renferme dans les limites que lui assignent le goût et une saine morale. Celui qui raconte des *anecdotes historiques* est sans cesse arrêté par la crainte de substituer ses idées aux faits, ses propres illusions à la vérité, et ses affections à la sévérité. Les recherches et les vérifications l'embarrassent et le refroidissent presque toujours; alors il n'y a plus d'inspiration.

Entraîné volontairement dans un mouvement rapide qui ne laissait à mon esprit ni le calme ni la suite nécessaires, j'ai dû employer les plus grands efforts de mémoire afin d'être d'une exactitude rigoureuse: si donc j'ai commis quelques erreurs, c'est bien sans le vouloir. L'empressement que j'ai mis à profiter des observations qui m'ont été faites doit me

faire trouver grâce, car je ne suis point de ces gens qui prétendent avoir toujours raison, et avoir jugé d'avance tous les événemens. Mes deux premiers volumes ont été écrits avec conscience et sans passion. Les mêmes sentimens se retrouveront dans ces dernières publications sur ce qui s'est passé au-delà du Rhin. Étranger à la langue du pays, jeté par les circonstances au milieu des rivalités européennes, sans autre mandat que mon dévouement à une auguste princesse, réduit à observer de loin, à connaître les effets sans pouvoir éclaircir les causes...., je n'ai pu présenter que des conjectures sur le grand épisode de 1815. Le lecteur jugera lui-même de leur mérite. J'ai pensé que dans ces crises violentes qui atteignent les empires comme les individus, il pouvait être permis de raisonner par supposition, et de chercher l'*inconnu* parmi toutes les combinaisons des faits les plus graves et les mieux *connus*. Ces recherches sur cette mystérieuse fatalité qui pèse sur le monde, ont souvent produit d'étranges découvertes; il est même

arrivé plus d'une fois que des esprits faux ont raisonné juste, parce que des circonstances imprévues amenaient des résultats contraires à toutes les probabilités. Certainement on aurait voué au ridicule celui qui, à l'ouverture de la campagne, au mois d'août 1812, aurait dit : *Cinq cent mille braves, superbes, forts de santé, d'énergie et de courage, vont franchir le Niemen, et refouler l'ennemi jusqu'au centre de ses affreux climats....; et, avant la fin de la même année,* 30 *degrés de froid amenant avec eux la destruction et la mort, feront écrouler avec un fracas épouvantable cette vaste puissance à laquelle, dans les âges du monde, rien ne peut être comparé!* Les misérables remparts du Kremlin étaient-ils donc si voisins du rocher de Sainte-Hélène? quel homme raisonnable aurait pu l'imaginer? et pourtant!!

Depuis la publication des deux premiers volumes de cet ouvrage, il m'a été fourni plusieurs anecdotes peu connues, et qui, par leur nature, rentrent naturellement dans le cercle

de la vie privée de Napoléon. J'en ai fait mon profit. Je dois surtout à l'amitié du *plus habile et du plus honnête de nos architectes*, tout ce qui est relatif aux nombreuses et superbes constructions qui embellissent la capitale, et qui, presque toutes, appartiennent à l'époque dont j'ai parlé. Ceux pour qui la vérité n'a qu'un langage apprécieront tout ce que les entretiens, et même les *causeries* les plus familières d'un grand homme, discutant avec un architecte du plus grand talent, ont de curieux et de piquant. Les hésitations mêmes de Napoléon sur une infinité de projets de monumens, prouveront qu'il mettait sa gloire à méditer, à deviner, et à écarter tout ce qui pouvait augmenter ou compromettre la splendeur de l'empire. Cette gloire était pure et sans mélange : elle ne s'achetait pas sur les champs de bataille, et ne fut point le prix du sang des hommes. Le conquérant renverse et détruit; mais l'ami du bien public, l'administrateur suprême et désintéressé, élève et fonde la prospérité nationale sur des bases solides.

J'espère au moins que les ennemis les plus ardens de Napoléon, s'il y en a encore, ne pourront s'empêcher d'être frappés de la sagesse et de l'esprit d'ordre qui présidèrent à de si magnifiques entreprises. Mon but alors sera rempli.

J'ai formé de ces précieux documens un livre à part qui deviendra le complément et la fin de ces Mémoires anecdotiques sur l'intérieur du palais.

MÉMOIRES,

SOUVENIRS

ET ANECDOTES

SUR L'INTÉRIEUR DU PALAIS

DE L'EMPEREUR NAPOLÉON,

SUR CELUI

DE L'IMPÉRATRICE MARIE-LOUISE,

ET SUR QUELQUES ÉVÉNEMENS DE L'EMPIRE,

DEPUIS 1805 JUSQU'EN 1816.

CHAPITRE PREMIER.

Marie-Louise et son fils quittent la France. — Leur suite. — Honneurs qu'on lui rend au-delà du Rhin. — Naïve réflexion du jeune prince. — Arrivée de Marie-Louise dans le Tyrol. — Enthousiasme des Tyroliens. — Singulier contraste. — Chants nationaux des Tyroliens. — Ressemblance étonnante entre les traits de Joseph II enfant et ceux du jeune Napoléon. — Accueil de la princesse royale de Bavière. — Entrée de Marie-Louise à Vienne. — Premier avis d'un congrès à Vienne. — Départ de la duchesse de Montebello, de MM. de Saint-Aignan et Corvisart. — Retour de l'empereur d'Autriche dans sa capitale. — Armistice entre le prince Eugène, et le feld-maréchal de Bellegarde et le roi de Naples Joachim Murat. — Vœux des Italiens.

L'IMPÉRATRICE Marie-Louise, après avoir passé les frontières de la France, arriva à Bâle le

2 mai 1814, à 5 heures du soir. Sa suite et celle de son fils se composaient de madame la comtesse de Montesquiou, qui avait promis de consacrer encore deux années à l'éducation du jeune prince; de madame la duchesse de Montebello, qui, espérant retarder le moment d'une séparation douloureuse, voulut accompagner S. M. jusqu'à Vienne; de madame de Brignolé qui avait succédé à madame de Montebello en qualité de dame d'honneur, et qui devait rester et mourir auprès de l'impératrice. Le général Cafarelli, le baron de Saint-Aignan, le docteur Corvisart, M. Lacorner, chirurgien, etc., etc., devaient revenir en France avec madame de Montebello. M. le baron de Menneval, mesdames Hureau de Sorbec, Rabusson, Souflot et moi, devions rester pendant quelques années auprès de S. M.

Les événemens extraordinaires qui avaient obligé Marie-Louise à s'éloigner d'une patrie qu'elle avait adoptée avec autant de confiance que de bonheur et d'innocence, avaient mis dans son ame un sentiment de tristesse et de regret dont l'empreinte mélancolique se reproduisait sur les traits de son visage; mais la consolation d'avoir avec elle son fils adoucissait l'amertume d'une situation dont elle n'était point la cause, et qui l'avait laissée entourée de tant de personnes dont l'affection et le dévouement lui étaient bien connus. Dans son service personnel, rien n'était changé : c'étaient les mêmes individus,

la même représentation, les mêmes usages, le même état de maison, la même étiquette, la même domesticité, les mêmes équipages, etc., auxquels elle était accoutumée depuis son mariage. Ces transitions éclatantes et soudaines qui sont les conséquences d'une telle catastrophe, et qui divisent en deux parts si différentes une vie marquée par une haute fortune et par une chute profonde, n'existaient point pour elle. Si elle quittait un trône, des sujets qu'elle aimait et dont elle était adorée, c'était pour retrouver un père qui la chérissait et qui lui-même était un des plus puissans princes de la terre; pour elle-même, elle emportait l'espérance d'une vie douce et tranquille dans ces duchés de *Parme*, l'un des faibles débris de la couronne impériale qu'elle venait de déposer sur les bords du Rhin.

En effet, une destinée spéciale était réservée à cette princesse : au milieu du plus grand des naufrages, impératrice et régente, elle fut contrainte de descendre du trône en présence des armées de son père; et à peine eut-elle passé les frontières de l'empire, qu'elle retrouva le même éclat, la même pompe et les mêmes hommages dont elle était entourée dans le palais des Tuileries. Des corps nombreux de troupes autrichiennes et bavaroises l'attendaient sur la rive étrangère, et la reçurent avec tous les honneurs dus à la puissance suprême : les acclamations et l'empressement des peuples l'accueillirent avec une espèce d'ivresse :

elle était désirée ; elle était attendue, mais simple et modeste elle se refusa à toutes les démonstrations du vif intérêt qu'elle inspirait. Logée à Bâle chez le sénateur Wincher, elle y resta la journée du 3, renfermée dans l'intérieur de ses appartemens : ce fut le premier jour de repos depuis le voyage ; il appartint tout entier aux plaisirs d'une mère. Son fils voyageant à part avec madame de Montesquiou, les journées de cette longue marche se passaient sans que l'impératrice pût le voir. Cette princesse ne consentit à sortir de l'intérieur de ses appartemens que pour donner audience à M. le général Kinski, accompagné des comtes de Wrbna et de Tosi, chambellans de l'empereur d'Autriche, qui avaient été chargés de l'honorable mission de la recevoir aux bords du Rhin et de l'accompagner jusqu'à Schœnbrunn.

Ah ! je vois bien que je ne suis plus roi, dit ce même jour le jeune prince, *car je n'ai plus de pages*. Accoutumé à jouer avec ceux d'entre eux qui étaient de service auprès de lui, il avait remarqué leur absence : heureux âge ! des jeux enfantins étaient les seuls objets de ses regrets !

Les frais de poste du voyage à travers la France furent réglés ce jour-là par le baron de Saint-Aignan ; ils s'élevèrent à une somme ronde de

50,000 fr. qui fut payée sur les fonds de l'impératrice à M. Carré, inspecteur des postes. Jusqu'aux bords du Rhin toutes les autres dépenses avaient également été acquittées avec les mêmes fonds; mais une fois hors de France, les frais de poste furent soldés par la maison d'Autriche : 24 voitures de toute espèce composaient le cortége.

Je passerai rapidement sur les événemens de ce voyage, et ne m'arrêterai qu'aux incidens qui me paraîtront avoir quelque intérêt : il me suffira de dire une fois pour toutes que les plus grands honneurs furent rendus à Marie-Louise jusqu'au terme de son voyage. Notre marche avait plutôt l'air d'un triomphe que d'une fuite; on eût dit, peut-être avec raison, que l'Autriche, forcée de *prêter* momentanément une princesse adorée, célébrait son retour comme une conquête. Tous les souverains de Bade, de Wurtemberg, de Bavière, etc., dont nous traversions les extrêmes frontières, envoyèrent des députations de grands-officiers de leurs couronnes....; il n'y manquait que des arcs de triomphe pour se croire encore sur le terrain fidèle et soumis de l'ancienne confédération du Rhin.

Après avoir admiré la fameuse chute du Rhin près de Schaffhouse, les beaux lacs de Zurich et

de Constance, nous arrivâmes dans le Tyrol. L'entrée de Marie-Louise dans Inspruck fut accompagnée de démonstrations encore plus éclatantes que dans les autres états. Les provinces du Tyrol à la suite du traité de Presbourg étaient échues en partage au roi de Bavière. Le sol était bien la possession de ce prince, mais l'affection et le cœur des Tyroliens appartenaient à la maison d'Autriche : accoutumés depuis des siècles à sa domination paternelle, ils supportaient avec peine ce changement de gouvernement. Leur joie fut d'autant plus vive à l'aspect de la fille chérie de l'empereur François, qu'ils avaient un espoir bien fondé d'être rendus à ce prince, qui n'y levait que de faibles impôts [1]. L'exercice de la souveraineté du roi de Bavière était certainement aussi modéré que celui de l'empereur d'Autriche ; mais l'habitude, d'anciens souvenirs, et les mœurs vierges de cette nation fidèle n'admettaient aucun calcul. Dans leur enthousiasme, ils se livrèrent à tous les sentimens de leur ame ; ils dételèrent, malgré les ordres de Marie-Louise, les chevaux de sa voiture et de celle de son fils, et les traînèrent, ou, pour mieux dire, les portèrent en poussant des cris de joie ; et comme presque tous les habitans voulaient participer à cette bruyante ovation,

[1] Une convention signée à Paris le 20 juin 1814, entre l'Autriche et la Bavière, fit rentrer la première dans la possession du Tyrol : elle fut confirmée par les actes du congrès de Vienne.

plusieurs d'entre eux furent grièvement blessés. Hélas! par un de ces contrastes singuliers que la Providence permet quelquefois pour montrer la vanité, l'instabilité des grandeurs humaines, à peu près à la même époque, l'époux et le père de ces objets si chers était exposé aux outrages, même aux plus grands dangers près des bords de la Durance!!

Je n'ai pas besoin de dire que les secours de toute espèce que l'impératrice fit distribuer aux familles des personnes qui avait été blessées, ajoutèrent un nouveau degré à l'exaltation des habitans d'Inspruck : le soir même, 200 Tyroliens réunis sous les fenêtres du palais, chantèrent en l'honneur de Marie-Louise leurs hymnes nationaux, sans autre accompagnement que leurs voix, avec un tel accord que jamais je n'ai rien entendu de plus extraordinaire et de plus ravissant que ces chants, devenus classiques dans toute l'Europe.

Le roi de Bavière n'avait rien changé à l'ordre établi dans le palais d'Inspruck, c'étaient le même mobilier, les mêmes décorations et les mêmes tableaux que la maison d'Autriche y avait fait placer. Par suite d'un usage constant et plein d'intérêt, la plus petite cérémonie à laquelle le souverain de l'Autriche assiste en personne, devient le sujet d'un grand tableau destiné à orner les palais impériaux.

Ces tableaux, dit-on, sont des portraits d'une ressemblance extrême, et sont une image fidèle

des costumes et des usages du temps : je me rappelle avoir vu à Schœnbrunn plusieurs de ces tableaux représentant des entrées de souverains, etc.; dans l'un d'eux, c'était celui d'un carrousel, l'impératrice Marie-Thérèse était peinte courant la bague dans un petit char doré et à l'antique : elle était vêtue d'une jupe de brocart d'or, d'un habit-veste de la même étoffe, et d'un petit chapeau à trois cornes bordé d'un galon en or; sa coiffure était celle d'un homme, et se terminait, je crois, par une double queue. L'un des tableaux du salon d'Inspruck représentait cette même impératrice dans une cérémonie plus grave et sous un costume des plus imposans : elle présidait un chapitre de l'ordre de Marie-Thérèse, la plus noble et la plus héroïque des institutions....; près d'elle était son jeune fils Joseph II, paraissant âgé de 10 à 12 ans. En examinant les traits de ce royal enfant, nous trouvâmes une grande ressemblance avec ceux du jeune Napoléon : S. M. partagea notre opinion et fit demander son fils; je le soulevai à la hauteur du tableau pour rendre l'observation plus facile, et dès lors cette ressemblance ne fut plus douteuse.

Le palais de Saltzbourg, d'après les ordres du roi de Bavière, fut préparé pour l'impératrice et pour toute sa cour. La princesse royale, aujourd'hui

reine de Bavière, accueillit Marie-Louise avec une grâce remarquable.

Nous approchions de Vienne. S. M. fut reçue à Molk par le prince Trauttmansdorff, grand écuyer de l'empereur, et, quelques postes avant Schœnbrunn, l'impératrice d'Autriche vint au-devant d'elle. A son arrivée au palais de Schœbrunn elle y trouva les archiducs ses oncles qui l'attendaient au bas de l'escalier avec toute la cour d'Autriche. L'archiduc Charles lui donna la main et mit sa nièce dans les bras de ses jeunes sœurs qui l'attendaient à l'entrée des appartemens qu'elle devait occuper; celui qui était réservé pour son fils communiquait au sien par son cabinet de toilette.

Peu de jours après notre arrivée à Schœnbrunn, la gazette de Vienne donna le premier avis d'un congrès, qui d'abord ne fut annoncé que comme un congrès de ministres plénipotentiaires. Quelques jours plus tard, il fut dit que les souverains alliés eux-mêmes composeraient le congrès. L'ouverture en était fixée à la fin de septembre.

Après dix jours d'épanchemens les plus intimes et de regrets les plus touchans, madame la du-

chesse de Montebello quitta l'impératrice, à laquelle elle s'était si tendrement attachée depuis l'instant de la remise de l'auguste fiancée à Braunau (1810). MM. de Saint-Aignan, Corvisart, etc., etc., partirent en même temps.

Les premiers jours du mois de juin s'écoulèrent pour Marie-Louise dans les charmes de l'intimité la plus douce et la plus uniforme. Ses jeunes sœurs habitaient avec elle le palais de Schœnbrunn.

Les chevaux de selle et d'attelage, les voitures de parade, et les fourgons chargés des objets qui étaient la propriété particulière de l'impératrice, et qui étaient partis de Rambouillet sous des escortes de troupes autrichiennes, arrivèrent à Vienne. Parmi les chevaux de selle réservés pour l'impératrice, il y en avait un de race arabe, du *rang* de ceux que Napoléon aimait à monter.

Les gazettes de la cour d'Autriche annoncèrent le retour de l'empereur François dans sa capitale pour le 15 de juin. Pendant son séjour à Paris ce prince se fit remarquer par une grande simplicité de mœurs, et par son amour des beaux-arts. Il visita avec un soin extrême tous les dépôts des

sciences, dont il admira la richesse, et ne parut étranger à aucune. Dans le nombre des phrases remarquables échappées à ce monarque, on avait cité celle-ci : *Les peuples les plus heureux ne sont pas ceux dont les souverains ont eu le règne le plus brillant.* L'opinion publique, toujours prête à donner une couleur favorable au parti qu'elle adopte, et une interprétation intéressée aux paroles même les plus indifférentes des souverains, supposa, sans doute à tort, que l'empereur François avait eu l'idée de blâmer le gouvernement de Napoléon. On ne doit pas le penser. Cette vérité politique était un sentiment qui, dans tous les temps, appartenait aux goûts personnels et au caractère modéré de ce prince. Il y aurait eu peu de générosité de sa part à vouloir déprécier la gloire d'un gendre dont il venait de décider la chute, en déchirant sans motifs les traités les plus sacrés. Une règle dont il ne faut jamais s'écarter quand il est question de l'Autriche, c'est d'éviter de confondre le souverain (François II), qui a mérité l'attachement et le respect de tous ses sujets par ses qualités et ses vertus privées, avec les ministres qui gouvernent en son nom.

Ce prince, ou plutôt ses généraux avaient donné l'ordre à toute l'armée autrichienne de porter la cocarde blanche avec la cocarde d'Autriche jusqu'à sa sortie de France. Ceci me rappelle qu'en traversant la France, les habitans d'une petite ville dont j'ai oublié le nom s'é-

taient empressés d'échanger la cocarde blanche pour la cocarde aux trois couleurs, seulement pour le passage de Marie-Louise. Mais cette princesse les fit inviter à reprendre celle qu'ils venaient de quitter dans un accès de galanterie.

L'empereur d'Autriche arriva le 14 juin et descendit à Schœnbrunn. Il retrouva dans ce palais tous les objets de son affection. On avait fait de grands préparatifs pour l'entrée triomphale de ce prince dans sa capitale. Il avait même été question de faire servir dans cette circonstance le cheval arabe de Napoléon. Je ne sais quelle raison de convenance fit changer ce projet. Ce qu'il y a de certain, c'est que ce cheval ne fut monté par personne, et qu'il alla finir ses jours dans un des haras de l'empereur d'Autriche.

Ce fut en ce moment que nous eûmes connaissance de l'armistice qui avait été signé en Italie entre le feld-maréchal Bellegarde, le roi de Naples et le vice-roi [1]. De son côté le prince Bor-

---

[1] J'ai su qu'au mois de janvier 1814 le roi de Naples envoya l'un de ses officiers au prince Eugène, pour lui proposer d'abandonner le parti de la France et de réunir leurs armées à celle du maréchal Bellegarde.

Le prince répondit au roi que par sentiment, par honneur et par devoir, il ne trahirait jamais l'empereur. Il faisait sentir au roi de Naples que le seul parti qu'ils avaient à prendre tous les deux était

ghèse, beau-frère de Napoléon, gouverneur général des provinces au-delà des Alpes, s'empressa d'ordonner aux militaires de tout grade d'envoyer leur adhésion au gouvernement provisoire, et de déposer la cocarde *tricolore*. Mais une proposition véritablement juste et courageuse, fut celle des états de Milan, dont le vœu ne fut pas écouté. Ils demandaient à former un état indépendant, à *avoir une constitution libérale* qui fût basée sur la division des trois pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire, avec une indépendance absolue pour ce dernier pouvoir. Cette constitution devait établir une représentation nationale destinée à la formation des lois et des impôts, et à garantir la liberté individuelle, celle de la presse et du commerce. Les états finissaient par demander un gouvernement monarchique et héréditaire. Plus tard le congrès de Vienne classa la Lombardie, occupée déjà militairement, dans le nombre des provinces de l'empereur d'Autriche en Italie.

L'entrée de l'empereur François dans sa capitale fut brillante. Ce prince était à cheval, en uni-

---

de réunir leurs armées, de renverser celle de l'Autriche, et de marcher ensuite au secours de la France.

Je n'ajoute pas un seul mot. Cette communication m'a été faite par un personnage élevé, qui était parfaitement instruit de tout ce qui s'était passé en Italie.

forme de feld-maréchal, entouré des archiducs ses frères, et suivi de toute sa cour en habits de gala. Après avoir passé sous un bel arc de triomphe disposé à la porte de Carinthie, le cortége parcourut les plus belles rues de Vienne, et finit par s'arrêter devant la métropole de St-Étienne. L'empereur François y fut reçu par le même archevêque qui avait reçu l'empereur Napoléon lors de son entrée à Vienne en 1805. François II, après avoir assisté à un magnifique *Te Deum*, se rendit à son palais pour y recevoir les félicitations et les hommages de tous les grands de son empire.

CHAPITRE II.

Projet de Marie-Louise d'aller aux eaux d'Aix en Savoie. — Arrivée à Vienne de sa grand'-mère, Caroline de Sicile. — Détails sur cette reine. — Son favori Acton. — Positions militaires assignées à tous les corps des armées alliées ; ils entourent les frontières de la France. — Forces partielles et totales de ces armées. — Gouvernement mixte établi à Kreusnach. — Opinion de M. de Bausset sur l'interruption du mouvement rétrograde des armées alliées. — Réflexions que l'on fait à Vienne sur l'irruption des Russes dans le midi de l'Europe. — Mœurs et caractère de l'empereur François II. — Influence permanente du cabinet de Londres sur celui de Vienne. — Le roi de Saxe quitte son royaume, occupé par les Russes.

Dans les derniers jours du mois de juin, l'impératrice Marie-Louise me fit part de son intention d'aller passer un mois aux eaux d'Aix en Savoie, qui appartenaient à la France en vertu des stipulations signées à Paris, et qui lui avaient été conseillées par M. Corvisart. Je crus m'apercevoir que le désir de revoir la duchesse de Montebello était le véritable motif de ce voyage.

En même temps nous vîmes arriver à Vienne la reine de Sicile (Caroline), grand'-mère de Marie-Louise. Sa résidence fut établie à Enzendorf, joli pavillon bâti par les ordres de Joseph II, qui allait souvent l'habiter pendant la belle saison, à

cause de l'air excellent qu'on y respire. Il est situé à un quart de lieue de Schœnbrunn, et à une demi-lieue de Vienne. Cette reine était la dernière des filles de l'impératrice Marie-Thérèse, et sœur de Marie-Antoinette, cette illustre victime des fureurs révolutionnaires, qui avait régné sans orgueil et qui mourut sans faiblesse.

Il n'appartient pas à l'objet de cet ouvrage de rechercher quels furent autrefois les actions et les sentimens de la reine Caroline, lorsqu'elle gouvernait Naples sous le nom de son faible et royal époux. L'histoire lui a fait de grands reproches. Je ne dirai d'elle que ce que j'en ai vu pendant notre séjour au palais de Schœnbrunn.

Cette princesse ne supporta qu'avec une impatience extrême le gouvernement despotique de l'Angleterre, tout le temps qu'elle fut forcée d'habiter la Sicile. Dirigée pendant vingt ans par Acton son favori, espèce de Godoï, plus sérieux et plus fourbe que l'Espagnol, cette princesse était parvenue à s'emparer du pouvoir suprême : accoutumée à voir fléchir tout devant sa volonté absolue, elle ne sut point elle-même se courber sous le joug que lui imposait l'incommode protection qu'elle avait mendiée auprès des ministres anglais. Les revers de la France à la fin de 1813 et au commencement de 1814, lui inspirèrent naturellement le projet de venir réclamer le puissant appui de son gendre l'empereur d'Autriche, afin d'obtenir d'être délivrée de la tyrannie de

l'Angleterre, et d'être rétablie sur le trône de Naples, où Joachim était encore assis. Suivie de quelques serviteurs fidèles et dévoués, elle réussit à s'embarquer furtivement : la crainte d'être arrêtée dans sa marche par les nombreux vaisseaux anglais qui couvraient les mers de Malte et de l'Adriatique, la décidèrent à traverser rapidement l'Archipel, et à ne s'arrêter qu'à Constantinople : elle y prit quelques jours de repos, passa le Bosphore, la mer Noire, et fut débarquer à Odessa. Après une traversée longue et périlleuse, et après un voyage pénible pour une femme de son âge, elle arriva à Vienne.

Cette princesse était d'une taille au-dessous de la moyenne, avait une démarche sans dignité, mais sa physionomie était vive et spirituelle : ses traits étaient assez réguliers, ses yeux petits, son sourire gracieux; sa voix était dure et son teint sans couleur : la seule chose qu'on pouvait remarquer en elle, était l'extrême blancheur et la beauté de ses bras. Elle avait alors 63 ans, et il était facile de juger que dans sa jeunesse elle avait dû être jolie, moins pourtant que ne l'était sa sœur, Marie-Antoinette de France.

Les événemens du mois d'avril en France venaient de ramener Marie-Louise dans le sein de sa famille paternelle; la grand'-mère et la petite-fille s'y trouvaient dans une situation assez analogue. Cette conformité, dont les causes seules différaient, donna peut-être plus de charmes à leur

affection que les liens du sang qui les unissaient, et qui d'ordinaire sont comptés pour peu de chose dans des rangs aussi élevés. La reine Caroline venait redemander une couronne que des traités récens conservaient à Joachim. Marie-Louise avait été obligée de déposer la sienne: plus vive, plus ardente, la reine de Sicile paraissait irritée des refus qui lui étaient faits. Je ne sais s'il faut l'attribuer à l'humeur qu'elle éprouvait contre la diplomatie circonspecte du cabinet de Vienne, ou bien seulement à la politesse naturelle, ou aux égards qu'elle croyait devoir à celle qui venait d'être la victime innocente d'une convulsion politique encore plus éclatante que celle dont elle se plaignait et qu'elle avait elle-même provoquée; toujours est-il certain qu'elle eut assez de grandeur d'ame pour savoir apprécier et estimer la fidélité et le dévouement des personnes qui avaient suivi la destinée de sa petite-fille; elle ne parlait même de Napoléon qu'avec la noble franchise d'une ennemie, à la vérité, mais d'une ennemie qui ne fermait point les yeux sur les grandes qualités de ce prince. Assurée par tout ce que lui disait l'impératrice, que jamais Napoléon n'avait cessé d'avoir pour elle les meilleurs procédés, et qu'elle avait été comblée de soins et d'égards les plus touchans, la reine de Sicile l'engagea à se parer du portrait de Napoléon, qu'une réserve timide avait relégué au fond d'un écrin, et elle ne cessa de combler des plus

grandes caresses le jeune Napoléon, le fils de son ennemi. Il y avait dans cette conduite autant d'esprit que de délicatesse. Cette manière d'être et de l'exprimer ne se démentit pas un seul instant.

L'attention d'un Français éloigné comme je l'étais d'une patrie qui m'était aussi chère, devait naturellement se porter sur la direction que les puissances coalisées allaient donner à leurs troupes nombreuses qui en évacuaient le territoire. Il était permis de penser que, satisfaits des succès que leur immense supériorité numérique venait de leur assurer, les chefs suprêmes de tant d'armées en ordonneraient la rentrée paisible dans leurs pays respectifs, et que, mettant un terme à un état aussi dispendieux, ils rendraient à leurs foyers ces levées surabondantes de tant de peuples divers. Il est donc curieux d'observer les positions militaires qui furent assignées à tous les corps qui composaient ces grandes armées, et qui formèrent à l'entour des frontières de la France un véritable *cordon sanitaire*.

Russie. L'armée russe, au moment où elle repassa le Rhin, était forte de ceux cent mille hommes d'infanterie et de cent mille de cavalerie, en y comprenant les cosaques de toute espèce, réguliers et irréguliers. Elle prit ses cantonnemens dans *la Saxe*, dans *la Silésie*, sur *l'Oder* et dans *la Pologne.....;* c'était la grande réserve.

PRUSSE. L'armée prussienne s'établit dans la Belgique, la Flandre, et sur la rive gauche du Rhin. Cette situation la rendait maîtresse des provinces situées entre la *Meuse* et la *Moselle*. Elle occupa *Luxembourg*, et conserva une de ses divisions dans *Mayence*, dont elle partagea la suprématie militaire avec l'Autriche.

AUTRICHE. L'armée autrichienne, avec le premier corps de l'armée bavaroise qui en dépendait, se plaça dans les provinces entre la Moselle et le Rhin. Une portion de cette grande force militaire occupa quelques cantons de la Suisse. Le corps du général Frimont s'établit à *Heilbron* et dans ses environs. Le corps d'artillerie aux ordu comte Giulay se tint à *Neustadt* et à *Donneschingen ;* les divisions du prince de Hesse-Hombourg restèrent sur la rive droite, et couvrirent les territoires depuis *Sinzheim* jusques à Philisbourg. Le corps du général comte Colloredo occupa *Rastadt*, *Ettheneim*, etc., et plaça son quartier-général à *Offembourg*, avec une division de réserve à Stoka. La grande division de réserve autrichienne établit ses cantonnemens sur la rive droite du Rhin, depuis *Thiengen* jusqu'au confluent de l'Elz, ayant son quartier-général à Fribourg en Brisgaw et à Mulheim : elle était commandée par le général comte Nostitz. L'Autriche occupait encore Trèves et son territoire, une grande partie de la Savoie, et tout le nord de l'Italie.

BAVIÈRE. L'armée bavaroise, aux ordres du prince de Wrede, fut placée à *Oberwesel*, *Kreusnach*, *Biberac* et *Waldsée;* elle avait encore des garnisons dans les villes de *Nuremberg*, *Bamberg*, *Anspach* et *Fortzeim.*

WURTEMBERG. L'armée du roi de Wurtemberg rentra dans les états de ce prince, et une division de douze mille hommes tint garnison à Coppinghen.

Les troupes hollandaises et anglaises occupèrent les provinces entre la mer du Nord et la Meuse.

Les armées autrichiennes et prussiennes étaient renforcées par les contingens des princes de l'ancienne confédération du Rhin, qu'il faut évaluer dans la proportion suivante :

Prince de Wredde.	Hanovre.	20,000	32,900
	Brunswick.	6,000	
	Oldembourg.	1,500	
	Villes anséatiques. .	3,500	
	Mecklembourg-Schwerin..	1,900	
Duc de Weimar.	Saxe.	20,000	30,550
	Weimar.	8,000	
	Saxe-Gotha.	1,100	
	Schwartzbourg. . . .	650	
	Anhalt.	800	
			63,450

		De l'autre part.	63,450
Armée prussienne. Le général Blucher.	Les troupes de Hesse aux ordres du prince électoral. . . .	12,000	12,000
Idem.	Sous les ordres du duc de Saxe-Cobourg :		9,230
	Berg.	5,000	
	Waldeck.	400	
	Lippe.	650	
	Nassau.	1,680	
	Saxe-Cobourg. . . .	400	
	Saxe-Memingen. . .	300	
	Saxe-Hildburghausen.	200	
	Mecklembourg-Strélitz.	600	
Autriche. Prince de Hesse-Hombourg.	Wurtzbourg. . . .	2,000	9,250
	Darmstadt.	4,000	
	Francfort et Isembourg.	2,800	
	Princes de Reuss. .	450	
Autriche. Général comte d'Hocberg.	Bade.	10,000	10,330
	Hohenzollern. . . .	290	
	Lichtenstein. . . .	40	
			104,260

L'évaluation approximative donnait les résultats ci-après :

Armée d'Autriche en Allemagne, Italie, etc., etc.	350,000
de Russie.	300,000
de Prusse.	225,000
d'Angleterre, Belgique, Hollande, Danemark, Holstein, etc.	105,000
Wurtemberg.	20,000
Bavière.	40,000
Confédération, ci-dessus détaillée.	104,280
Landwerh, Landsturn, diverses, etc. . .	300,000
L'Espagne.... pour mémoire.	
	1,444,280

Toutes ces forces militaires restèrent à peu près dans les positions que je viens de faire connaître..., même les landwerhs, qui, par leur formation temporaire, auraient dû être licenciées et rendues à leurs foyers.

La circonvallation stratégique de la France fut complète ; un gouvernement mixte fut même établi à Kreusnach, non loin des frontières : il était composé d'un commissaire autrichien, d'un prussien et d'un bavarois. L'avant-garde politique fut confiée au baron de Stein, qui s'installa à Francfort avec sa chancellerie.

J'ai cru nécessaire d'entrer dans ces détails militaires, parce que rien ne paraissait motiver

le maintien d'un appareil si formidable. La France, rentrée sous les lois de ses anciennes dynasties, était dans un état de calme que rien ne semblait devoir troubler. Les souverains étaient d'accord sur les grandes indemnités qui étaient à leur convenance nouvelle, ou qu'ils réclamaient à titre d'anciennes possessions; leurs troupes occupaient déjà les pays qu'ils s'étaient attribués..... Pourquoi donc assembler un congrès de têtes couronnées, lorsque tous ces grands partages étaient réglés d'avance? De simples traités entre des plénipotentiaires auraient suffi pour liquider les prétentions des petits états. J'ai long-temps cherché à deviner quels avaient pu être les motifs d'un si grand état de guerre, dont on était d'autant plus étonné que l'on s'attendait à un désarmement général. Dans l'ignorance des causes, j'ai cru qu'il me serait permis de chercher à expliquer cette interruption du mouvement rétrograde, et d'en tirer des conséquences dont l'importance se fera mieux sentir dans la suite de ces notes. Nous retrouverons cet appareil immense dans les mêmes cantonnemens au moment du départ de l'île d'Elbe, c'est-à-dire sept mois plus tard.

Le retour de François II dans sa capitale, après avoir un moment excité l'intérêt et même l'enthousiasme de ses sujets, fit place à des réflexions plus sérieuses sur l'état des choses. Les

gens les plus raisonnables étaient effrayés de cette introduction forcée de la Russie dans l'Europe civilisée, et paraissaient plus occupés de la prépondérance de ce gouvernement que des avantages qui pouvaient être départis à l'Autriche : on fut même jusqu'à dire qu'en restant fidèle à la France le calcul aurait été meilleur, puisque la Pologne serait devenue une barrière formidable, et que la neutralité de l'Autriche lui aurait acquis, sans combat, la Silésie, l'Illyrie, partie de l'Italie, et ses provinces de l'Adriatique. Cette répartition était inévitable. Ces réflexions critiques ne s'appliquaient point à la personne de l'empereur d'Autriche : ce prince, à l'exemple de Léopold, son père se fit toujours remarquer par la bonté de son caractère; mais une défiance de lui-même, portée à l'excès, le livrait sans volonté à la direction et aux conseils de son cabinet. Son premier désir est de rendre heureux ses sujets, et il veut qu'ils le soient à leur manière : bien différent à cet égard de Joseph II, qui, avec les meilleures intentions, provoqua sans nécessité des troubles dans ses états du Brabant, en voulant y dompter l'esprit dogmatique et superstitieux. La roideur scolastique lui créa de grands obstacles, et jeta les premiers germes d'une grande désaffection. Tant il est vrai de dire que, même pour opérer le bien, il ne faut pas user d'un pouvoir arbitraire, toujours opposé à la nature et au bon sens. François II, sans avoir les grandes qualités de

Joseph II, et sans être doué de la même activité, a comme lui l'amour de l'ordre et de l'équité, la haine des abus et du changement; il est fidèle au système de religion qu'il a trouvé établi par Joseph II, maintient la suppression des couvens, et continue d'en employer les revenus aux besoins de l'état et à l'amélioration de l'instruction publique. Les qualités réelles de ce prince lui ont depuis long-temps mérité la reconnaissance et l'amour de ses sujets. Cette innocence de mœurs et de langage, qui sont la base du caractère de l'empereur François, avaient jeté dans l'ame de Napoléon lui-même, à dater du bivouac d'Austerlitz, des sentimens de bienveillance, et des dispositions à une confiance qui, dans la suite et dans les plus graves circonstances, contribuèrent à prolonger des illusions qui devinrent si funestes pour lui. N'étant pas né sur le trône, ce prince croyait aux affections de famille; il se persuada qu'une fois devenu le gendre de François II, il trouverait dans le cœur de son beau-père un allié constant et fidèle. Mais pouvait-il ignorer que le seul système politique de l'empereur François, qui a remis son sceptre entre les mains de ses ministres, est de n'en pas avoir d'autre que celui de son cabinet? Napoléon pouvait-il ignorer que les principes qui dirigeaient le premier ministre de l'Autriche, n'étaient qu'un asservissement complet à la politique et aux subsides de l'Angleterre? Pouvait-il ignorer que l'Autriche, pendant toutes

les guerres de la révolution, sous la convention et le directoire, sous le consulat et l'empire, n'entreprit aucune guerre, ne signa aucun traité, n'admit aucune condition, même, a-t-on dit, pour le mariage de sa plus chère archiduchesse, sans avoir préalablement consulté et obtenu l'agrément du cabinet de Saint-James? C'était presque toujours par l'intermédiaire d'un comte hanovrien que ces communications avaient lieu. Cet agent mystérieux fut souvent obligé de se travestir et de se déguiser, afin de pouvoir, lorsqu'il se rendait à Londres, traverser avec sécurité des états placés sous l'influence de la France.

Plusieurs princes furent obligés de quitter leurs résidences à cause de l'occupation de leurs états par les armées de la coalition. Le roi de Saxe s'éloigna de son royaume, qui paraissait réservé pour les indemnités de la Prusse, quoiqu'il fût occupé militairement par la Russie. Son frère, l'archiduc Antoine (aujourd'hui régnant), mari d'une sœur de l'empereur François II, vint avec elle se réfugier dans l'*hospice impérial* de Schœnbrunn, où se trouvèrent réunis la belle-mère, la sœur, le beau-frère et la fille de l'empereur d'Autriche.

CHAPITRE III.

Annonce officielle de l'ouverture du congrès de Vienne. — Le pape fait demander au cabinet de Vienne le rétablissement des jésuites. — Refus de cette cour. — Vie douce et paisible de Marie-Louise à Schœnbrunn. — L'étiquette est bannie de son palais. — Personnel de sa maison. — Détails sur Schœnbrunn. — Mœurs et vie privée de la famille impériale. — Départ de Marie-Louise pour les eaux d'Aix. — Son entrevue en Suisse avec le prince Joseph. — Le jeune Napoléon reste à Vienne sous la tutelle de l'Autriche. — Voyage à Chamouni. — Départ de M. de Mennéval pour Paris. — L'empereur François place le général Niepperg auprès de Marie-Louise. — Talma et Isabey aux eaux d'Aix. — Marie-Louise envoie M. de Bausset à Parme : sa lettre à Napoléon. — M. de Bausset envoie à Napoléon le buste de son fils. — Lanciers polonais à Parme. — Séjour de Marie-Louise à Aix. — Excursion de Marie-Louise et du général Niepperg sur les glaciers de Grindwal et de Lauterbrunn. — Mort de la reine Caroline de Naples. — Entrevue et conversation entre Marie-Louise et la princesse de Galles. — Détails sur cette princesse. — Ses récriminations. — Visite au château d'Hapsbourg. — Organisation des duchés de Parme, de Plaisance et Guastalla.

L'ouverture du congrès de Vienne fut officiellement annoncée pour le 1^er^ octobre ; dès les derniers jours de juin, on s'occupait à l'avance des fêtes qu'on devait donner aux souverains. La seule chose dont on ne parlait pas, c'était la nature des objets et des affaires qu'on devait traiter à ce congrès.

Le pape fit demander au cabinet de Vienne le rétablissement des jésuites: cette proposition n'eut

aucun succès, parce qu'il aurait fallu leur rendre leurs propriétés qui, à l'époque de leur renvoi par Joseph II, ne furent point vendues, mais seulement réunies au domaine de l'état. Cet empressement de la cour de Rome donna lieu à remarquer que les écoles d'Allemagne n'avaient véritablement commencé à prospérer que depuis la suppression des jésuites, et l'on citait comme une preuve sans replique l'état florissant des universités de Vienne, de Prague, de Wurtzbourg, d'Ingolstadt, de Munster, etc. Dans les pays protestans il était encore bien moins question de leur confier l'instruction publique, parce que les princes et les savans, tout en respectant la liberté de conscience, n'avaient jamais adopté le mode d'instruction des pères de la foi.

Le temps s'écoulait au palais de Schœnbrunn dans un calme parfait. Marie-Louise par goût aimait cette vie douce et paisible; ses matinées étaient consacrées à son fils, à dessiner, à faire de la musique et à monter à cheval; plusieurs fois dans la semaine elle mêlait à ces distractions l'étude des langues anglaise et italienne. Destinée à régner sur les duchés de Parme, cette dernière langue avait un nouvel attrait pour elle. Très-souvent l'empereur ou l'un des archiducs venait déjeûner avec elle, l'archiduc Charles et son frère Rodolphe plus fréquemment que les autres. L'é-

tiquette se ressentait de l'heureux caractère de Marie-Louise, et de la bienveillance facile de la maison d'Autriche : madame de Brignolé, madame de Menneval et moi, constamment admis à ces banquets de famille, n'étions assujettis, ni le matin ni le soir, au sérieux de l'uniforme, quel que fût le rang des personnages qui venaient augmenter le nombre des convives. Je remplissais les fonctions de grand-maître, et comme il n'y avait ni grand-chambellan, ni grand-écuyer, ni grand-maître des cérémonies, j'avais, indépendamment des soins de mon service, la surveillance générale de tous les autres.

Mesdames Hureau de Sorbec et Rabusson, lectrices de S. M., avaient la surveillance des atours et de l'intérieur de l'appartement.

Madame Souflot, sous les ordres de madame la comtesse de Montesquiou, était attachée au service du prince de Parme, ainsi que madame Marchand, mère du premier valet de chambre, que son dévouement à la personne de Napoléon a rendu pour jamais célèbre : ce dévouement et cette fidélité de famille, qui s'exerçaient sans éclat aux deux extrémités du monde, présentaient un spectacle aussi rare que touchant.

M. Amelin, excellent comptable, employé depuis long-temps au secrétariat des dépenses de l'impératrice, était devenu contrôleur et caissier de tous les services.

M. le docteur Héreau, homme de mérite et de

talent, remplissait les fonctions de médecin et de chirurgien de S. M.

Les femmes de chambre, les huissiers des appartemens, les maîtres-d'hôtel, etc., étaient tous français, et avaient suivi depuis Rambouillet, ainsi que tous les employés de la bouche et du service des écuries.

Tel était le personnel de la maison.

L'ensemble présentait de grandes ressources, et un nombre considérable de gens fidèles, dévoués et intelligens: deviner et prévenir les goûts de S. M. était leur unique pensée, et chacun trouvait dans son zèle et son exactitude la plus douce des récompenses. L'union la plus parfaite régnait parmi nous, parce que les sentimens étaient vrais et le dévouement sans ambition; cet esprit de concorde et de déférences mutuelles était le fruit d'une situation que sa singularité rendait presque indispensable: s'il était permis de le dire sans toutefois en rabaisser la dignité, la manière d'être à Schœnbrunn était comme *une vie de château*, du plus grand et du meilleur genre.

Ce palais est vaste et d'une distribution commode; ses jardins ont une célébrité méritée. Dans l'origine, il fut bâti par les ordres de l'empereur Joseph I^er^ qui voulait en faire un pavillon de chasse; mais il mourut avant qu'il fût terminé. Marie-Thérèse, frappée de l'heureuse situation de ce lieu, de sa proximité de la capitale et de l'abondance de ses eaux, conçut le plan d'une ha-

bitation plus vaste et chargea l'architecte Antonio Pacassi d'en faire les plans de manière à coordonner les nouvelles constructions avec celles qui existaient déjà. Ces sortes de constructions, ragréées à longs intervalles, présentent d'ordinaire des disparates, parce qu'il est rare que les idées des premiers et des derniers architectes puissent s'accorder parfaitement : ces difficultés ont été surmontées, et le palais de Schœnbrunn paraît n'appartenir qu'à une seule pensée, à une seule création. Marie-Thérèse fit bâtir sur le coteau qui termine le jardin, en face du palais, un charmant pavillon (la Gloriette), qui forme la plus heureuse décoration ; les jardins renferment des serres chaudes de la plus grande magnificence et remplies de toutes les richesses botaniques de l'univers. La ménagerie, disposée circulairement, avec un beau pavillon au milieu, où viennent aboutir les rayons des divers enclos destinés aux différens animaux qui la composent, m'a paru la mieux entendue de celles qui existent : chaque espèce a son habitation et son jardin avec des plantes et des arbres analogues à la nature du climat qui l'a vue naître : la partie qui se rapproche du pavillon central est décorée de belles grilles en fer, qui permettent d'observer sans danger les mœurs et les habitudes des animaux qui vivent dans leurs enclos avec une apparence de liberté et d'indépendance favorable à leur conservation. Nous jouissions avec délices de tous les objets rares et

curieux que renferme cette superbe résidence. Les mœurs de la famille impériale sont d'une simplicité antique : dans leur vie privée ils écartent le faste et la représentation, qu'ils regardent comme une servitude. L'accès des jardins est ouvert à tout le monde, et l'empereur lui-même ne s'y promène jamais que comme un simple particulier. La foule s'y portait habituellement pour voir Marie-Louise et son bel enfant, qui s'y promenaient presque tous les jours. Cet empressement avait un caractère particulier de discrétion affectueuse qui semblait vouloir s'associer aux émotions d'une grande infortune : il n'était pas besoin de gardes pour écarter la foule, elle était d'elle-même respectueuse et réservée : le plaisir de la promenade était pur et sans mélange.

Très-souvent l'impératrice montait à cheval, et trouvait le double avantage de faire un exercice salutaire et de parcourir les magnifiques résidences qui sont dans les environs de Vienne. Le palais de Laxembourg, habitation d'été de l'empereur François, était souvent le but des promenades de Marie-Louise. Sans avoir l'imposante grandeur de Schœnbrunn, ce palais est d'une élégance agréable, son ameublement est d'une magnificence tout-à-fait moderne ; les jardins à l'anglaise sont admirablement dessinés et arrosés par des eaux qui jaillissent de tous côtés. Cette résidence plaisait surtout à l'impératrice mère de Marie-Louise ; elle l'habitait de préférence à toute autre, et le plus

long-temps qu'elle pouvait : elle y avait fait construire une jolie salle de spectacle, où souvent elle s'amusait à jouer avec ses dames et les seigneurs de sa cour, de petites comédies, et de petits opéras. L'empereur lui-même, oubliant dans ces beaux lieux les soins et la gravité du trône, ne dédaignait pas quelquefois de prendre un rôle dans ces réunions intimes et très-circonscrites. On m'a raconté qu'un aide de camp du feld-maréchal Wurmser, chargé d'apporter la triste nouvelle de la capitulation de Mantoue, et dont il ne devait remettre les dépêches qu'à l'empereur seul, fut obligé d'attendre dans la coulisse la fin de l'opéra du *Calife de Bagdad* pour s'acquitter de sa mission : le successeur des Césars était caché sous le turban de l'Arabe et perdu dans les chœurs qui chantaient : *c'est ici le séjour des grâces....*, etc.

Le 29 juin, l'impératrice partit de Schœnbrunn pour se rendre aux eaux d'Aix en Savoie; ses larmes coulèrent en se séparant de son fils pour la première fois. Elle arriva le 4 juillet à Constance par une route directe sans passer à Saltzbourg ni à Munich : elle ne s'arrêta qu'un jour à Berne et coucha à Lausanne, où dix-huit musiciens célébrèrent son arrivée dans cette ville charmante et hospitalière, par une brillante sérénade. Entre Lausanne et Genève elle vit le prince Joseph son

beau-frère, qui, depuis l'abdication de Napoléon, habitait le château de Prangi, sur les bords du lac.

Il n'est point de route plus agréable que celle de Lausanne à Genève. Elle est unie, ombragée, et suit continuellement les rives du lac, en traversant les jolies villes de Morges, Nyon, Rolle, etc.

L'impératrice voyageait incognito, et sous le nom de duchesse de Colorno, nom de l'un des palais de Parme. Son fils ne devait plus s'éloigner de la tutelle de l'Autriche. Il resta à Schœnbrunn avec madame de Montesquiou.

Nous arrivâmes à l'auberge de Sécheron, à la porte de Genève, le 10 juillet. Le prince Joseph vint dîner avec S. M. le lendemain; et comme elle paraissait regretter de n'avoir pas donné des ordres pour avoir des chevaux de selle pendant son séjour à Aix, le prince lui en offrit un des siens qui pouvait lui convenir : ce cheval arriva deux jours après, et pendant ce voyage madame la duchesse de Colorno n'en monta jamais d'autre. Cette princesse, passionnée pour les beautés de la nature et surtout pour les montagnes, se décida, à l'aspect du Mont-Blanc, à faire dès le lendemain le voyage de Chamouni : tous les arrangemens et tous les apprêts furent faits dans la soirée. Madame de Brignolé accompagna madame de Colorno, M. de Menneval nous quitta pour aller passer un mois à Paris, et je restai au Sécheron avec tout le service. Pendant le temps que la duchesse était dans les glaciers de Chamouni, je

reçus la visite de M. le général comte de Niepperg, que l'empereur d'Autriche avait envoyé à Aix pour y être aux ordres de sa fille la plus chérie. La ville d'Aix ainsi que Chambéry était restée dans les limites du royaume de France; mais à une distance assez rapprochée, un corps de troupes autrichiennes était établi sur les frontières des états appartenant au roi de Piémont. M. de Niepperg avait été de service à Prague en 1812, comme chambellan de l'empereur d'Autriche, auprès de Marie-Louise; le même honneur lui était réservé dans cette circonstance. M. le général Niepperg venait s'entendre avec moi pour l'établissement de madame la duchesse de Colorno à Aix, où il était arrivé depuis quelques jours. Rien ne fut plus facile, car il avait tout prévu : il était déjà parti pour revenir à Aix, avant le retour de S. M. à Genève.

Le 17, nous arrivâmes au terme de notre voyage. La maison choisie par M. le général Niepperg était hors de la ville d'Aix et sur une petite colline; la vue était charmante, l'habitation peu considérable, mais l'air excellent. Des appartemens furent loués dans la ville pour tout ce qui n'avait pu s'établir auprès de S. M.

Le 19, arriva de Paris le comte de Cussy, mon ancien collègue, que son dévouement et le consentement de S. M. amenaient auprès d'elle.

On dit que le mouvement rend l'usage des eaux minérales plus salutaire. Fidèle à ce principe d'hy-

gième, madame la duchesse de Colorno, autant par goût que par régime, faisait tous les jours de longues courses à cheval, et de nombreuses promenades en bateau sur le lac du Bourget, si heureusement situé dans le voisinage de la ville d'Aix.

Talma, qui venait de donner des représentations à Genève, vint passer quelques jours à Aix... Pendant plusieurs soirées il lut et déclama devant S. M. quelques scènes du théâtre anglais, avec cette chaleur, ce goût et ce talent supérieur que la nature, encore plus que l'étude, avait imprimés à son ame.

Isabey, aussi célèbre par ses aimables qualités personnelles que par la supériorité de ses talens, vint également passer quelques jours à Aix. Le dérangement de sa santé lui rendait nécessaire l'usage des bains avant d'entreprendre le voyage de Vienne, où il était appelé pour faire les portraits de tous les souverains qui devaient y former le congrès. Pendant son séjour il fit ce charmant portrait de Marie-Louise dont elle daigna me faire présent quelques mois plus tard, et dont la gravure est placée au commencement du second volume de cet ouvrage.

La présence de M. de Cussy, qui me remplaça dans mon service, et l'arrivée prochaine de madame la duchesse de Montebello, de M. Corvisart, etc., qui allaient entourer S. M. des soins les plus tendres et les plus éclairés, décidèrent madame de Colorno à m'envoyer à Parme pour y

prendre une connaissance exacte des établissemens qui lui étaient réservés pour sa résidence.

Je partis le 31 juillet, emportant avec moi une lettre de cette princesse pour l'empereur Napoléon. Ce fut, je crois, la dernière qui parvint à l'illustre captif sans passer par les filières diplomatiques du cabinet d'Autriche. Une fois arrivée au palais de Schœnbrunn, les lettres de Napoléon étaient remises tout ouvertes à Marie-Louise, et ses réponses étaient également remises par elle sans être cachetées. Une correspondance entourée de tant d'entraves, devait, à la longue, se refroidir. Pendant mon séjour à Parme, je trouvai moyen d'envoyer à Livourne un courrier italien, sous prétexte d'y aller chercher des échantillons d'étoffes et de bois précieux, pour l'usage du mobilier des palais, qu'il fallait restaurer et compléter. Ce messager fut porteur d'un petit buste du jeune Napoléon, d'une ressemblance extrême. C'était l'œuvre d'un statuaire français que nous avions trouvé établi à Vienne. Ce buste fut porté à Sainte-Hélène ; et c'est sur les traits de cet enfant si cher que se fixèrent les yeux d'un père mourant!!! Ce courrier, qui s'appelait *Capra*, parvint heureusement jusqu'à l'île d'Elbe, et rapporta une lettre de Napoléon pour l'impératrice, et une autre du général Bertrand à mon adresse.

J'étais de retour à Aix auprès de madame la

duchesse de Colorno le 31 août. Madame de Montebello n'y était plus; elle s'était séparée de l'impératrice avant mon arrivée.

Je ne dois pas oublier de dire que j'avais trouvé à Parme une compagnie de lanciers polonais qui avaient fait partie de l'escorte de Napoléon jusqu'à l'île d'Elbe. Des considérations d'économie, ou plutôt une sollicitude dictée par son attachement avait décidé ce prince à envoyer à Parme ces fidèles et valeureux guerriers, pour faire partie de la garde de Marie-Louise. Ils y trouvèrent beaucoup de bienveillance de la part des habitans, mais non des secours de la part du gouvernement. L'impératrice me donna l'ordre de leur faire remettre de sa part une forte gratification. Plus tard la politique du cabinet autrichien prescrivit leur licenciement.

Je ne dois point passer sous silence les marques d'intérêt dont madame la duchesse de Colorno fut l'objet pendant son séjour à Aix. Le gouvernement français avait donné des ordres pour faire respecter ses goûts et son indépendance, persuadé qu'il n'était point dans le caractère de cette princesse de violer les droits sacrés de l'hospitalité. Rien cependant n'était plus singulier que de voir sur le territoire français, et sous le voile transparent d'un incognito de convention, une jeune

princesse qui, peu de mois auparavant, régnait en souveraine sur ces mêmes lieux, qui y rentrait suivie d'une cour toute française, et dont toute la domesticité portait encore les livrées impériales, etc... Il aurait peut-être été plus convenable pour tout le monde de choisir un autre établissement. L'Allemagne, si riche en eaux minérales de toute espèce, devait offrir à Marie-Louise, dans le cas où l'état de sa santé l'eût exigé, des sources plus salutaires et plus commodes pour sa résidence, comme Tœplitz, Carlsbad, Égra, Baden, etc. Mais elle n'écouta que les sentimens de son cœur et de son amitié pour la duchesse de Montebello, et la cour de France n'y vit rien qui dût l'alarmer. Dans cette circonstance assez critique au premier aspect, elle agit avec autant de réserve et de discrétion que de délicatesse et de galanterie...

Nous allâmes coucher à Lausanne le 9 septembre. Le lendemain, une lieue avant d'arriver à Payerne, madame de Colorno fit arrêter sa voiture pour entendre une petite sérénade patriarcale qui lui fut offerte par le ministre protestant de Payerne, qui s'était placé à mi-côte dans le bois de *Boulèz*. Les chants de ce brave homme étaient accompagnés par ses deux filles, qui jouaient, l'une du violon et l'autre de la flûte. Après ce petit concert de famille, ils offrirent à Marie-Louise des fruits et des fleurs. Le frère de ces jeunes personnes, vêtu de l'antique costume hel-

vétique, et placé sur la lisière du bois, chanta le *Ranz des vaches*. Ce jeune homme avait une très-belle voix; et pour rendre l'illusion plus complète, il caressait de la main deux vaches d'une beauté admirable, qu'il paraissait chargé de surveiller. Ce petit impromptu champêtre eut un succès complet.

Nous couchâmes le 10 à Fribourg, et le 11 à Berne, où madame la duchesse de Colorno avait l'intention de faire quelque séjour afin de parcourir les glaciers de Grindwal, de Lauterburn et du Righi. La meilleure auberge fut louée en entier. M. de Menneval vint nous y rejoindre.

Le lendemain de son arrivée à Berne, Marie-Louise alla visiter le célèbre établissement agricole de M. de Fellemberg à Hofhil. Elle en fut si contente qu'elle annonça l'intention d'y revenir à son retour des glaciers. Dans ce voyage S. M. ne fut accompagnée que de madame de Brignolé et du général Niepperg. M. de Menneval et moi avions assez vu de neige dans les déserts de la Russie, et n'étions pas trop jaloux d'aller parcourir des montagnes qui en étaient couvertes.

Madame de Colorno revint de ses courses hyperboréennes le 21 septembre. Elle avait trouvé sur le sommet du Righi un Anglais qui y était établi depuis huit jours dans une misérable chaumière pour y attendre un effet de soleil sur les neiges, qu'un ciel obstinément brumeux ne lui permettait pas d'observer. C'était pousser un peu loin

l'amour des contemplations de la nature. Du reste cette excursion avait été très-pénible et très-fatigante; mais à l'âge de Marie-Louise, cette peine et les privations qui en sont inséparables lui parurent un plaisir. Madame de Brignolé ne supportait pas ces fatigues avec le même bonheur. Quelques mois plus tard elle leur attribuait l'altération de sa santé. De mon côté, pendant l'absence de l'impératrice, j'avais été faire une petite course au lac de Bienne, et inscrire mon nom sur les murailles de la maison qu'avait occupée J. J. Rousseau, et qui forme une petite île au milieu du lac.

Avant le retour de Marie-Louise, il était arrivé une estafette de l'empereur d'Autriche, qui lui apprenait la mort de la reine Caroline, sa grand'-mère. J'avais à regret expédié ces tristes dépêches qui allaient troubler l'innocent plaisir de S. M. En effet rien ne devait faire prévoir ce malheur. A notre départ de Schœnbrunn la reine Caroline jouissait d'une santé parfaite. Le 7 septembre elle s'était couchée sans aucune indisposition; mais, frappée par une attaque foudroyante d'apoplexie après minuit, elle fit de vains efforts pour appeler du secours... Elle expira : son bras était tourné vers le cordon de la sonnette qui était près de son lit, et qu'elle n'eut point la force d'atteindre.

L'impératrice revint à Berne le 20 septembre. Elle me parut très-affectée : le souvenir récent des marques d'intérêt qu'elle avait reçues de sa grand'-mère ajoutait à l'amertume de ses regrets. Si cette mort était arrivée quelques mois avant leur réunion au palais de Schœnbrunn, il est à présumer que Marie-Louise n'aurait pas éprouvé une douleur aussi vive, parce que l'on pleure rarement les personnes que l'on n'a point connues, surtout dans les familles couronnées. Cette princesse passa deux jours dans l'intérieur de ses appartemens. Le 22, dans l'espoir de la distraire de sa douleur, je crus devoir lui rappeler la promesse qu'elle avait daigné faire à M. de Fellemberg, et lui proposai, comme but de promenade en calèche, d'aller à Hofhil, à deux lieues de Berne. Elle revint à cinq heures du soir, et apprit que la princesse de Galles, arrivée pendant cette courte absence, avait envoyé lord Craven, son premier chambellan, pour la complimenter de sa part. S. M. me fit l'honneur de m'envoyer pour lui faire les mêmes complimens, et pour l'inviter de sa part à dîner avec elle le lendemain.

Je me rendis à l'auberge où était logée Caroline d'Angleterre, et je fus de suite introduit auprès de cette princesse, si aventureuse et si célèbre par les grandes vicissitudes qui ont marqué la durée et la fin de sa carrière. Je m'acquitta

des deux messages dont j'étais chargé : elle accepta avec empressement l'invitation de Marie-Louise, et me fit part de l'intention où elle était d'aller le lendemain matin lui rendre visite. Elle me demanda quelle était l'heure qu'elle pourrait choisir. Je lui répondis que je savais que madame de Colorno se proposait elle-même de la prévenir..... — *Dites-lui, je vous prie,* monsieur, *que je ne le veux point; j'irai de très-bonne heure faire connaissance avec elle..... J'agis toujours sans façon avec les personnes que je me sens disposée à aimer.*

Cette princesse était d'une taille moyenne et forte, ses traits étaient réguliers et prononcés, sa physionomie était franche et mobile, une grande expression d'esprit et de caractère s'y faisait principalement remarquer et ne laissait pas de charmer, quoiqu'il fût aisé de s'apercevoir qu'elle était dépourvue de cette extrême finesse qui forme l'un des attributs les plus séduisans d'une jolie figure; ses manières étaient aisées, vives et naturelles, son regard pénétrant et rapide. Elle parlait parfaitement bien, et sans accent, la langue française; elle portait une robe blanche de mousseline, et sa tête était enveloppée d'un grand voile de même étoffe, qui retombait légèrement sur ses épaules et sur sa poitrine; un rang de diamans entourait sa tête par dessus ce voile, et rendait ce costume assez semblable à celui des prêtresses grecques qui figurent dans

nos opéras. L'ensemble d'une simplicité si recherchée, qui du reste lui allait très-bien, me parut extraordinaire pour une voyageuse qui n'était arrivée que depuis quelques heures. La princesse de Galles s'aperçut que je regardais avec intérêt un jeune enfant de dix à douze ans qu'elle tenait par la main..... *C'est mon protégé*, me dit-elle, *c'est cet Austin dont on a parlé dans des mémoires que l'on m'a attribués.* Un instant après elle me congédia, et me laissa dans l'enchantement de sa politesse et de son esprit.

Le lendemain matin, avant midi, la princesse Caroline vint voir la duchesse de Colorno. Nous fûmes présens à cette entrevue et à la conversation qui s'établit entre elles. Caroline s'exprima avec une rondeur piquante sur ses discussions avec le prince-régent, et sur les tracasseries qu'elle venait d'éprouver en Angleterre : c'était alors son idée dominante. *V. M. aura de la peine à croire,* dit-elle à Marie-Louise, *que je n'ai pu être admise au cercle de la reine pendant le séjour des souverains de Russie et de Prusse en Angleterre, parce qu'il convenait à mon royal époux de ne pas se trouver avec moi, soit en particulier, soit en public..... Je m'en plaignis à la reine, et écrivis même au prince de Galles une belle lettre que je signai, la plus fidèle et la plus soumise des épouses...* (en disant ces derniers mots, cette princesse souriait malicieusement); *il ne daigna pas me répondre. Mais ne croyant pas devoir me condamner*

à une retraite absolue, j'allai dans tous les lieux où le public était admis pour son argent. Il arriva même un jour que les souverains et mon royal époux étaient en grande loge à l'Opéra, je fus aperçue au fond d'une loge du deuxième rang, où j'étais incognito. La bienveillance du public se manifesta par des applaudissemens si éclatans, que les augustes personnages, n'imaginant pas que ces hommages pussent s'adresser à d'autres qu'à eux, crurent devoir se lever et saluer les spectateurs. Je saisis avec empressement l'occasion de me venger : j'eus à mon tour l'air de prendre leur méprise pour une politesse qui m'était adressée, et je leur fis, avec beaucoup de gravité, trois grandes révérences, qui excitèrent de bruyantes et ironiques acclamations.

L'impératrice lui fit, avec beaucoup d'intérêt, quelques questions sur la princesse Charlotte sa fille : *Ma fille est charmante et spirituelle autant qu'on peut l'être ; mais après moi*, dit-elle en riant, *je ne connais pas de plus mauvaise tête que la sienne. On voulait la marier au prince d'Orange : elle y avait consenti ; mais elle changea bientôt d'idée sans que j'aie pu connaître la raison de ce changement dans sa conduite pour rompre ce mariage déjà si avancé. Avant l'arrivée des souverains, elle imagina d'exiger qu'il fût positivement, et en termes très-clairs, convenu dans le contrat que sous aucun prétexte elle ne serait jamais obligée à quitter l'Angleterre ; et elle exigeait*

également que le prince d'Orange s'engageât aussi à y résider. C'était demander l'impossible. Héritier du royaume des Pays-Bas, le prince ne pouvait renoncer à la couronne, il s'y refusa. Soit fierté blessée, soit par un autre sentiment qu'elle ne s'expliquait pas encore à elle-même, ma fille fit rompre ce mariage, que la nation voyait avec plaisir, parce que la maison d'Orange est chère aux Anglais, et que le jeune prince est très-distingué sous tous les rapports. Quant à moi, je n'avais pas même été consultée dans cette circonstance.

Changeant de propos, elle demanda à l'impératrice quelle était la perte qu'elle venait de faire, puisqu'elle la voyait habillée de noir. Après l'avoir apprise et fait ses complimens de condoléance, elle parla assez lestement de la *crainte* continuelle où elle était d'être bientôt obligée elle-même de porter le *deuil de son mari*, dont les infirmités ne faisaient qu'augmenter tous les jours.

Deux heures après, Marie-Louise fut lui rendre sa visite. Ces deux princesses restèrent seules à peu près une demi-heure.

A six heures, la princesse Caroline vint dîner avec S. M. Elle amenait avec elle les personnes de sa cour que j'avais reçu l'ordre d'inviter. C'étaient lady Forbes, sa dame d'honneur; lord Craven, son premier chambellan; le chevalier Gill, son chambellan, et le capitaine Hesse, son écuyer.

Après le dîner, qui fut assez gai, la conversation se porta sur les beaux-arts. La princesse Caroline parla avec enthousiasme du plaisir qu'elle espérait goûter dans le voyage qu'elle allait faire en Italie. Comme de raison, il fut question de musique : Marie-Louise se plaça au piano, et proposa à la princesse de l'accompagner dans quelques arriettes italiennes. La princesse ne se fit point prier. Je ne suis pas assez connaisseur pour oser prononcer une opinion sur la justesse et la flexibilité de la voix de Caroline d'Angleterre ; ce qui me frappa le plus, ce fut son étendue. Les deux princesses chantèrent un duo de Don Juan (*là ci darem la mano*). Le général Niepperg, excellent musicien, tenait le piano. Si l'on peut juger du caractère et des qualités des personnes par leur organe, comme *Lavater* a essayé de les connaître d'après les traits du visage, cette observation trouverait une application favorable à l'égard de ces deux princesses. Marie-Louise avait les plus douces et les plus naïves inflexions, comme son caractère..... ; celles de la princesse de Galles étaient mâles, sonores, et fortes comme son naturel. Il était facile de juger, en les entendant, que si, par une transposition de personnes, la princesse Caroline se fût trouvée être l'épouse de Napoléon, avec les élémens vigoureux qui la constituaient, elle aurait apporté de grands obstacles au succès de la coalition, par la roideur, la persistance et la trempe de son ame.

Très-probablement elle n'aurait fait aucun cas des arrêtés du conseil de régence, et elle aurait tenu tête à l'orage; sa voix et son air le disaient assez. Innocente et faible, Marie-Louise céda: Caroline eût poussé la défense jusqu'à la guerre civile. Cette nuance, ou pour mieux dire cette différence dans leur caractère, a marqué la carrière de ces deux princesses; leur destinée en a été la conséquence: l'une a trouvé la paix et le repos dans la petite principauté d'Italie, et l'autre a violemment succombé, après avoir bravé et vaincu toutes sortes de publicités légales et d'outrages officiels. En vain Caroline avait-elle formé le projet de vivre à jamais loin de l'Angleterre [1]; pour son malheur, les circuits étranges qu'elle parcourut depuis son départ de Berne, et les erreurs qui entraînent trop souvent une femme isolée de sa famille et privée de conseils, la ramenèrent sur les bords de la Tamise pour y trouver un tombeau au lieu d'une couronne. On a dit aussi qu'elle mourut d'un cancer à l'estomac!!! A la même époque se trouvait à Berne, sous un incognito plus réel, une troisième princesse, la grande-duchesse Constantin, née princesse de Cobourg. Ainsi le hasard rassemblait

[1] Elle avait même ordonné de mettre en vente sa belle maison de plaisance de Connaught-Place, avec tout le mobilier qu'elle renfermait, ce qui faisait supposer qu'elle n'avait pas l'intention de retourner à Londres.

dans cette ville trois princesses séparées de leurs maris!

Le 24, nous allâmes coucher à Zurich.

Madame la duchesse de Colorno voulant visiter quelques glaciers, et surtout le château d'Hapsbourg, berceau de son antique race, partit le 24 avec les mêmes personnes qui l'accompagnaient ordinairement dans de semblables excursions. M. de Menneval en augmenta le nombre; quant au comte de Cussy, il nous quitta à Berne pour retourner à Paris où ses affaires l'appelaient. Moins courageux que M. de Menneval, j'aimai mieux aller à *Lindau*, sur le lac de Constance, avec le reste du service, et y attendre la caravane qui devait s'y rendre de son côté.

Le château d'Hapsbourg, objet de cette longue promenade, n'existe plus. Il n'en reste qu'une vieille tour à moitié détruite, et quelques masures. Ce vieux manoir était situé sur une hauteur près des bords de la Limmat. L'empereur Rodolphe d'Hapsbourg [1] tirait son origine, du côté pa-

---

(1) Les historiens s'accordent généralement sur la cause et l'origine de l'élévation de cette famille sur le trône impérial. On dit que Rodolphe d'Hapsbourg, parcourant un jour les environs de son manoir, rencontra un prêtre qui portait le Saint-Viatique à un mourant: Rodolphe descendit de cheval, et pria le vénérable ecclésiastique de monter sur son cheval: le lendemain, lorsque le cheval lui fut renvoyé, Rodolphe le refusa, en disant qu'il n'avait garde de le reprendre depuis

ternel, des comtes de Tierstein, près Bâle, et du côté maternel, des anciens comtes d'Hapsbourg. Rodolphe agrandit sa maison par l'acquisition de l'Autriche, de la Styrie, de la Carniole et de la Carinthie, qui forment encore aujourd'hui les états héréditaires de cette illustre maison, dont le véritable nom paternel devrait être celui de Tierstein. Rodolphe prit le nom de sa mère, parce qu'il hérita d'elle du comté d'Hapsbourg, et parce qu'à cette époque les grandes familles commencèrent à s'approprier le nom de leurs seigneuries. De plus grands intérêts fixèrent Rodolphe et ses successeurs loin de leur féodal patrimoine, qui, négligé et inhabité, céda aux outrages successifs du temps. L'état de dégradation était au point, que la jeune et belle héritière ne put s'y asseoir que sur des ruines, parmi lesquelles elle ramassa un morceau de fer aplati et pointu qu'elle voulut reconnaître pour un fragment de la lance de Rodolphe. Cette conquête sur les siècles fut la seule récompense de ce pélerinage filial. A notre arrivée à Vienne, des fragmens de ce chimérique emblême furent enchâssés dans des bagues d'or. Comme c'est la foi qui nous sauve et qui fait tout

---

qu'il avait été consacré à un si noble ministère..... Le curé devint secrétaire particulier de l'électeur de Mayence, dont il sut diriger le suffrage sur le comte d'Hapsbourg : il n'avait point oublié sa généreuse courtoisie.... Un cheval, un curé de campagne et un heureux apropos!!!! Cela se passa en l'an 1273.

le prix des reliques, je conserve avec respect la bague chevaleresque dont la descendante de Rodolphe d'Hapsbourg a bien voulu m'honorer.

Nous arrivâmes à Schœnbrunn à sept heures du matin, après une absence de trois mois.

Au mois d'août précédent nous avions eu connaissance d'un rescrit de l'empereur d'Autriche relatif à l'organisation du gouvernement des duchés de Parme, Plaisance et Guastalla. La publication de ces documens, faite dans ces états au nom et probablement à l'insu de Marie-Louise, que l'on traitait comme une souveraine encore mineure, annonçait la nomination, par l'empereur François, du comte Maganoli au ministère de ces trois duchés. Cet Irlandais, marié à Parme, avait été employé, pendant le séjour de l'empereur d'Autriche à Paris, dans quelques missions diplomatiques qu'on a dit avoir été d'une médiocre importance. A son retour dans les duchés il fit proclamer le réglement constitutionnel émané du cabinet de Vienne, par lequel il était déclaré que les états de Parme, etc., étaient monarchiques, et divisés en deux gouvernemens principaux; que l'autorité administrative serait exercée par deux gouverneurs, et par autant de *podestats* que de communes, avec le concours d'un conseil d'état; que le ministre était le chef

suprême de l'administration; que la cocarde serait blanche et rouge; et qu'aucun *étranger* ne pourrait obtenir nulle espèce d'emploi dans les trois duchés. Par le mot d'*étranger* il faut entendre celui de *Français*, car c'était la véritable pensée du cabinet autrichien. Du reste, aucune lueur d'un gouvernement constitutionnel, aucune garantie pour la liberté de la presse, etc., etc.

CHAPITRE IV.

Entrée de l'empereur Alexandre et du roi de Prusse à Vienne. — Dispositions des hauts personnages du congrès envers la France. — Projets d'envoyer Napoléon à Sainte-Hélène. — Projets contre son fils. — Fêtes qui ont lieu à Vienne. — Espoir des républiques de Gènes et de Venise. — Sir Sydney Smith. — Marie-Louise reçoit tous les objets qui lui avaient appartenu dans les divers palais de la couronne impériale en France. — Attitude douce et paisible de Marie-Louise à Schœnbrunn. — Grandes réunions. — Les souverains alliés. — Le prince de Ligne. — Sa mort.

Huit ou dix jours avant l'arrivée de Marie-Louise à Schœnbrunn, l'empereur Alexandre et le roi de Prusse avaient fait leur entrée solennelle dans Vienne (25 septembre). L'empereur d'Autriche, suivi de toute sa cour, avait été au-devant de ces monarques; les rois de Bavière, de Wurtemberg et de Danemark étaient déjà arrivés à cette époque. Le congrès devait s'ouvrir le 1^er^ octobre, jour anniversaire de la levée du siége de Vienne par les Turcs.

Les séances ne devaient durer que six semaines.

L'ouverture du congrès fut cependant différée de jour en jour, quoique l'on assurât que toutes les affaires avaient été préparées, méditées et réglées d'avance. Il était facile de le supposer, puisque les conférences ne devaient s'appliquer qu'à

des réglemens politiques dont la nature n'intéressait que l'Allemagne, disloquée par l'anéantissement de la confédération du Rhin. Le traité de Paris avait assuré la part relative des sommités suprêmes, qui déjà étaient en possession des territoires qu'elles avaient jugé être à leur convenance.

Le 8 octobre il parut une déclaration authentique relativement aux arrangemens à prendre pour établir des communications libres et confidentielles entre tous les ministres plénipotentiaires des souverains intéressés à l'examen réfléchi des questions qui devaient être discutées. Il était aisé de deviner que l'on n'était pas pressé, et que l'on ne cherchait qu'à gagner du temps.

Mais ce qui n'était point douteux, c'était le dépit que les plus hauts personnages éprouvaient d'avoir laissé la France encore forte et puissante. Véritablement ce n'est point exagérer de dire qu'ils se reprochaient leur prétendue générosité. L'observation la plus constante que j'aie entendu faire plus d'une fois, et de très-haut, portait sur les immenses ressources de ce beau royaume, qui en si peu de temps avait déjà réparé ses pertes et restauré ses finances. *Il nous fallait plus de cent ans pour nous relever d'une campagne malheureuse, et il n'a fallu que trois mois à la France pour reprendre son rang et sa considéra-*

tion politique dans les affaires de l'Europe, disait un des plus éminens personnages.

Le propos le plus généralement répété à Vienne était *qu'il fallait envoyer Napoléon à Sainte-Hélène, parce que l'île d'Elbe était trop près de l'Italie et de la France... Quant à son fils, il fallait l'élever pour en faire un prêtre, et cacher sous un misérable froc* cet héritage de gloire et de grandeur dont on voulait éteindre tous les souvenirs. Je rapporte ces propos parce qu'ils furent publics au mois d'octobre 1814. Nous ferons coïncider ces explosions comminatoires avec les motifs qui durent décider Napoléon à quitter l'île d'Elbe, et qui ne purent lui faire éviter l'exil et la mort sur le rocher de cette même Sainte-Hélène dont le nom était dans toutes les bouches officielles. Ces rumeurs prophétiques prouvaient assez combien d'infractions et de mépris étaient déjà réservés au traité de Fontainebleau, qui avait été le prix et la condition de l'abdication de l'empereur. Cet oubli des transactions de la plus grande infortune suffirait peut-être pour expliquer et pour absoudre le départ de l'île d'Elbe. Mais ce ne fut point là le seul motif qui décida Napoléon.

Si les affaires paraissaient se traîner dans le chaos des formalités et des préliminaires, il n'en était pas de même des fêtes et des réjouissances, qui se succédaient avec une rapidité remarquable.

Les redoutes, les grandes parades, les galas de cour, les concerts, etc., faisaient de la capitale de l'Autriche le séjour le plus magnifiquement bruyant. Toutefois, au milieu de ce tumulte de jubilations, on s'occupait de la position scabreuse de quelques notabilités du trône. La Saxe convenait à l'agrandissement de la Prusse. Ce royaume était provisoirement gouverné par la Russie, et son vénérable monarque avait été chercher avec sa famille un asile près de Berlin, dans les états du même prince qui avait mis en première ligne de ses indemnités la réunion de la Saxe à sa couronne.

D'un autre côté les ministres de l'antique république de Gênes, à laquelle les agens de l'Angleterre avaient garanti une espèce d'indépendance légale, frappaient inutilement à toutes les portes des souverains pour éviter leur fusion dans le royaume de Piémont; les avenues leur étaient fermées; et ce ne fut que lorsque le premier ministre de l'Autriche leur eut déclaré que la réunion de Gênes au Piémont était décidée, qu'ils furent admis à présenter les pouvoirs dont ils étaient infructueusement investis. La république de Venise se flattait aussi de ressaisir son antique indépendance; mais elle apprit par un ordre du jour du maréchal de Bellegarde, qu'elle était devenue provisoirement une province autrichienne,

et que ses soldats devaient échanger leur drapeau contre celui de l'empereur François.

Les agens du fisc pontifical, alléchés par les principes de légitimité dont on proclamait le retour, ayant fait au clergé de Bellune la demande de certains revenus dont autrefois le Saint-Siége était en jouissance, le cabinet de Vienne fit paraître une ordonnance qui défendait de publier ni bref, ni bulle du pape, ni même aucune lettre épiscopale, sans l'autorisation du gouvernement impérial de l'Autriche, et qui défendait toute redevance pécuniaire à la cour de Rome.

Quelques vaisseaux, derniers débris de la puissance française en Italie, se trouvaient dans quelques ports de l'Adriatique que bloquaient les flottes anglaises. On vit arriver à Vienne sir Sydney Smith, chargé, disait-on, d'en faire la demande au nom de la marine anglaise; mais le maréchal de Bellegarde eut ordre de les garder. Ce philanthropique amiral, devenu célèbre par sa défense de Saint-Jean d'Acre, était surtout animé du désir de soulager la misère des esclaves chrétiens dans les états barbaresques. Cette charitable mission était réellement le seul motif de sa présence. Il avait pensé que dans une aussi grande

affluence de souverains, il lui serait facile de faire prévaloir avec succès les intérêts de l'humanité ; mais on se borna à lui jeter quelques aumônes qui furent loyalement employées au rachat de quelques esclaves chrétiens.

L'impératrice Marie-Louise en s'éloignant de Paris (29 mars), conformément aux décisions du conseil de régence, y avait laissé M. Ballouhey, secrétaire de ses dépenses, pour la surveillance de ses affaires particulières et de tous les objets qui lui appartenaient dans les divers palais de la couronne, avec ordre de les faire emballer et expédier à Vienne. Les mêmes ordres lui prescrivaient d'acquitter toutes les sommes qui pourraient être réclamées d'elle, à quelque titre que ce fût. Les soins nécessaires pour l'exécution de ces mesures exigèrent plusieurs mois. La toilette et le berceau en vermeil, étant déposés au garde-meuble de la couronne, M. Ballouhey s'adressa au gouvernement provisoire, à l'effet de savoir si ces objets précieux ne devaient pas être considérés comme la propriété particulière de S. M. La décision fut telle qu'on avait droit de l'attendre de la loyauté du gouvernement royal. Dans le courant du mois de mai, le directeur du garde-meuble de la couronne prévint M. Ballouhey qu'il était autorisé, par le ministre de la maison du roi, à lui faire la

remise des objets qu'il avait réclamés au nom de l'impératrice. En effet le berceau, la toilette, l'écran et tous les accessoires qui complétaient le magnifique hommage de l'attachement de la ville de Paris, furent emballés avec un soin extrême au garde-meuble même, en présence de M. Ballouhey, qui fit retirer les caisses pour les réunir à celles qu'il avait déjà fait préparer et qui renfermaient une infinité d'objets à l'usage personnel de S. M. Afin d'éviter toute difficulté, on se conforma à toutes les exigences prescrites par les réglemens des douanes royales. Les caisses furent toutes vérifiées, un état détaillé de ce qui était dans chacune fut dressé et signé, et le tout fut plombé par les agens de l'administration. Les égards de la direction des douanes furent tels, que, conformément à la demande formelle de M. Ballouhey, les ordres furent donnés aux frontières afin qu'à la sortie du royaume les plombs ne fussent point ôtés, et que le convoi ne fût point entravé dans sa marche au travers des différens pays qu'il fallait parcourir avant d'arriver à Schœnbrunn. Il était naturel de penser que tant de précautions prises et légalisées devaient assurer le succès de cet envoi, et déjà M. Ballouhey avait fait transporter les caisses qui formaient la totalité de l'expédition, lorsqu'un ordre du ministre de la police générale vint mettre l'embargo sur la cargaison... La maison de roulage fut cernée, avec ordre de n'en laisser rien sortir; un procès-

verbal fut dressé par un commissaire de police, et le nombre des caisses fut constaté; il fut question de les faire ouvrir afin de s'assurer qu'elles ne renfermaient aucun effet appartenant au mobilier de la couronne!.... M. Ballouhey se rendit auprès de S. Exc. et mit sous ses yeux les documens et les pièces authentiques, soit du garde-meuble de la couronne, soit de l'administration des douanes, soit enfin les quittances des divers fournisseurs qui avaient été payés sur les fonds particuliers de l'impératrice... La main-levée et la saisie ne furent retirées qu'après de longues négociations et des explications qui durèrent plusieurs jours.

Afin d'éviter que de nouveaux obstacles ne suspendissent la marche des chariots qui portaient ces objets d'une valeur assez considérable, M. l'ambassadeur d'Autriche, sur la demande de M. Ballouhey, obtint des ministres des relations extérieures et de la police générale, qu'il serait donné une escorte suffisante pour leur protection.

D'après les ordres de M. le maréchal duc de Conegliano, une brigade de gendarmerie fut chargée d'accompagner ces voitures jusques à Kehl, où il y avait une garnison autrichienne.

Le général en chef de l'armée autrichienne à Paris ajouta quatre sous-officiers que leurs blessures avaient retenus à Paris, avec ordre de suivre et d'accompagner le convoi jusqu'à Vienne, où ils arrivèrent à la fin d'octobre.

M. Ballouhey, après avoir exécuté tous les ordres de l'impératrice, vint nous rejoindre au palais de Schœnbrunn, pour y remplir les fonctions d'intendant général de la maison de madame la duchesse de Parme, qui, voulant lui donner une nouvelle marque de sa satisfaction, le nomma plus tard conseiller privé et chevalier de son ordre Constantinien de Saint-Georges. Ce fut une juste récompense de ses longs et honorables services.

Le mois d'octobre finit sans révéler aucun résultat dans la direction des affaires; il n'y avait de mouvement et de vie que dans les fêtes cérémonieuses de la cour.

Au milieu de ce commencement d'émancipation qui dans la suite devint si remuante et si confuse, l'attitude de Marie-Louise, douce et paisible, était remarquable. Un sentiment de convenance et de position la rendait étrangère à tout ce qui se passait autour d'elle, et à la joie des vainqueurs qui allaient se partager de glorieuses dépouilles. L'étiquette des cours n'avait eu rien à régler pour ses exigences personnelles; et sans que rien eût été décidé à cet égard, l'impératrice Marie-Louise ne parut dans aucune réunion, dans aucune fête de cour, ni dans aucune cérémonie publique. Elle recevait et rendait des visites aux

souverains qui se trouvaient à Vienne, mais toujours sans appareil, sans éclat. Partout elle était accueillie avec les plus grandes déférences; et son jeune fils reçut souvent à Schœnbrunn, comme il les avait reçues à Rambouillet, les caresses de l'empereur Alexandre et du roi de Prusse.

Quelquefois cependant elle fut témoin invisible de plusieurs grandes réunions, lorsqu'elles avaient lieu dans la belle salle de bal du palais de Vienne. Un des salons de l'appartement de l'empereur son père était terminé par une petite loge ou tribune, ménagée avec art dans la galerie supérieure qui décorait le pourtour de cette salle. Par une bizarrerie du sort, cette même salle avait, en 1810, vu les réjouissances, entendu les sermens, et proclamé les espérances d'une paix éternelle entre la France et l'Autriche, à l'occasion du mariage de cette même princesse, qui, maintenant isolée et inaperçue dans le palais d'un père qui la chérissait tendrement, aurait été, quelques mois auparavant, la véritable reine de la fête!!! On peut juger de l'effet que produisait sur moi le spectacle curieux qui s'offrait à mes yeux; car je partageais toujours avec madame de Brignolé l'honneur d'accompagner partout l'impératrice. Mon regard cherchait à percer ces enveloppes, ces décorations de la vanité, et à démêler les pensées secrètes de tant d'ennemis de ma noble patrie qui me paraissaient se réjouir autour du cercueil impérial de la France. Parmi cette corporation de

couronnes étaient mêlés des Tartares, des Suisses, des Prussiens, des Cosaques, des Danois, des Dalmates, des Russes, des Suédois, des Allemands de toute nation, des Espagnols et des Anglais marchant sous la bannière de lady Castlereagh, qui portait sur son large front, comme un bandeau royal, la jarretière en diamans de son mari. Quelques Français, au maintien noble et décent, grossissaient cette foule diplomatique. Je remarquai surtout le prince de Talleyrand au milieu de cette cohue d'altesses; je retrouvais en lui cette finesse spirituelle dans le regard, cette impénétrabilité dans les traits de la physionomie, ce sourire composé, et ce maintien d'homme supérieur, qui lui avaient acquis un si grand ascendant dans tous les cabinets de l'Europe; je me crus un instant reporté dans les salons des Tuileries. Mais cette illusion fut de courte durée : la vue de lord Castlereagh me rendit bientôt au sentiment du moment. Combien j'aurais désiré d'avoir auprès de moi le petit diable boiteux qui rendit de si grands services au bachelier Cléophas! il m'aurait aidé à dévoiler les secrets de tant d'ambitions réunies. Combien de jalousies et de haines implacables j'aurais découvertes sous ces apparences de politesse et d'urbanité! Combien d'amours-propres improvisés ou réveillés! combien d'orgueil! combien d'avarice et de cupidité! Peut-être aurais-je acquis la preuve positive (qui manquera à mes récits) que dans ce moment même

quelques grands personnages, inquiets et troublés par le voisinage de l'île d'Elbe, formaient le ténébreux complot de tromper le souverain de cette île, pour le décider à en abandonner le parage hospitalier, et fournir, par cette hasardeuse apparition, un prétexte au partage ou au pillage de la France!!... Au mois d'avril précédent, la coalition, étonnée de se voir dans Paris, n'eut pas l'idée d'en concerter l'appauvrissement. Heureuse d'y commander, elle s'était laissée aller au rôle désintéressé de libératrice; mais plus refroidie dans son enthousiasme, elle regretta de n'avoir été que généreuse, et se promit bien, quelques restrictions qu'elle eût déjà imposées aux limites de la France, d'y revenir bientôt, et de n'en sortir que courbée sous le poids des richesses nationales, qu'après lui avoir enlevé plusieurs provinces, ainsi que ces tributs des arts et de la gloire qui la laissaient encore la première des nations. Voilà ce que j'aurais probablement appris si j'avais pu soulever tant de masques. Parmi les têtes couronnées on remarquait Alexandre, dont les gestes, les manières et le costume simple, semblaient affecter de copier ceux de Napoléon; le roi de Prusse, au maintien grave et mélancolique; le roi de Bavière, toujours aimable, galant et poli; le roi de Wurtemberg, toujours spirituel et décidé; et celui de Danemark, ayant l'air étonné de se trouver si loin de ses états qu'il venait de quitter pour la première fois; les belles impératrices d'Autriche

et de Russie ; l'aimable grande-duchesse de Weimar, et la jolie Catherine sa sœur, si prématurément enlevée à l'amour et à l'admiration de ses sujets... L'Europe tout entière était là.., mais pas encore sa grâce le duc de Wellington!

Lorsque les fêtes devaient avoir lieu dans un autre local que celui de cette grande salle, et qu'il était fait quelques répétitions générales, comme à l'occasion d'un grand concert dirigé par Salieri, ou du carrousel qui devait être exécuté dans la salle du manége, etc, etc., etc., Marie-Louise, suivie de ses jeunes sœurs, s'y rendait avec son père : ces rares occasions une fois passées, elle restait à Schœnbrunn, et y suivait le même genre de vie qu'elle avait coutume d'y mener avant l'arrivée de tant de monarques. Parmi les personnages qui venaient habituellement lui faire leur cour, il faut distinguer le prince de Ligne, ce vénérable modèle des grâces et de l'esprit d'un courtisan du meilleur goût : sa politesse exquise me parut encore plus affectueuse et plus attrayante qu'elle ne l'avait été pendant notre séjour à Prague en 1812. Le prince de Lambesc, si célèbre dans les premières scènes de la révolution française, et que l'on n'appelait plus que le prince de Lorraine, venait très-souvent présenter ses hommages à S. M. Ce prince est toujours titulaire de la charge de grand-écuyer de France, et n'entra au service de l'Autriche, où il est encore, qu'avec l'autorisation de Louis XVI. Il était

veuf, et épousa, pendant que j'étais à Vienne, la comtesse Collorédo, ancienne gouvernante de Marie-Louise, que les bulletins de la campagne d'Austerlitz avaient d'autant moins ménagée qu'elle était française, et que Napoléon avait acquis la certitude de sa grande influence dans le parti du ministère d'Autriche qui avait poussé à la guerre contre lui. Le comte Collorédo était premier ministre de l'empereur François.

Le général Delmott mourut dans un âge peu avancé. C'était un militaire de la première distinction, très-attaché à l'archiduc Charles dont il avait été le premier aide de camp. On lui fit les funérailles les plus honorables, et, conformément à l'usage du pays, on promena le cortége funèbre dans toutes les rues de Vienne. C'est un spectacle pour la population qui s'y porte en foule. Dans ces circonstances c'est moins l'intérêt que devrait inspirer la perte d'un homme recommandable, que la curiosité de voir une espèce de parade militaire qui excite la foule. Le jeune Napoléon avait vu passer ce convoi, et comme, dans la soirée du même jour, il répondait aux questions que lui faisait le prince de Ligne, et lui disait tout le plaisir qu'il avait eu *à voir tant de belles troupes*, — *à ma mort vous verrez bien autre chose,* lui dit gaîment le prince de Ligne, *l'enter-*

rement d'un feld-maréchal de l'empire est tout ce que l'on peut voir de plus beau dans ce genre. Un mois était à peine écoulé, et cet excellent prince n'était plus.

CHAPITRE V.

Ouverture du congrès de Vienne. — Ses premiers actes. — Projets de l'Autriche sur l'Italie. — Attitude de l'Angleterre au congrès. — Protestation des députés de Gênes. — Projet des états médiats de l'empire d'Allemagne. — C'est une princesse qui porte la parole. — L'Autriche continue à tenir ses troupes sur le pied de guerre. — La Russie augmente ses forces militaires du côté de la Pologne. — Voyage d'Alexandre en Hongrie. — Disgrâce du ministre de Wurtemberg. — Le roi de Saxe. — Sa déclaration. — Noble conduite du duc de Weimar. — Protestation contre l'interdiction politique du roi de Saxe. — Brillant carrousel. — Répétition de cette fête. — Dépenses de la cour d'Autriche pour ces fêtes. — Étiquette des bals de la cour. — Bon mot du prince de Ligne sur le congrès. — Enlèvement des armoiries impériales de Marie-Louise. — Le général Kholer. — Le prince Eugène et l'empereur Alexandre. — La Prusse veut la liberté de la presse. — Passion d'un grand personnage pour une *stuben mœchin*. — Représentation du *Pacha de Suréne*. — Tableaux vivans.

Une nouvelle publication officielle proclama l'ouverture du congrès pour les derniers jours de novembre. Les premières décisions, qui furent connues d'avance, ainsi que je l'ai déjà dit, annoncèrent l'incorporation de Gênes au Piémont. On se demandait si c'était à titre de récompense ou d'indemnité qu'une si magnifique province était donnée à un prince qui, retiré dans sa petite île de Sardaigne pendant toutes les guerres des coalitions, n'avait fourni aucune espèce de

contingent ni de subside aux armées ennemies de la France. On supposa que cette stipulation gratuite, comptant pour rien le droit des gens, n'avait d'autre but que de rendre plus puissant contre la France un prince aussi intimement lié à la maison d'Autriche, en même temps qu'elle achevait d'effacer le système républicain en Italie. A cette époque, un général autrichien avec lequel j'avais d'étroites liaisons, me dit qu'il était chargé de rédiger un travail particulier pour l'établissement d'un pacte fédératif et de famille qui devait à la longue embrasser toute l'Italie, et faire disparaître insensiblement toutes les petites souverainetés de ce beau pays, en mettant de côté tous les principes de morale et de droit public. Ce projet était de nature à séduire le cabinet de Vienne. Un pays placé sous la plus heureuse température, ouvert à tous les genres d'agriculture, porté par la douce influence de son climat à la culture des beaux-arts, riche en manufactures et en fabriques de toute espèce, arrosé par de grands fleuves et par de nombreux canaux qui font circuler avec sécurité les produits du sol et de l'industrie; garanti au nord par une chaîne immense de hautes montagnes, et bordé dans toutes ses côtes par des ports et des établissemens favorables au commerce et à l'industrie; un tel pays semblait en effet réunir tous les élémens qui devaient assurer sa prospérité, puisqu'il offrait en même temps un système de fortifications maritimes capable de

le mettre à l'abri de toute invasion par mer. D'autres considérations non moins importantes venaient ajouter un nouvel attrait à l'ambition de l'Autriche : elle voyait les Alpes couvertes de forteresses redoutables, le cours des fleuves éminemment nécessaires au transport des munitions, des approvisionnemens, et même des gens de guerre, protégé par des places fortes en état de résister aux plus longues attaques ; elle voyait la grande moitié de ce magnifique territoire occupée par ses troupes et par ses proches : la Lombardie, les états de Venise, le Piémont, Modène, Parme, la Toscane, Naples, etc. ; en un mot, elle trouvait là tout ce que la nature la plus libérale peut accorder au génie de l'homme pour le maintien de sa puissance, l'agrandissement de son commerce, et pour sa convenance offensive et défensive..... Une telle fédération devait à la longue envahir toute la péninsule de l'Italie, et assurer à l'Autriche une prédominance que rien ne pourrait affaiblir, et dont elle espérait tirer d'immenses avantages. Ces conceptions furent, dit-on, modérées par la diplomatie de l'Angleterre et par la sagesse du cardinal Gonzalvi, qui n'auraient pas vu sans alarmes une confédération si redoutable, laquelle se serait encore fortifiée par les immenses possessions de l'Autriche sur les deux bords de l'Adriatique. Ce projet fut remis à un autre temps. Le système politique de l'Autriche est essentiellement suspensif, et tôt ou tard il se révélera ;

mais la manifestation de cette pensée ambitieuse [1] commença par l'anéantissement de la république de Gênes.

Il faut remarquer ici la singulière attitude de l'Angleterre au congrès de Vienne : elle y exerçait une suprématie positive, et n'avait rien à demander pour elle-même, car elle n'avait jamais entendu faire dépendre d'un congrès la restitution des conquêtes et des envahissemens prodigieux dont elle composait sa fortune. Elle n'y paraissait assister que pour notifier péremptoirement l'érection qu'elle venait de faire de l'électorat de Hanovre en royaume, et pour s'opposer à des arrangemens entre les alliés qui auraient pu leur donner une consistance contraire à ses intérêts ; elle tenait depuis long-temps les cordons de la bourse, et de sa volonté seule dépendaient le salaire et les subsides.

Vainement les députés de Gênes sollicitèrent des audiences des souverains arbitres ; ils furent éconduits. Le prince de Metternich les combla de

---

[1] *Cette pensée ambitieuse se révèle* au monde (15 août 1828). L'antique et immense succession de la vieille Rome paraît destinée à subir un nouveau partage. L'empereur, roi des Romains, revendique le protectorat de la péninsule romaine, et l'empire d'Orient, ébranlé pour la première fois, est au moment de s'écrouler dans Bysance à l'aspect des armées du Czar.

politesses, en leur déclarant que leur pays était irrévocablement uni au Piémont. La seule consolation qui fut donnée au marquis de Brignolé, honorable président de la députation, fut de voir enregistrer ses pouvoirs parmi les actes du congrès ; mais je ne crois point qu'on y ait inséré la protestation que fit ce ministre au nom des états de Gênes : ce fut le dernier soupir de cette république [1].

Protestation au nom des états de Gênes.

Le ministre plénipotentiaire et envoyé extraordinaire de Gênes a l'honneur de soumettre à LL. EExc. les ambassadeurs et ministres assemblés au congrès de Vienne, la déclaration que son gouvernement lui a transmise..., dans le cas malheureusement arrivé où la note du 4 octobre serait restée sans réponse.

Rien ne peut égaler le respect et la vénération dont il est pénétré pour cette illustre assemblée : en même temps, rien ne peut l'empêcher de faire ce qu'il doit à son propre honneur, à sa conscience et à ses concitoyens, et de *protester* contre toute résolution contraire à leurs droits et à leur indépendance. Leurs demandes sont fondées sur les titres les plus respectables : une existence politique aussi ancienne que l'origine de plusieurs monarchies ; des traités innombrables faits durant plusieurs siècles avec les différentes cours de l'Europe ; le traité d'Aix-la-Chapelle, base de celui de Paris, dans lequel la république de Gênes concourut avec elles pour la garantie réciproque de leurs états ; la nullité évidente de sa réunion à un empire usurpé ou détruit ; une administration indépendante depuis cette époque, avec toutes les marques de la souveraineté et sans aucune opposition ; et, par-dessus tout, les déclarations immortelles des hautes puissances alliées. Les villes de Chaumont et de Châtillon-sur-Seine retentissent de cette noble assurance, *qu'il ne serait plus élevé d'édifice sur les ruines des états anciennement indépendans et heureux ; que l'alliance des plus puissans monarques de la terre avait pour objet de prévenir les usurpations qui depuis tant d'années ont désolé le monde, et qu'enfin une paix glorieuse, noble fruit de leur alliance et de leurs victoires, assure-*

Une députation d'un autre genre, celle des états médiats de l'empire d'Allemagne, fut admise sans difficulté à l'audience de l'empereur d'Autriche; elle présenta une singularité remarquable. Elle était composée de plusieurs princes, landgraves, comtes..., etc., et ce fut une femme, la princesse tutrice des états de Furstemberg, qui porta la parole pour engager François II à reprendre le titre d'empereur d'Allemagne, et à rétablir les princes dans leurs anciens priviléges. L'empereur (on doit bien le juger) répondit *qu'il ne demandait pas mieux, et qu'il ferait tout ce qui dépendrait de lui pour rendre à l'Allemagne son ancienne splendeur...* Apparemment que cela ne *dépendit* point de sa volonté, car il ne fut rien changé : le titre d'*empereur d'Allemagne* n'a point été repris par lui, malgré la bonne volonté que ce prince venait de témoigner. Pour être conséquent, en rétablissant l'empire d'Allemagne, il aurait fallu en même temps rétablir les princes électeurs séculiers et ecclésiastiques, et toucher

---

rait les droits, l'indépendance et la liberté de toutes les nations.

La justice des gouvernemens qui ont garanti ces maximes tutélaires peut être tardive; mais tôt ou tard elle atteindra son but. Le devoir des états inconnus et faibles est d'invoquer sans cesse et d'attendre avec confiance et courage.

Le soussigné requiert respectueusement que cette déclaration soit insérée dans le protocole du congrès, et a l'honneur, etc., etc.

Signé, le marquis DE BRIGNOLÉ.

aux couronnes de Bavière, de Saxe, de Wurtemberg et de Hanovre....., etc., ce qui n'était plus possible.

Au milieu des fermentations de partages et de prétentions qui commençaient à surgir de toutes les chancelleries, il fut nommé une commission militaire pour rédiger le plan d'un armement national, et préparer des moyens de défense propres à garantir les états de la confédération germanique contre toute agression de la part de la France..... Le prince royal de Wurtemberg en fut nommé le chef suprême, et pour assesseurs il lui fut donné les généraux de Wrede, Radetzki, Langenau et Walmoden.

Il fut également notoire que l'Autriche continuait d'entretenir sur le pied de guerre toutes ses armées, et de porter au grand complet tous ses régimens de cavalerie. D'après un conseil aulique la *landwher* même, espèce de troupes temporaires et de circonstance, fut habillée à neuf, et ne rentra point dans ses foyers. Ce surcroît de dépenses paraissait extraordinaire, et l'on demandait qui paierait ces frais énormes que l'état pacifique de l'Europe ne paraissait point exiger.

On verra dans peu que de son côté la Russie, par l'organe du grand-duc Constantin, donna des ordres pour l'augmentation des forces militaires de la Pologne.

L'empereur Alexandre, l'empereur d'Autriche et le roi de Prusse partirent le 24 octobre pour aller à Bude, capitale de la basse Hongrie, rendre visite à l'archiduc Palatin, frère de François II, qui avait épousé en premières noces une sœur d'Alexandre, décédée en 1801. Le motif de ce voyage, qui faisait honneur aux sentimens fraternels du czar, furent mal interprétés par des personnes un peu trop promptes à prévoir des dangers dans la moindre démarche d'un monarque aussi puissant que l'était l'empereur de Russie. On supposa qu'il avait le dessein de plaire à la nation hongroise, par la minutieuse exactitude du costume hongrois dont il se revêtait. La langue de cette nation est un dialecte de l'esclavone, qui se rapproche infiniment de la langue russe. Long-temps les Hongrois regrettèrent leur indépendance ; chez eux, presque tout le commerce est entre les mains des schismatiques grecs, qui professent la même religion que les Russes : la Hongrie, voisine de la Pologne russe dans le nord de ses provinces, a long-temps résisté à l'Autriche avant de se ranger sous ses lois : ce n'est même, à proprement parler, que depuis 1736, par le mariage de l'illustre Marie-Thérèse, archiduchesse d'Autriche et héritière du royaume de Hongrie, avec François-Étienne, grand-duc de Toscane, élu et reconnu empereur d'Allemagne après de sanglantes contestations, que ce royaume,

objet continuel de tant de guerres civiles, est enfin devenu l'une des plus belles possessions de l'Autriche. Néanmoins, l'élévation et la fierté nationale de ce pays conquis n'ont rien perdu de leur énergie : et cette possession d'un peuple qui n'a aucun rapport avec les mœurs de l'Allemagne, est devenue pour l'ombrageuse Autriche un sujet continuel de doutes, de méfiances et de concessions. Ces relations précaires n'avaient pu échapper à l'ambitieuse sagacité du czar, et l'on n'eut aucune peine à lui attribuer des arrière-pensées qui s'accordaient si bien avec sa politique et l'état des choses.

Ces grands personnages étaient de retour à Vienne le 30 octobre, après avoir visité Presbourg et Comorn, forteresse importante dont les Turcs ne purent jamais s'emparer. Cette dernière ville, assez considérable, est située au milieu de l'île de Schutt, et fut la résidence de l'empereur d'Autriche pendant la campagne de Wagram : c'est là que furent transportés les trésors et les richesses de la cour de Vienne ; c'est-là que l'empereur d'Autriche signa et ratifia la paix de 1809, qui fut suivie du mariage de l'archiduchesse Marie-Louise.

Le ministre du roi de Wurtemberg ayant cédé le pas au ministre de Hanovre, fut disgracié et remplacé par le comte de Winzingerode, qui voulut, à la première occasion, prendre le pas sur le ministre de ce nouveau roi. La contesta-

tion devint sérieuse parce que chacun tenait bon; mais elle se termina par une décision des souverains, qui, sur la demande courtoise de l'empereur Alexandre, réglèrent le rang et la préséance des monarques d'après leur âge. Ainsi la première place fut dévolue

Au roi de Wurtemberg, né en 1754.

Venaient ensuite,

Le roi de Bavière. . . . né en 1756.
Le roi de Danemark. . né en 1768 (28 janv.).
L'emper. d'Autriche . né en 1768 (12 févr.).
Le roi de Prusse. . . . . né en 1770.
Et l'emper. Alexandre. . né en 1777.

Ces augustes personnages ne firent point usage de cette distribution de rangs dans la salle des conférences, parce que jamais ils n'y parurent que par leurs ministres. L'importance de cette prérogative de l'âge ne fut applicable qu'aux réunions de pur amusement, aux concerts, aux bals....., etc., qui paraissaient être la plus sérieuse occupation des empereurs et des rois.

Que faisait, pendant que l'on menait une vie si joyeuse à Vienne, ce patriarche couronné, ce vénérable roi de Saxe, si cher à tous ses sujets? Retiré près de Berlin avec toute sa famille désolée, il paraissait destiné à devenir la victime imposée aux destinées humaines, pour la trahison de ses soldats dans les fatales journées de Leipsick,

trahison dont ce vertueux monarque fut complétement innocent. Le 3 novembre, le prince Repnin, qui occupait militairement la Saxe avec des troupes russes, notifia aux autorités saxonnes une lettre officielle du baron de Stein, ministre du roi de Prusse, de laquelle il résultait qu'à la suite d'une convention signée à Vienne le 28 septembre précédent, entre l'empereur de Russie, celui d'Autriche et l'Angleterre, l'*administration* du royaume de Saxe devait être remise au roi de Prusse. En conséquence, Frédéric-Guillaume annonçait, par l'organe de son ministre et en sa qualité de futur souverain de la Saxe, que son intention n'était point d'en faire une province prussienne, mais d'opérer cette fusion en lui conservant le titre de royaume de Saxe, sans rien changer à l'intégrité de son territoire et à ses droits..... Telles étaient les confidences officielles renfermées dans la proclamation du prince Repnin, et qui se terminaient par la publication des ordres de l'empereur son maître, lesquels lui enjoignaient de faire incontinent la remise de la Saxe aux commissaires du roi de Prusse. Le prince Guillaume son frère était déjà désigné pour gouverner la Saxe, avec le titre de vice-roi.

Quelques jours après parut une déclaration du roi de Saxe, datée de *Frederichsfeld*. Elle était remplie d'une dignité mélancolique et d'une noblesse de sentimens parfaitement en rapport avec le caractère de ce bon roi.

« Nous manquerions à des devoirs sacrés envers « notre maison royale et envers nos fidèles sujets, « en gardant le silence sur les nouvelles mesures « projetées contre nos états, au moment où nous « sommes en droit d'en attendre la restitution. « L'intention manifestée par la cour royale de « Prusse d'occuper provisoirement nos états de « Saxe, nous oblige de prémunir contre une « démarche pareille nos droits bien fondés, et « de protester solennellement contre les consé- « quences qui pourraient être tirées de cette « mesure.

« C'est auprès du congrès de Vienne, et en « face de toute l'Europe, que nous nous acquit- « tons de ce devoir en signant de notre main les « présentes, et en réitérant publiquement la dé- « claration communiquée il y a quelque temps « aux cours alliées, que nous ne consentirons ja- « mais à la cession de nos états hérités de nos « ancêtres, et que nous n'accepterons aucun dé- « dommagement ou équivalent qui nous serait « offert, etc., etc. »

Cette déclaration, signée aux portes de Berlin, honore autant le roi de Saxe que le roi de Prusse, puisqu'elle était un hommage rendu à la loyauté personnelle et au noble caractère de Frédéric-Guillaume.

La convention dont se prévalait le baron de Stein ne fixait point d'une manière irrévocable le sort de

la Saxe, elle ne s'appliquait qu'à une occupation provisoire et à l'administration provisoire; c'est en ce sens que l'Autriche et l'Angleterre prétendirent y avoir participé. L'incorporation de la Saxe à la Prusse aurait rendu cette puissance trop formidable pour l'Allemagne, sans la rendre plus forte contre la Russie. L'intérêt de la France, celui de l'Autriche, et peut-être aussi celui de la Prusse même, devaient tendre à conserver un état intermédiaire. D'ailleurs, ce n'était pas au moment où l'on affectait un respect aveugle pour les légitimités, qu'il fallait démentir des assurances si pompeuses par une spoliation qui en aurait été la plus sanglante critique. Le roi de Saxe était le représentant de l'une des plus anciennes dynasties de l'Europe; son peuple tout entier le réclamait. Il avait obéi à la *défection* de ses armées, et ses soldats avaient figuré parmi les innombrables envahisseurs du sol français.....; tous les principes affichés par la coalition étaient en sa faveur; et cette même armée saxonne, qui par sa défection avait acquis de si grands droits à la reconnaissance des ennemis de la France, venait de voter une adresse au congrès pour la conservation et le retour de son roi. Des brochures nombreuses, interprètes de cette nation fidèle, circulaient dans toute l'Allemagne et remplissaient la ville du congrès.

Mais ce que l'histoire dira avec des formes plus éloquentes et plus imposantes, c'est le noble et

rare exemple qui fut donné dans cette circonstance par le duc de Weimar et par tous les princes de cette illustre maison. Ils protestèrent contre toute décision qui aurait pour but de changer la ligne régnante en Saxe, déclarant en outre qu'ils n'accepteraient aucune des provinces qui pourraient être détachées de ce royaume. Le mérite d'une si grande délicatesse se faisait d'autant mieux remarquer, que l'empereur Alexandre, qui n'avait aucun intérêt personnel dans cette affaire, aurait nécessairement incliné vers la dissection de la Saxe, dans l'idée d'agrandir les états de Weimar, sur lesquels sa sœur, mariée au prince héréditaire, doit régner un jour. Il appartenait en effet à ces princes aussi éclairés que vertueux, et qui prêtent aux sciences et aux lettres un si constant appui, de se montrer grands et généreux en présence de l'Europe assemblée. Malheureusement l'histoire du congrès nous apprendra que cette belle leçon fut perdue. Cependant les déclarations du roi et des princes de Saxe furent remises officiellement à tous les ministres du congrès et à tous les princes d'Allemagne... Elles furent répandues partout, et y produisirent la plus vive sensation.

On doit bien penser que le cabinet des Tuileries ne fut point indifférent à toutes les tracasseries qui étaient suscitées contre un allié qui lui était cher, et qu'il accorda l'intérêt le plus vif et le plus efficace à la conservation du royaume

de Saxe. Il fut secondé dans ses généreuses intentions par l'Autriche et par les états du second rang de l'Allemagne, qui remirent au congrès une protestation relative au démembrement de la Saxe, et à l'interdiction politique de son roi. Voulant mettre à profit cette occasion extraordinaire, ces petits souverains *protestèrent en général contre toute espèce de morcellement des états germaniques*. Ces idées de prévoyance étaient naturellement inspirées par les principes arbitraires qui paraissaient dominer l'esprit du congrès.

Si l'on n'eût traité à Vienne que d'affaires graves et sérieuses, il n'aurait pas été jugé nécessaire de suspendre le deuil qu'exigeait la perte encore récente de la reine Caroline de Sicile, belle-mère de l'empereur François. Mais comme les plaisirs ne devaient point être attristés par des costumes sombres et sévères, et que l'image et le rappel de la destruction sont l'idée que l'on éloigne avec le plus de soin, il fut décidé que les notifications officielles aux cours étrangères seraient remises après le congrès ; et jusque-là, la reine défunte fut censée vivante. Ce sont toujours les réglemens d'étiquette qui marquent à la cour des rois l'instant fixe du plaisir et de la douleur.

Depuis quelque temps on faisait d'immenses

préparatifs pour un brillant carrousel qu'on devait exécuter dans la belle salle du manége, l'une des dépendances du palais de Vienne. Marie-Louise et ses jeunes sœurs assistèrent à la dernière répétition. Je fus invité à la représentation. Il me fut facile de juger que ce qui faisait le principal ornement de cette fête sérieuse, c'était la réunion de tant de souverains, de princes, de dames, d'altesses et de ministres. La salle du manége, presque aussi grande qu'une église ordinaire, présente un parallélogramme prolongé : les deux côtés du fond forment deux grandes tribunes; dans l'une étaient les souverains, et dans l'autre les orchestres, dont la disposition laissait libre le premier rang. Les deux galeries latérales renfermaient plusieurs lignes de spectateurs assis.

Au rang qui avait été réservé devant les musiciens, en face des souverains, étaient gravement assises sur une seule ligne les vingt-quatre dames des ving-quatre chevaliers qui allaient combattre en champ clos, et rompre leurs lances pour soutenir qu'elles étaient toutes plus belles les unes que les autres.

Le cortége des souverains arriva processionnellement à neuf heures, et prit place dans la vaste tribune qui lui était réservée. Alors entrèrent, au son des fanfares, les vingt-quatre chevaliers, dans un costume magnifique, et montés sur de superbes palefrois couverts des plus riches harnachemens. Cette brillante et paisible cavalcade vint

faire une révérence équestre aux souverains, et par un changement de pied, vint rendre le même hommage aux dames dont les chevaliers portaient les couleurs et les écharpes. Les jeux et les combats commencèrent en cadence. Des bagues furent enfilées, des casques placés sur des mannequins furent bravement abattus, et d'innocens javelots furent maniés avec une précision remarquable. Ce petit divertissement dura près d'une heure, et fut terminé par des évolutions, des marches et par une espèce de contredanse qui fit briller la souplesse, l'intelligence et la beauté des chevaux; mais comme, malgré toute la régularité que l'on peut apporter dans un amusement de ce genre, il arrive des accidens qu'il est impossible de prévoir ni d'empêcher, un des chevaliers fut emporté par son coursier trop fougueux : après avoir dérangé la symétrie et l'ordonnance des marches, il fut jeté violemment par terre. Pendant cette fête galante les vingt-quatre dames restèrent posées sur leurs siéges comme des divinités immobiles : elles se laissaient admirer. Couvertes de diamans, de pierres précieuses, et de perles fines d'une grosseur énorme, dont leurs robes de velours pourpre faisaient encore mieux ressortir l'éclat, toutes belles, toutes jolies, elles présentaient aux yeux le spectacle le plus enchanteur et le plus ravissant. Il y avait telle d'entre elles dont les atours et les joyaux valaient des millions. Ceux de la princesse Paul d'Esterazi, née princesse de la Tour et Taxis,

étaient évalués plus de six millions. Au nombre de ces beautés si richement parées brillait la duchesse de Dino (comtesse de Périgord), dont le regard vif et doux, les traits spirituels et gracieux, prêtaient encore plus d'éclat à son brillant costume qu'elle n'en recevait elle-même. Le grand-écuyer d'Autriche était son chevalier.

J'aurais dû dire plus tôt que l'empereur Alexandre, se trouvant indisposé, n'assista point à cette fête, qui fut répétée en son honneur quelques jours après, avec une précision mathématique, et sans accident cette fois.

Le tournoi fini les souverains se retirèrent; chaque chevalier s'emparant de *sa dame* la conduisit dans la salle du banquet, où quarante-huit couverts étaient servis avec la plus grande profusion. Le coup d'œil de cette table était charmant. Après le festin on se rendit dans la salle de bal, où plus de trois mille personnes avaient été invitées. Les quadrilles, préparés d'avance, étaient formés par tout ce que l'Allemagne avait d'illustre par le rang et la naissance.

En somme, cette fête fut magnifiquement ennuyeuse, parce qu'il n'y eut de plaisir que pour les yeux, et que l'étiquette des cours comprime et refroidit les élans de la véritable joie. A l'occasion de ces froides jubilations, j'ai observé que tout se passait dans l'enceinte des palais, et qu'il n'y avait jamais de fête nationale. Le seul amusement qu'on procurait à la population était celui

de voir passer les cortéges et les cavalcades, quand ils dépassaient le seuil des palais; espèce de satisfaction qu'il était impossible de lui ôter.

A cette époque (fin de novembre) on évaluait les dépenses de la cour d'Autriche, pour l'amusement des monarques et du congrès, à plus de trente millions de francs.

Dans les bals de cour on ne dansait jamais de contredanses; tout était borné à des marches de deux en deux, au son de l'orchestre. Le goût personnel de l'empereur Alexandre avait prévalu, même à l'égard de la walse, qui doit son origine à l'Allemagne. Ces marches polonaises s'accordaient assez avec la majesté d'un congrès; mais comme la direction de l'espace à parcourir dépendait positivement du chef de la colonne, qui toujours était le czar, il arrivait très-souvent que ce prince, le plus puissant de tous, sortait de la salle, et faisait parcourir à toutes les files qui le suivaient, les vastes étages et les détours immenses du palais. Ces évolutions imprévues rompaient quelquefois le sérieux de l'étiquette, et permettaient aux personnes âgées d'y prendre part. Les entrechats ne pouvaient pas en effet convenir à de graves diplomates occupés de pro-

jets et de traités. Un soir on calcula l'étendue de la distance parcourue dans le palais, et l'on évalua à plus de quatre lieues de France le chemin que l'on avait fait. Aussi le prince de Ligne, qui malgré ses quatre-vingts ans avait fait une partie de ces courses irrégulières, disait avec autant d'esprit que de vérité : *c'est singulier, le congrès marche beaucoup, mais il n'avance pas.* Effectivement les affaires n'avançaient pas. Les conférences se tenaient entre les ministres, et ce fut là ce que l'on appela l'ouverture d'un congrès, dont les publications étaient différées de jour en jour. Par une irrégularité assez évidente, on annonça le 1^er^ décembre que la clôture aurait lieu le 15 du même mois, tandis que l'on ignorait encore quel jour le congrès avait été ouvert. Ce terme ne fut point admis parce que la multiplicité des petites affaires le fit proroger jusqu'au mois de janvier 1815, et ensuite à la fin de février.

Il arrivait souvent que Marie-Louise allait rendre visite à des princesses qui résidaient au palais de Vienne. Le 2 décembre, pendant qu'elle était chez l'impératrice de Russie, ses équipages étaient restés sur le rempart le plus voisin du corps de logis occupé par la czarine. Un groupe de curieux entourait son carrosse ; quelques voix s'élevèrent et s'exprimèrent assez haut sur l'in-

convenance des armoiries impériales de France qui étaient encore sur les panneaux, sur les écussons des harnais et sur les boutons des livrées des valets de pied. En montant en voiture S. M. entendit elle-même ces observations prononcées avec modération, et elle me donna l'ordre d'un changement auquel on n'avait pas encore songé. Un système d'ordre et d'économie, commandé par l'incertitude des décisions du congrès, avait prescrit d'attendre pour tout ce qui concernait les dépenses de sa maison. Le traité du 11 avril avait bien assigné le duché de Parme, mais depuis quelque temps on avait élevé des craintes sur l'exécution franche et entière de ce traité. Le provisoire n'existait point à l'égard des autres souverains, dont les nombreuses armées occupaient déjà les territoires qu'ils voulaient s'approprier; mais il n'en était pas de même pour Marie-Louise qui attendait tout son avenir d'un article du congrès, et qui n'avait pas un seul soldat pour appuyer ses droits. En pareil cas la prudence conseillait de ménager les faibles ressources qui lui restaient. Les armoiries furent effacées, celles des boutons, des écussons et des livrées furent remplacées par les chiffres de Marie-Louise; et pour dénaturer la livrée on changea le collet fond vert des habits en drap de couleur *bleu Marie-Louise*.

La nouvelle du départ du général Kholer pour l'Italie était prématurée : il est encore ici et il attend de nouvelles instructions. C'est ce que disait la gazette de Vienne du 2 décembre 1814.

Lorsque le prince Eugène était arrivé à Vienne avec le roi de Bavière son beau-père, la cour d'Autriche avait hésité sur le rang qui lui serait accordé. L'empereur Alexandre et le roi de Bavière se prononcèrent d'une façon si positive, qu'il fut traité avec les honneurs dus au gendre d'un roi puissant. L'intimité de l'empereur Alexandre avec le prince Eugène fut singulièrement remarquée. A midi, tous les jours, le czar sortait seul de son palais en simple frac, parcourait le rempart et se rendait au palais occupé par le prince Eugène, situé à quelque distance de celui de l'empereur d'Autriche, sur le même rempart (Wieden kaïser garten). Ces deux princes, se tenant sous le bras, venaient ensuite se promener sur le rempart pendant une heure ou deux. Véritablement, Alexandre était plein de bienveillance et d'attentions pour notre jeune capitaine. Cette intimité dura longtemps. (Elle ne cessa, comme on le verra plus bas, qu'après le départ de l'île d'Elbe. Les causes de ce refroidissement subit de la part d'Alexandre

seront alors expliquées.) Ce rempart de Vienne fut bientôt le lieu le plus fréquenté et le rendez-vous de tout ce que la capitale de l'Autriche renfermait de personnages éminens et de jolies femmes de toutes les nations. Les Anglaises s'y faisaient remarquer par le luxe de leur toilette, les Polonaises par leur élégance et leur grâce française, et les Allemandes par leur fraîcheur et leur simplicité. La langue française était la seule adoptée, non seulement dans ces réunions, mais encore dans les conférences du congrès. Cet hommage rendu à l'universalité de cette langue était d'une indispensable nécessité, parce que tout autre moyen de communication n'existait point pour les Russes, les Anglais, les Espagnols, les Italiens, les Polonais, etc.

La polémique ambiante n'empêchait pas la malignité de décocher parfois des traits piquans contre de hauts personnages. Elle s'attacha, surtout à cette époque, à l'un des principaux ministres du congrès qui avait laissé surprendre son cœur et sa raison. On le disait moins occupé des graves intérêts qui lui étaient confiés, que des beaux yeux d'une duchesse étrangère qui le désolait par ses rigueurs. Une espèce de ridicule se lie aux défaites de ce genre, aussi ne se gênait-on pas à cet égard...; mais aux yeux de biens des gens,

cette manière de *tuer* le temps servait à prouver qu'il n'y avait rien de *pressé* dans les affaires.

Il faut le dire à l'honneur du roi de Prusse, ses ministres au congrès se prononcèrent fortement en faveur de la liberté de la presse, mais sans succès.

Les marchés passés avec les fournisseurs des consommations extraordinaires de la cour impériale furent continués jusqu'au 15 décembre; plus tard ils le furent de quinze jours en quinze jours.

Le froid qui se faisait vivement sentir, tenait renfermés dans leurs palais tous les monarques et leurs courtisans. Cependant lorsqu'un rayon de soleil pénétrait l'épaisse et brumeuse atmosphère de Vienne, on les voyait circuler incognito dans les rues les plus fréquentées, comme celles du Khalmaret et du Graben. Ils ne dédaignaient même pas de sourire à ces *stuben mœchin* dont le minois est si frais et si joli, la tournure si élégante et la mise si gracieuse. Un grand personnage fut, dit-on, tellement séduit par la beauté de l'une d'elles, qu'il s'y attacha avec toute la chaleur d'une passion véritable... Il la combla de

cadeaux, la vit habituellement, et lui fit, en partant pour ses états, un véritable présent de souverain; car on assura qu'il avait donné à cette charmante grisette son portrait enrichi de brillans. Je ne garantis point l'anecdote, qui, sous un certain rapport, faisait honneur à la candeur et à l'innocence de ce prince.

A l'une des soirées de la cour, les personnes les plus distinguées représentèrent, devant les souverains, et en français, *le Pacha de Surêne*, jolie comédie de M. Étienne.

Les rôles de cette pièce furent remplis par la comtesse Mnischeck, par la princesse Thérèse d'Esterazi, la comtesse Sophie Zichy, la princesse Marie de Metternich, la comtesse Marassi, le landgrave de Furstemberg, le prince Antoine Radziwil, le comte Ferdinand de Waldstein, par les princesses Marie et Sophie de Lichtenstein, Caroline de Bretzenhem, et de Schœnborn, etc...

Cette petite comédie fut parfaitement jouée, et eut à Vienne, comme à Paris, le plus grand succès.

A la suite de cette représentation, à laquelle je fus invité, des rideaux se levèrent, et l'on admira plusieurs tableaux représentés par des personnes vivantes, mais immobiles, éclairées et

costumées conformément aux tableaux qui en étaient le sujet. La *tente de Darius* formait le tableau principal. J'avais quelquefois, au palais de Versailles, vu l'original de Charles Lebrun; mais jamais il n'avait excité aussi fortement mon admiration, ni produit autant d'illusion sur moi. Il y a dans ce genre de spectacle un effet magique et vrai auquel toute la puissance de l'art ne saurait atteindre, soit dans la perfection des clairs et des ombres, soit dans la perspective des poses et dans l'expression indéfinissable des physionomies. Il était aisé de distinguer dans les traits du comte de Schœnfeld, qui représentait Alexandre, cette humanité et cette bienveillance qui écartaient l'idée d'un vainqueur impitoyable : jamais le pinceau ne pourra exprimer avec autant de vérité cette nuance imperceptible d'un héros encore échauffé du combat, qui vient rassurer, consoler et admirer ses captives. Quoique Ephestion fût aussi bien costumé et aussi jeune qu'Alexandre, il ne paraissait qu'un favori et en second; et cette jolie comtesse Sophie Zichy, qui, sous les traits de Statira, mille fois plus belle que celle du tableau de Lebrun, présentant au vainqueur un enfant d'une beauté admirable, qui, trop jeune pour sentir son malheur, regardait Alexandre avec la surprise que lui causait la vue d'un visage inconnu; et ces filles de Darius! et cette profusion de figures délicieuses qui formaient la suite de Statira! etc. Cette scène était héroïque et voluptueuse tout à

la fois ; tous lesvisages, toutes les attitudes des personnes placées dans ce tableau vivant avaient l'expression convenable à leur âge, à leur condition et à leur situation : Sizigambis elle-même était admirable.

Ce silence d'une émotion indéfinissable qui régnait parmi les spectateurs, et auquel la présence des plus augustes personnages imprimait une vague et respectueuse mélancolie, cette simplicité des mœurs antiques, l'obscurité douce et vaporeuse qui était répandue dans cette vaste enceinte, et ces foyers invisibles qui lançaient des flots de lumière sur les moindres parties de cette scène poétique, tout présentait à mes yeux et à mon ame le spectacle le plus délicieux et le plus pur. C'est sans contredit le plaisir de société le plus touchant et le plus noble : on peut aisément se figurer toutes les jouissances que l'on éprouverait à voir ainsi reproduites les admirables compositions des David, des Gérard, des Gros, des Vernet, des Guérin, etc., etc.

A côté du tableau de Lebrun on remarquait dans un cadre le portrait, de grandeur naturelle, d'une femme, d'après un original de Wandick, représenté par la duchesse de Sagan, sœur de madame de Périgord : le sourire malin qui effleurait ses lèvres était tempéré par une douce fierté dans le regard, et rappelait le souvenir de ses rigueurs récentes à l'égard d'un des premiers diplomates du congrès. Satisfaite d'un triomphe dont

elle n'avait point partagé l'ivresse, elle n'en paraissait que plus belle, plus belle aussi que l'original de Wandick.

Les autres tableaux étaient reproduits par les personnes les plus distinguées de la cour.

CHAPITRE VI.

Publication des *Principes de stratégie* par l'archiduc Charles.—Caractère de ce prince. — L'Autriche renforce la partie mobile de son armée. — Proclamation du grand-duc Constantin à l'armée polonaise. — Alexandre s'empare de la Pologne. — Liberté des cultes. — Visites de Marie-Louise à son père. — L'archiduchesse Marianne.— Position des armées alliées. — Coup d'œil sur la cour de Marie-Louise pendant les fêtes. — Occupations de cette princesse. — Madame de Brignolé.

Il parut alors à Vienne un ouvrage remarquable : *Principes de stratégie appliqués aux campagnes de* 1796 *en Allemagne ; trois vol., avec un atlas rempli de cartes les plus belles et les plus savantes.* Cet ouvrage était annoncé et attendu avec d'autant plus d'impatience que le nom de l'auteur n'était point un secret. Connaissant peu la langue allemande, et n'entendant rien aux grandes questions qui y sont traitées, je ne puis parler que du grand succès dont sa publication fut accompagnée. Les personnes qui jugent légèrement et sur la seule apparence, seraient peu disposées à rendre à l'illustre écrivain toute la justice qui lui est due. Ses manières sont si simples et si naturelles, qu'il paraît impossible, au premier abord, de concilier avec tant de douceur et de modestie le mérite

éclatant et la réputation du plus grand capitaine de l'Autriche. Le seul reproche que l'on s'accordait à faire à l'archiduc Charles, c'était de s'être jugé lui-même avec trop de sévérité dans son ouvrage, devenu classique en Allemagne.

J'ai long-temps cherché à deviner les raisons qui avaient éloigné l'archiduc Charles du commandement général des armées de l'Autriche, pendant les campagnes de 1813 et de 1814, sans pouvoir réussir à les connaître: peut-être faut-il l'attribuer à un sentiment de convenance à l'égard de Napoléon, qu'il avait représenté au mariage de Marie-Louise. Ce prince était tellement au-dessus d'une intrigue de cour, que telle peut être l'explication de cette réserve. Quoi qu'il en soit, les loisirs de cet illustre guerrier lui permirent de terminer le grand ouvrage dont je viens de parler, et il fut prouvé qu'il savait aussi bien manier la plume que l'épée.

Le ministre d'Autriche près le roi de Wurtemberg, et qui était à Vienne depuis l'ouverture du congrès, fut trouvé mort dans son lit, le 17 décembre matin. C'était un homme distingué par ses qualités, ses talens, ses connaissances en finances et par sa fortune. Peu de jours auparavant il avait prêté serment à l'empereur pour la place de conseiller intime, qui donne le rang

d'excellence. Il venait même de placer en rente viagère un capital assez considérable. Le baron de Schall avait cinquante-cinq ans, et des affaires parfaitement en ordre; sa mort fut volontaire et inexplicable. Son testament fut trouvé sur une table auprès de son lit, et aucune trace visible ne put faire connaître le genre de mort auquel il avait succombé. Le prince de Metternich en fut averti sur-le-champ, et envoya de suite apposer les scellés sur ses papiers. Il ne fut publié aucune révélation sur la cause de ce funeste événement.

Le 20 décembre, des ordres précis et pressans furent expédiés du *cabinet autrichien*, pour renforcer et augmenter, par l'incorporation des réserves, la partie mobile de l'armée bavaroise, composée des quatre divisions qui avaient fait la campagne de France, et que l'on avait maintenue sur le pied de guerre : les régimens de cavalerie, qui n'étaient que de quatre escadrons, furent portés à six, et un bataillon de guerre fut ajouté aux régimens d'infanterie. Ces dispositions donnèrent une augmentation de vingt mille hommes à l'armée de la Bavière qui occupait les deux rives du Rhin, et qui primitivement n'était que de quarante mille.

On reçut à la fin de décembre la proclamation du grand-duc Constantin a l'armée polonaise. On s'étonna d'autant plus de ces mesures hostiles, que l'on ne pouvait leur assigner une cause raisonnable : *une gazette du 2 janvier demandait contre qui les Polonais allaient se battre.*

« Varsovie, 19 décembre 1814.

« A l'armée polonaise.

« S. M. l'empereur Alexandre, votre puissant « protecteur, vous fait cet appel : réunissez-vous « autour de vos drapeaux : armez vos bras pour « défendre votre patrie et pour maintenir votre « existence politique. Pendant que cet auguste « monarque prépare l'heureux avenir de votre « pays, montrez-vous prêts à soutenir ses nobles « efforts au prix de votre sang. Les mêmes chefs « qui depuis vingt ans vous ont conduits sur le « chemin de la gloire sauront vous y ramener. « L'empereur apprécie votre bravoure : au mi- « lieu des désastres d'une guerre funeste il a vu « votre honneur survivre à des événemens qui ne « dépendaient pas de vous. De hauts faits d'ar- « mes vous ont distingués dans une lutte dont le « motif vous était étranger ; à présent que vos « efforts ne seront consacrés qu'à la patrie, vous « serez invincibles. Soldats et guerriers de toutes « armes, donnez les premiers l'exemple des ver-

« tus qui doivent régner chez tous vos compa-
« triotes. Dévouement sans bornes envers l'em-
« pereur qui ne veut que le bien de votre patrie;
« amour pour son auguste personne; obéissance,
« discipline, concorde; voilà les moyens d'assurer
« la prospérité de votre pays qui se trouve sous
« l'égide de l'empereur. C'est par là que vous
« arriverez à cette heureuse situation que d'au-
« tres peuvent vous promettre, mais que lui seul
« peut vous procurer : sa puissance et ses vertus
« vous en sont les garans.

Signé CONSTANTIN.

Les termes de cette vague proclamation n'indiquent point l'ennemi qu'il fallait se préparer à combattre, mais ils prouvent que, sans attendre la décision du congrès, l'empereur de Russie se déclarait le souverain de la Pologne. C'était une affaire si bien jugée, que l'on disait à Vienne, à la fin de décembre, que la constitution que l'empereur Alexandre destinait à la Pologne était déjà rédigée.

Le comité des affaires de l'Allemagne décida que les trois religions, catholique, calviniste et luthérienne auraient les mêmes droits et les mêmes prérogatives, en un mot qu'elles seraient traitées également et sans aucune supériorité de l'une d'entre elles.

Presque tous les jours, à deux heures après midi, S. M. madame la duchesse de Parme (c'est le titre qui était donné à l'impératrice Marie-Louise) se rendait au palais de Vienne, pour visiter l'empereur son père. Madame de Brignolé et moi avions l'honneur de l'accompagner, et nous attendions ordinairement dans un petit salon qu'une simple porte vitrée séparait d'une magnifique serre chaude, formant un jardin d'hiver dans l'une des dépendances du grand appartement de l'empereur. Ce prince, ami des arts et des sciences, avait un goût particulier pour la botanique, et cultivait lui-même les plantes les plus rares et les mieux choisies. A travers la porte vitrée, il nous était facile d'apercevoir tout ce qui se faisait dans la serre chaude; nous admirions, madame de Brignolé et moi, ce goût des occupations tranquilles et pures, auxquelles Marie-Louise et ses jeunes sœurs étaient admises, et nous trouvions que ce bonheur de famille était bien préférable aux graves et longues conférences de la politique. Le calme et l'innocence qui régnaient dans cet emploi du temps, formaient un contraste frappant avec les agitations tumultueuses qui dominaient dans toutes les autres parties du palais. Une seule des filles de l'empereur ne paraissait jamais dans ces réunions intimes. On parlait tout bas du dérangement des idées de l'archi-

duchesse Marianne, la plus jeune des sœurs de Marie-Louise. Elle était élevée à part, et l'on espérait un heureux succès des soins que l'on employait; on ne la voyait jamais que lorsque l'heure de la promener en voiture était arrivée. On disait que l'une de ses manies était de faire tomber habituellement le chapeau du valet de pied qui baissait le marche-pied, et que cet homme était si bien accoutumé à cette fantaisie, assez innocente, qu'il avait soin de se tenir à portée, de manière que son chapeau seul reçût la faveur qui lui était réservée. Au reste, il passait pour constant qu'une grande partie des princes de la branche régnante, avaient éprouvé dans leur jeunesse des attaques nerveuses qui souvent avaient retardé le développement de leurs forces vitales. Ces erreurs de la nature disparaissaient avec l'âge, sans effacer toutefois une teinte de mélancolie parfaitement en rapport avec la douceur de leurs habitudes, et la noble simplicité de leur caractère. Peut-être est-ce à l'empreinte de ces altérations qu'il faut attribuer ce goût des sciences et des arts qui exigent une vie sédentaire et des études suivies, qui distingue si éminemment les princes du sang d'Autriche. Le plus jeune des frères de l'empereur, l'archiduc Rodolphe, n'avait pas encore passé cette jeunesse climatérique, si je puis m'exprimer ainsi; pendant notre séjour à Schœnbruun, il en fut atteint quelquefois dans le salon de Marie-Louise. Ces nuages, à la vérité, duraient

peu, et commençaient à s'effacer tout-à-fait. Aimable prince! rien n'égalait l'inexprimable bonté de son ame et l'aménité de ses manières : il excellait sur le piano, qu'il avait appris du fameux Bethowen, et peignait d'une façon ravissante. Il est aujourd'hui cardinal et archevêque d'Olmutz.

La gazette officielle de Vienne, du 21 décembre, fixa le terme des travaux du congrès à la fin du mois de janvier suivant.

Depuis quelque temps on avait parlé du rapprochement du premier corps de l'armée prussienne du côté du nord de la France. Son quartier-général fut transféré à Bruxelles. L'Angleterre, de son côté, avait procédé à la nomination de nouveaux officiers d'état-major pour son armée en Hollande. L'Autriche avait également fait établir en Italie une armée de réserve de quarante mille hommes.

Le corps du général Frimont, qui depuis le commencement de la retraite occupait Heilbron, avait reçu l'ordre de repasser sur la rive gauche du Rhin avec son infanterie, sa cavalerie, son artillerie et ses bagages.

Des lettres de la Croatie ne tardèrent pas d'apprendre que les troupes autrichiennes qui étaient

établies dans les provinces Illyriennes, avaient reçu l'ordre de se tenir prêtes à marcher. Contre qui ? c'est ce que l'on ne disait pas. Ce corps était de trente-cinq mille combattans.

On avait réuni de grands parcs d'artillerie près de Goritza, et l'on avait acheté deux mille cinq cents chevaux, pour mettre au complet les équipages de cette armée d'Illyrie.

Tous ces mouvemens indiquaient la formation d'une force mobile qui serait disponible et prête à se porter, soit au nord, soit au midi.

A la fin de décembre, on évaluait à cent mille le nombre des étrangers que la curiosité, les affaires, ou l'attrait des plaisirs avaient attirés à Vienne.

Les dépenses de la cour d'Autriche passaient déjà quarante millions : c'était une véritable contribution indirecte imposée à cette puissance par ses illustres collègues.

Au milieu de ce fracas de fêtes, de préparatifs militaires, de conférences ministérielles, et de tant d'ambitions flottantes, la cour de Marie-Louise restait à part, toujours uniforme et décente. A la fin du deuxième volume, j'ai parlé de la simplicité des goûts de cette princesse, même lorsque les exigences du trône lui imposaient d'austères devoirs et des ennuis d'étiquette. Tout ce que j'ai dit se trouvait justifié de nouveau par le genre de vie que d'elle-même elle menait à

Schœnbrunn. Les liens de famille qui lui étaient chers, le dessin, la musique, l'étude des langues, et quelques courses, soit à cheval, soit en calèche, occupaient tous les momens des journées toujours trop courtes pour elle. Quelquefois, dans ses promenades, elle s'arrêtait à une ferme ou près d'une chaumière, s'asseyait sous un arbre pour y respirer un air pur et salutaire, et jouir de la vue d'un beau paysage. Les gens riches et puissans qui ne peuvent plus rien désirer, regardent souvent comme un attrait piquant qui les remue un instant, le plaisir de goûter à la nourriture du pauvre sous un abri champêtre : Marie-Louise, en y prenant un peu de lait et du pain de ménage, ne cherchait qu'un prétexte à sa bienfaisance. Elle agissait par instinct et non par amour de la nouveauté, et semblait en même temps, en se rapprochant de la nature, vouloir se fortifier contre l'injustice des hommes, à laquelle pourtant elle paraissait d'autant plus résignée, que, libre d'ambition et de prévoyance, elle ne partageait pas les illusions qui d'ordinaire offusquent la raison des personnes de son rang. Elle pensait que le mérite seul devait établir les rangs parmi les hommes : aussi, jamais une plainte, jamais une observation dure ne sortaient de sa bouche. Rien cependant n'échappait à sa pénétration ; mais elle la voilait sous un maintien si doux, que personne ne pouvait en être troublé. Toujours égale, toujours vraie, toujours bonne, elle rendait cette paisible unifor-

mité bien plus attrayante que ne l'auraient fait le caprice et la vivacité; elle avait de la gaîté, de l'esprit et du naturel dans sa conversation sans songer à en avoir, et sans s'en apercevoir elle-même; mais lorsque la causerie se prolongeait sur le même sujet, elle devenait distraite, et paraissait écouter encore quand elle n'écoutait plus. On aurait pu dire d'elle qu'à son berceau une fée bienfaisante l'avait douée de beaucoup d'esprit, mais qu'une fée ennemie avait mis pour correctif le peu de désir d'en montrer. Quant à nous (les services), le droit de voir cette princesse et de vivre près d'elle était notre plus douce récompense. Madame de Brignolé et moi nous entretenions souvent de ces heureuses qualités qui formaient le caractère de Marie-Louise, tout en regrettant que la nature ne lui eût pas donné une énergie plus en rapport avec les terribles événemens qui étaient venus déranger ses destinées.

Madame de Brignolé, douée d'un esprit supérieur et d'une grande force d'ame, étrangère [1] à la France où elle ne fut que passagèrement, conservait ces sentimens d'élévation et de courage qui tiennent un peu à la nature d'un gouvernement

---

[1] Née à Pise et mariée à Gênes, mère de la duchesse de Dalberg, de la comtesse Marescalchi et du marquis de Brignolé, ministre de Gênes au congrès, et placé, après l'extinction de cette république, à la tête du gouvernement génois par le roi de Sardaigne. La famille Brignolé est illustre, et compte plusieurs doges parmi ses ancêtres.

aristocratique et républicain tout à la fois. Passionnée pour tout ce qui lui présentait de l'héroïsme et de la grandeur, elle avait quitté Gênes pour la cour de Napoléon, et s'était dévouée sans réserve à la gloire et à la prospérité de la France. Au mois de mars 1814, elle avait reporté toute sa fidélité sur Marie-Louise, et l'avait suivie à Blois et à Schœnbrunn, avec plus de courage que ses forces physiques ne le permettaient. Ce fut à la fin de cette même année 1814 que parurent les premiers symptômes d'une maladie dont les progrès furent lents, et à laquelle elle succomba, comme je le dirai lorsque je serai arrivé à cette époque bien douloureuse pour mon cœur.

CHAPITRE VII.

Fin de l'année 1814. — Les motifs qui décidèrent Napoléon à quitter l'île d'Elbe vinrent de l'étranger. — Considérations à l'appui de cette opinion. — Affaires de la Pologne. — *Idem* de la Saxe. — Mort du prince de Ligne. — Le prédicateur Werner, auteur d'ouvrages dramatiques. — Service funèbre du 21 janvier. — Grande fête en traîneaux. — Passage du général Kholer à Parme. — Préparatifs militaires de l'Autriche. — Arrivée à Vienne du duc de Wellington.

Ainsi finit cette année (1814) si féconde en grands événemens, qui changea, non seulement la physionomie territoriale de l'Europe, mais encore la morale et la politique de tous les cabinets. Quelle était donc la puissance de cet homme dont la chute entraîna seule tant de mutations, et souleva tant de passions? Quelle fut la cause de son facile retour? C'est ce que je vais tâcher de deviner à mesure que j'approcherai de cette époque extraordinaire, qui imprima à l'année 1815 une célébrité non moins gigantesque que celle qui l'avait précédée. Je ne cesserai toutefois de répéter que, n'ayant été dans aucune espèce de confidence, je n'ai rien d'officiel à révéler. Je n'ai pris conseil que de mes seules impressions lorsque j'ai voulu remonter des effets connus à des causes inconnues, et résoudre une énigme politique dont l'ex-

plication est cachée dans des profondeurs secrètes et mystérieuses. Cette obscurité des circonstances qui ont amené ce drame déplorable, me place, je le sais, dans la disposition de certains malades qui voient tous les objets d'une couleur analogue à leur état. Mais comme je ne me dissimule point la gravité des observations que je vais présenter, j'aurai droit au moins, par ma sincérité, par ma bonne foi et par la franchise de mes sentimens, à toute l'indulgence de ceux qui se croiraient fondés à penser que mes idées ne sont que les rêveries d'une imagination troublée et soupçonneuse.

Les motifs qui décidèrent l'empereur Napoléon à quitter l'île d'Elbe pour se rendre en France, vinrent de l'étranger, et non du côté de la France.

Cette proposition, toute française, toute nationale, paraîtra sans doute hardie, parce que, privée de preuves et de certitudes positives, elle ne repose que sur des conjectures et des probabilités sur l'importance desquelles j'ai pu me faire illusion. Si j'écrivais l'histoire, je me garderais bien de me laisser aller à mes seules impressions; mais en considérant que je n'assemble ici que des notes, sans prétention et sans conséquence, on me pardonnera peut-être de m'être laissé entraîner par les souvenirs d'un si grand et si funeste événement. Attribuer le succès de cette éton-

nante reprise du gouvernement de la France aux fautes et aux mauvaises directions des ministres de Louis XVIII, cela ne saurait entrer que dans des considérations générales, insuffisantes pour la solution d'un fait aussi grave. Essayons de donner une explication moins compliquée et moins banale.

Je demande que l'on veuille bien se rappeler la marche de la coalition; la position de ses armées; les accroissemens dans les contingens et dans les masses; cette lenteur inexplicable d'un congrès qui ne finissait point parce qu'il ne commençait pas; les regrets avoués hautement d'avoir laissé la France si puissante, et de ne l'avoir dépouillée ni de ses provinces héréditaires, ni de ses richesses nationales, de ses monumens et des chefs-d'œuvre des arts qu'elle possédait; et surtout l'opinion bien formée du danger de laisser Napoléon à l'île d'Elbe, près du théâtre de sa grandeur colossale, opinion qui ne fut plus douteuse dès les premiers instans de la réunion des souverains à Vienne. En un mot, si l'on veut bien ne pas perdre de vue ce que j'ai déjà dit, on pardonnera peut-être aux préventions qui sont encore présentes à mon esprit. Je continuerai de donner le compte fidèle de mes impressions.

Au premier janvier 1815, on ne connaissait encore officiellement aucune décision importante du congrès, à l'exception du projet de fusion de

la république de Gênes dans le Piémont. Les organes des volontés suprêmes étaient muets, et ne paraissaient occupés que des affaires de détail : les fêtes et les banquets n'en allaient pas moins leur train : c'était ce qu'il y avait de plus évident.

Le 3 janvier on reçut à Vienne des lettres de la Pologne qui prouvèrent que la grande armée russe ne songeait pas à repasser les frontières orientales de ce royaume, et que le temps de son repos avait été employé à la remettre au grand complet. La ligne qu'elle occupait depuis la Livonie jusqu'à Cracovie était immense et formidable. Le quartier-général du maréchal Barclay de Tolly était fixé à Varsovie et sur les bords de la Vistule. Toutes les administrations militaires s'y trouvaient réunies ; le grand-duc Constantin était sans cesse occupé à organiser l'armée polonaise revenue de France, et à la fondre dans les cadres qui déjà existaient en ce royaume. Deux régimens des gardes russes étaient également à Varsovie.

Le 5 janvier l'Autriche s'expliqua franchement sur les affaires de la Saxe, et s'opposa à son incorporation à la Prusse. Sa déclaration fut remplie de noblesse et de dignité ; elle fut appuyée avec succès par la France et même par l'Angleterre.

Le même jour la gazette de Vienne annonça que les monarques alliés y resteraient jusqu'à la fin de février. Étrange coïncidence avec le départ de l'île d'Elbe!

On parlait d'une forte dissidence parmi les chefs suprêmes, et l'on adoptait assez légèrement des alarmes sur une guerre continentale, relativement au partage des dépouilles; mais on se rassura bien vite en voyant l'union intime et la grande harmonie qui régnaient entre eux. Ces bruits d'une discorde qui n'existait pas paraissaient semés à dessein, pour faire croire à Napoléon que l'instant d'une invasion était propice.

On remarqua un grand mouvement dans les états-majors de l'armée autrichienne et dans l'arme du génie; ces mesures furent assez publiques, le 10 janvier, pour exciter la curiosité sur le but de ces dispositions, qui paraissaient hors de propos.

Le prince de Ligne avait été atteint, depuis quelques jours, d'un érisypèle violent. L'âge avancé de cet illustre personnage donnait les plus vives inquiétudes; elles augmentèrent encore quand on apprit qu'une fièvre très-forte s'y était jointe. Tous les souverains, tous les princes, même tous les étrangers, s'empressèrent de lui

témoigner le plus grand intérêt. Les grandes souffrances auxquelles il était en proie n'altérèrent pas un moment ni son courage, ni sa gaîté. La veille de sa mort, il disait à ses amis qui l'entouraient des soins les plus touchans : *On a épuisé tous les genres de fêtes pour l'amusemen tdes souverains : dites-leur que je leur en prépare un nouveau..., celui des funérailles d'un feld-maréchal de l'empire, chevalier de la Toison-d'Or, etc.* Ce prince mourut à l'âge de quatre-vingts ans, le 13 janvier, dans sa maison située sur les remparts, et si petite qu'elle n'avait qu'une pièce par étage : aussi ne l'appelait-il jamais *que son bâton de perroquet.*

Le prince Charles de Ligne était né à Bruxelles le 23 mai 1735. Il entra de bonne heure au service dans les armées de l'empereur d'Allemagne. Dès sa première jeunesse il s'était distingué aux batailles de Gœrlitz, Breslau et Schweidnitz, à la prise de Berlin, et en 1760 à la bataille de Torgau. Il fut nommé général-major au couronnement de l'empereur Joseph II, et accompagna ce monarque à sa fameuse entrevue avec le grand Fréderic à Neustadt. Il fut successivement promu aux grades de lieutenant-général, de général-major d'artillerie, de capitaine des gardes, et de feld-maréchal de l'empire. Pendant les intervalles de paix il se livra à l'étude et à la culture des lettres; il voyagea dans toute l'Europe, se montra partout comme l'un des hommes les plus aimables

du siècle, et conserva d'intimes liaisons avec les personnages les plus distingués de tous les pays. En 1782 il fut chargé d'une mission auprès de Catherine II, et la suivit dans ses voyages en Crimée : ce fut dans cette circonstance que s'établit, entre le prince de Ligne et le comte de Ségur, alors ambassadeur de France en Russie, cette intime et constante liaison que la mort seule pouvait rompre.

La révolution française avait enlevé au prince de Ligne les grands biens qu'il possédait en Belgique, sans altérer un moment la sérénité de son noble caractère. Son esprit fut toujours brillant sans méchanceté, original sans bizarrerie, sa politesse toujours exquise, et la bonté de son cœur inépuisable. Dernier représentant du siècle qui venait de finir, il fut aimé partout, et partout regretté.

Il ne s'était pas trompé : les souverains alliés virent passer son cortége funèbre, mais ce fut avec un vif sentiment de regret. Dix mille hommes d'infanterie et de cavalerie lui rendirent les derniers honneurs. On remarqua dans le nombre immense des personnes qui s'étaient réunies pour cette douloureuse cérémonie, sir Sydney Smith à cheval, portant son grand uniforme d'amiral, et l'épée nue à la main.

Le prince de Ligne avait désigné le lieu de sa sépulture dans son pavillon de Kalembourg, situé

sur une haute colline qui domine Vienne, et qu'il avait dédié à la gaîté et aux muses.

Les mémoires et les ouvrages qu'il a laissés imprimés, quoique un peu diffus, font honneur à son esprit et à la loyauté de ses sentimens. Ils sont remplis de portraits et d'anecdotes racontées avec autant d'originalité que de finesse. Parmi les nombreux manuscrits de ce prince, on citait avec éloge ses Considérations sur les campagnes malheureuses de l'Autriche à la fin du siècle dernier, et des Mémoires inédits sur les campagnes d'Italie jusqu'à la bataille de Marengo.

On parlait beaucoup depuis quelque temps d'un prédicateur d'autant plus célèbre, qu'avant de monter dans la chaire évangélique il avait dû les plus grands succès à de nombreuses tragédies qu'il avait composées avant son abjuration du culte réformé. M. Werner était l'auteur des tragédies de *Luther*, d'*Attila*, des *Fils de la Vallée*, de *la Croix sur la Baltique*, *du 24 février*....., etc., toutes empreintes d'une couleur romantique, et d'une conviction évidente des dogmes de la religion luthérienne, qu'il avait revêtues d'une poésie brillante, capable de séduire et d'exalter. Voici comment il racontait lui-même les circonstances de sa conversion. Il y avait quelques années qu'il habitait Vienne; profondément livré à ses inspirations dramatiques, il se promenait seul

sur la place de Saint-Etienne à dix heures du soir; il contemplait en silence *les majestueuses et antiques décorations de cette belle métropole, dont les tours sombres et gothiques se perdent dans les nues*..... Tout à coup les portes du temple s'ouvrirent, et il en vit sortir deux clercs portant des torches allumées, et précédant un prêtre d'un aspect vénérable qui allait porter à un pauvre mourant les dernières faveurs de la religion. M Werner disait que cette œuvre de charité, sans pompe et sans appareil, avait fait sur son ame et sur son imagination une telle impression, que dès ce moment ses opinions religieuses furent changées; il devint catholique, se rendit à Rome, y fit son abjuration dans la basilique de Saint-Pierre, et passa deux ans au pied du Vésuve, dans une pénitence continuelle. Il n'était de retour à Vienne que depuis un mois; il s'était retiré dans le couvent des Frères servites, et n'en sortait que pour aller prêcher dans différentes églises. Par une bizarrerie assez rare, le matin ses sermons excitaient un empressement général, et le soir la même foule se portait au théâtre pour y entendre ses tragédies, que l'on continuait de jouer parce que depuis long-temps elles étaient la propriété des directions dramatiques. M. Werner se vit obligé plus d'une fois de frapper de l'anathème évangélique ses œuvres tragiques, qui lui avaient acquis un rang distingué parmi les poètes de l'Allemagne. L'une de ses tragé-

dies la plus généralement estimée en Allemagne, celle de *Luther*, venait cependant d'occasioner une scène tumultueuse au grand théâtre de Berlin. L'humeur du public prussien contre le nouveau converti fut reportée sur son ouvrage, qui fut impitoyablement repoussé par les cris *à bas la pièce du déserteur de notre culte!*

L'impératrice Marie-Louise, qui n'allait jamais dans aucun lieu public, éprouvait le désir de l'entendre. Une soirée fut arrangée avec d'autant plus de facilité, que la vie solitaire et retirée qu'elle menait à Schœnbrunn s'accordait parfaitement avec la ferveur du nouveau converti. Sur la demande qui lui fut faite par S. M., il déclama quelques tirades poétiques avec une voix sourde et sombre, des gestes nombreux et expressifs, des yeux égarés, et d'un air d'inspiration combiné avec une figure blême et austère, qui lui donnait l'apparence d'un fanatique plutôt que celle d'un poète gracieux : en tout, il me parut viser à l'effet et non à plaire; du reste, je ne compris rien de ce qu'il débitait.

Les états militaires évaluaient à quatre cent cinquante mille hommes effectifs les armées de l'Autriche au 15 janvier.

M. le prince de Talleyrand fit faire, le 21 janvier, un service funèbre pour Louis XVI.

On s'occupait depuis long-temps des préparatifs d'une grande fête en traîneaux pour l'amusement des souverains. La saison était extrêmement favorable pour ce genre de plaisir ; le froid était rigoureux et la terre couverte de neige. Le cortége était composé de trente à quarante traîneaux ornés avec magnificence : les plus riches harnais couvraient des chevaux superbes, portant des panaches éclatans et agitant des sonnettes d'argent. Je vis passer d'une fenêtre du palais de Schœnbrunn cette royale procession, grave comme l'étiquette, et n'ayant rien de cet aimable abandon qui peut seul faire le charme d'un semblable amusement. Les places étaient marquées d'avance comme dans une cérémonie de cour : un nombreux détachement de cavalerie ouvrait la marche ; il était suivi des employés de la cour et du service des écuries... ; puis venait un immense traîneau rempli de timbaliers et de trompettes qui jouaient sans cesse de bruyantes fanfares ; après venait le traîneau du comte Trauttmansdorff, grand-écuyer de l'empereur d'Autriche... Il précédait les traîneaux des souverains....., etc., etc., etc. ; toutes les dames étaient couvertes de magnifiques fourrures..... Le cortége traversa les cours et les jardins de Schœnbrunn. La santé de l'impératrice d'Autriche lui permettait rarement d'assister aux fêtes qui pouvaient l'exposer à la moindre fatigue ; elle s'était rendue à Schœnbrunn avec le roi, la reine de Bavière et le roi de Wurtemberg. Un

superbe banquet était préparé pour cette grande réunion, après lequel les augustes convives se rendirent à la salle de spectacle de ce palais : et comme l'aimable talent de M. Etienne paraissait destiné à l'amusement des puissances du congrès, les acteurs du théâtre de la ville donnèrent une représentation de l'opéra de *Cendrillon*, qui avait été traduit en allemand, et auquel on avait adapté de charmans ballets. Ce spectacle fini, LL. MM. se remirent sur leurs traîneaux, accompagnées par de nombreux valets portant des torches allumées, et rentrèrent à Vienne après minuit, dans le même ordre et le même cérémonial qui avaient présidé à leur sortie. Cette promenade sur la neige coûta cinq à six cent mille francs.

Ce concours sérieux de personnes s'efforçant de s'amuser, contrastait avec la solitaire et paisible cour de Marie-Louise, qui occupait une partie du même palais. Fille chérie de l'Amphitryon couronné, elle fut étrangère à toutes les pompes de cette journée, et eut assez de raison pour n'en éprouver aucun regret.

Cette fête en traîneaux fut renouvelée quelques jours après ; mais cette fois un sentiment de convenance mieux entendu dirigea le cortége du côté du Prater, et le dîner fut préparé dans le palais de l'Augarten, qui fait un des ornemens de cette belle promenade.

Les souverains se trouvaient si bien de la joyeuse vie qu'ils menaient à Vienne, que les gazettes disaient, le 29 janvier, *qu'il n'était plus question de leur départ, et que l'on ignorait absolument la durée de leur séjour.*

Pendant le court séjour que j'avais fait à Parme au mois d'août précédent, j'avais organisé une espèce de service dans les palais qui devaient former la résidence de S. M., et, sur ma proposition, cette princesse avait bien voulu nommer M. le comte de Sauvitti maréchal de cour. C'était avec lui que je correspondais pour tous les détails qui se rattachaient à l'établissement futur. J'en recevais exactement des nouvelles une fois par semaine. Dans la lettre qu'il m'écrivit à la fin de janvier, il me disait que M. le général Kholer avait passé à Parme. Je ne fis pas dans le moment une grande attention à ce passage de la lettre du comte de Sauvitti. On verra dans la suite de ces notes les motifs que j'ai de parler d'une circonstance qui, au premier aspect, paraît insignifiante et sans intérêt.

Les préparatifs militaires de l'Autriche causèrent un grand étonnement. On remarquait en

effet, à la fin de janvier, que *tous les régimens étaient sur le pied de guerre et au grand complet.* On recrutait partout, et même dans les cabarets et dans les faubourgs de Vienne. La chancellerie aulique et les bureaux de la guerre étaient encombrés et surchargés de travail ; les nuits mêmes étaient employées à ces mystérieuses prévisions. L'une des gazettes de la capitale du congrès annonçait *le départ d'un officier supérieur chargé de dépêches importantes pour l'Italie.*

Le 2 février vit arriver lord Wellington qui venait au congrès remplacer lord Castlereagh, lequel était obligé de se rendre à Londres pour l'ouverture du parlement. Le départ de ce premier ministre, directeur suprême des opérations du congrès, parut l'annonce officielle de l'intime union des cabinets de l'Europe, et personne ne douta plus que les points les plus essentiels ne fussent déjà réglés et arrêtés. S'il en eût été autrement, on n'aurait point admis que lord Castlereagh eût osé se présenter en face des chambres anglaises, toujours sévères dans le compte qu'elles exigent des mandataires de la couronne. On cherchait à deviner les motifs du voile qui couvrait des arrangemens dont les bases devaient être établies. Pourquoi ne pas les rendre publics? Pourquoi envoyer au congrès un remplaçant du calibre de sa grâce? Pourquoi enlever sitôt le duc de Welling-

ton aux hommages pompeux dont il venait d'être l'objet sur les bords de la Tamise? Lorsqu'il avait paru à l'Opéra, l'assemblée entière s'était levée, et l'orchestre avait joué avec une redondance bruyante l'air : *Voici venir le héros.* Le *God save the king* n'avait même été exécuté qu'en seconde ligne. La loge du libérateur de l'Espagne était ornée de guirlandes et de lauriers. Sa place était tellement désignée qu'il lui aurait été impossible de garder l'*incognito*, lors même que sa modestie le lui aurait conseillé. L'encens dont on l'avait parfumé devait lui faire désirer d'en prolonger la douce ivresse; pourquoi donc l'en éloigner? Venait-il à Vienne pour y prendre le mot d'ordre? Y avait-il autre chose que des discussions de plume à surveiller? Y avait-il enfin un secret déposé dans le sanctuaire le plus intime de la coalition? Le manque de révélations positives donnait lieu à des conjectures sans fin sur la présence de Wellington, et l'on se sentait disposé à voir éterniser les affaires ou à les voir brusquement se terminer par un événement extraordinaire. Les mêmes impressions furent remarquées en Angleterre : l'on y fut d'autant plus étonné du choix du négociateur qui succédait à lord Castlereagh, qu'il ne manquait pas dans la légation anglaise établie au congrès de diplomates parfaitement en état de représenter le cabinet de Saint-James, tels que les lords Clancarty, Catchart, Stewart..., etc., etc.

Le jour de l'arrivée du *héros* coïncida avec un

ordre émané de l'empereur Alexandre pour régler le départ des personnes de sa suite. Ce départ était fixé à la fin de février. On observa que l'union et l'amitié des souverains parut redoubler à cette époque ; ils semblaient empressés de rassurer l'Europe par ces marques patentes de leur intimité ; tous les présages annonçaient une paix éternelle, si tant est qu'elle soit possible sur la terre. Contre qui donc continuait-on ces formidables préparatifs de guerre ?

CHAPITRE VIII.

Le général Kholer ; il dit ne pas avoir été en Italie. — Spoliation de la Saxe. — L'Autriche augmente ses troupes en Gallicie. — Modération du pape. — Pronostics d'une guerre inconnue. — L'ordre de Malte. — Mouvement des troupes sur le Rhin. — Indemnités données à la Prusse. — Prétexte qui couvre le maintien de l'état complet de guerre. — Prétentions de chaque souverain. — Médailles frappées en l'honneur du congrès de Vienne. — Celle de l'Angleterre.

Dans les premiers jours du mois de février, l'impératrice m'avait envoyé à Vienne complimenter de sa part la grande-duchesse Catherine de Russie, à l'occasion du jour de sa naissance. J'attendais dans le salon le moment d'être introduit, lorsque je vis sortir de l'appartement où la princesse se tenait le général Kholer, que je croyais encore en Italie, et dont le passage à Parme m'avait été mandé par le comte de Sauvitti. Je m'empressai de lui demander des nouvelles de son voyage et de le féliciter sur son retour dans une ville si brillante de fêtes et de plaisirs...; mais mon étonnement fut grand lorsqu'il me répondit qu'il n'avait pas été en Italie et que j'étais mal instruit. Cette réponse me parut positive, et je cessai de lui parler de son voyage, bien persuadé que M. de Sauvitti s'était trompé. Ma mission auprès de la

grande-duchesse étant remplie, je revins à Schœnbrunn sans m'occuper davantage du général autrichien.

Malgré les sentimens de respect et de vénération pour la légitimité, sur lesquels se pâmaient et s'extasiaient avec une si grande componction les diplomates du congrès, la spoliation de la Saxe se consommait. Quelque puissant qu'eût été l'honorable patronage de la France, le démembrement de ce royaume fut arrêté. Frédéric-Auguste devait être dépouillé des Lusaces et de la portion du cercle de Wittemberg qui était à la convenance de la Prusse. Le vain titre de roi était laissé au chef des dynasties saxonnes, et il demeura plus que jamais prouvé que les petits états qui ont le malheur d'être en contact intermédiaire avec deux grandes puissances, finissent tôt ou tard par être envahis et partagés. Infortunés Saxons, si dignes d'estime par votre fidélité, vos mœurs antiques, et par votre attachement à la personne du plus vertueux de vos rois, l'injustice qui pesa sur vous est devenue l'une des pages les plus honteuses des nouvelles doctrines de la diplomatie! Condamnés par la dépendance de votre position au système d'une neutralité qui sera toujours violée par le *premier venu*, si jamais la guerre vient à éclater encore entre les trois colosses qui vous entourent, ce sera sur les derniers débris de votre trône que

la lutte s'engagera, et ce sera toujours sur le reste flétri qui vous est abandonné que seront imposées les indemnités que s'arrogeront les grands combattans. Disons-le hautement, l'histoire du temps ne peut plus servir à l'instruction des siècles avec des élémens aussi peu philosophiques; la vérité même ne paraît plus qu'une sanglante satire. La Hollande, la Pologne, Gênes, Venise, la Saxe, la Norwège, les rives du Rhin..., etc., arrachées à leurs constitutions légitimes par les apôtres prétendus de la légitimité, proclament le triomphe de la force et de l'arbitraire. Ce n'était guères la peine d'accuser d'ambition insatiable le conquérant que l'on venait d'abattre, puisque l'on dépassait sans nécessité les excès auxquels le condamnait sans cesse le soin de sa propre conservation, comme chef d'une dynastie nouvelle, violemment improvisée au milieu des généalogies plus ou moins gothiques de l'Europe. Les actes dont la politique moderne s'est froidement entachée prononcent à jamais l'absolution de tous les précédens. Les peuples furent d'autant plus étonnés et affligés de toutes ces répartitions inconsidérées, qu'ils s'étaient attendus à un retour plus conforme à l'ordre et à la justice des institutions primitives.

Pendant ces insignifiantes conférences du congrès, un grand mouvement s'était opéré dans les armées russes: le corps du général Tolstoï, composé de vingt mille hommes, était arrivé à Posen...; d'un autre côté, le parc de la grosse artillerie du

général Beningsen, et son corps d'armée, de plus de soixante mille hommes, quittèrent Hambourg pour se porter du côté du Hanovre.

L'Autriche augmente le nombre de ses troupes dans la Gallicie ; elle les renforce par quatre régimens italiens, que les désertions affaiblirent. Cette extradition de leur patrie avait pour but de changer l'esprit de corps de ces régimens, par leur éloignement de l'Italie et de la France, et par leur séjour dans un pays dont ils ne connaissaient point la langue. Le système de l'Autriche à l'égard de l'Italie paraissait être celui des importations et des exportations : peut-être aussi qu'une exacte connaissance de l'avenir lui conseillait ces mesures.

Le cabinet de Vienne, voulant à la fin mettre un terme aux conjectures que faisait naître son état militaire, fit répandre le bruit que l'empereur François avait donné l'ordre de lui présenter le tableau des troupes qui devaient être licenciées ; mais on annonçait en même temps *que ces licenciemens n'auraient lieu que lorsque le congrès aurait clos ses séances, et que la situation des affaires politiques le permettrait.* En attendant ce bienfait, les quatre départemens qui avaient été démembrés de la France, sur la rive gauche du Rhin, étaient dans un état de détresse sans exemple. Celui qui jadis était désigné sous le nom de Rhin-et-Mo-

selle avait plus de vingt mille hommes et huit mille chevaux à nourrir. Depuis un an il avait dépensé plus de quatre millions pour cet objet.

A l'aspect de tant de rétroactions, on remarqua l'extrême modération de l'une des plus augustes victimes des circonstances qui avaient entraîné Napoléon. Le pape fit proclamer « qu'occupé sans cesse à éteindre les querelles en matière de religion, et pour ôter tout prétexte de « schisme, il désirait que tous les actes émanés « de lui pendant son exil fussent exécutés aussi « long-temps qu'il ne les révoquerait pas, attendu « qu'ils avaient été faits de sa *pleine science;* et « que si quelquefois il avait dû céder aux circonstances, il se réservait le droit de le faire connaître, n'ayant jamais consenti à rien de contraire à sa *conscience.* » Ces paroles solennelles s'appliquaient spécialement au spirituel, et non pas au temporel : autrement c'eût été pousser un peu loin l'humilité chrétienne.

Le roi de Bavière, dont la franchise et la loyauté étaient si connues, rendit une ordonnance qui donna une grande confiance aux pronostics d'une guerre inconnue, et dans le but de laquelle il n'était pas probablement mieux instruit qu'un autre. Placé sous l'influence de la politique du

cabinet de l'Autriche, il obéissait au mouvement général sans être initié dans ses mystères. Cette ordonnance disait dans le préambule, *que les rapports extérieurs n'ayant pas permis de rappeler dans leurs garnisons les troupes qui se trouvaient hors du royaume, ni de mettre sur le pied de paix l'armée mobile, et de licencier le corps des volontaires, il serait établi pour une année un impôt extraordinaire destiné à faire face à l'entretien des troupes.*

On avait répandu avec affectation le bruit d'une grande discordance parmi les souverains. L'empereur d'Autriche semblait donner un démenti à ces rumeurs sans vérité. Plus occupé que jamais de plaire à ses illustres collègues, il forma une commission composée des personnages les plus distingués de sa cour, à l'effet de veiller à tout ce qui pouvait contribuer à rendre aux souverains alliés le séjour de Vienne aussi agréable que possible.

Il était question à cette époque d'établir une *ligne formidable de défense sur le Rhin, depuis les frontières de la Suisse jusques à Wesel*, au moyen *d'une armée permanente*, comme aussi de former des *liaisons défensives* entre l'Empire et les Pays-Bas, pour fortifier ce dernier royaume

contre les événemens de l'avenir. Ces mesures diverses étaient dirigées contre la France.

L'ordre de Malte avait fait publier un mémoire remarquable par l'élévation des pensées, et par l'éloquence du raisonnement. Il ne demandait aux arbitres que l'oriflamme, l'épée et son rocher..... On ne lui accorda rien. L'Angleterre, enflée de tant d'invasions illégitimes, ne restitue jamais.

Durant le mois de janvier il s'était opéré de grands mouvemens dans les troupes stationnées depuis la Belgique jusqu'aux frontières de la Suisse. La forteresse de Luxembourg, occupée par les Prussiens, reçut de nouveaux renforts, ainsi que les garnisons de Coblentz et de Trêves. Les troupes bavaroises placées dans le Hunds-Ruck et dans le duché de Deux-Ponts, furent augmentées, et les fortifications de Clèves et de Juliers furent mises dans un meilleur état de défense. L'armée d'Autriche développa des forces plus imposantes dans le Haut-Rhin et du côté de Mayence. *L'armée nationale des Pays-Bas fut également augmentée par la formation de dix nouveaux bataillons d'infanterie.*

A la grande jubilation des habitans de Vienne, on y vit arriver de nombreux convois chargés de

numéraire. C'était le prix de la vente des Pays-Bas, faite par l'Autriche au nouveau souverain de la Belgique. Ces espèces ne furent point employées à la solde des troupes. Un édit de l'empereur s'exprimait ainsi.... *Le passage de l'état de guerre à celui de paix étant accompagné de difficultés, il a paru nécessaire d'avoir une grande* ARMÉE EN ACTIVITÉ, *et de pourvoir aux dépenses qu'elle exige ; en conséquence, il sera mis un impôt de cinquante pour cent sur les différentes branches de l'industrie.*

Des lettres du Hanovre firent connaître que l'Angleterre ne restait pas étrangère aux mouvemens militaires qu'il était facile d'observer en Allemagne et sur les bords du Rhin. *Les quinze bataillons de la landwher qui se trouvaient dans ce nouveau royaume de Hanovre reçurent tout à coup l'ordre de se mettre au complet.* Les jeunes gens tenus de servir militairement avaient tiré au sort le 16 janvier pour compléter les régimens de garnison. Toutes ces troupes ainsi ragréées durent se mettre en marche pour le Brabant, et les officiers des hussards de Cumberland furent obligés de se procurer le nombre de chevaux nécessaires *pour un service actif.*

Les opérations de la conscription autrichienne pour l'année 1815 furent prescrites conformément aux besoins d'une défense militaire; et l'ordre fut donné en même temps de porter au complet tous les régimens de l'armée.

De grandes manœuvres eurent lieu à Vienne, en l'honneur des souverains alliés et du duc de Wellington. Cette exhibition de troupes prêtes à combattre, paraissait avoir pour objet de montrer au représentant de l'Angleterre le bon emploi des subsides que l'Autriche et la coalition recevaient encore à cette époque. Ces manœuvres, ou plutôt ces fêtes militaires avaient lieu dans la plaine de Simring, non loin du fameux champ de bataille de Wagram!!

Revenons à ce mystérieux congrès où régnaient en apparence de graves discussions sur la Saxe et sur la Pologne, et pendant lesquelles l'intimité la plus grande existait de fait parmi les grandes puissances, qui dominaient sur les hauteurs. On amusait les profanes avec les nouvelles les plus étranges : on disait, avec une importance comique, qu'il existait un arrangement de convenance qui devait faire disparaître toutes les dislocations partielles devant une spoliation du plus grand genre. Il n'était rien moins question que du partage de la Turquie. Ces confidences, publiées avec affectation, alarmèrent *assez le divan pour l'engager à faire de grandes levées de troupes.* Ces mêmes bruits furent semés en Angleterre, et n'y obtinrent aucun crédit.

Le 22 février, la nouvelle la plus certaine et la plus généralement connue, était l'ordre donné par l'empereur Alexandre à toutes les personnes de sa suite de se tenir prêtes à partir au *premier avis.*

Depuis long-temps les grands objets qui paraissaient avoir occupé le congrès pendant les cinq mois qui venaient de s'écouler, étaient réglés *ipso facto.* Le sort de la Saxe, de la Pologne, de Gênes, de Venise, de l'Italie supérieure, du cours du Rhin, était à peu près décidé, ainsi que les indemnités de la Prusse. Il ne restait plus qu'à régler les affaires de la Suisse et celles des princes du second rang de l'Allemagne..., détails qui semblaient ne point exiger la présence des augustes monarques.

On évalua à quatre millions d'habitans les indemnités qui étaient assurées à la Prusse: ses nouvelles frontières devaient toucher aux portes des deux capitales de Dresde et de Leipsick. Nous sommes loin de l'époque où toute la Prusse appartenait à l'ordre Teutonique (1440). L'agrandissement des ducs de Prusse est dû au grand-électeur, à son fils Frédéric I^er^ qui, le 18 janvier 1701, s'imposa lui-même la couronne royale,

ainsi qu'à son épouse Sophie de Brunswick, mais surtout à leur fils, qui monta sur le trône en 1740, sous le nom à jamais illustre de Frédéric II. Ce prince, à son avénement, ne comptait dans ses états que 2,300,000 habitans; à sa mort ils en renfermaient plus de six millions. Aujourd'hui cette puissance possède plus de douze millions de sujets. Dans l'état actuel on peut considérer la Prusse comme formant le protectorat du nord de l'Allemagne jusqu'au Mein, tandis que le midi reste placé sous l'influence de l'Autriche; quant au royaume tout nouveau du Hanovre, il se protège par lui-même. Toutes les autres puissances de l'Europe, en recevant des subsides de l'Angleterre, ont consacré cette émancipation suprême.

Les réflexions auxquelles donnèrent lieu les immenses préparatifs militaires devinrent si publiques, que les journaux officiels de Berlin essayèrent de donner une autre direction aux alarmes que l'on éprouvait en Prusse : *il y fut dit que quinze régimens prussiens devaient quitter les bords du Rhin et rentrer dans leur pays;* mais l'ordre qui prescrivait ce mouvement, ajoutait qu'il était probable qu'avant que ces troupes fussent rendues aux quartiers qui provisoirement leur étaient assignés sur les bords de l'Elbe, elles recevraient une autre destination et de nouveaux ordres qui

leur indiqueraient les villes où elles devraient tenir garnison sur le pied de paix : en d'autres termes, ces troupes devaient rentrer dans les états prussiens, et pouvaient ne pas y rentrer.

J'ai cru devoir insister avec détail sur le développement de tant de dispositions militaires, parce que tout le monde en était singulièrement étonné. Dans l'état apparent des choses, rien ne semblait devoir l'exiger : l'harmonie la plus intime existait parmi les souverains ; la Saxe n'était pas en état de disputer le plus petit hameau de son royaume ; Alexandre avait pris possession du duché de Varsovie ; l'Italie appartenait par droit de conquête à l'Autriche, les bords du Rhin à la Prusse, le Hanovre à l'Angleterre..., etc. Il paraissait donc évident que ce qui restait à discuter était sans importance pour ces grands potentats. Quels étaient donc le motif, le prétexte et la cause d'un maintien si complet de l'état de guerre ?

Si nous portons nos regards sur les agitations politiques du congrès, qu'y verrons-nous ? Comme on se sentait pressé par les événemens dont l'avenir paraissait chargé, la marche des affaires devint plus rapide et plus empreinte de désordre et de confusion. Après les décisions suprêmes

sur le sort de la Saxe et de la Pologne, les diplomates, étonnés que le congrès durât encore, voulaient en profiter pour attraper quelques portions plus ou moins essentielles aux souverains qu'ils représentaient. L'Autriche et la Bavière négociaient à part et ensemble relativement à la frontière qui devait les séparer : la dernière voulait au moins conserver quelques positions militaires, afin de ne pas être envahie d'un seul coup, le cas échéant; elle voulait donc conserver Salzbourg, Braunau, Passau, etc., etc.; mais c'était précisément cette portion qu'entendait garder l'Autriche, laquelle offrait en échange la principauté d'Hanau et même la ville libre de Francfort. Mais la question s'était compliquée par l'intervention de l'électeur de Hesse-Cassel auquel la principauté d'Hanau appartenait. Ce prince, qui entendait assez bien les priviléges de la légitimité, avait hardiment ramassé six mille combattans, et déclaré qu'il défendrait, les armes à la main, son ancien domaine. D'un autre côté, le ministre de Hanovre insistait pour l'indépendance de la ville de Francfort.

Les souverains de Bade et de Wurtemberg, contens de leurs états, étaient les seuls qui ne demandassent rien pour eux.

Quant à l'Autriche qui s'intercalait partout, elle prétendait à la possession du Brisgaw pour devenir frontière de la France; elle offrait au

grand-duc de Bade des échanges dans le Palatinat du Rhin, qui même ne lui appartenait pas.

Mayence et Francfort voulaient enfin savoir en définitive à qui ils appartiendraient; quant aux villes et territoires de Coblentz, Reinfelds, Cologne, Bonn, Dusseldorf, Juliers, Wesel, Clèves, Berg....., etc., etc., ils étaient destinés aux indemnités du roi de Prusse, qui, pour mieux élargir cette longue muraille sur le Rhin, voulait acquérir les duchés de Nassau, en indemnisant les princes de cette maison du côté de la Hollande; et comme les marchés de détail étaient à la mode au congrès, la Prusse demandait au roi de Hanovre le duché de Lauenbourg et quelques districts du bas Elbe, en échange de l'Ost-Frise..... Non contente de ce qu'elle s'attribuait, elle voulait acquérir la Poméranie suédoise, que le traité de Kiel avait mise dans la dépendance du Danemark. La Prusse, comme on le voit, négociait avec tout le monde : elle vendit même au roi de Hanovre un territoire de 300,000 têtes. (Ce mot fut consacré dans toutes ces stipulations.)

L'Angleterre ne paraissait point satisfaite de ses immenses colonies, de sa suprématie maritime, et voulait, en agrandissant son royaume de Hanovre, consolider de plus en plus le privilége de s'immiscer dans les affaires de l'Allemagne et du continent.

Le roi de Danemark voulait avoir Lubeck et son territoire. Ce roi du Nord se prévalait de la

cession qu'il avait été obligé de faire de la Norwège à la Suède. La ville de Hambourg lui convenait aussi ; mais les comptoirs de cette ville marchande ne s'en souciaient point, et l'intérêt de l'Angleterre était de maintenir sa neutralité.

Les plénipotentiaires des princes médiats multipliaient les notes diplomatiques pour le rétablissement de leurs priviléges, et faisaient d'itératives instances près de l'empereur d'Autriche pour le décider à ressaisir son ancien titre d'empereur d'Allemagne ; mais ce prince aimait mieux acquérir des provinces, qu'un titre qui pouvait devenir matière à chicane avec les rois de la confédération germanique.

Le 22 février, l'Autriche revient à sa négociation avec la Bavière et sur l'incorporation de Salzbourg, en offrant une compensation de quelques districts qui appartiennent au roi de Wurtemberg, qui n'a aucun intérêt à cette dislocation, et qui n'est point séduit par l'offre qui lui est faite de 231,000 *têtes* sur la rive gauche du Rhin. On avait calculé que sur cette rive du Rhin il y avait 331,000 *têtes* de disponibles. Le grand-duc de Hesse avait à revendiquer 100,000 *têtes* sur cette même rive. Le pillage de cette rive gauche du Rhin donna lieu à une note énergique du ministre d'Angleterre.

Au milieu de cette complication d'intérêts et de prétentions apparaît le cours des fleuves : l'Elbe, la Vistule, le Danube et l'Oder, ont leurs repré-

sentans au congrès, et l'on décide que l'on obtiendra du Grand-Turc qu'il ne gênera point le commerce du Danube jusqu'à son embouchure dans la mer Noire.

Il avait été convenu que les puissances réunies au congrès seraient dispensées de se faire les présens d'usage. Le grand nombre des employés à l'œuvre diplomatique aurait en effet exigé des cargaisons de tabatières, de bagues, de portraits, de décorations, etc., etc. Plusieurs souverains, voulant toutefois laisser un souvenir de cette *brillante* époque, firent frapper chez eux de grandes médailles en bronze et en argent. La plus remarquable, sans contredit, fut celle de l'Angleterre, qui fut distribuée par lord Castlereagh. Cette médaille en cuivre doré est celle que j'ai fait graver et qui se trouve placée en tête du IV^e^ volume; d'un côté, c'est l'effigie du prince régent couronné de lauriers, etc; le revers mérite un peu plus d'attention. Il présente, sans ménagement, l'*Europe* affaiblie et désolée, aux pieds de l'Angleterre figurée sous l'emblême d'une Minerve armée, et couronnée par une Victoire. Son bras protecteur soutient et relève l'Europe : l'effigie du prince régent, le bouclier de Minerve qui est celui de l'Angleterre, et plus que tout les mots qu'on lit à l'entour, ne laissent aucun doute sur l'interprétation que l'on doit faire de cette

orgueilleuse et singulière allégorie : *se ipsam constantiâ, Europam exemplo ;* ce qui veut dire, sans aucune ambiguïté, que l'Angleterre s'est conservée par sa constance, et qu'elle a sauvé l'Europe par son exemple. Pour épargner aux numismates des recherches trop longues, le mot *Europa* est gravé dans l'un des plis du manteau de la personne prosternée. Cette superfétation d'un succès acheté au poids de l'or et des subsides, donna lieu de rappeler l'ivresse et le délire auxquels toute la population de la Grande-Bretagne fut livrée à l'époque de la signature du traité d'Amiens : alors elle avait salué avec des acclamations unanimes la nouvelle ère de prospérité qui s'offrait à l'Europe. Toute la nation avait témoigné sa joie par des fêtes et par des illuminations brillantes : sur la place du Ranelagh à Londres, on avait admiré un magnifique transparent dans lequel étaient peints le roi *Georges III et Napoléon Bonaparte, premier consul de la république Française*, se donnant la main au-dessus d'un autel dédié à la Paix, et se jurant foi et amitié éternelle, suivant l'usage. Cette médaille rapelait encore les diverses négociations et les relations officielles dans lesquelles le cabinet de Saint-James avait laissé fléchir sa *constance* et les *exemples* qu'elle disait avoir donnés à l'Europe... etc. C'était véritablement se moquer du monde que de faire de cette constance factice l'objet d'un présent aux ministres des souverains de l'Europe sup-

pliante aux genoux de l'Angleterre. La véritable légende qu'il aurait fallu graver était celle-ci : *se ipsam, perfidiâ. — Europa auro. —* (*Vel ære.*)

Cette économie de munificence de la part des souverains ne fut point une loi pour l'impératrice Marie-Louise : lorsque l'acte du congrès qui lui confirmait la possession des duchés de Parme fut signé, je fus chargé de remettre en son nom plusieurs tabatières ornées de son portrait et enrichies de diamans : un seul ministre, et j'aime à le nommer, M. le baron de Wessemberg, eut l'extrême délicatesse de refuser cette marque de la reconnaissance de la part de Marie-Louise, dont il avait fait toujours valoir les droits et la position avec le zèle et le courage le plus honorables, soit dans les conférences du congrès, soit dans les conseils du souverain de l'Autriche. M. le baron de Wessemberg connaissait très-bien le modeste budget de l'auguste princesse.

La république de Raguse veut redevenir indépendante par la protection du sultan... Elle est rangée dans les possessions de l'Autriche.

On fait en même temps de nouvelles propositions au grand-duc de Bade, et l'on fait monter jusqu'à cent soixante-seize mille les cinquante mille têtes qui lui avaient été précédemment offertes pour la portion qui convenait à l'Autriche.

Quant à l'électeur de Hesse-Cassel, il n'avait pas laissé ignorer qu'il consentait avec plaisir à

l'incorporation de toute la Saxe dans le domaine du roi de Prusse, *parce que*, disait-il avec franchise, *il préférait l'alliance de la Russie et de la Prusse à tous les arrangemens de la confédération germanique.*

Les ministres du roi de Sicile redemandaient le trône de Naples pour le roi Ferdinand; mais Joachim avait reçu les plus belles assurances. Au commencement de 1814, la coalition, à qui tous les moyens convenaient, avait alors réussi à détacher ce prince de la seule alliance qui pouvait le maintenir sur le trône. C'était en vain que ses ambassadeurs voulaient se prévaloir des traités qui avaient été signés avec lui. Les voies diplomatiques étaient engorgées : la haute jurisprudence du congrès éludait sa reconnaissance avec d'autant moins d'embarras qu'on n'avait plus besoin de lui, et qu'on ne cherchait qu'un prétexte pour le renverser. Plus tard ce prince, le plus brave sur le champ de bataille, mais le moins propre aux détours embrouillés de la politique, voulut en appeler à son épée. L'univers a connu sa destinée! il sut mourir!!

Du reste, dans ces derniers momens du congrès, la ville de Wetzlar réclamait sa chambre ardente et son tribunal germanique; la Saxe protestait contre le partage de ses états; Gênes renouvelait ses protestations; le grand-duc de Francfort protestait contre l'absorption de son territoire; toutes les villes anséatiques, au nombre

de cinquante-trois, protestaient contre la suppression de leurs privilèges ; les princes médiats protestaient ; la reine d'Étrurie protestait contre la munificence du congrès qui la condamnait à la principauté de Lucques, dont elle ne voulait pas. Le pape protestait contre l'incorporation d'une partie de sa légation de Ferrare, que l'Autriche, par un mode de cohésion à sa convenance, voulait agglomérer à ses états austro-lombardo-vénitiens. La France et l'Espagne sa fidèle auxiliaire, protestaient contre le maintien du roi Joachim sur le trône de Naples. Silencieuse et inaperçue au congrès, l'Espagne réclamait les duchés de Parme ; le pape réclamait ces mêmes duchés, que la reine d'Étrurie réclamait de son côté. Enfin, comme si ce n'était pas assez d'envier à Marie-Louise ce faible dédommagement de sa couronne impériale, l'exigu manoir de l'île d'Elbe, devenu le refuge de Napoléon, fut réclamé avec la principauté de Piombino par un descendant de l'illustre famille des Buon-Compagni Ludovisi, etc., etc.

Dans cet aperçu moral et rapide de la physionomie du congrès à la fin du mois de février, j'ai supprimé toutes les allocations et toutes les spéculations de détail, parce qu'il était véritablement impossible de rien comprendre à l'état presque convulsif de tant d'intérêts divers. Réduit par ma position à observer de loin, je n'ai pu raconter que ce qui était à peu près public dans Vienne.

Les gazettes des différens pays m'ont souvent appris des événements qui s'étaient passés près de moi; c'est par elles que je connaissais le plus souvent les déplacemens, les remplacemens, les suppliques, les cessions, les répliques, les surenchères et les demandes qui éclataient de la part de tous les cabinets, et qui circulaient sans aucun scrupule dans ce bazar européen. L'attitude la plus noble fut, sans contredit, celle de la France: dépouillée par le traité de Paris des riches provinces que lui avaient acquises l'immortelle valeur de ses armées et les traités les plus sacrés, elle ne demandait rien pour elle-même [1]. Son généreux appui soutint le trône chancelant du roi de Saxe, et disputa long-temps le duché de Varsovie, que la Russie finit par garder; et si elle ne put empêcher cette puissance colossale de déborder en Europe, elle apporta du moins dans toutes les discussions un sentiment de justice et de conve-

---

[1] On assurait qu'une protestation formelle et détaillée avait été insérée aux actes du congrès par le ministre de France et au nom du roi. Cette puissance renonçait à tout agrandissement de territoire pour sa part, et protestait contre l'agrandissement des autres puissances comme une infraction au traité d'union des souverains alliés.

Cette protestation pourra un jour être une justification de futures hostilités; et si l'on peut douter de la sincérité du procédé, on ne peut méconnaître qu'il ne soit très-politique. (Morning Chronicle, 4 mars 1815.)

L'existence de cette pièce n'a point été contestée par lord Castlereagh. — Discussion du parlement, séance du 20 mars 1815.

nance qui eut peu d'imitateurs : son vote fut toujours un vote de conscience et de probité. A l'occasion de ces déplorables discussions sur la Saxe, elle fit valoir le principe généralement reconnu du *droit des gens*, qui établit que le *droit de conquête* ne devient légal que par un acte formel du souverain légitime : principe reconnu par l'Angleterre elle-même en 1806. Ce principe devait d'autant mieux s'appliquer à la position du roi de Saxe, qu'aucune puissance ne lui avait déclaré la guerre, qu'il avait même, un peu tard à la vérité, secondé la coalition, et qu'ainsi, son pays ne pouvait être considéré comme un pays conquis. Le refus formel de Frédéric-Auguste, de donner son adhésion aux spoliations, même à l'amputation politique que l'on voulait exercer, sans pitié pour son âge et pour l'attachement de ses sujets à sa vénérable personne, recevait un nouvel éclat de la position dépendante dans laquelle ce monarque se trouvait placé depuis l'invasion de ses états. Les demandes peu généreuses de la Prusse soulevaient les plus graves questions de la politique, et c'est en étudiant leur marche et leur discussion si loyalement soutenue par le cabinet des Tuileries, que l'on se sentait consolé de tant d'exhibitions scandaleuses du droit de la force. Ce droit injuste et placé hors de la civilisation, acquit une consistance presque légale par la création d'un comité géographique et statistique, spécialement chargé par le congrès de former les

tables de la population des états qui devaient servir aux indemnités. Cette revendication, on doit bien le croire, n'était point faite pour appliquer aux états secondaires les principes d'une légitimité rigoureuse, car, quoique la suppression des électorats ecclésiastiques eût élargi les marges du protocole, les grandes puissances, en faisant une répartition arbitraire, n'entendaient point se soumettre à ces mêmes principes pour la part qu'elles s'attribuaient, comme le lion de la fable, *quia nominor leo.*

CHAPITRE IX.

Projet d'une charte constitutionnelle pour le Wurtemberg.—Le prince royal de Wurtemberg. —Soins affectueux de Marie-Louise pour madame de Brignolé. — Nouvelle du débarquement de Napoléon au golfe Juan. — Agitation qu'elle produit sur le congrès. —On compte sur la guerre civile en France. — Les fêtes et les plaisirs cessent. — Visites fréquentes de l'empereur François à sa fille. — Il se déclare le tuteur du jeune Napoléon. — Attitude de Marie-Louise. — Morne silence qui règne au palais de Schœnbrunn.—Prohibition des lettres et des journaux de France. — Police inquisitoriale exercée envers les Français.

Au milieu de ces déplorables théories du pouvoir, apparut, pour la consolation des esprits sages, l'annonce d'un projet d'une charte constitutionnelle que le roi de Wurtemberg, l'un des hommes les plus remarquables par son caractère et par son esprit, offrait à ses sujets. Les bases [1] de

[1] *Bases fondamentales pour la constitution du royaume de Wurtemberg.*

Art. 1er. Il ne pourra être rendu aucune nouvelle loi relative à la liberté individuelle, la propriété ou la constitution elle-même, sans le consentement de l'assemblée des États. Ce consentement est également nécessaire pour l'abolition de toute loi ancienne, donnée d'une manière constitutionnelle avant 1806, et qui a été en vigueur jusqu'à présent.

2. Toute loi rendue depuis 1806, qui se trouverait en contradiction

cette charte, après quelques discussions, ont définitivement été adoptées par les états du pays, le

---

avec la constitution future, doit être abolie dès le moment. Cependant, pour répondre d'autant mieux aux désirs des états à l'égard d'une révision de toutes les lois données depuis 1806, S. M. établira une commission législative à laquelle l'assemblée des états adressera ses demandes motivées pour l'abolition ou le changement de ces lois. Cette commission, après s'être consultée avec les députés des états, soumettra ses demandes à S. M. en les adressant au ministère royal, et alors S. M. n'hésitera pas à avoir égard à tout désir équitable.

3. Les biens ecclésiastiques de la confession évangélique de l'ancien duché de Wurtemberg doivent être entièrement garantis, et ne seront employés que conformément aux intentions des fondateurs, et en vertu des conventions existantes. D'après le principe qui a déjà été posé dans l'édit de religion, l'on aura également soin de pourvoir d'une manière satisfaisante aux besoins de l'Eglise catholique.

4. Aucune dette ne pourra être contractée à la charge du pays, sans le consentement des états.

5. Les créanciers de l'Etat doivent jouir d'une parfaite sûreté, tant pour les intérêts que pour le capital, au moyen de l'établissement d'une caisse particulière pour le paiement des dettes, laquelle sera entièrement à l'abri de l'influence du souverain et suffisamment fondée.

6. Les domaines doivent être conservés dans leur intégrité, d'après les lois de la famille royale.

7. Une loi établira une liste civile pour le roi, en ayant égard aux besoins de la famille royale, qui seront indiqués par le roi; cette liste civile sera fondée sur les domaines.

8. Il ne sera demandé aux états de consentir à des impôts directs qu'autant qu'il aura été démontré que les dépenses ont un but légitime, que les biens domaniaux sont insuffisans pour y faire face, et enfin qu'autant que l'on aura justifié que les impôts accordés antérieurement et perçus depuis, ont été employés comme ils doivent l'être. Cependant il faudra s'entendre pour un arrangement à cet égard, qui puisse assurer sans interruption la marche de l'administration publique.

13 novembre 1815. Le prince royal de Wurtemberg (aujourd'hui régnant), victime des arrangemens de la politique de Napoléon, avait vu, malgré lui, sa main liée à celle d'une princesse de Bavière remplie de vertus, de qualités éminentes et d'un extérieur très-agréable. Fléchissant sous

---

9. On prendra toutes les mesures nécessaires pour établir une administration de justice impartiale, éclairée et prompte, tant au civil qu'en matière criminelle, et qui garantira en même temps la liberté individuelle et les propriétés.

10. Aucun citoyen de l'Etat qui aurait les qualités requises pour occuper un emploi public ne pourra en être exclus à raison de sa naissance et de sa croyance religieuse.

11. Les fonctionnaires de l'Etat dont la conduite serait en opposition avec les principes constitutionnels, seront mis en accusation par les états et traduits devant un tribunal impartial, en suivant l'ordre judiciaire des instances.

12. Les sujets ont le droit d'émigrer du pays.

13. La noblesse du premier ordre et celle du second auront une constitution libérale et analogue aux nouveaux rapports de la noblesse allemande et à ceux qui lui sont propres. On suppose que, de son côté, la noblesse ne voudra pas faire valoir des droits qui seraient incompatibles avec le bien de l'Etat ou nuisibles aux intérêts des autres citoyens.

14. L'organisation de l'assemblée des états, dont les membres seront déterminés, soit par la naissance, soit par voie d'élection, se réglera d'après les bases qui garantissent les droits du souverain, de la noblesse et du peuple, qui fixent les rapports de tous les ordres avec l'État et sa constitution, et assurent à l'assemblée des états la continuation de l'exercice de ses fonctions.

Cette nouvelle résolution de S. M. a excité le plus vif enthousiasme dans tout le royaume de Wurtemberg, et l'on ne doute pas qu'elle n'aplanisse tous les différends entre le roi et les états.

l'autorité d'un père, alors dévoué franchement à l'influence de Napoléon, qui, par cette alliance, espérait mettre un terme aux longues querelles des rois de Bavière et de Wurtemberg, le prince royal avait osé déclarer, avant d'avoir vu la princesse qui lui était destinée, qu'il ne la considérerait jamais comme l'épouse de son choix. Ce mariage, célébré sous de si fâcheux auspices, avait été suivi d'un système de froideur et d'éloignement que rien n'avait pu vaincre : on avait voulu commander aux sentimens de l'époux, et ce fut la seule raison qu'il eut pour s'y refuser. L'épouse méconnue supporta avec un admirable courage l'étrangeté de sa position. Après les premiers succès de la coalition, au commencement de 1814, le roi de Wurtemberg, qui n'avait plus les mêmes ménagemens à garder sur le consentement mutuel des deux époux, fit prononcer la dissolution de ce mariage politique.... La princesse Charlotte se retira au palais de Wurtzbourg, qui était échu au roi de Bavière son père. Elle y porta cette innocence, cette pureté angélique et cette généreuse bienveillance qui la rendaient si chère à tout ce qui l'approchait. Plus tard la couronne impériale d'Autriche vint s'offrir à elle dans son humble retraite : elle règne aujourd'hui sur les plus vastes états, et fait le bonheur de ses sujets. Ce divorce ayant rendu la liberté au prince royal de Wurtemberg, son mariage avec la grande-duchesse Catherine, veuve du prince héréditaire d'Oldem-

bourg et sœur de l'empereur Alexandre, fut presque officiellement annoncé à Vienne pendant le congrès : on disait même à cette époque que les dispenses de l'église grecque étaient arrivées. Les circonstances politiques différèrent la célébration de ce mariage jusqu'au mois de janvier 1816. Mais cette reine, si fraîche, si jolie, si spirituelle, ne vécut qu'un moment sur le trône qu'elle embellissait. C'est lorsque l'impitoyable mort vient saisir tant de charmes et tant de jeunesse, que l'on est tenté d'accuser la Providence de tant d'injustice et de rigueur.

Dès le mois de février la santé de madame de Brignolé avait été gravement altérée. Les plus fameux médecins de Vienne avaient été appelés et n'avaient pu caractériser positivement la nature de sa maladie. Le docteur Héreau, médecin de l'impératrice, attribuait les cruelles souffrances de madame de Brignolé, à l'invasion d'un rhumatisme aigu qui s'était porté sur les entrailles, et auquel il était impossible d'appliquer des remèdes efficaces. Cette opinion fut à la fois partagée par les autres médecins. Madame de Brignolé fut forcée d'interrompre son service auprès de Marie-Louise. C'est dans cette douloureuse circonstance que les vertus douces et vraies de cette princesse parurent avec plus d'éclat. Elle passait les journées entières auprès du lit de sa dame

d'honneur. Une fille n'aurait pas eu plus d'attentions et des soins plus affectueux pour une mère chérie. Cette longue et douloureuse maladie remplissait d'inquiétudes et d'alarmes cette petite cour isolée au milieu des turbulences du congrès, lorsque tout à coup la nouvelle la plus extraordinaire vint augmenter les agitations auxquelles nous étions livrés.

Ce fut dans la soirée du 5 mars que cette nouvelle parvint à Vienne. Ce jour-là il y avait réunion chez l'impératrice d'Autriche. Une représentation de tableaux avait été préparée pour l'amusement de l'illustre assemblée. Le grand tableau du milieu figurait une entrevue de Maximilien Ier avec Marie de Bourgogne, peint par Petter, artiste vivant à Vienne. Les plus jolies femmes de la cour, la duchesse de Sagan, la comtesse de Fuchs, la duchesse de Dino (Edmond de Périgord), etc., etc., excitaient tour à tour l'admiration des spectateurs, qui allaient d'un tableau à l'autre en cherchant les aimables copies qui leur étaient offertes. Le plaisir avait jusqu'à un certain point banni l'étiquette. Tout à coup une rumeur sourde, grave et mystérieuse, bornée dans le premier moment aux plus grands personnages, imprima un refroidissement confus aux plaisirs de la soirée... Des groupes se forment, des

oreilles se prêtent aux confidences, des conversations moins secrètes s'établissent. Maximilien Ier et Marie de Bourgogne s'inquiètent. L'évêque, les dames, les chevaliers, la grande-maîtresse, tout s'agite, et perdant l'immobilité de convention, chacun des acteurs s'avance sur le théâtre et interroge le spectateur le plus rapproché.... *Il s'est embarqué le* 28 *du mois dernier.* — *Qui donc?* — *Bonaparte?* — *Impossible*, répondait-on..... — *Mais les croiseurs anglais nous en rendront un bon compte*, disait-on d'un autre côté.—*Où croyez-vous qu'il aille?* demandait-on d'un autre.—*Qui sait? en France.* — *Peut-être en Amérique.* — *Peut-être bien encore...* — *Je pense comme vous*, etc., etc. Tout le monde était dans un mouvement étrange. Un observateur indifférent aurait eu une belle occasion d'étudier le cœur humain; car dans ce premier moment de trouble, personne n'était en garde contre une si vive impression, et n'avait pu composer son maintien. Les uns feignaient une vive satisfaction, et laissaient prévoir d'avance tous les maux que cet étonnant épisode allait attirer sur la France... Les autres étaient bien plus effrayans par leurs flegmatiques et sérieuses figures, qui semblaient déjà calculer et combiner le produit d'une nouvelle invasion et d'un congrès encore plus lucratif. Les deux empereurs et les rois formaient un groupe à part. Le respect faisait tenir à distance les nombreuses altesses, dont les regards étaient fixés sur ces divinités visibles :

on sentait que de là jailliraient ces arrêts suprêmes qui allaient lancer la foudre et ébranler le monde. La physionomie de François parut celle de la bonne foi et d'un étonnement véritable. Celle de quelques puissances parut plus étudiée et moins naturelle. On se sentait pressé de se séparer. Chacun emporta chez soi matière à réflexions et à projets.

Deux jours après, on eut la certitude du débarquement au golfe Juan (Jouan), et l'on connut l'obligeance des croisières anglaises, qui ne *virent* point passer la modeste embarcation qui portait *César et sa fortune*. Ainsi le gouvernement anglais, par la complaisance de ses flottes, concourait à l'aplanissement du terrain sur lequel l'Europe, qui depuis six mois avait préparé ses armes, allait se jeter avec une ardeur dépouillée de toute générosité. Ce concours unanime de tant de circonstances fut l'objet d'un grand étonnement. Alors on se rappela l'oracle précurseur qui, dès la fin de septembre précédent, avait indiqué le rocher de Sainte-Hélène pour la prison du héros : alors furent expliqués ces immenses appareils militaires qui contrastaient d'une façon si étrange avec les sentimens et les assurances d'une paisible intelligence entre les souverains, cette strangulation stratégique des frontières de la France, ces lenteurs inexplicables du congrès, ces regrets d'avoir laissé la France si puissante et si redoutable encore par son héroïsme et ses ressources fécondes, etc., etc.

Ce coup de main de la part de Napoléon paraissait si hardi, si extravagant, que beaucoup de gens se croyaient fondés à penser qu'une garantie mystérieuse avait été faite à ce prince à l'insu de l'empereur d'Autriche, quoique en son nom. Ainsi les annonces que Napoléon répandit, dès ses premiers pas sur le sol français des bonnes intentions de l'Autriche, du retour prochain de son épouse et de son fils, se trouvaient expliquées et justifiées.

On avait calculé qu'il s'élèverait en France des obstacles au retour de Napoléon, et qu'il en résulterait une guerre civile, laquelle amènerait naturellement l'intervention de l'étranger, et par suite le partage facile des plus belles provinces de la France. Mais deux grandes circonstances dérangèrent toutes ces combinaisons ténébreuses, si elles ont existé : l'une fut le *voyage paisible* de l'île d'Elbe à Paris, voyage auquel l'histoire des siècles n'offre rien de comparable; et l'autre, après les funérailles de Waterloo, la rapidité du retour de Louis XVIII dans sa capitale. Sous le premier rapport, la brillante et audacieuse agression de Napoléon dans la Belgique, força les ennemis à se défendre et à mesurer leurs pas sur une ligne immense; et sous le second, l'entrée (8 juillet) du roi à Paris deux jours avant toutes les notabilités de la coalition (10 juillet), déconcerta

des projets qui ne purent être développés en face d'un trône qui n'était plus vacant. Aussi le mécontentement de l'empereur Alexandre fut-il assez marqué.

On sent bien que tout ce que je viens d'exprimer n'est appuyé sur aucune certitude réelle : purement conjectural, il reçoit sa seule importance des nombreuses observations que j'ai pu faire.

Cette machiavélique combinaison ne fut certainement pas connue de l'empereur d'Autriche, essentiellement probe et vertueux, ni des autres chefs suprêmes de la coalition, que le respect qu'ils devaient avoir pour eux-mêmes plaçait au-dessus d'une intrigue si basse. Elle ne fut pas non plus connue des ministres de la légation française à Vienne, premières victimes d'un ébranlement aussi funeste, et trop intéressés au bonheur de leur patrie pour qu'on eût pu risquer avec eux l'insinuation, même la plus indirecte, à cet égard. Mais il importe peu d'en rechercher les auteurs.

Après les premières impressions d'un événement aussi extraordinaire, les cours qui remplissaient la capitale de l'Autriche commencèrent sérieusement à s'occuper des affaires. Les plaisirs et les galas furent mis de côté, et les ordres de se porter contre la France furent expédiés à toutes les réserves qui formaient l'arrière-garde de la coalition. Un lien plus étroit semblait resserrer

l'amitié des trois premiers souverains ; mais l'on remarqua que jamais l'empereur François ne paraissait sans être accompagné de l'un de ses grands collègues, et qu'il rendit des visites moins fréquentes à sa fille chérie. Etait-ce la crainte que sa tendresse paternelle ne rendît moins efficaces sa déférence et sa participation au rôle qu'on lui avait réservé dans cette sanglante tragédie? Faut-il mettre aussi au rang des explications conjecturales, ces affectueuses démonstrations dont on l'obsédait pour ainsi dire? Et Marie-Louise elle-même pouvait-elle désirer de rentrer en France? Qui pourrait la blâmer de n'avoir point exprimé ses sentimens à cet égard? Cette espèce d'exil, qui fut la dure conséquence des traités imposés à son époux qui les avait acceptés, traités si froidement exécutés envers elle, et sans que la manifestation d'une douleur publique eût consolé les blessures faites à l'amour-propre si naturel à son âge, à son sexe et à son rang ; en un mot, le souvenir d'un revers si récent, et le plaisir de se retrouver à l'abri des orages politiques dans le sein de sa famille, près de laquelle son heureuse enfance et sa première jeunesse s'étaient paisiblement écoulées, et de s'y voir toujours l'objet de la plus tendre affection.....; tous ces sentimens réunis avaient concentré son avenir dans celui de son fils, dont l'empereur d'Autriche, son père, venait de se déclarer le tuteur. Ne devait-elle pas en effet craindre pour ce fils chéri les périls d'une

grandeur contestée, périls dont elle venait elle-même de faire une si éclatante et si douloureuse expérience ?

Il existe d'ailleurs pour les princes de la terre une autre manière de sentir et d'exister que pour le reste des mortels. En général l'enfance et la jeunesse des hommes appartiennent à l'espérance, au travail, et aux études pénibles des sciences; mais les enfans des rois n'ont, pour ainsi dire, point de jeunesse; ils passent de l'enfance à je ne sais quel âge qui n'est propre qu'à eux. Les arts se jouent autour de leur berceau ; les maîtres les plus habiles simplifient pour eux seuls toute la rudesse des élémens et des connaissances. Leur maintien est tout d'abord grave et composé; la flatterie les prévient, et leur parle à tout propos un langage qui tend à les surhausser sans cesse : la fortune, le pouvoir, le respect, et tous les prestiges de la vanité satisfaite, les enivrent et les entraînent. Ils sentent plus tôt que les autres hommes le charme de la vie et la puissance de leurs moyens; et leur position est tellement élevée, qu'ils plongent, pour ainsi dire, sur la société, sans qu'ils entendent jamais parler des devoirs que cette société leur impose comme aux autres.

Placée, par sa naissance, sur les premières hauteurs d'un empire antique et héréditaire; sans ambition, parce que les personnes de son rang n'en sauraient avoir, Marie-Louise ne regrettait plus un trône récemment inauguré parmi les

vieilles et pointilleuses monarchies de l'Europe, et sur lequel son propre père était venu l'enlever. Le bandeau impérial reposait toujours sur son front, avec cette différence que ses devoirs ne dépendaient plus que d'elle et de son père. Ainsi, lorsque par suite de sa crédulité et de sa confiance dans les ouvertures et dans les garanties d'alliance et de défections dont on l'avait probablement flatté, Napoléon s'attendait à chaque instant à voir arriver aux Tuileries l'épouse de son choix, avec ce fils qui lui était si cher, et pour lequel il osait tout...., disons-le, au palais de Schœnbrunn tout était calme et silencieux; aucun projet, aucune idée d'un départ public ou secret ne vint répondre aux désirs et aux espérances de Napoléon. Toutes ses tentatives pour établir une correspondance avec son épouse furent sans succès. Une triple barrière de fer arrêta tous les messagers; aucun ne put les franchir. Marie-Louise ignora même l'attachement qui lui était conservé, et les vœux que l'on formait en France pour son retour, qui serait devenu le gage d'une paix éternelle. Mais rien ne pénétra jusqu'à elle dans ce moment critique. Les journaux et toutes les correspondances de la France furent prohibés et mis à l'index, avec une rigueur ingénieuse et bien supérieure à tout ce que l'inquisition d'Espagne aurait pu imaginer. J'étais cependant parvenu à échapper à cette vigilance importune de la police. Un des premiers joaïlliers de la capitale, avec lequel

j'avais de fréquens rapports, nécessités pour des objets de mon service, avait quelquefois à sa disposition quelques journaux de Paris qu'un employé supérieur de la chancellerie de l'Autriche recevait. Certain du plaisir qu'il me ferait, ce brave homme me les apportait en cachette. Comme l'œil le plus sévère veillait sur tous les Français qui étaient attachés au service de Marie-Louise, ce bijoutier fut mandé à la police pour rendre compte des motifs qui le conduisaient si fréquemment chez moi. Sa réponse fut aisée, puisqu'il était chargé de la fourniture des bijoux, et du soin de changer les armoiries sur toute l'argenterie de la maison. On lui enjoignit, avec menaces, de se borner à ce qui était de son ressort. Il n'osa plus m'apporter ces journaux, dans la crainte d'une visite personnelle qui aurait pu le compromettre ; et quelque pénible que ce sacrifice fût pour moi, je fus le premier à l'engager à céder aux avis qui lui étaient donnés.

Un autre jour je traversais la rue du Kalmarkt à Vienne, et m'y arrêtai pour causer un instant avec M. Juliani, musicien et compositeur célèbre, dont j'aimais la personne et les rares talens. Il fut incontinent appelé devant le chef suprême de la police, et contraint à répéter les mots dont je m'étais servi pour lui demander de ses nouvelles. Au reste, tous les Français étaient exposés aux mêmes investigations. Malgré toutes ces précautions nous apprenions chaque jour par les bruits de la

ville tout ce qui se passait en France, et tous les détails de la marche tranquille de Napoléon. L'étonnement dont on était frappé à l'aspect du développement de cet épisode fabuleux était pour nous une source de lumières.

CHAPITRE X.

Déclaration des puissances alliées qui met Napoléon hors du droit commun. — Quels diplomates en furent les rédacteurs — Sensation que produisent à Vienne les observations du conseil d'état français. — On y regrette que la déclaration ait été publiée. — Les Prussiens se montrent les plus exaltés contre la France. — Irritation de l'empereur Alexandre. — Vanité de la coalition. — Preuves qu'Alexandre fut toujours dans le système de Pitt. — Considérations sur la déclaration du 13 mars. — Vues de la coalition sur le souverain de l'île d'Elbe. — Débats du parlement d'Angleterre sur la sortie de Napoléon de l'île d'Elbe. — L'agitation se calme à Vienne lorsqu'on apprend que ce n'est pas sur l'Italie que Napoléon s'est dirigé. — La coalition comptait sur la guerre civile en France : elle est désappointée. — Changement de conduite de l'empereur Alexandre envers le prince Eugène. — On cherche à deviner quel parti prendra le prince Eugène. — On l'entoure d'une surveillance active. — Le prince Eugène s'explique.

Un retour qui s'annonçait avec une harmonie si parfaite et sans aucun obstacle, commença à donner beaucoup d'humeur. Le 13 mars, fut signée la célèbre déclaration des puissances alliées qui plaçait Napoléon hors des lois de l'univers [1].

[1] *Déclaration du 13 mars.*

« Les puissances qui ont signé le traité de Paris, réunies en congrès « à Vienne, informées de l'invasion de Napoléon Bonaparte et de son « entrée à main armée en France, doivent à leur propre dignité et à

Cette déclaration fut, dans son origine, d'une violence extrême; elle avait été, m'a-t-on dit,

---

« l'intérêt de l'ordre social une déclaration solennelle des sentimens que « cet événement leur a fait éprouver.

« En rompant ainsi la convention qui l'avait établi à l'île d'Elbe, « Bonaparte détruit le seul titre légal auquel son existence se trouvait « attachée. En reparaissant en France avec des projets de troubles et « de bouleversemens, il s'est privé lui-même de la protection des lois, « et a manifesté, à la face de l'univers, qu'il ne saurait y avoir ni paix « ni trêve avec lui.

« Les puissances déclarent, en conséquence, que Napoléon Bona- « parte est placé hors des relations civiles et sociales, et que, comme « ennemi et perturbateur du repos du monde, il s'est livré à la vindicte « publique.

« Elles déclarent en même temps que, fermement résolues de main- « tenir intacts le traité de Paris du 30 mai 1814 et les dispositions sanc- « tionnées par ce traité, et celles qu'elles ont arrêtées et *qu'elles* « *arrêteront encore* pour le compléter et pour le consolider, elles em- « ploieront tous leurs moyens et réuniront tous leurs efforts pour que « la paix générale, objet des vœux de l'Europe et but constant de leurs « travaux, ne soit pas troublée de nouveau, et pour la garantir de tout « attentat qui menacerait de replonger les peuples dans les désordres « et les malheurs des révolutions.

« Et quoique intimement persuadés que la France entière, se ralliant « autour de son souverain légitime, fera incessamment rentrer dans le « néant cette dernière tentative d'un délire criminel et impuissant, « tous les souverains de l'Europe, animés des mêmes sentimens et « guidés par les mêmes principes, déclarent que si, contre tout cal- « cul, il pouvait résulter de cet événement un danger réel quelconque, « ils seraient prêts à donner au roi de France et à la nation française, « ou à tout autre gouvernement attaqué, dès que la demande en serait « formée, les secours nécessaires pour rétablir la tranquillité publique, « et à faire cause commune contre tous ceux qui entreprendraient de « la compromettre.

« La présente déclaration, insérée au protocole du congrès réuni

libellée par M. La B....., l'un des conseillers de l'ambassade française, qui personnellement et en plus d'une occasion avait reçu des bienfaits de ce Napoléon qu'il injuriait avec tant d'acharnement. Le prince de Talleyrand avait trop d'esprit et de goût pour présenter à la signature des souverains

---

« à Vienne dans la séance du 13 mars 1815, sera rendue publique.

« Fait et certifié véritable par les plénipotentiaires des huit puissances « signataires du traité de Paris.

« A Vienne, le 13 mars 1815. »

Suivent les signatures dans l'ordre alphabétique des cours :

AUTRICHE.	Le prince de Metternich. Le baron de Wessenberg.
ESPAGNE..	P. Gomez Labrador.
FRANCE...	Le prince de Talleyrand. Le duc d'Alberg. La Tour-du-Pin. Le comte Alexis de Noailles.
GRANDE-BRETAGNE..	Wellington. Clancarty. Cathcart. Stewart.
PORTUGAL.	Le comte de Palmella. Saldanha. Lobo.
PRUSSE....	Le prince de Hardenberg. Le baron de Humboldt.
RUSSIE....	Le comte de Rusoumowski. Le comte de Stackelberg. Le comte de Nesselrode.
SUÈDE.....	Lœwenhiel.

une pièce remplie d'outrages surabondans ; l'honneur d'une si cruelle hérésie fut attribué à M. de G***, rédacteur ordinaire des apologies du cabinet de M. de Metternich. L'obscurité menaçante des mots que j'ai soulignés ne devait pas en effet appartenir à des cœurs français. Cette déclaration fut considérée comme une première explosion des pensées de ruine et d'affaiblissement que l'on réservait à la France, si promptement rajeunie par ses seules ressources.

Les observations de Napoléon et de son conseil d'état sur cette fameuse déclaration, firent une grande sensation à Vienne lorsqu'elles y furent connues ; les gens raisonnables regrettèrent alors que cette déclaration eût été conçue dans des sentimens aussi exaltés, et l'on s'accordait à dire que plus tard les souverains ne l'auraient pas signée : mais l'impossibilité de revenir sur une décision prise *ab irato* et dans l'effervescence d'un premier mouvement, jetait une espèce de ridicule sur cet acte de la coalition. Les têtes étaient refroidies, mais le langage était toujours le même, pour ne point paraître en contradiction avec ce que l'on avait fait. C'est ainsi que de puériles vanités offusquent la raison et font taire les sentimens de la justice. Il fut alors, et pour la première fois, avoué dans le monde que les voisins d'un prince avaient le droit de prononcer sur son caractère, et sur les pouvoirs qu'il recevait de la nation qui le choisissait pour la gouverner ; et que plus il

montrait de capacité et de talent, plus il fallait se hâter de le faire descendre du trône! Tristes aveux des médiocrités suprêmes! quinze cent mille baïonnettes étaient préparées pour faire triompher ces lâches théories, dont l'application aurait également pu avoir lieu à l'égard d'une nation entière qui se serait élevée au-dessus des autres par ses lumières, sa vaillance, sa gloire et la noblesse de ses sentimens.

Les Prussiens paraissaient les plus exaltés contre la France, autant par ressentiment de leurs anciennes défaites, que par l'espoir d'un nouvel agrandissement.

L'empereur Alexandre semblait, en apparence du moins, extrêmement piqué de la tournure des événemens qui avaient lieu en France : comme souverain, sa politique se trouvait d'accord avec *sa haine pour Napoléon*. Il savait bien qu'il n'avait rien à craindre de la France, après une si fatale épreuve des affreux climats de la Russie. D'un autre côté, il ne devait pas être fâché de voir ses voisins les plus puissans (la Prusse et l'Autriche) épuiser leurs forces vitales dans une guerre d'extermination, qui devait augmenter sa prépondérance et sa consistance relatives : peut-être aussi espérait-il, à l'ombre des démembremens et des partages, pousser ses frontières polonaises jusqu'aux bords de l'Oder, et entraîner un jour sous

sa domination les peuples de la Hongrie qui professent la religion grecque dont il est le patriarche. Ces motifs secrets imprimaient à son impatience un degré d'irritation et de vivacité parfaitement en contraste avec les *souvenirs* de *Tilsitt* et d'*Erfurt*. Son animosité était si violemment marquée qu'elle n'admettait aucun raisonnement, et qu'elle subjuguait la modération personnelle du roi de Prusse et le caractère naturellement doux de l'empereur d'Autriche. Dans le fait, la coalition, après s'être si solennellement enorgueillie d'avoir renversé celui qui l'avait fait si souvent trembler, et après avoir présenté la chute de Napoléon comme le résultat glorieux de ses efforts et de ses armées, se serait crue déshonorée aux yeux du monde si elle eût transigé avec lui, quelques sacrifices qu'il offrît. Cette considération vaniteuse rendit irrévocable l'arrêt de proscription, et des flots de sang durent guérir les blessures de l'amour-propre.

Ce n'est pas sans raison que nous avons parlé de *la haine d'Alexandre* pour Napoléon. Les révélations de la diplomatie ne permettent pas d'en douter. En 1805 M. Pitt, encore vivant, adressa à ce prince une dépêche confidentielle sur la participation de la Russie à la guerre que l'Autriche faisait à la France, et qui finit à la bataille d'Austerlitz. Ces insinuations secrètes avaient entraîné

Alexandre dans les rangs autrichiens. En 1813, dès que l'armée russe eut passé la Vistule, lord Castlereagh, élevé dans la politique de M. Pitt, envoya officiellement au czar une copie de l'ancienne dépêche du cabinet de Saint-James, en lui demandant si les *circonstances subséquentes* avaient changé ses sentimens : l'empereur Alexandre *déclara qu'il* N'AVAIT JAMAIS CESSÉ *de persister dans le système posé en* 1805 *par M. Pitt, et dont l'exécution lui paraissait essentielle aux intérêts de l'Europe ;* aveu qui prouve qu'Alexandre trompa Napoléon par les assurances de son amitié, et que toute sa conduite, tous ses propos ne furent que le calcul d'un *système* adopté depuis longtemps, et qui devait éclater au grand jour à la première occasion.

Il n'entre point dans le but de ces mémoires d'agiter cette grave question politique que la déclaration du 13 mars pourrait naturellement soulever, savoir : si l'inexécution du traité du 11 avril 1814 à l'égard de Napoléon et de sa famille, traité signé comme de souverain à souverain ; si l'annonce presque officielle, à l'ouverture du congrès au mois d'octobre de la même année, du danger de son voisinage dans l'île d'Elbe, et de la nécessité de le *déporter* par une mesure arbitraire *sur le rocher de Sainte-Hélène ;* si l'intention probablement arrêtée par les grands souverains

de ne se séparer que lorsque cette translation violente aurait eu lieu, intention manifestée par les lenteurs du congrès et par l'énormité toujours persistante des forces militaires pendant un état de paix générale; savoir, dis-je, si ces différentes combinaisons ne suffiraient point pour la justification et l'excuse d'une défense qui va au-devant de l'attaque. Cette proposition est si délicate, que ne me sentant ni le courage, ni le talent nécessaires pour la discuter, je me contente d'en poser les termes, comme si nous étions à deux siècles de l'événement.

Autrefois nous connaissions le *droit des gens*, qui règle les rapports entre les nations; le *droit politique*, qui établit ceux du souverain avec les peuples qu'il gouverne; et le *droit civil*, qui fixe les rapports des citoyens entre eux. Apparemment qu'il existe un *autre droit* particulier aux seuls souverains, qui jusqu'à ce jour n'est point sorti des ténèbres mystérieuses des cabinets, et n'a point encore fait partie de l'enseignement des écoles. Cette déclaration du 13 mars, peut être considérée comme une révélation de ce droit nouveau.

Je ne partage point l'opinion de ceux qui prétendent que Napoléon aurait dû attendre la fin du congrès et la séparation des puissances alliées, pour avoir des chances plus favorables de succès. Je suis fermement convaincu que, d'une manière ou de l'autre, les monarques ne se seraient pas

séparés sans qu'au préalable ils n'eussent enchaîné le prisonnier, auquel ils se repentaient d'avoir laissé la faculté de se mouvoir dans l'étroit parage de l'île d'Elbe. Si Napoléon, sentant à la fin le prix du repos et d'une vie douce, y fût resté paisible spectateur des convulsions de la politique, quel est le souverain qui aurait eu le courage de retourner dans ses états, emportant avec lui sa part des accroissemens et des spoliations? On le disait hautement à Vienne : *il fallait renoncer à l'espérance de conserver ce que l'on venait de conquérir, tant que Napoléon serait dans son île: il fallait, à quelque prix que ce fût, l'en tirer et le perdre.* Et comme le *code nouveau* des souverains n'avait pu fournir encore un expédient capable de rassurer tant de consciences timorées, on préféra sans doute de le compromettre, de faciliter et même de conseiller secrètement, et par toutes sortes de moyens, son retour en France, parce qu'on y trouvait le double avantage de terminer avec lui la lutte par un coup de tonnerre qui devait étouffer dans sa chute les cris de la victime, et d'épuiser en même temps les ressources de cette France si jalousée. L'Europe entière resta sous les armes. L'histoire du monde n'offre point et n'offrira jamais un second exemple d'un hommage aussi éclatant, rendu au génie et à la puissance morale d'un monarque déchu, isolé et renfermé dans un petit espace que bloquaient de tous côtés des flottes ennemies.

J'anticipe sur les événemens parce que les réflexions qui suivent me paraissent se lier naturellement à celles qui précèdent. D'autres personnes ont aussi pensé que si la bataille de Watterloo eût été gagnée par Napoléon, ce succès aurait amené quelque rapprochement, quelque défection dont il aurait pu profiter. Vaine supposition! il avait atteint l'amour-propre irritable et inexorable de tous les souverains. Le trône pardonne rarement de pareilles blessures. Fière des succès qu'elle avait dû récemment à la supériorité numérique de ses cohortes, la coalition ne doutait plus de sa puissance. L'union plus étroite et plus franche des souverains depuis leur fédération du 13 mars, le rassemblement de plus d'un million de combattans qui n'avaient pas encore tiré l'épée du fourreau, et par dessus tout, l'espoir assuré d'imposer d'immenses contributions, peut-être même d'opérer un grand partage territorial qui aurait effacé la France du rang des grandes puissances de l'Europe...; ces raisons ne permettent pas aux personnes qui étaient au-delà du Rhin, de croire que le gain de la bataille de Watterloo eût fini la querelle ou changé la politique. Cette bataille ne fut réellement considérée que comme un prélude qui tarissait l'enthousiasme et les ressources militaires de la France sans danger, parce que l'esprit public de la nation, travaillé

par l'égoïsme et la lassitude, n'y prenait qu'une bien faible part, à l'exception de l'armée.

Dans le précieux *Mémorial de Sainte-Hélène*, rédigé sous les yeux de Napoléon par le fidèle et vertueux Lascases, dont le nom sera désormais immortel comme celui de son héros, j'ai vainement cherché à découvrir un mot qui tranchât cette question d'une manière précise et absolue, et qui pût m'aider à soulever ce voile épais dont s'enveloppent encore les mystérieuses considérations qui conduisirent Napoléon sur les rivages de la France. *Il apprend qu'il est question au congrès de Vienne de le déporter hors de l'Europe. On n'observait avec lui aucun des articles du traité de Fontainebleau. Les papiers publics l'instruisaient de la disposition des esprits en France. Son parti fut pris.* (2ᵉ vol., pag. 185 et 186, édit. in-8°, 1823.)

Voilà la seule explication qui se rattache à cette grande catastrophe. Le premier de ces motifs était suffisant pour inspirer à Napoléon le désir naturel de chercher à se soustraire au grand danger dont il était menacé, mais non pas pour lui donner l'idée de tenter de reconquérir, avec une poignée de braves, un empire aussi vaste, en présence de la coalition hérissée de baïonnettes. Dans son intérêt, il devait chercher à s'éloigner d'un continent qui ne lui offrait plus que des périls certains. Les deux autres motifs ne sont que le prétexte, et n'ajoutent rien aux forces nécessaires pour con-

cevoir et tenter une entreprise si audacieuse ; il doit y avoir eu des ressorts cachés pour sa direction, et ces ressorts appartiennent sans doute à des garanties d'alliance et à des défections promises. Dans tous les cas, on pensait qu'il aurait dû attendre patiemment la fin du congrès et le retour des armées dans leur patrie respective. Les gens raisonnables trouvèrent qu'il n'y avait aucun à-propos, et que ce bouleversement du monde ne pouvait s'expliquer par des raisonnemens ordinaires.

Au parlement d'Angleterre (session de 1815), il fut fait des questions embarrassantes au lord Castlereahg, sur la nature des ordres qui avaient été donnés aux commandans des flottes dans la Méditerranée, *pour empêcher Napoléon de sortir de l'île d'Elbe.* Le ministre, habile dans l'art d'éluder la question, répondit *qu'il ne leur avait pas été donné des instructions positives, mais que la chose était bien entendue ;* et lorsque M. Thierney demanda *s'il était également entendu que les officiers de la marine anglaise étaient aussi chargés d'empêcher Bonaparte d'aller dans quelque partie du monde qu'il aurait jugé convenable,* lord Castlereagh refusa de répondre pour le moment. Dans le fait, le traité du 11 avril 1814, prix de l'abdication de l'empereur, avait été traduit à son égard en mandat de dépôt, et aucune des clauses n'en avait été exécutée, soit envers lui, soit envers sa famille, si ce n'est la parcimonieuse rétribution

des duchés de Parme en faveur de l'impératrice Marie-Louise....., rétribution qu'il faut considérer comme une arrière-pensée du cabinet autrichien, lequel laissera difficilement passer en d'autres mains la possession de Plaisance, qui forme la seule défense de la Lombardie sur cette partie du Pô.

Les jours qui succédèrent à la première annonce de la rupture du *ban* de l'île d'Elbe, se passèrent dans une agitation et dans une confusion extrêmes; elles se calmèrent lorsque l'on fut assuré que c'était bien en France que le débarquement s'était opéré. Si Napoléon eût mis à profit la retraite complaisante des flottes anglaises pour aller tenter d'*asseoir ses foyers* dans un autre hémisphère, quel n'eût pas été le désappointement de la coalition! Lorsque, peu de jours après, l'on apprit la nouvelle d'un voyage paisible et sans obstacles au travers des populations du midi de la France, naturellement ardentes et passionnées, l'humeur fut plus marquée....; il ne fallait plus compter sur la guerre civile: c'était un premier calcul que la sagesse du pays mettait en défaut. Le ressentiment fit adopter la déclaration du 13 mars, qu'un premier moment de surprise aurait pu justifier, mais qui, faite après huit jours d'observation, ne présente plus les mêmes excuses. Par une coïncidence singulière, mais fréquente dans l'histoire de Na-

poléon, ce prince partit le même jour, 13 mars, de Lyon, qui l'avait accueilli avec le souvenir de la protection spéciale que, dans tous les temps, il avait accordée au commerce et aux manufactures de cette noble et généreuse cité.... Ce jour-là, le succès du voyage jusqu'à Paris fut décidé.

Au milieu de ces agitations politiques, on était singulièrement occupé à Vienne du parti que pouvait prendre le prince Eugène, et l'on était curieux d'observer la conduite de l'empereur Alexandre à son égard. On s'aperçut bien vite d'un changement progressif dans ses rapports. A l'intimité la plus marquée succédèrent des manières circonspectes et moins affectueuses : ce n'était plus le même rôle. Cette intimité, que le czar seul avait recherchée et fait naître, cessa bientôt, et une surveillance active, quoique invisible, enveloppa dès lors le noble capitaine. J'ai quelques raisons de penser qu'il fut obligé de donner sa parole d'honneur de ne pas tenter d'aller rejoindre son bienfaiteur, et que, dans le cas d'un refus de sa part, il aurait été constitué prisonnier de cette même coalition, qui jusque-là l'avait comblé de caresses [1]. Ces témoignages précédens et publics

---

[1] Un messager envoyé à Vienne par un des ministres de Napoléon pendant les cent jours, était aussi porteur d'une lettre de la duchesse

d'une tendre amitié, parurent alors à bien des gens n'avoir été que le résultat d'un calcul de prévoyance, par lequel on voulait engager les affections du jeune prince, endormir sa prudence, et faire tourner au profit de la conspiration couronnée ses talens et son influence sur le roi de Bavière, qui aimait son gendre au point de ne faire aucune différence entre lui et ses propres enfans. Mais Eugène resta étranger à tout ce qui se passait autour de lui. Si toutefois il avait pu avoir le pressentiment de ce qui devait arriver en France, peut-être se serait-il dérobé à temps à toutes ces démonstrations mensongères qui, en flattant son amour-propre, lui enlevaient peu à peu son indépendance sans qu'il s'en doutât lui-même. Il avait, pour son compte, des réclamations importantes à établir auprès du congrès, relativement à des propriétés considérables qu'il avait acquises dans l'Italie, soit avec ses propres économies, soit avec les dons de Napoléon, propriétés que

---

de Saint-Leu à son frère. Le prince Eugène ne put douter que le contenu de cette lettre et de sa réponse ne fût connu du czar et des ministres de l'Autriche. Il se crut obligé de prévenir, de s'expliquer franchement, et de dire à l'un des ministres dont je viens de parler, que désormais étranger à la France par sa position, par sa propre famille et par d'autres considérations qui lui étaient personnelles, on pouvait être assuré qu'il resterait en Allemagne.

On attribuait la froideur d'Alexandre à la connaissance qu'on lui avait donnée de cette correspondance, qui pourtant du côté d'Eugène ne pouvait en rien le compromettre.

l'Autriche, selon son usage, et préalablement à toutes vérifications de titres, avait séquestrées et réunies aux territoires dont elle s'était déjà nantie. Les masques tombèrent lorsque l'on n'eut plus rien à redouter du parti que pouvait prendre le prince Eugène. Ses réclamations furent éludées, et le nom du roi de Bavière, quoique à regret, figura parmi les signataires de cette fougueuse déclaration. Mais cette signature fut moins remarquée que celle de l'Autriche, qui mettait hors de la loi des nations un gendre qui, trois fois, lui avait rendu sa couronne, et dont elle retenait l'épouse et le fils. Ce n'est point à l'empereur François, naturellement doux et modéré, qu'il faut attribuer ce grand sacrifice de ses goûts et de ses principes. Les conseils de ce prince débonnaire se sont chargés d'une grande responsabilité. Quels que importans que soient les avantages recueillis par l'Autriche de l'immense naufrage qu'elle seule avait suscité et qu'elle seule pouvait empêcher, ses ministres resteront éternellement comptables aux yeux de la morale, qui ne légitime jamais de semblables infractions au *droit des gens*, et à ceux non moins sacrés de la nature : on peut en étouffer la voix, mais elle résonne tout bas, et, tôt ou tard, plus haut que la politique.

CHAPITRE XI.

Visite mystérieuse de l'empereur Alexandre à Marie-Louise : bruits qui circulent à ce sujet. — Emotion qu'éprouve madame de Brignolé en apprenant le débarquement de Napoléon : mort de cette amie de Marie-Louise. — Attitude du roi de Naples Murat. — Motifs qui le déterminent à faire avancer son armée. — Déclaration de guerre de l'Autriche à Joachim Murat. — Manifeste de l'Autriche. — Mesures prises en Saxe contre la manifestation des sentimens favorables à Napoléon. — Fameuse proclamation du gouverneur prussien Justus Grüner. — Moyens employés par la coalition pour ameuter toutes les passions. — Le *Mercure du Rhin*. — Ordre du jour de l'archiduc Charles. — Proclamations du prince de Schwartzemberg et du maréchal Barclay de Tolly. — Proclamation faite à Parme au nom de Marie-Louise. — Silence des gazettes de Vienne sur ce qui se passe en France. — Traité du 25 mars, qui renouvelle celui de Chaumont de l'année précédente.

Un personnage que ses qualités, son rang et sa naissance plaçaient dans les hautes sphères de la diplomatie au congrès, m'a appris que le lendemain du jour où la nouvelle du débarquement de Napoléon en France fut connue à Vienne, l'empereur Alexandre, accompagné d'un seul de ses officiers, était allé au palais de Schœnbrunn à sept heures du matin; que Marie-Louise s'était levée pour le recevoir; et que, dans cette entrevue si matinale, le czar, en galant chevalier, avait dit à l'impératrice qu'il venait prendre ses ordres, et savoir d'elle-même ce qu'elle désirait, ou de

rentrer en France comme impératrice, ou de rester à Vienne dans sa famille, l'assurant qu'il réglerait sa politique sur la franchise de sa réponse. On ajoutait que cette princesse, assez peu préparée à cette proposition, avait simplement répondu que c'était à son père seul à décider, parce qu'elle lui avait donné sa parole de le laisser l'arbitre de sa destinée. Pour expliquer cette démarche extraordinaire, dont je n'ai jamais eu connaissance, quoique j'habitasse le palais de Schœnbrunn, il m'a été dit qu'à cette époque il existait une sérieuse mésintelligence entre les souverains, relativement à l'existence d'un traité particulier qui avait été signé entre l'Autriche, la France et l'Angleterre, contre la Russie, la Prusse et les Pays-Bas. Je me contentai de faire observer au personnage avec lequel je m'entretenais, qu'à l'époque de cette visite prétendue de l'empereur Alexandre à Marie-Louise, ce prince n'avait aucune connaissance de ce traité. Ce ne fut en effet que lorsque Napoléon eut repris le gouvernement, que l'original de ce traité fut trouvé dans les archives secrètes de la chancellerie des relations extérieures à Paris. Napoléon, voulant semer la discorde et la désunion parmi ses ennemis, trouva moyen de faire parvenir ce traité à l'empereur Alexandre, qui était loin de le connaître à l'époque dont je viens de parler. Cette considération ne pouvait donc être le motif de cette visite, si toutefois elle a eu lieu. On assura, dans le temps,

que l'existence de ce traité provoqua, de la part du czar, une explication très-vive à la première entrevue de ce prince avec Louis XVIII, lorsqu'ils se retrouvèrent à Paris, après la bataille de Watterloo. On a même dit que le czar, faisant connaître tout le fond de sa pensée, avait osé reprocher au roi la précipitation de son retour à Paris. *V. M. aurait dû attendre que la coalition vous invitât à vous y rendre,* sont les expressions que l'on a attribuées à l'empereur de Russie. Je ne fais, au reste, que répéter ce qui m'a été dit, sans avoir aucune raison pour y croire. En admettant toutefois comme un fait certain cette visite mystérieuse faite par Alexandre à Marie-Louise, on pourrait en conclure, non pas que le czar fût de bonne foi dans l'offre qu'il faisait de ses services, puisqu'il était servilement lié au système oppressif de l'Angleterre, mais qu'il ne faisait une démarche aussi irrégulière et aussi peu prévue, que par suite d'un instinct de méfiance et de présomption de caractère, qui lui faisait employer tous les moyens possibles pour pénétrer, par les réponses sans apprêt de Marie-Louise, les intentions, les projets, et les secrets de l'empereur d'Autriche dans une si grave circonstance. A bien considérer la chose, c'était une espèce d'hommage involontaire qu'Alexandre rendait aux sentimens vrais de la nature, qu'il présumait devoir dominer sur toutes les considérations de la politique.

La maladie de madame de Brignolé avait fait des progrès déplorables. L'espérance de la conserver ne subsistait plus dans le cœur des nombreux amis que lui avaient attachés la noblesse de son caractère, l'élévation de son esprit et l'extrême bonté de son cœur. Une sage précaution avait imposé l'obligation de lui cacher les nouvelles de France, parce que son attachement bien connu pour Napoléon lui aurait causé une émotion trop vive, et par là même, contraire à l'effet des remèdes qui lui étaient prescrits. Ce fut la seule parmi nous qui resta dans l'ignorance des grandes agitations de l'Europe. Seulement, peu d'heures avant sa mort, et lorsqu'il n'y avait plus aucun espoir, madame de Montesquiou lui fit comprendre, au milieu des consolations que lui inspirait son amitié, la nature des événemens qui se passaient en France, dans l'idée d'opérer une crise salutaire dans ce corps qu'aucune puissance humaine ne pouvait plus conserver. Cette confidence éclaircit sa belle physionomie : ce ne fut qu'un rayon fugitif; son ame innocente et pure s'envola bientôt après vers un monde meilleur!!! Le marquis de Brignolé son fils, ministre de la république de Gênes auprès du congrès, était réservé par la Providence aux plus douloureuses épreuves qui puissent briser un cœur sensible et bon. Ses efforts et ses réclamations avaient été sans succès, et la fusion de Gênes, sa patrie, dans les états du Piémont, était consommée. Cette

grande injustice avait attristé son ame; mais son inquiétude pour une mère digne de toute sa tendresse, et pour une de ses filles encore en bas âge, qu'une maladie grave venait d'atteindre, remplissait sa vie d'un sentiment de tristesse et d'effroi qu'il n'était pas le maître de modérer. Ses soins et tous ses instans étaient partagés entre Vienne et Schœnbrunn, auprès de deux lits de douleur... Appelé pendant la nuit pour venir auprès de sa mère recueillir ses dernières bénédictions, il y arriva comme elle venait d'expirer! Ramené promptement auprès de sa fille,... elle n'existait plus!! Quelle épouvantable fatalité! L'impitoyable mort engloutit au même instant celle dont la carrière fut remplie d'honneur, d'estime et d'amitié, et celle qui commençait à peine la vie. Il perdit ces tendres objets de son affection en quelques minutes, et sans avoir pu recevoir leurs dernières caresses!!! Les larmes du fils se confondirent dans celles du père!!

Peu de jours après, la veuve du général Mitrousky, femme du comte Scarampi, gentilhomme piémontais, *fut nommée par l'empereur d'Autriche*, dame d'honneur de l'impératrice Marie-Louise.

On était alors bien plus occupé au congrès de ce qui se passait en France que de l'attitude hostile que venait de prendre le roi de Naples, dont

on s'inquiétait d'autant moins qu'il allait au devant des désirs de la coalition. Il arriva à ce prince ce qui arrivera toujours au vaillant guerrier qui, laissant reposer son épée, se voit entraîner malgré lui dans les sombres détours de la diplomatie. Il y a dans l'héroïsme d'un brave une loyale franchise qui répugne à cette obscurité cauteleuse, et à cette essence de perfidie dont se composent la plupart des intrigues des cabinets. Dès la fin de 1814, le roi Joachim avait dû reconnaître toute l'étendue de la faute politique qu'on lui avait précédemment fait commettre, en abandonnant l'alliance naturelle de Napoléon pour celle de la punique Autriche. Dès ce moment son trône récent posa sur des bases incertaines et isolées; ses destinées futures lui furent révélées par la connaissance d'une note confidentielle du ministre du roi de France à lord Castlereagh. Cette note secrète se terminait par le paragraphe suivant, en forme de proposition à faire admettre par le congrès.

« ..... L'Europe réunie en congrès reconnaît « S. M. Ferdinand comme roi de Naples. Toutes « les puissances s'engagent mutuellement les unes « envers les autres à n'appuyer directement ni « indirectement aucune prétention opposée au « droit qu'il a de prendre ce titre. » (Mois de décembre 1814.)

J'ignore si cette proposition fut insérée au pro-

tocole du congrès; ce qu'il y a de très-probable, c'est qu'elle dut avoir une influence positive sur les préparatifs de défense du roi Joachim, et qu'elle dut précipiter son agression, surtout après l'heureuse tentative de Napoléon. Il fit avancer ses armées lorsque l'empereur était à peine arrivé à Paris. A leur approche le pape, la vieille cour d'Espagne, les ministres de France, d'Espagne et d'Autriche, et Godoï lui-même (en dépit de son expression favorite de *mon grand ami Murai*), s'enfuirent de Rome et se retirèrent à Florence, qu'ils abandonnèrent bientôt pour se retirer à Gênes.

La gazette officielle de Vienne répondit à ces démonstrations prématurées du roi de Naples par une déclaration de guerre. Le préambule et les motifs qu'elle renferme sont d'un grand intérêt pour moi, puisqu'ils justifient en partie ce que j'ai dit (tome deuxième) d'une négociation pacifique entre les cours d'Autriche et de Naples en 1813, lorsque le roi Joachim vint à Dresde prêter à Napoléon la valeur de son épée. Ce manifeste de l'Autriche, qui n'est qu'un rappel de ses griefs précédens, portait la date remarquable du 11 avril 1815: un an auparavant, à pareil jour, avait été signé le traité de Fontainebleau, qui devait garantir l'état de l'empereur et celui de sa famille; mais qui ne reçut aucune exécution à leur égard.

Manifeste de l'Autriche contre la cour de Naples.

« Après la campagne de 1812 (de Russie) le « roi de Naples abandonna l'armée française dans « laquelle il avait commandé un corps. A peine « revenu dans sa capitale, *il fit faire à la cour « d'Autriche des ouvertures sur l'intention où il « était de régler sa marche politique sur celle du « cabinet autrichien. Bientôt après, la campagne de « 1813 commença. Lors des premiers événemens qui « parurent favorables à Napoléon, le roi Joachim « quitta Naples pour se charger de nouveau d'un « commandement dans l'armée française.* En « même temps il offrit secrètement au cabinet « autrichien sa médiation entre les puissances et « Napoléon. La journée du 18 octobre (Leipsick) « décida du sort de la cause des Français. Le roi « revint dans ses états, et renoua sur-le-champ « les négociations qui avaient été rompues, pour « son accession à l'alliance européenne ; il fit « avancer son armée, et proposa à l'Autriche le « partage de l'Italie : le Pô devait former la ligne « de démarcation des deux états.

« Le 11 janvier 1814, un traité fut signé entre « l'Autriche et Naples ; il explique la conduite de « l'armée napolitaine à cette époque. L'abdication « de Napoléon, du 11 avril 1814, fit rentrer cette « armée sur son territoire. Inquiet des démarches « qui étaient faites pour l'écarter du trône, à

« l'époque du congrès de Vienne, Murat en ap-
« prenant le départ de l'île d'Elbe fit appeler,
« le 5 mars, le ministre d'Autriche et lui déclara
« qu'il serait et resterait fidèle au système d'al-
« liance; mais l'Autriche lui reprochait d'avoir
« en même temps envoyé un aide de camp à Na-
« poléon pour l'assurer de son appui; et lors-
« que la nouvelle de l'entrée de Napoléon à Lyon
« fut parvenue à Naples, le roi fit déclarer posi-
« tivement à la cour de Rome *qu'il regardait*
« *la cause de Napoléon comme la sienne, et qu'il*
« *lui prouverait maintenant qu'il ne lui avait ja-*
« *mais été étranger :* il demandait en conséquence
« le passage à travers le territoire de Rome pour
« deux divisions... Le pape quitta Rome et se re-
« tira à Florence.

« S. M. impériale, pénétrée du sentiment de
« son plein droit, remplie de confiance dans la
« valeur de son armée, et dans la fidélité éprou-
« vée de ses peuples, ainsi que dans ses relations
« étroites avec toutes les puissances de l'Europe,
« a, par une note officielle du 10 mars, fait dé-
« clarer au gouvernement napolitain qu'elle re-
« gardait les deux états comme étant en état de
« guerre, et qu'elle en abandonnerait la décision
« ultérieure à la force des armes. »

La décision ultérieure donna la victoire à l'armée autrichienne, supérieure par le nombre de ses soldats et par leur discipline.

On jugera de l'exaltation et de la haine qu'inspirait la cause de Napoléon, par les proclamations suivantes.

---

10 avril 1815.

« *Le gouvernement prussien de la Saxe.*

« Nous croyons nécessaire de déclarer que « l'attachement à la personne et à la cause de « Napoléon, manifesté par des paroles ou des « actions, est un crime contre la sûreté de l'état, « et nous ordonnons en conséquence que tout « individu qui par des paroles ou des actions « montrera de l'attachement à la cause de Napo- « léon, soit immédiatement arrêté et conduit au « bureau de la haute police, afin que l'on puisse « instruire son procès et le punir d'après les lois « comme conspirateur. Toutes les autorités judi- « ciaires du royaume de Saxe sont chargées sur « leur responsabilité de l'exécution de cette or- « donnance.

« Les gouverneurs du royaume de Saxe,

« De Beck.

« Le général de Gaudy. »

La proclamation de M. Justus Grüner fait mieux connaître l'intention et les projets de la coalition. C'est encore un Prussien qui parle.

« Braves camarades,

« Cette nation si long-temps fière de ses « triomphes, et dont nous avons courbé le front « orgueilleux devant les aigles germaniques, me- « nace de troubler encore la paix de l'Europe. « Elle ose oublier que, maîtres de sa capitale et « de ses provinces, nous devions, aux dépens « d'un gouvernement dangereux, nous indemni- « ser, il y a un an, *par un partage* que tous les « sacrifices que nous avions faits pour affranchir « l'Allemagne rendaient nécessaire et légitime. « Elle a laissé pénétrer sans résistance jusqu'au « trône de la France, ce guerrier turbulent que « notre prudence avait relégué sur le rocher brû- « lant de l'île d'Elbe; elle a accueilli cet homme, « elle a vu fuir la famille des Bourbons, et s'est « plutôt armée contre elle que pour le soutien de « sa cause.

« Braves Allemands! un pays ainsi livré au dé- « sordre de l'anarchie, dans lequel les révolutions « se succèdent tour à tour, menacerait l'Europe « d'une entière dissolution, si tous les braves ne « s'armaient contre lui. Ce n'est plus pour lui

« rendre des princes dont il ne veut pas, ce n'est « plus dans l'intention de chasser ce guerrier « dangereux qui s'est mis à leur place, que nous « nous armons aujourd'hui ; c'est *pour diviser cette « terre impie*, que la politique des princes ne peut « plus laisser subsister un instant sans danger « pour leurs trônes ; c'est pour *vous indemniser « par un juste partage de ses provinces*, de tous « les sacrifices que nous avons faits depuis vingt- « cinq ans pour résister à ces désordres.

« Guerriers! cette fois vous ne combattrez plus « à vos dépens : la France dans ses fureurs dé- « magogiques a vendu à vil prix des biens im- « menses pour attacher le peuple à sa cause ; ces « biens qu'on a osé appeler nationaux sont-ils « légitimement acquis ? Une sage administration « en ressaisira la masse, et cette masse fournira « enfin de nobles dotations à nos braves de tous « les rangs et de tous les mérites. Ainsi les princes « et leurs sujets allemands trouveront à la fois, « dans le fruit de cette guerre contre la tyrannie, « les premiers, des vassaux que nos lois feront « courber sous la discipline, et les seconds, des « biens fertiles dans un pays que nos baïonnettes « maintiendront dans une terreur nécessaire.

« Ainsi marchez, braves Allemands, fiers vain- « queurs des Romains! marchez! la voix des sou- « verains, la voix de l'intérêt particulier, tout « vous appelle contre un ennemi que vous avez

« déjà vaincu et que vous ne tarderez pas à « vaincre encore !

« Dusseldorf, 13 avril 1815.

« Le gouverneur-général,

« *Signé* JUSTUS GRUNER. »

Du moins on ne saurait accuser M. Justus Grüner de manquer de franchise : il énonce naïvement et sans détour la pensée et l'intention des alliés. Les gazettes allemandes désavouèrent, il est vrai, les principes de cette fougueuse éruption du gouverneur prussien, et voulurent bien ne l'attribuer qu'à *un zèle irréfléchi.* Ce M. Justus Grüner passait en Allemagne, ainsi que le baron de Stein, pour l'un des fondateurs de cette célèbre société secrète connue sous le nom de *thugenbound*, et qui, constamment à la solde du despotisme, s'arrogea la gloire d'avoir amené la délivrance de l'Allemagne : elle fut en effet un instrument utile au cabinet prussien, qui se servit de cette anomalie politique pour suppléer, par l'esprit de secte, aux refroidissemens trop marqués de l'amour de la patrie.

Je n'ai nullement la prétention d'écrire l'histoire du congrès ; mon seul but est de faire concourir les élémens divers qui ont été proclamés avec une scandaleuse publicité sur le sol ennemi, et qui, par leur nature, se lient aux circonstances

de la seconde restauration en France, à laquelle l'esprit de haine, de cupidité, d'envie ou d'orgueil a donné (de la part des étrangers, bien entendu) un caractère si profondément immoral. Il ne leur suffisait pas d'entasser soldats sur soldats, il fallait encore égarer l'opinion générale, éveiller l'amour-propre des individus, et ameuter toutes les passions et tous les intérêts populaires. Si donc j'ai reproduit ici ces dégoûtantes théories, insérées au *Moniteur*, devenu l'*histoire vivante*, c'est parce qu'elles éclairent la marche de la coalition, ses projets et sa perfidie. Il y eut une conspiration flagrante contre les principes d'une saine morale; et toutes les filtrations impures par où s'extravasèrent la corruption, le venin et l'abus de la force, imprimeront à jamais à ces préméditations d'une illégale ambition, la plus honteuse des célébrités.

Parmi les autres régulateurs des opinions du vulgaire, il faut compter le *Mercure du Rhin*, rédigé par des Prussiens de l'école du baron de Stein (MM. Goërres et Reisach).

« La guerre qui s'allume, *disait-il*, *sous la ru-*
« *brique de Coblentz*, est contre les Français, et
« non contre Napoléon..... La vanité est l'essence
« prédominante dans le sang français : pour satis-
« faire cette vanité, il faut des révoltes et des
« conquêtes. Si nous avions des raisons politiques

« pour faire descendre de la scène Napoléon « comme prince, nous en avons de plus grandes « encore aujourd'hui pour anéantir les Fran- « çais comme peuple : on n'a qu'à leur donner « beaucoup de princes sans empereur, et les or- « ganiser à l'instar du peuple allemand. Le monde « ne saurait rester en paix aussi long-temps que « le peuple français existera ; qu'on le change « donc en peuples de Bourgogne, de Neustrie, « d'Aquitaine....., etc., etc., et l'on sera plus « tranquille. Mais cette nouvelle organisation de « la France est plus difficile aujourd'hui qu'elle « ne l'eût été à l'époque où les Bourbons reçurent « de nous le trône, et le peuple français sa liberté. « Alors Napoléon était épuisé, et aujourd'hui « nous ne sommes point d'accord; ce n'est qu'en « réunissant tous nos intérêts que nous serons « forts et invincibles; alors on pourrait même por- « ter ses vues sur l'Alsace et sur la Lorraine... etc. »

Arrêtons-nous! laissons de côté ces plates niaiseries, ces calculs de l'égoïsme, cette frénésie des passions, et ces aberrations absolues d'une politique honteuse, qui calculait moins le bonheur des peuples que l'anéantissement de ce qui était resté de tant de gloire. L'ame se sent brisée en voyant les destinées sociales livrés aux outrages du droit de la force. Opposons à ces virulentes provoca-

tions un *ordre du jour* remarquable par sa modération. L'archiduc Charles ne parut point à la tête des armées de la coalition : sa mission fut la protection et la défense des frontières de l'Allemagne.

Mayence, 18 avril.

ORDRE DU JOUR.

« S. M. l'empereur d'Autriche, de concert avec « les puissances alliées, m'a nommé gouverneur « de Mayence, et m'a confié la garde et la sûreté « de cet important boulevart de l'Allemagne.

« Fier de cette distinction, et plein de con- « fiance dans les nobles sentimens qui dirigent « les peuples d'un si grand nombre de princes « vers le but commun, et excitent parmi eux le « même enthousiasme, je me suis empressé de me « rendre ici. Les premiers instans de mon séjour « ont rempli mon attente. J'ai reçu avec atten- « drissement le témoignage d'un sincère attache- « ment à votre commune patrie, de fidélité en- « vers vos souverains légitimes, et de la plus « étroite union pour la conservation des droits « les plus sacrés contre une attaque étrangère. « Mes premiers soins auront pour objet de nour- « rir, de diriger, de fortifier ce sentiment éner- « gique par le plus entier dévouement. Je ne « connais aucune préférence pour telle ou telle « troupe ; mes compagnons d'armes auront tou-

« jours le même titre à mon attachement. Nous « avons tous juré fidélité aux drapeaux de la pa- « trie, et nos princes comptent sur nous : nous « devons répondre à cette confiance ; et je m'es- « timerai heureux si je puis partager le danger et « la gloire avec les braves militaires que j'ai au- « jourd'hui le plaisir de voir rassemblés autour « de moi.

« *Signé*, l'archiduc CHARLES. »

C'est ainsi que doit s'exprimer un loyal ennemi. Il était réservé à ce prince vaillant de consoler l'histoire de tant de ridicules forfanteries. Le poste de l'archiduc Charles et son langage furent ceux de l'honneur et de la fidélité.

Avant d'entrer en France, après la bataille de Waterloo, les généraux en chef des armées russes et autrichiennes se firent précéder par des proclamations adressées à la nation. Celle du prince Schwartzemberg (n° 1) manque de convenance à

(N° 1) PROCLAMATION.

« Français !

Vingt années de troubles et de malheurs avaient accablé l'Europe ; « la soif insatiable de domination et de conquête d'un seul homme, en « dépeuplant et en ruinant la France, avait dévasté les contrées les « plus éloignées, et le monde étonné a vu se reproduire dans un siècle « de lumières les désastres du moyen âge.

l'égard du gendre de son maître, et rehausse d'un nouvel éclat la modération de l'archiduc Charles; la lettre pastorale du général russe ne renferme

---

« L'Europe entière se souleva ; un même cri d'indignation servit de « ralliement à tous les peuples. Il eût dépendu, en 1814, des puissances « d'exercer sur la France une juste vengeance provoquée par elle ; mais « de grands monarques, unis par une seule et sainte cause, le rétablis- « sement de la paix en Europe, surent ne pas confondre le moteur de « tant de maux avec le peuple duquel il s'était servi pour accabler le « monde.

« Les souverains alliés déclarèrent, sous les murs de Paris, que jamais « ils ne feraient ni paix ni trêve avec Napoléon Bonaparte. La capitale « se souleva contre l'oppresseur de l'Europe. La France, par un mou- « vement spontané, se rallia aux principes qui devaient lui rendre et lui « garantir la liberté et la paix. Les armées alliées entrèrent en amies dans « Paris. Tant d'années de malheurs, la spoliation de tant de pays, la « mort de plusieurs millions de braves, tombés sur les champs de bataille « ou victimes des fléaux inséparables de la guerre, tout fut mis en oubli. « Bonaparte abdiqua solennellement un pouvoir qu'il n'avait exercé « que pour le malheur du monde. L'Europe n'avait dès lors plus d'en- « nemis à combattre.

« Napoléon Bonaparte a reparu en France : il retrouve l'Europe en- « tière sous les armes contre lui.

« Français ! c'est à vous de décider de la paix ou de la guerre. L'Eu- « rope veut la paix avec la France ; elle fait la guerre à l'usurpateur du « trône français. La France, en admettant Napoléon Bonaparte, a « renversé la première base sur laquelle reposaient ses rapports avec les « autres puissances.

« L'Europe ne veut point empiéter sur les droits d'une grande na- « tion; mais elle ne souffrira pas que la France, sous un chef proscrit « naguère par elle-même, menace de nouveau le repos de ses voisins.

« L'Europe veut jouir du premier bienfait de la paix, elle veut dé- « sarmer; elle ne le peut pas aussi long-temps que Napoléon Bonaparte « sera sur le trône de France.

« L'Europe veut la paix; et parce qu'elle la veut, elle ne transigera

que des lieux communs et d'usage (n° 2). Il faut remarquer, comme une singularité historique, que

---

« jamais avec celui qu'elle regarde comme un obstacle perpétuel à la « paix.

« Déjà dans les plaines du Brabant le ciel a confondu sa criminelle « entreprise. Les armées alliées vont passer les frontières de la France ; « elles protégeront le paisible citoyen ; elles combattront les soldats de « Bonaparte ; elles traiteront en amies les provinces qui se prononceront « contre lui, et elles ne connaîtront d'autres ennemis que ceux qui « soutiendront sa cause.

« Au quartier général de Heidelberg le 23 juin 1815.

« Le général en chef des armées impériales autrichiennes et alliées « sur le Haut-Rhin.

« Le maréchal prince de SCHWARTZEMBERG. »

(N° 2) PROCLAMATION.

« Français !

« L'Europe réunie au congrès de Vienne vous a instruits de vos vé- « ritables intérêts par les actes du 13 mars et du 12 mai. Elle vient en « armes vous prouver qu'elle n'a point parlé en vain ; elle désire la paix, « elle en a besoin. Il faut qu'elle soit confirmée par ses relations amicales « avec vous ; elle n'en a point, elle ne peut jamais en avoir avec l'homme « qui prétend vous gouverner. Un enthousiasme aveugle a pour un mo- « ment fait oublier au soldat français les lois de l'honneur, et lui a ar- « raché un parjure. Un pouvoir éphémère, fondé sur tous les genres « d'illusions, a égaré quelques magistrats dans les sentiers de l'erreur ; « mais déjà ce pouvoir chancelle, et bientôt il n'existera plus. L'armée « combinée du nord a dû vous en convaincre le 18 juin ; nos armées « sont en marche pour vous en convaincre à leur tour.

« Français ! il est encore temps. Repoussez l'homme qui, enchaînant « de nouveau toutes vos libertés à son char, menace l'ordre social, et « attire dans votre patrie les armées de toutes les nations. Revenez à « vous-mêmes, et l'Europe vous salue comme amis, et vous offre la « paix. Elle fait plus : dès ce moment elle considère comme amis tous « les Français qui ne sont point rangés sous les drapeaux de Bonaparte « et qui n'adhèrent point à sa cause. Nous avons en conséquence l'ordre

ces deux proclamations ne furent publiées que trois mois et demi après le retour de l'île d'Elbe, lorsque les succès de Wellington eurent marqué la fin de la puissance de Napoléon. De la part de l'Autriche on en était peu étonné, parce que sa politique est essentiellement souple et expectante.

J'ai beaucoup de peine à croire que l'impératrice Marie-Louise ait été consultée relativement à une publication qui fut faite à Parme le 12 avril; du moins j'ai toujours ignoré la part qu'elle a pu y prendre.

« Nous impératrice Marie-Louise, archidu-
« chesse d'Autriche, duchesse de Parme, Plai-
« sance et Guastalla, faisons savoir à tous les su-
« jets et habitans de nos états de Parme, etc.,

« de les protéger, de leur laisser la paisible possession de toutes leurs « propriétés, et de seconder les louables efforts qu'ils feront pour re- « placer la France dans la situation relative que le traité de Paris a ré- « tablie entre elle et toutes les nations de l'Europe.

« Dieu, la justice, les vœux de toutes les nations vous secondent. « Français! venez au-devant de nous; notre cause est la vôtre. Votre « bonheur, votre gloire, votre puissance sont toujours nécessaires au « bonheur, à la gloire et à la puissance des nations qui vont combattre « pour vous.

« *Signé*, le maréchal comte BARCLAY DE TOLLY,
« général en chef des armées russes.

« Au quartier général d'Oppenheim, le 23 juin 1815. »

« qu'ayant pris en considération *les circonstances*
« *et l'impossibilité* dans laquelle nous nous trou-
« vons de nous rendre en personne dans nos sus-
« dits états, nous avons prié notre très-aimé
« père, empereur et roi, de vouloir bien provi-
« soirement les faire administrer en son nom.
« Nous voulons et enjoignons à nos fidèles sujets
« et habitans de Parme, Plaisance et Guastalla,
« d'obéir aux ordres et à toutes les dispositions
« que S. M. I. daignera leur faire connaître, parce
« que tel est notre bon plaisir.

« Donné en notre château impérial de Schœn-
« brunn, près Vienne, le 31 mars 1815.

« Nous François II, par la grâce de Dieu, etc.,
« ayant, *pour répondre aux désirs et aux ins-*
« *tances* de notre très-aimée fille, l'impératrice
« Marie-Louise, archiduchesse d'Autriche, du-
« chesse de Parme, etc., accepté provisoirement
« l'administration de ses états, nous avons cru
« devoir confirmer, et confirmons par ces pré-
« sentes les dispositions *prises jusqu'à ce jour au*
« *nom* de notre très-aimée fille, et nous voulons
« que ces dispositions et celles que pourra publier
« en notre nom le ministre d'état Magawli, soient
« ponctuellement suivies.

« Donné en notre résidence de Vienne, le 2 avril
« 1815. »

Rien assurément n'était moins nécessaire que cette *disposition*. Marie-Louise était complétement étrangère à l'administration de ses états. Dès le premier instant, *l'obligeance* du cabinet de Vienne l'avait dégagée de ce soin. Cette tournure ministérielle ne trompa personne; et l'on ne s'imagina pas que cette princesse se fût occupée elle-même du gouvernement de ses états. Non seulement son fils, mais elle aussi, étaient sous la tutelle de l'Autriche.

Retournons sur nos pas, et voyons ce qui se passait à Vienne à la fin de mars. La gazette de cette ville, ordinairement féconde et dogmatique, ne parlait point des événemens qui se passaient en France. Dépositaire complaisante des émanations du cabinet autrichien, elle gardait le même silence sur les opérations du congrès. A peine fut-il fait mention du traité du 25 mars, véritable complément du terrible réquisitoire du 13. Ce traité [1], qui donnait lieu à beaucoup de

---

[1] *Traité de Vienne du* 25 *mars* 1815.

« Au nom de la très-sainte et indivisible Trinité.

« S. M. l'empereur d'Autriche, roi de Hongrie et de Bohême, et « S. M. le roi du royaume uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande, « ayant pris en considération les suites que l'invasion en France de « Napoléon Bonaparte et la situation actuelle de ce royaume peuvent « avoir pour la sûreté de l'Europe, ont résolu, d'un commun accord

commentaires, n'était, à proprement parler, que

« avec S. M. l'empereur de toutes les Russies et S. M. le roi de Prusse, « d'appliquer à cette circonstance importante les principes consacrés « par le traité de Chaumont. En conséquence, ils sont convenus de « renouveler par un traité solennel, signé séparément par chacune « des quatre puissances avec chacune des trois autres, l'engagement « de préserver contre toute atteinte l'ordre de choses si heureusement « rétabli en Europe, et de déterminer les moyens les plus efficaces « de mettre cet engagement à exécution, ainsi que de lui donner, dans « les circonstances présentes, toute l'extension qu'elles réclament im- « périeusement.

« A cet effet, S. M. l'empereur d'Autriche, roi de Hongrie et de « Bohême, a nommé pour discuter, conclure et signer les conditions « du présent traité avec S. M. le roi du royaume uni de la Grande- « Bretagne et de l'Irlande, le sieur....

« Et S. M. Britannique ayant nommé, de son côté, le sieur....

« Lesdits plénipotentiaires, après avoir échangé leurs pleins pou- « voirs, trouvés en bonne et due forme, ont arrêté les articles sui- « vans :

« Art. 1er. Les hautes parties contractantes ci-dessus dénommées « s'engagent solennellement à réunir les moyens de leurs états respec- « tifs pour maintenir, dans toute leur intégrité, les conditions du « traité de paix conclu à Paris le 30 mai 1814, ainsi que les stipula- « tions arrêtées et signées au congrès de Vienne, dans le but de com- « pléter les dispositions de ce traité, de les garantir contre toute « atteinte, et particulièrement contre les desseins de Napoléon Bona- « parte. A cet effet, elles s'engagent à diriger, si le cas l'exigeait, et « dans le sens de la déclaration du 13 mars dernier, de concert et de « commun accord, tous les efforts contre lui et contre tous ceux qui se « seraient déjà ralliés à sa faction ou s'y réuniraient dans la suite, « afin de le forcer à se désister de ses projets, et de le mettre hors « d'état de troubler à l'avenir la tranquillité et la paix générale, sous « la protection de laquelle les droits, la liberté et l'indépendance des « nations venaient d'être placés et assurés.

« 2. Quoiqu'un but aussi grand et aussi bienfaisant ne permette pas « qu'on mesure les moyens destinés pour l'atteindre, et que les hautes

la confirmation et le renouvellement du traité de

« parties contractantes soient résolues d'y consacrer tous ceux dont, « d'après leur situation respective, elles peuvent disposer, elles sont « néanmoins convenues de tenir constamment en campagne chacune « cent cinquante mille hommes au complet, y compris pour le moins « la proportion d'un dixième de cavalerie et une juste proportion d'ar- « tillerie, sans compter les garnisons, et de les employer activement « et de concert contre l'ennemi commun.

« 3. Les hautes parties contractantes s'engagent réciproquement à « ne pas poser les armes que d'un commun accord, et avant que l'objet « de la guerre désigné dans l'art. 1er du présent traité n'ait été atteint, « et tant que Bonaparte ne sera pas mis absolument hors de possibilité « d'exciter des troubles et de renouveler les tentatives pour s'emparer « du pouvoir suprême en France.

« 4. Le présent traité étant principalement applicable aux circons- « tances présentes, les stipulations du traité de Chaumont, et nom- « mément celles contenues dans l'art. 16, auront de nouveau toute « leur force et vigueur, aussitôt que le but actuel aura été atteint.

« 5. Tout ce qui est relatif au commandement des armées combi- « nées, aux subsistances, etc., sera réglé par une convention parti- « culière.

« 6. Les hautes parties contractantes auront la faculté d'accréditer « respectivement auprès des généraux commandant leurs armées, des « officiers qui auront la liberté de correspondre avec leurs gouverne- « mens, pour les informer des événemens militaires et de tout ce qui « est relatif aux opérations des armées.

« 7. Les engagemens stipulés par le présent traité ayant pour but le « maintien de la paix générale, les hautes parties contractantes con- « viennent entre elles d'inviter toutes les puissances de l'Europe à y « accéder.

« 8. Le présent traité étant uniquement dirigé dans le but de soute- « nir la France ou tout autre pays envahi contre les entreprises de « Bonaparte et de ses adhérens, S. M. très-chrétienne sera spéciale- « ment invitée à y donner son adhésion et à faire connaître, dans le cas « où elle devrait requérir les forces stipulées dans l'article deuxième,

Chaumont [1]. Avant le départ de l'île d'Elbe, ce traité avait été mis en oubli... Alors il devint un

---

« quels recours les circonstances lui permettront d'apporter à l'objet « du présent traité.

« 9. Le présent traité sera ratifié, et les ratifications seront échan- « gées dans deux mois ou plus tôt, si faire se peut.

« En foi de quoi les plénipotentiaires respectifs l'ont signé, et y ont « apposé le cachet de leurs armes.

« Fait à Vienne le 25 mars de l'an de grâce 1815.

« (L. S.) Le prince de METTERNICH.

« (L. S.) WELLINGTON.

« (L. S.) Le baron de WESSEMBERG. »

Le même jour, le même traité a été conclu entre la Russie et la Grande-Bretagne, ainsi qu'entre la Prusse et la Grande-Bretagne.

[1] *Traité de Chaumont.*

« Au nom de la très-sainte et indivisible Trinité.

« S. M. le roi du royaume uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande, « S. M. I. et R. A. l'empereur d'Autriche, roi de Hongrie et de Bo- « hême, S. M. l'empereur de toutes les Russies, et S. M. le roi de « Prusse ayant fait parvenir au gouvernement français des proposi- « tions pour la conclusion de la paix générale, et désirant, au cas que « la France refusât les conditions de cette paix, resserrer les liens qui « les unissent pour la poursuite vigoureuse d'une guerre entreprise « dans le but salutaire de mettre fin aux malheurs de l'Europe, « d'en assurer le repos futur par le rétablissement d'un juste équilibre « des puissances; et voulant en même temps, si la Providence bénissait « leurs intentions pacifiques, déterminer les moyens de maintenir « contre toute atteinte l'ordre de choses qui aura été l'heureux résultat « de leurs efforts, sont convenus de sanctionner par un traité solennel, « signé séparément par chacune des quatre puissances avec les trois « autres, ce double engagement.

« En conséquence, S. M. le roi du royaume uni de la Grande-Bre- « tagne et de l'Irlande a nommé pour discuter, arrêter et signer les « conditions du présent traité avec S. M. I. et R. A., le très-hono-

article de foi, le plus saint et le plus admirable de tous. On voulut bien établir en principe qu'il

---

« rable Robert Stewart, vicomte Castlereagh, conseiller de Sadite « Majesté en son conseil privé, membre de son parlement, etc., etc.; « et S. M. I. et R. apostolique ayant nommé de son côté le sieur « Clément-Wenceslas-Lothaire, prince de Metternich Winnebourg- « Oschenhausen, chevalier de la Toison-d'Or, grand'-croix de l'ordre « de Saint-Etienne, etc., etc., etc.;

« Lesdits plénipotentiaires, après avoir échangé leurs pleins pou- « voirs trouvés en bonne et due forme, sont convenus des articles « suivans :

Art. 1er. Les hautes parties contractantes ci-dessus dénommées « s'engagent solennellement l'une avec l'autre, par le présent traité, « et pour le cas où la France refuserait d'accéder aux conditions de la « paix proposée, de consacrer tous les moyens de leurs états respectifs « à la poursuite vigoureuse de la présente guerre contre elle, et de les « employer dans un parfait concert, afin de procurer à elles-mêmes et à « l'Europe une paix générale, sous la protection de laquelle les droits « et la liberté de toutes les nations puissent être établis et assurés.

« Cet engagement ne pourra pas porter préjudice aux stipulations que les états respectifs ont déjà contractées relativement au nombre de troupes à tenir en campagne contre l'ennemi; il est bien entendu que « les cours d'Angleterre, d'Autriche, de Russie et de Prusse s'enga- « gent par le présent traité à tenir constamment en campagne chacune « 150,000 hommes au complet, sans compter les garnisons, et de les « employer activement contre l'ennemi commun.

« 2. Les hautes parties contractantes s'engagent réciproquement à « ne pas négocier séparément avec l'ennemi commun, et à ne signer ni « paix, ni trêve, ni convention, que d'un commun accord. Elles s'en- « gagent de plus à ne pas poser les armes avant que l'objet de la guerre « mutuellement convenu et entendu n'ait été atteint.

« 3. Pour contribuer de la manière la plus prompte et la plus déci- « sive à remplir ce grand objet, S. M. Britannique s'engage à fournir « un subside de cinq millions de livres sterling pour le service de l'an- « née 1814, à répartir en parties égales entre les trois puissances; et « Sadite Majesté promet en sus de convenir, avant le 1er janvier de

était obligatoire pour l'Europe. Les anxiétés du moment opérèrent ce rappel de conscience. Toute-

---

« chaque année, avec LL. MM. I. et R. des secours ultérieurs à fournir « pendant chaque année subséquente, si, ce qu'à Dieu ne plaise, la « guerre devait se prolonger jusque-là.

« Le subside ci-dessus stipulé de cinq millions de livres sterling sera « payé à Londres, en termes mensuels et en proportions égales, aux « ministres des puissances respectives dûment autorisés à les recevoir.

« Dans le cas où la paix entre les puissances alliées et la France fût « signée avant l'expiration de l'année, le subside calculé sur l'échelle de « cinq millions de livres sterling sera payé jusqu'à la fin du mois dans « lequel le traité définitif aura été signé, et S. M. Britannique promet « en outre de payer à l'Autriche et à la Prusse deux mois, et à la Russie « quatre mois en sus du subside stipulé, pour couvrir les frais du retour « de leurs troupes dans leurs propres frontières.

« 4. Les hautes parties contractantes auront la faculté d'accréditer « respectivement auprès des généraux commandans de leurs armées, des « officiers qui auront la liberté de correspondre avec leurs gouverne- « mens, pour les informer des événemens militaires et de tout ce qui « est relatif aux opérations des armées.

5. Les hautes parties contractantes se réservant de se concerter « entre elles, au moment de la conclusion de la paix avec la France, « sur les moyens les plus propres à garantir à l'Europe et à se garantir « réciproquement le maintien de cette paix, n'en sont pas moins « convenues d'entrer sans délai dans des engagemens défensifs pour la « protection de leurs états respectifs en Europe, contre toute atteinte « que la France voudrait porter à l'ordre de choses résultant de cette « pacification.

« 6. Pour obtenir ce résultat, elles conviennent que dans le cas où les « états de l'une des hautes parties contractantes seraient menacés d'une « attaque de la part de la France, les autres emploieront activement « tous leurs efforts pour la prévenir par une intervention amicale.

« 7. Les hautes parties contractantes se promettent, dans le cas où ces « efforts resteraient sans effet, de venir immédiatement au secours de « la puissance attaquée, chacune avec un corps de soixante mille « hommes.

fois, lorsque les alliés signaient ce nouveau traité, et lorsqu'ils juraient à Vienne (25 mars) d'en as-

---

« 8. Ce corps auxiliaire sera composé respectivement de cinquante « mille hommes d'infanterie et de dix mille hommes de cavalerie, avec « un train d'artillerie et de munitions proportionné au nombre de « ces troupes. Le corps auxiliaire sera prêt à entrer en campagne de « la manière la plus efficace pour la sûreté de la puissance attaquée ou « menacée, deux mois au plus tard après que la réquisition aura été « faite.

« 9. La situation du théâtre de la guerre ou d'autres circonstances « pouvant rendre difficile pour la Grande-Bretagne l'envoi des secours « stipulés en forces anglaises dans le terme convenu, et le maintien « de ces forces sur le pied de guerre, S. M. Britannique se réserve le « droit de fournir à la puissance requérante son contingent en troupes « étrangères à sa solde, ou de lui payer annuellement une somme d'ar- « gent au taux de 20 livres sterling pour la cavalerie, jusqu'à la con- « currence du secours stipulé. Le mode du secours que fournira la « Grande-Bretagne sera déterminé à l'amiable entre elle et la puissance « menacée ou attaquée au moment où la réquisition sera faite.

« Le même principe sera adopté à l'égard des forces que S. M. Bri- « tannique s'est engagée à fournir par l'article 1er du présent traité.

« 10. L'armée auxiliaire sera sous le commandement du général en « chef de l'armée de la puissance requérante ; elle sera conduite par un « général à elle, et employée dans toutes les opérations militaires, selon « les règles de la guerre. La solde de l'armée auxiliaire sera à la charge « de la puissance requise. Les rations et les portions en vivres, four- « rages, etc., ainsi que les quartiers, seront fournis par la puissance « requérante aussitôt que l'armée auxiliaire sera sortie de ses fron- « tières, et cela sur le pied sur lequel elle entretient ou entretiendra « ses propres troupes en campagne et dans les quartiers.

« 11. L'ordre et l'économie militaires dans l'intérieur de ces troupes, « dépendront uniquement de leur propre chef. Elles ne pourront être « séparées. Les trophées et le butin qu'on aura faits sur les ennemis ap- « partiendront aux troupes qui les auront pris.

« 12. Les hautes parties contractantes se réservent, toutes les fois « que le montant des secours stipulés sera trouvé insuffisant pour l'exi-

surer le maintien, ils ne connaissaient pas encore l'entrée de Napoléon à Paris, qui compliquait les

---

« gence des cas, de convenir ultérieurement, et sans perte de temps, « des secours additionnels qu'on jugera nécessaires.

« 13. Les hautes parties contractantes se promettent mutuellement, « pour le cas où elles seraient engagées réciproquement dans des hos- « tilités par la prestation des secours stipulés, que la partie requé- « rante, et les parties requises et agissantes comme auxiliaires dans la « guerre, ne feront la paix que d'un commun accord.

« 14. Les engagemens contractés par le présent traité ne sauraient « préjudicier à ceux que les hautes parties contractantes peuvent avoir « pris envers d'autres Etats, ni les empêcher d'en former avec d'autres « Etats, dans le but d'atteindre au même résultat bienfaisant.

« 15. Pour rendre plus efficaces les engagemens défensifs stipulés « plus haut, en unissant pour une défense commune les puissances les « plus exposées à une invasion française, les hautes parties contrac- « tantes conviennent entre elles d'inviter ces puissances à accéder au « présent traité d'alliance défensive.

« 16. Le présent traité d'alliance ayant pour but de maintenir l'é- « quilibre en Europe, d'assurer le repos et l'indépendance des puis- « sances, et de prévenir les envahissemens qui, depuis tant d'années, « ont désolé le monde, les hautes parties contractantes sont convenues « entre elles d'en étendre la durée à vingt ans, à dater du jour de la « signature, et elles se réservent de convenir, si les circonstances l'exi- « gent, trois ans avant son expiration, de sa prolongation ultérieure.

« 17. Le présent traité sera ratifié, et les ratifications en seront « échangées dans deux mois ou plus tôt, si faire se peut.

« En foi de quoi les plénipotentiaires respectifs l'ont signé, et y ont « apposé le cachet de leurs armes.

« Fait à Chaumont, ce premier mars l'an de grâce mil-huit-cent quatorze. »

Signé CASTLEREAGH.

L. S.

Signé CLÉMENT WENCESLAS,

LOTHAIRE prince DE METTERNICH.

L. S.

conditions de ce traité. Comment en effet concilier des clauses qui avaient été rédigées pendant que Napoléon était encore sur le trône de France en 1814, avec les arrêts de la déclaration du 13 mars, qui venait non seulement de l'exclure du trône, mais même encore de le placer hors de la loi du monde?... Le traité de Chaumont devenait offensif dans le cas où Napoléon aurait refusé, en 1814, les conditions de la paix qui lui était offerte, et défensif seulement entre les alliés, si ces mêmes conditions étaient acceptées par lui, en établissant une garantie mutuelle des états des puissances pendant vingt années. Si donc on ne voulait pas négocier avec Napoléon, pourquoi donc rappeler un traité qui avait déterminé la manière dont on traiterait avec lui?..... Et si Napoléon acceptait les conditions de ce traité de Chaumont, reproduit dans le traité du 25 mars, à quoi servait la déclaration du 13 mars? Aussi Napoléon s'empressa-t-il de publier qu'il acceptait non seulement le traité de Chaumont, mais même celui de Paris, du 30 mai 1814, signé avec Louis XVIII. En enlevant ainsi tout prétexte raisonnable à la coalition, Napoléon compromit la bonne foi et la franchise des alliés, qui, tout en réclamant d'anciens traités, et tout en en signant de nouveaux, n'attachaient d'importance réelle qu'aux odieux principes de leur déclaration du 13 mars, seul recours qu'ils s'étaient ménagé pour rentrer en France et la dévaster de fond en

comble. Ils avaient sous les armes quinze cent mille combattans; ils se prévalurent de la sortie de l'île d'Elbe, sans s'embarrasser d'être plus ou moins conséquens aux actes qu'ils avaient publiés. Cependant en signant le traité de Fontainebleau, il n'avait pas été stipulé que Napoléon resterait prisonnier dans son île. En lui donnant un état souverain, on lui avait assuré cette indépendance qui est le privilége du pouvoir suprême. Napoléon était en faute à l'égard du roi de France, mais non à l'égard de la coalition. Les alliés auraient dû dire franchement : nous sommes les plus nombreux, par conséquent nous sommes les plus forts; il nous convient de vous affaiblir, et même de vous partager. Le sort de la Pologne, de la Saxe, de Gênes et de Venise, avait assez bien prouvé combien leur raison était expéditive.

CHAPITRE XII.

Coup d'œil sur l'état des affaires du congrès à la fin de mars 1815. — Intrigues dont Vienne se trouve le centre. — Émissaires de Fouché. Sa note; les réponses qu'on lui fait. — La coalition est décidée à tout admettre en France hormis Napoléon. — L'Autriche montre un intérêt fugitif à Marie-Louise et à son fils. — Méfiances de l'empereur Alexandre. — Confidences curieuses sur un prince qui a joué un grand rôle en 1813, 1814 et 1815. — Lettre arrogante de lord Castlereagh au prince de Hardenberg. — L'opposition du parlement anglais repousse les théories barbares de lord Castlereagh. — Son idée fixe était l'affaiblissement et la spoliation de la France. — Erection en royaume des Etats lombards et vénitiens. — Faits inexacts publiés en France sur l'impératrice Marie-Louise et sur son fils.

En jetant un coup d'œil rapide sur l'état des affaires du congrès à cette époque, il paraissait évident que l'on avait préparé pour l'Allemagne une constitution imparfaite, et qui mettait de côté les anciennes bases; qu'en Italie la fusion topographique s'était opérée sans obstacle, et que l'Autriche gardait tout ce qu'elle occupait; que le partage de la Pologne était sanctionné, et que la partie la plus saine et la plus vigoureuse de cette terre héroïque, devenait le domicile légal de l'avant-garde de la Russie dans l'Europe; que la Prusse, enflée de la moitié de la Saxe, englobait un tiers de cette même Pologne, augmentait ses

ports dans la Baltique, et qu'elle allait étendre son élastique puissance des confins de la Livonie jusqu'au-delà des deux rives du Rhin; que l'Angleterre, après avoir fait un royaume de son électorat de Hanovre, l'avait arrondi de presque toute la partie nord-est de l'Allemagne, pour y former des établissemens maritimes qui lui manquaient sur la Baltique afin de compléter son système continental et maritime en Europe. Il parut également prouvé que l'antique Helvétie était condamnée à une neutralité désormais impuissante.

A cette époque, la ville du congrès était le centre de toutes les intrigues de l'Europe. Le principe le plus vrai, le plus constant et le plus généralement reconnu, *c'était haine et mort à Napoléon;* tout le reste était indifférent: comme toutes les pensées, tous les vœux étaient dirigés vers ce but; on accueillait avec empressement tout ce qui pouvait y concourir, de quelque côté qu'il vînt. Pourvu que ce prince fût écarté, il importait peu de savoir qui lui succéderait sur le trône de France. La légation française et le cabinet britannique étaient seuls dans les principes d'une légitimité rigoureuse. La Russie et les autres souverains ne demandaient que la destruction du chef de l'empire et l'éloignement de sa famille.

Les seuls émissaires qu'on accueillit à Vienne furent ceux du duc d'Otrante (Fouché). Malgré la réserve et le mystère dont s'enveloppe la diplomatie, il fut connu que ce ministre de Napoléon, qui de tout temps avait eu l'art de se rendre nécessaire, avait fait parvenir des propositions en faveur d'un tiers, qui tendaient à l'exclusion, non seulement de Napoléon, mais aussi du prince au profit duquel devait naturellement tourner la destruction de l'empire et de son chef. L'émissaire chargé de sa correspondance lui rapporta la note suivante :

« 1° Que les puissances ne consentiraient jamais « à ce que Bonaparte ni aucun des siens régnât, ni « à ce que la France devînt une république ;

« 2° Que s'il était écarté (Napoléon), les puis- « sances se prêteraient :

« *a*) A ce que la France se donnât elle-même « une constitution, et qu'elle ne la recevrait pas ; « et que cette constitution pourrait renfermer « toutes les garanties qu'elle pouvait désirer dans « un système monarchique ;

« *b*) Qu'il serait formé un ministère qui pût « donner des garanties à tout le monde ;

« *c*) Que les deux tiers des places de la cour, « tant civiles que militaires, seraient nécessaire- « ment données aux nouvelles familles ;

« *d*) Qu'aucun émigré rentré en France depuis

« le premier avril 1814 ne pourrait être employé
« dans aucune place, ni de la cour, ni de l'admi-
« nistration, ni dans les grades de l'armée;

« *e*) Que le tout serait accepté *par celui qui de-*
« *vait régner.* »

La France était donc bien tombée dans l'opinion du monde, pour que d'aussi étranges conditions lui fussent imposées. Elle ne devait plus être maîtresse de se régir par elle-même. Rien, au reste, ne prouve mieux la conspiration des couronnes, si profondément préparée, contre la France et contre Napoléon. Les conditions qu'on vient de lire sont exactes et authentiques; les égards que je dois à la personne qui m'en a donné une copie fidèle, m'imposent le devoir de ne pas la nommer; mais je puis les garantir. J'ajouterai de plus, pour prouver que la haine seule pour Napoléon, et non le généreux intérêt qu'aurait dû inspirer la famille des Bourbons, était le seul motif des armemens de la coalition, j'ajouterai, dis-je, que j'ai lu, de mes yeux, dans un billet confidentiel, écrit en entier de la main d'un premier ministre d'une grande puissance du Nord, en réponse à des propositions de semblable nature faites par le duc d'Otrante, les mots que je vais rapporter :

Dites ce que vous voulez pour celui qu'on rappelle, OU QU'ON APPELLE.... Envoyez G*****, *on n'aura de confiance qu'en lui*, etc.

Ce billet renfermait en outre l'offre d'admettre *tout*, si Napoléon était écarté pour toujours.

Dans cet état de choses, on a dit que le cabinet d'Autriche avait eu un moment d'intérêt pour l'épouse et le fils de Napoléon, en faisant toutefois dépendre l'application de ce sentiment de l'existence de Napoléon. Ces seuls indices, jetés sans but au milieu des conférences, et aussitôt abandonnés qu'énoncés, ne laissèrent pas de donner des soupçons vagues à l'empereur Alexandre. Ce fut, a-t-on dit encore, pour les éclaircir que ce prince rendit à Marie-Louise la visite dont j'ai déjà parlé, espérant trouver dans les réponses naïves de cette princesse de quoi fixer son opinion sur les plus secrètes intentions de l'Autriche. En dépit de moi-même et des raisons de position qui m'ont fait penser que cette visite n'avait jamais été faite dans cette vue, je serais tenté d'y croire depuis que j'ai lu un rapport confidentiel et officiel qui a été mis sous les yeux de Louis XVIII, et dans lequel tous les détails de cette entrevue sont rapportés tels que je les ai donnés.

Le même personnage qui a bien voulu me communiquer les révélations diplomatiques que je viens de dévoiler sur les intrigues les plus secrètes de cette époque du congrès, y ajouta quelques autres confidences qui se rapportent à des dates

différentes et qui ne sont pas moins curieuses que peu connues. Il me dit que, lorsque les armées de la coalition étaient répandues sur le territoire français, au commencement de 1814, un prince du nord qui, par son intervention dans les rangs ennemis, avait exercé une si funeste influence sur les destinées de la France pendant les campagnes de Russie et de Dresde (1812 et 1813), avait fait faire quelques propositions verbales à Napoléon, par lesquelles il promettait de tomber avec ses troupes sur les derrières des armées de la coalition, si l'empereur voulait lui garantir la possession de plusieurs provinces de la Baltique. Ces ouvertures furent faites par l'intermédiaire du prince Joseph et d'un des généraux les plus renommés des armées françaises. Napoléon exigea que la proposition fût écrite et signée par le prince lui-même; de son côté, ce dernier ne voulut se déclarer ouvertement que lorsqu'il aurait entre ses mains l'engagement signé de Napoléon. Cette négociation n'eut aucun succès. Elle était conduite et dirigée par des méfiances réciproques.

On me dit encore que les alliés auraient franchement signé la paix à Francfort à la fin de 1813, parce qu'alors la coalition n'avait aucune notion positive de l'état moral de la France; mais qu'après avoir traversé le Rhin, les souverains ne voyant, au lieu des émotions populaires

auxquelles ils s'étaient attendus, que des habitans calmes et tranquilles, et ne recevant que des offres et des assurances de services, ils en avaient conclu qu'il n'existait réellement de dissension qu'entre les diverses nuances d'opinion de la nation, et nullement contre leur marche et le développement de leurs forces; qu'en un mot ils ne devaient pas craindre de voir la nation prendre part à la guerre, parce que Napoléon, plein de confiance dans la bravoure de ses armées et dans les ressources de son génie, n'avait organisé que l'attaque sans s'occuper de la défense. Ce fut alors que se forma l'idée fixe de ne point traiter de la paix avec le chef de l'empire. Le traité de Chaumont fut le premier indice de ce changement de politique, et il est à peu près certain que si Napoléon avait consenti à signer la paix à Châtillon aux dures conditions qui lui étaient imposées, les souverains auraient élevé d'autres prétentions, exigé des sommes plus fortes, demandé l'occupation de plusieurs provinces, de plus nombreuses forteresses, et présenté d'autres exigences non moins humiliantes qui auraient fait éluder la ratification du traité, et que Napoléon, par respect pour sa propre dignité, et pour celle de la France, n'aurait jamais admises. Il faut me pardonner ce retour sur des faits sans liaison et sans suite, parce qu'ils n'ont d'autre objet que de faire mieux connaître la moralité des ennemis de la France. Je reprends mon récit.

Les discussions du parlement britanique sont d'un grand intérêt pour toutes les nations, en ce qu'elles condamnent les dépositaires du pouvoir suprême à rendre un compte fidèle et minutieux de toutes les affaires intérieures et extérieures, avec toutes les circonstances dont elles sont accompagnées. A cette barre solennelle sont traduites les plus secrètes conférences de la diplomatie; sans cela point de subsides. Les discussions de cette époque révélèrent plusieurs documens faits pour être remarqués : le plus curieux de ces documens fut, sans contredit, la connaissance d'une lettre confidentielle écrite quelques mois auparavant (11 octobre) par lord Castlereagh au prince d'Hardenberg, chancelier de Prusse, relativement à la Saxe... On y lisait ces mots.

« ..... A l'égard de la Saxe, je vous déclare « que si l'incorporation *de la totalité* de ce pays à « la monarchie prussienne était nécessaire pour « obtenir un résultat (de fortifier la Prusse) si « important pour l'Europe, je ne ferais aucune « objection, *soit morale*, soit politique, contre « cette mesure, quelque affliction que j'eusse per- « sonnellement par l'idée de voir une ancienne « famille dans une telle infortune. *Si jamais un « souverain a été placé par ses propres fautes dans « une situation à être sacrifié* pour la tranquillité « future de l'Europe, je pense que c'est le roi

« de Saxe, à cause de ses tergiversations conti-
« nuelles et de son dévouement à la cause de
« Bonaparte, qu'il a servi avec le plus grand zèle
« et qu'il a secondé de tous ses moyens comme
« souverain d'Allemagne et de Pologne, *pour*
« *étendre l'esclavage général jusqu'au centre de*
« *la Russie*. Je sais qu'on peut trouver en Alle-
« magne plusieurs preuves d'une pareille immora-
« lité politique; mais je n'en connais pas de plus
« *révoltante :* et comme dans le cours vicieux que
« les états d'Allemagne ont cru presque un droit
« de suivre dans ces dernières années, ils ne peu-
« vent être trop punis, je ne regretterai point
« qu'en pardonnant à la masse, vu surtout les
« services subséquens rendus par le plus grand
« nombre, on fasse un exemple parmi eux, afin
« d'arrêter les progrès d'un si grand mal. »

Quelle arrogance! Ainsi ce diplomate de l'*absolutisme* s'établissait l'arbitre des plus hautes destinées! Ministre d'un souverain dont l'aliénation mentale avait fait passer le sceptre aux mains d'un régent plus adonné, s'il faut le croire, à ses plaisirs qu'aux devoirs du trône, il professait sans pudeur des maximes odieuses qui violaient la majesté de la morale et de l'équité!... Et encore à qui s'adressaient ces confidences injurieuses? au premier ministre d'un roi dont les armées, fidèles pour un moment, avaient concouru, avec celles de Napoléon, *à étendre l'esclavage général jusqu'au centre de la Russie*, et qui n'avait abandonné sa

cause que lorsque les élémens conjurés avaient détruit les phalanges françaises, jusque-là victorieuses partout! La procédure de l'Angleterre ne devait-elle pas s'étendre à la Prusse comme à la Saxe? ne méritait-elle pas aussi *d'être punie*, pour parler le langage de lord Castlereagh? Bien plus, cette catégorie normale des souverains *à punir*, ne devait-elle point comprendre la Bavière, le Wurtemberg, et tous les princes de l'Allemagne, etc., etc.? Parmi ces grandes notabilités des trônes, l'Autriche ne devait-elle pas être *punie* la première, puisque, non contente d'unir ses armées à celles de Napoléon, elle avait consacré son alliance par l'hymen de sa plus chère archiduchesse?... Qu'arriva-t-il? Tous ces souverains qui avaient suivi *ce cours vicieux* furent largement rétribués, la Saxe seule fut *punie;* elle perdit le duché de Varsovie, dont s'empara la Russie, et la moitié de ses provinces héréditaires, dont la Prusse finit par se contenter en désespoir de cause. Quel document pour l'histoire qu'une pareille lettre! et elle ne fut point démentie par lord Castlereagh! et il osa dire à la face du parlement d'Angleterre (chambre des communes, 10 avril) *qu'il était prêt à défendre la justice des principes établis dans cette lettre, pour ce qui concernait la Saxe.* Prince généreux, quelle funeste erreur t'abusa! tu demandas à t'asseoir aux foyers d'un gouvernement dont les ministres professaient de tels principes! avais-tu oublié les pontons in-

fects sur lesquels ils enchaînaient le *courage malheureux* et sans défense? Mieux eût valu cent fois te confier à l'hospitalité des sauvages!

Heureusement, pour la consolation de l'humanité outragée, l'opposition anglaise, toujours éloquente et toujours morale, repoussa les barbares théories de lord Castlereagh, et stigmatisa *le mépris* avec lequel ce ministre *avait traité les droits de tous les peuples, dans une lettre jusqu'alors sans exemple dans les annales de la diplomatie, etc., etc.* Heureusement encore, à l'éternelle louange de la France, ses ministres au congrès firent prévaloir les sentimens de la justice et de l'honneur. Le royaume de Saxe ne fut que mutilé, ainsi que je l'ai déjà dit.

Comme avant la guerre les forces militaires de l'Angleterre avaient été portées, en y comprenant les combattans de toutes armes, à trois cent vingt-quatre mille neuf cent soixante-onze soldats, lord Castlereagh, pressé de répondre aux questions noblement inquisitoriales de la chambre des communes, sur les motifs d'un état de guerre aussi élevé, se contenta de dire que cette *perspective d'un état de guerre, quoique en paix, aurait été bien supérieure à celle dont l'Angleterre jouissait en ce moment, si l'on avait laissé à la France des départemens fertiles et étendus, dont l'indé-*

pendance actuelle était très-avantageuse pour les intérêts de l'Angleterre. Lord Castlereagh fut toujours conséquent au *cours vicieux* de sa politique. Si la saine morale en condamne les principes, il faut au moins y reconnaître une franchise et un aplomb imperturbables : son idée fixe était l'affaiblissement et la spoliation de la France par tous les moyens possibles.

Le 14 avril l'empereur d'Autriche fit connaître qu'il érigeait en royaume les états de la Lombardie et de Venise ; il conservait l'ordre de la Couronne-de-Fer, et établissait un vice-roi pour ces deux grandes provinces, avec une administration séparée pour chacune d'elles.

J'ai lu dans quelques journaux publiés en France, des faits inexacts qu'il ne faut attribuer sans doute qu'aux difficultés des communications à cette époque. On y disait *que le jeune Napoléon avait été séparé de sa mère qui habitait toujours Schœnbrunn, et qu'il avait été établi au palais de Vienne, dans l'appartement précédemment occupé par le roi de Wurtemberg pendant son séjour au congrès.* Il est de toute vérité que ce jeune enfant habita constamment le palais de Schœnbrunn, près de sa mère, même lorsque son âge de cinq ans révolus décida l'empereur d'Autriche,

tuteur de la mère et du fils, à changer le système de l'éducation confiée jusqu'alors aux soins éclairés de madame la comtesse de Montesquiou. Ce fut le 10 avril que ce changement fut opéré. Le comte Maurice Dietrichstein fut nommé gouverneur du prince; personne n'était plus digne de cette honorable surveillance, par ses qualités et par l'extrême politesse de ses manières. Deux autres personnes, également recommandables par leurs talens et leur mérite, furent chargées de son instruction : c'étaient M. de Forti, officier supérieur du génie militaire, originaire du Tyrol italien, et M. Collins, frère du célèbre poète de ce nom; tous les deux littérateurs et savans. Ce nouveau service fut installé à Schœnbrunn après le départ de madame de Montesquiou.

La domesticité fut composée en grande partie d'Allemands. Il n'y eut aucun changement dans les employés de la bouche, qui furent choisis parmi ceux que nous avions amenés de France. On ne crut point nécessaire de changer le régime auquel le jeune prince était habitué.

On a encore répandu le bruit qu'à cette époque, Napoléon avait eu le projet de faire enlever son fils. Je puis certifier que si ce projet a existé (ce que j'ignore), rien n'a pu le faire connaître. L'exécution en était impossible. Des gardes plus

nombreuses qu'il n'en faut ordinairement pour la représentation honorifique, veillaient nuit et jour autour du palais, sous les fenêtres même du jeune Napoléon, et dans l'intérieur; une police active au dehors et de tous les instans; une inquisition permanente, quoique invisible; des lignes innombrables de troupes, non seulement en Autriche, mais même dans les états voisins, jusqu'aux frontières de la France, etc....; toutes ces considérations ne permettent pas de croire que cette tentative pût être couronnée de succès. Encore aurait-il fallu mettre dans la confidence l'impératrice Marie-Louise, qui sûrement n'aurait pas consenti à se séparer d'un fils si cher..... J'ai l'assurance qu'il ne lui en a jamais été parlé, même de la manière la plus indirecte.

CHAPITRE XIII.

Aperçus donnés par les journaux français des forces militaires de la coalition. — Elle craint que la guerre ne devienne nationale en France. — Positions militaires et aperçu des forces de la coalition au commencement de mars 1815. — Aveux de lord Castlereagh au parlement d'Angleterre. — Preuves de la conspiration ourdie contre la France. — Longues conférences des souverains alliés. — Subsides de l'Angleterre. — Mort du prince Berthier. Détails et notice biographique sur cet ancien compagnon de Napoléon. — La coalition appuie sa politique sur le traité de Paris. — Fréquentes revues à Vienne. — Départ du duc de Vellington. — Départ des empereurs de Russie et d'Autriche, et du roi de Prusse de Vienne. — Signature des actes du congrès de Vienne. — Les duchés de Parme, Plaisance et Guastalla sont concédés viagèrement à l'impératrice Marie-Louise. — Elle se rend aux eaux de Baden ; le jeune Napoléon reste à Schœnbrunn. — L'archiduc Reynier chargé du gouvernement de l'Etat. — Nouvelle de la bataille de Waterloo. — L'impératrice d'Autriche. — Opinion qui confirme le plan secret des alliés. — Congrès d'Aix-la-Chapelle ; on s'y partage les contributions imposées à la France. — Réponse du maréchal Ney ; encore le général Kholer. — Résumé des faits à l'appui des menées de l'étranger auprès de Napoléon à l'île d'Elbe. — Traité secret entre trois grandes puissances pour le partage de plusieurs provinces de la France.

A cette époque les journaux français présentèrent aussi des aperçus des forces militaires de la coalition, mais peu conformes à l'état réel des armées ennemies, à la position des corps, et à leur consistance pendant le congrès; les renseignemens que j'ai déjà donnés sont extraits des pa-

piers allemands, seuls documens qui étaient à ma disposition. Il est juste d'observer que la position éloignée de l'armée russe, cantonnée dans la Pologne, apporta une apparence de lenteur dans le premier développement des nouveaux plans que l'attitude guerrière de la France commandait d'autant plus impérieusement, que l'on avait compté sur des dissensions locales, qui auraient rendu l'intervention étrangère plus facile et moins compliquée. Cet accord imprévu, et cette union de presque toute la nation, préparaient des résistances et faisaient craindre que toute la population ne prît part à la querelle. Ce que la coalition redoutait le plus, c'était de voir nationaliser la guerre. Il fallait donc s'avancer avec prudence, avec des masses, sur un terrain douteux. En confiant au duc de Wellington les avant-postes de la Belgique, on était assuré d'attirer Napoléon de ce côté. Mortellement aigri contre l'Angleterre, il était encore excité par l'espèce de réputation du général qu'on lui opposait. Cette connaissance que l'on avait de ses sentimens particuliers, fit supposer avec raison qu'il porterait là ses troupes les plus vaillantes et les plus formidables. Comme on n'admettait point qu'il osât attaquer le premier, on pensa que l'on aurait tout le temps nécessaire pour entasser, sur les rives du Rhin, des masses énormes qui ne devaient éprouver aucun obstacle à leur entrée en France. On avait même calculé que, dans le cas où Napoléon battrait les Anglais,

il n'oserait point poursuivre ses succès, pour ne pas s'éloigner du centre de ses ressources, et laisser sur ses flancs des forces aussi considérables, qui auraient pu marcher contre Paris, l'arme au bras. Ce calcul avait un avantage de plus, en permettant à Wellington, en cas de défaite, de rallier ses armées sur ses derrières, et de se remettre promptement en ligne. Les armées ennemies, par leur nombre, pouvaient être comparées à l'hydre de la fable : *uno avulso, non deficit alter.*

Voici quelle était la distribution militaire :

La droite était commandée par Wellington, et se composait des troupes anglaises, belges, hollandaises, danoises, etc.

Le centre, aux ordres de Blücher, Prussiens, Saxons, Hessois, etc.

La gauche, commandée par Schwartzemberg, Autrichiens, Bavarois, Badois, etc.

Au midi, le général Bianchi commandait une armée supplémentaire, composée d'Autrichiens, de Piémontais, etc., rendue disponible par la défaite récente du roi de Naples.

L'armée russe formait la grande réserve de la coalition.

Les flottes anglaises achevaient de tous côtés la circonvallation totale de la France.

Une fois l'armée russe arrivée à portée, Wellington devait engager les hostilités sans déclaration préalable, parce que celle du 13 mars abrégeait toutes les formalités d'usage.

APERÇU DES FORCES DE LA COALITION.

	hommes.
L'Autriche, sur le Rhin et en Italie.	350,000
La Russie, en Allemagne et en Pologne.	325,000
La Prusse.	250,000
L'Angleterre, en Belgique, avec la Hollande, le Hanovre, le Danemark. .	130,000
La Hesse-Électorale.	10,000
Le rois et princes d'Allemagne. . .	150,000
Brunswick.	3,000
Holstein-Oldembourg.	1,600
Villes anséatiques.	3,750
Les landwhers diverses.	300,000
L'Espagne, *pour mémoire*.	
	1,523,350.

En réduisant ce nombre à 1,200,000 hommes effectifs, c'était encore plus qu'il n'en fallait pour écraser la France réduite à ses seuls moyens.

Il n'y a aucune exagération dans ce résumé numérique. Au parlement d'Angleterre, session

de février 1816, lord Castlereagh, rendant compte de l'emploi des subsides, prononça ces aveux remarquables :

« Les forces préparées étaient tellement im-
« menses, qu'un échec éprouvé au commencement
« de la guerre ne pouvait empêcher que le résul-
« tat définitif n'en fût favorable. La glorieuse ba-
« taille de Waterloo eût-elle été désastreuse, le
« succès l'eût bientôt suivie, tant étaient grandes
« les ressources. Si l'on eût pu craindre que quel-
« que retard sérieux ne rendît les difficultés plus
« grandes, il était de la dernière importance *d'a-*
« *voir fait à l'avance* les préparatifs de tout genre
« contre l'invasion et l'usurpation de Bonaparte,
« et pour détromper la nation française si, s'a-
« bandonnant à l'orgueil militaire, elle eût aspiré
« à rompre les derniers arrangemens faits à son
« égard (en 1814).... L'inondation de *l'autorité*
« militaire au nom des nations combinées a ap-
« pris à la France que lorsqu'elle voudra agir
« d'après les principes d'une ambition incompa-
« tible avec la sûreté du monde, elle sera entraî-
« née à faire une guerre qu'elle ne pourra sou-
« tenir.... *L'arrangement subséquent fait avec la*
« *France pour l'habillement des troupes après l'en-*
« *trée à Paris, fait voir qu'il est entré sur son*
« *territoire un million cent quarante mille hommes.*
« *Il y avait en outre des corps en mouvement et*
« *des réserves de cent mille Autrichiens, de cent*
« *cinquante mille Russes.... On aurait eu en deux*

« *mois plus de quinze cent cinquante mille hommes*
« *en France.* »

Il me paraît évident que toutes mes rêveries politiques et toutes mes conjectures sur les projets de la coalition, ne sont que le commentaire de ces oracles prononcés par le principal agent de la fédération européenne... Il est encore positif que depuis l'instant où Napoléon quitta l'île d'Elbe, il ne fut pas levé un soldat en Europe.... Les quinze cent cinquante mille hommes se trouvèrent sur pied, comme par enchantement..... Toutes ces forces surgirent de l'état de paix. Peut-il y avoir une preuve plus forte de la conspiration ourdie contre la France?

Pendant ce silencieux développement, dans lequel je n'ai point compris les faibles tributs de l'Espagne, le congrès discutait pour la forme des questions incidentelles, qu'on enveloppait d'un profond mystère pour leur donner plus d'importance. Ce qui paraissait de plus clair, c'étaient les longues conférences des souverains, auxquelles étaient seulement admis les premiers ministres. On recevait et on expédiait à tout moment courriers sur courriers. Au milieu de tous les calculs des chances probables, on paraissait extrêmement pressé et agité, quoique l'on restât en place, forcé que l'on était d'attendre que les réserves

fussent plus compactes et plus rapprochées. Mais comme l'intérêt et les spéculations dominent les grands ainsi que les petits, chaque puissance travaillait déjà à son décompte particulier, et savait d'avance ce que les subsides de l'Angleterre devaient lui rapporter pour le prix du sang vendu pour le triomphe de la politique. La proportion était fixée :

Pour un homme d'infanterie à 20 livres sterling. . . . . (520 fr.)

Pour chaque cavalier monté et équipé à 30 livres sterling. . . . . (750 fr.)

Mais comme dans un gouvernement dont la puissance repose principalement sur la prospérité du commerce, on est nécessairement calculateur; après avoir marchandé et débattu, les puissances du second ordre ne furent payées que sur le pied de 11 livres sterling (275 fr.) par homme d'infanterie. Un membre de la chambre des communes avait évalué le montant des subsides et de l'état de guerre de l'Angleterre pendant l'année, à près de 2 milliards (80 millions sterling), à laquelle somme il fallait encore ajouter les dépenses du gouvernement et l'intérêt d'une dette énorme. On se demandait comment l'Angleterre pourrait supporter une seconde année d'un tel état de guerre si la lutte se prolongeait, et l'on trouvait qu'elle payait à un prix trop élevé le plaisir d'humilier une puissance long-temps sa rivale.... Sa

dette actuelle passe, dit-on, 20 milliards : elle a à peine 800 millions en numéraire! et son crédit ne repose que sur l'opinion!!!

On apprit à Vienne le funeste accident qui avait causé la mort du prince de Wagram : depuis le retour de Napoléon il résidait à Bamberg, auprès du duc Guillaume de Bavière, son beau-père. Sa conservation dans les hautes dignités après la première abdication, avait donné une apparence de réalité aux soupçons que l'on s'était hâté de former un peu légèrement sur sa fidélité. On alla même jusqu'à dire que, plus soigneux de ses intérêts privés que de ceux du grand capitaine dont il était l'ami le plus cher, il avait, au mois d'avril 1814, négocié secrètement des arrangemens avantageux pour lui seul avec le gouvernement provisoire, près duquel, disait-on, il se rendait, pendant le sommeil de l'empereur, au moyen de nombreux relais qu'il avait fait placer sur la route de Fontainebleau. Mais la malignité aurait dû dire en même temps que Berthier n'agissait ainsi que d'après les conseils mêmes de Napoléon, dont l'une des vertus de caractère la plus marquée fut de ne vouloir jamais entraîner dans sa chute ceux dont l'amitié et le dévouement n'auraient amené que des sacrifices inutiles pour sa cause. Il paraît certain que le véritable motif des voyages nocturnes du prince de Neufchâtel doit être attribué à ses affections personnelles et à son attachement pour sa famille, et non pas à

de misérables considérations. D'ailleurs Napoléon, en résignant le pouvoir suprême, n'était pas fâché de laisser après lui, et dans un rang élevé, celui qui par l'honnêteté de son caractère, et par l'éclat d'une réputation méritée, pouvait le mieux préserver sa gloire des outrages et de la calomnie qui rendent encore plus amères les grandes infortunes. Le témoin de toute sa vie, et le confident de toutes ses pensées devenait le gardien de son honneur et de ses vœux pour le bonheur de la France. Un bruit assez étrange avait circulé dans Vienne, où généralement on croit avec beaucoup de facilité aux nouvelles les moins dignes de foi : on disait, dans les premiers jours du mois de mai, que, mécontent de l'un de ses valets de chambre pendant son séjour à Bamberg, ce prince l'avait renvoyé avec beaucoup d'éclat. Cet homme, voulant revenir en France, avait été arrêté à Mayence par les Prussiens qui le visitèrent et le fouillèrent avec la plus minutieuse recherche. On trouva, disait-on, cousu dans les basques de son habit, un état exact des armées de la coalition, et celui de leur situation, écrits sur un petit carré de papier très-fin. Il fut traité comme espion jugé et fusillé sans éclat. Comme il avait été congédié avec publicité par le prince de Wagram, ce prince ne pouvait en aucune façon être responsable des œuvres de cet ancien serviteur. Si ce fait est vrai, il est à présumer que cet homme avait surpris des notes dans

le cabinet du prince, et qu'il avait pris les copies dans l'espoir d'en être largement récompensé à son arrivée à Paris. Quoi qu'il en soit de cet épisode, on cherchait à s'en faire un motif pour justifier le peu d'intérêt que l'on prenait à la malheureuse fin du prince Berthier. Le récit de sa mort était accompagné des détails suivans: Entendant la musique d'un régiment russe qui passait sous les fenêtres du palais, il se porta à la croisée du salon, dont le point d'appui élevé et les murailles épaisses ne lui permettaient que très-difficilement de voir dans la rue, et qu'alors étant monté sur une chaise et le corps en avant, il fut saisi d'un éblouissement apoplectique qui causa sa chute et sa mort. Ainsi périt cet homme si long-temps fidèle à la gloire et à l'amitié de Napoléon, qui l'avait illustré en l'appelant son ami et son frère d'armes [1].

---

[1] « Le général Bonaparte (et ce ne fut pas pour celui-ci la moindre « faveur de la fortune) rencontrant à l'armée d'Italie, dont il prit le « commandement au mois de mars 1796, le général Berthier, en fit « son compagnon d'armes et le principal instrument de ses succès. « Pendant dix-neuf années remplies par seize campagnes, presque « toutes doubles d'été et d'hiver, l'histoire du général Berthier n'est « autre que celle des guerres de Bonaparte et de ses opérations, dont « il dirigea toujours tous les détails d'exécution dans le cabinet et sur « le terrain : constamment occupé de ces détails immenses, et de jour « en jour plus compliqués, son infatigable activité semblait défier le « génie ardent dans la sphère duquel il était entraîné. Il travaillait avec « un ordre admirable, saisissait avec promptitude et sagacité les vues

Le congrès de Vienne n'avait eu lieu, disait-on, que pour la fidèle exécution du traité de Paris

« générales, les dispositions à peine indiquées, et donnait ensuite tous « les ordres d'exécution avec prévoyance, clarté et concision.

« Discret, impénétrable, modeste, il ne se faisait jamais valoir : il « était exact, juste et même sévère pour tout ce qui touchait au ser- « vice ; mais il donnait toujours l'exemple du zèle et de la vigilance ; il « maintenait la discipline avec rigueur, et savait faire respecter par « ceux qui lui étaient subordonnés, quels que fussent leur rang et leur « grade, l'autorité qui lui était confiée.

« Le général Berthier n'ayant commandé en chef que l'armée de ré- « serve et sous les yeux du premier consul, son nom ne retentira peut- « être pas dans l'histoire comme celui des généraux ses émules, qui « ont attaché leurs noms à de grands événemens, et à des victoires « qui leur sont uniquement et justement attribuées ; mais il eut cepen- « dant une si grande part à ces mêmes victoires par tout ce qu'il fit « pour les préparer, par tant de faits d'armes qui, tels que le passage « du pont de Lodi, lui sont personnels, que des titres de gloire si nom- « breux ne lui seront pas contestés ; et sans doute que si Napoléon eût « écrit ses commentaires, il aurait pu dire avec vérité que, depuis la « bataille de Montenotte jusqu'à la bataille de Leipsick, il n'est au- « cun de ses succès auquel les conseils de son major-général n'aient « coopéré, aucune de ses irréparables fautes dont la vieille expérience « de son compagnon d'armes n'ait cherché à le détourner.

« Lors de la première restauration de la maison de Bourbon sur le « trône de France, dégagé de ses sermens par l'abdication de Napo- « léon, dégagé de ses devoirs envers le généralissime qu'il avait si fidè- « lement servi, et qui déposait le commandement des braves armées « françaises, le maréchal prince de Wagram resta, comme ses illustres « compagnons, fidèle à la fois aux glorieuses aigles et aux drapeaux « français ramenés par la fortune et flottans entre les mains de nos « princes. Il présenta lui-même au roi les maréchaux de l'empire, et « reçut avec eux le titre de maréchal de France ; il fut nommé capi- « taine de la 5e compagnie des gardes du corps de Sa Majesté.

(30 mai 1814). Il est remarquable que l'on ne s'avisa de penser à ce *traité* que lorsque le départ de

---

« L'époque du 20 mars 1815 fut celle de la fin de la longue car-
« rière militaire du prince de Wagram.

« Nous n'avons dû considérer ici le prince de Wagram que sous les
« rapports de l'homme public; nous trouverions aussi dans sa vie pri-
« vée des sujets de justes éloges, et de nouveaux motifs d'honorer sa
« mémoire. Qu'il soit permis de rappeler les qualités sociales qui lui
« concilièrent l'estime de tous les gens de bien; l'ardent amour de son
« pays, qui, dans toutes les circonstances, fut le premier mobile de
« ses actions; son humanité, que le spectacle des scènes sanglantes
« qu'il eut sans cesse sous les yeux ne fit que rendre plus active et
« plus touchante; son noble désintéressement, sa modération dans la
« fortune, ses douces affections pour sa famille, et sa constante fidé-
« lité à ses amis. »

(*Biographie des Contemporains.*)

« Il eut trois chevaux tués sous lui en défendant Saumur le 3 juin
« 1793. Il était alors chef d'état-major du général de Biron. »

(*Dictionnaire historique des généraux français.*)

« Berthier : talens, activité, courage, caractère, tout pour lui. »

(*Lettre de Bonaparte au Directoire.*)

« La 14e demi-brigade soutint le choc avec la plus grande bravoure.
« Le général Berthier, chef de l'état-major, que j'y avais laissé, dé-
« ploya dans cette occasion la bravoure dont il avait fait si souvent
« preuve dans cette campagne. »

(*Lettre de Bonaparte au Directoire, en date de Vérone, le 18 janvier 1797.*)

« J'ai fait présent au général Berthier, de la part du Directoire
« exécutif, d'un poignard d'un beau travail, comme marque de satis-
« faction des services qu'il n'a cessé de rendre pendant toute la cam-
« pagne. »

(*Lettre de Bonaparte au Directoire, en date d'Alexandrie, le 27 juin 1799.*)

« A la bataille de Rivoli, le 14 janvier 1797, Bonaparte, devant se
« porter à la gauche de son armée, confia le commandement du centre

l'île d'Elbe en ramena le souvenir. Alors il devint le pivot sacré sur lequel s'appuya la politique

---

« au général Berthier. Ce centre, encouragé par les discours et les « exemples de Berthier, opposa à l'ennemi une brillante résistance et « protégea l'aile droite de l'armée.

« Cependant un bataillon de la 14e demi-brigade de ligne s'étant « trouvé fortement engagé, courut le danger de perdre ses canons; « mais Berthier ne perdit pas un instant, et fit tirer avec tant de viva- « cité sur ceux des Autrichiens qui se préparaient à emmener les « pièces, que presque tous les assaillans furent tués et que les canons fu- « rent conservés. Il chargea ensuite avec la cavalerie la tête de la colonne « ennemie du général Quasdanovich, qui était parvenue au plateau de « Rivoli, contribua à la rejeter dans un défilé où elle fut écrasée, lui « prit son artillerie, et concourut ainsi au succès de cette mémorable « journée. »

(*Dictionnaire historique des généraux français*, volume 2, pages 196–197.)

« Le général Berthier, chef de l'état-major, déploya dans cette oc- « casion la bravoure dont il a fait si souvent preuve dans cette cam- « pagne. »

(*Lettre du général Bonaparte au Directoire, en date du* 18 *janvier* 1799.)

« Berthier dont les rares talens et le brillant courage avaient telle- « ment contribué à la conquête de l'Italie, que Bonaparte s'honora « lui-même en demandant pour lui une part égale de gloire et de re- « connaissance.

« Berthier, Masséna, Augereau et tous ces illustres chefs, tous ces « hommes à la fois grenadiers et généraux, se surpassèrent dans cette « journée (celle de Rivoli) et celles qui la suivirent. »

(*Extrait d'un discours au Conseil des anciens, du* 27 *avril* 1797.)

« Le général Berthier, dont les talens distingués égalent le courage « et le patriotisme, est une des colonnes de la patrie, comme un des « plus zélés défenseurs de la liberté; il n'est pas une victoire de l'armée « d'Italie à laquelle il n'ait contribué. Je ne craindrais pas que l'amitié

du moment. Comme les affaires pressaient, on se contenta d'en constater l'existence légale, en l'appliquant à la déclaration du 13 et au traité du 25 mars, sans procéder aux applications qui devaient naturellement en dériver. L'importance des événemens fut un prétexte pour précipiter des décisions précaires, et pour remettre à des temps plus calmes une infinité de petites affaires particulières dont on avait été embarrassé, et dont la discussion divergente n'avait pu encore être conciliée. L'occupation la plus évidente de l'empereur Alexandre, pendant les dernières semaines de son séjour à Vienne, était de passer en revue les nombreux régimens qui traversaient la ville du congrès. Alors on fut tout étonné de voir ce puissant autocrate faire l'apprentissage du métier de courtisan à l'égard de l'empereur d'Autriche, devenu l'arbitre des destinées de l'Europe : le czar ne paraissait à ces parades militaires que vêtu d'un uniforme de général autrichien. Wellington, qui dans le fait n'avait rien à faire au congrès, était

---

« me rendît partial en retraçant ici les services que ce brave général a « rendus à la patrie, mais l'histoire prendra ce soin, et l'histoire de « toute l'armée fondera ce témoignage de l'histoire. »

(*Lettre de Bonaparte au Directoire, en lui envoyant le traité de Campo-Formio, le* 17 *octobre* 1797.)

Dans sa lettre au Directoire exécutif, en date du 22 floréal an 4 (11 mai 1796), le général Bonaparte dit :

« Je ne dois pas oublier l'intrépide Berthier, qui, dans cette journée « (celle de Lodi), a été canonnier, cavalier et grenadier. »

parti pour aller en Belgique prendre le commandement en chef de la droite de l'armée. Schwartzemberg, de son côté, se rendit à son quartier-général d'Heidelberg (à la gauche). Quant aux souverains, la ville libre de Francfort-sur-le-Mein paraissait réservée pour leur quartier-général. C'était de là que devaient émaner les ordres et les plans de la campagne. Le 27 mai toutes les têtes couronnées avaient quitté Vienne, sans que les actes du congrès fussent signés.

Il parut évident que la présence de Wellington au congrès, comme remplacant de lord Castlereagh, avait un autre motif que de simples discussions d'affaires diplomatiques, puisqu'il n'en avait pas suivi la marche, ni attendu la fin. Cette signature fut laissée aux autres ministres de l'Angleterre. La courte apparition de lord Wellington paraissait se rattacher à tout ce qui précéda le départ de l'île d'Elbe et aux mesures commandées par cet événement.

Les empereurs d'Autriche et de Russie, le roi de Prusse, etc., partirent le 27 mai de cette capitale, qui, pendant huit mois, avait, comme le cheval de Troie, recélé dans ses flancs toutes les perfidies et tous les plans de la sanglante tragédie préparée contre la France. La signature de l'œuvre diplomatique si péniblement élaborée, fut

apposée le 9 juin [1]. Ainsi furent consacrées toutes les spoliations et toutes les illégitimités dont elle était entachée. Un reste de pudeur, probablement par égard pour l'empereur d'Autriche, confia, d'une manière temporaire, la possession des duchés de Parme à l'impératrice Marie-Louise. Ce fut le seul article du traité de Fontainebleau qui reçut une espèce de sanction. Je dis une espèce de sanction, parce que l'art. 99 de ce traité décidait *que ces duchés devaient passer à son fils et à ses descendans en ligne directe*, et que l'article 99 des actes du congrès dénatura ce titre en en bornant la possesssion à la vie de Marie-Louise.

ARTICLE 99.

« S. M. l'impératrice Marie-Louise possédera « en toute propriété et souveraineté les duchés « de Parme, Plaisance et Guastalla, à l'exception « des districts enclavés dans les états de S. M. I. « R. et apostolique, sur la rive gauche du Pô.

« La réversibilité sera déterminée de commun « accord entre les cours d'Autriche, de Russie, « de France, d'Espagne, d'Angleterre et de Prusse,

---

[1] Le journal officiel (18 septembre) de M. de Metternich, en apprenant aux habitans de Vienne que l'impression des actes du congrès était suspendue, ajoutait que l'Autriche, la France, la Russie et la Prusse avaient ratifié ces actes, mais que l'Espagne s'y était refusée. (*Voyez à* L'APPENDICE, n° 1, *à la fin de ce volume, les* ACTES DU CONGRÈS.

« toutefois ayant égard aux droits de réversion « de la maison d'Autriche et de S. M. le roi de « Sardaigne sur lesdits pays. »

Jamais le denier de la veuve et de l'orphelin ne donna matière à tant de contestations. Les seuls prétendans qui n'avaient point figuré pendant les discussions, l'Autriche et le Piémont, furent nommés dans le nouveau code qui devait régir l'Europe; les demandes de l'Espagne, de Naples, de la reine d'Étrurie et du pape furent écartées. Les motifs sur lesquels la cour de Rome appuyait sa réclamation méritent une attention particulière : *ces états,* disait-elle, *avaient été cédés en* 1545, *contre les droits du Saint-Siége et au mépris des décrétales, à Pierre-Louis Farnèse,* fils naturel de Paul III. Dans le cas où la validité de cette réclamation aurait été reconnue, le projet des conseillers du pape était d'en proposer l'échange à la reine d'Étrurie pour la principauté de Lucques, que le congrès venait d'octroyer à cette princesse, qui persistait à dédaigner l'administration de cette faible indemnité. Il y avait une espèce de contradiction dans ce projet d'échange, parce que la cour de Rome, en contestant au congrès le droit de disposer à son préjudice des duchés de Parme, élargissait sa conscience en lui reconnaissant celui d'effacer du nombre des états libres et indépendans la petite, mais antique république de Lucques; en outre, le cabinet pontifical établissait, comme un point de droit, que

Paul III n'avait pu céder ces duchés dans le moment même où il ne laissait point ignorer que son intention était de les aliéner du domaine papal. Pie VII pouvait-il faire ce qu'il reprochait à Paul III d'avoir fait indûment? Un travail extrêmement piquant sous le rapport statistique, serait à coup sûr celui qui, faisant remonter les recherches de siècle en siècle jusqu'au berceau des états et des monarchies, présenterait un tableau comparatif de toutes les modifications et extensions qu'ils ont pu subir jusqu'à ce jour. Quel est le souverain qui consentirait à restreindre ses possessions actuelles à leurs proportions primitives? où commencerait la légitimité dans un tel conflit?

Quinze jours après le départ de l'empereur son père, S. M. l'impératrice Marie-Louise, archiduchesse d'Autriche, duchesse de Parme (car tel était le titre que lui assuraient les actes du congrès, mais dans lequel on a supprimé depuis celui d'impératrice), se rendit aux eaux de Baden, éloignées de trois lieues de Schœnbrunn. Une partie de sa maison la suivit; il ne resta à la résidence impériale que les personnes attachées au service du prince de Parme et celles qui étaient moins nécessaires à l'impératrice. Cette princesse occupa à Baden un petit hôtel appartenant à son père, qui ne suffisait pas pour loger les personnes de

sa suite..... La moitié du bâtiment fut réservée pour la cour d'Autriche. Des relais furent établis afin de maintenir une communication facile avec Schœnbrunn, et de pouvoir à chaque instant recevoir des nouvelles du jeune Napoléon, qui paraissait destiné à ne jamais s'éloigner de ce palais. La surveillance d'un service ainsi partagé m'obligeait fréquemment d'aller de l'une à l'autre résidence. Lorsque j'étais à Schœnbrunn, je ne manquais jamais d'aller faire ma cour au prince Reynier qui y résidait, et qui, en l'absence de l'empereur, était chargé du gouvernement de l'état. L'archiduc Reynier, comme tous les princes du sang impérial, est remarquable par une extrême douceur dans les manières et par une grande pureté de mœurs. Comme les personnes qui se sont occupées d'études scientifiques et sérieuses, il paraît grave et réfléchi; mais lorsqu'il se livre à la conversation, on découvre en lui une grande droiture de jugement, des pensées profondes, et une telle rectitude dans le raisonnement, qu'il est très-facile de voir qu'il ne parle qu'avec une entière conviction. Aux avantages d'un esprit solide et éclairé, il joint la qualité plus rare de savoir bien écouter : peut-être sa modestie, tout estimable qu'elle est, va-t-elle un peu trop loin. J'étais seul auprès de ce prince le 25 juin au matin, lorsque les deux battans de la porte du salon s'ouvrirent pour l'impératrice d'Autriche, qui entra rayonnante de joie et de bonheur....., et

qui, prenant à part ce prince, lui apprit la nouvelle de la bataille de Waterloo, qu'un courrier de l'empereur venait de lui apporter. Les inflexions de sa voix furent assez élevées pour qu'il me fût permis, sans le désirer, d'entendre prononcer l'arrêt des destinées de l'empire : elle ajouta, en quittant l'archiduc, qu'elle allait se rendre sur-le-champ à Baden pour donner la même communication à la duchesse de Parme. Je me retirai dans l'appartement que j'occupais à Schœnbrunn, décidé à ne revenir auprès de Marie-Louise que le lendemain. Il m'est donc impossible de dire quel fut l'effet sur elle de ce succès de la coalition. Les musiciens de Baden donnèrent une sérénade à l'impératrice d'Autriche, qui occupait, ainsi que je l'ai dit, la partie du palais réservée. Cette sérénade ne fut point offerte à Marie-Louise comme on l'a publié à tort : il est seulement vrai de dire qu'elle eut lieu dans la cour de cette commune habitation, et qu'elle fut offerte à l'impératrice d'Autriche, qui le lendemain matin revint de bonne heure à Schœnbrunn. Cette princesse, fille de l'archiduchesse Béatrix et de feu l'archiduc Ferdinand, duc de Modène, était alors âgée de vingt-sept ans. Malgré les ravages des plus graves et des plus longues infirmités, il était impossible de ne pas être frappé de la spirituelle vivacité de ses beaux yeux et de la finesse de son sourire. Le moment de sa plus grande beauté fut celui de son mariage ; mais, disait-on, ce fut de ce mo-

ment même que datait le grand désordre de sa santé. Lorsque j'eus l'honneur de la voir pour la première fois, pendant notre séjour à Dresde et à Prague en 1812, cette princesse avait encore beaucoup d'éclat; mais au temps dont je parle l'altération de ses traits n'était que trop visible: toutefois jamais elle ne parlait de ses souffrances et des maux contre lesquels elle luttait avec un courage au-dessus de son sexe. On a dit que cette princesse n'avait jamais cessé d'être l'ennemie de Napoléon, et qu'elle ne lui avait jamais pardonné ni son élévation, ni ses succès. Ce que je puis dire pour l'avoir éprouvé souvent moi-même, c'est que sa bienveillance et sa politesse pour tous les Français qui avaient accompagné madame la duchesse de Parme, ne se démentirent jamais.

On doit se rappeler que lorsqu'il fut décidé, en 1814, qu'il serait formé à Vienne un congrès pour régler des intérêts secondaires, il ne fut d'abord question que d'un congrès de ministres. Dans le fait rien n'était plus simple, puisque les grosses puissances avaient circonscrit leurs prétentions en les déterminant, et en prenant possession sans délai, comme d'une *légitime* propriété, des états qu'elles avaient marqués à la craie. Préoccupés sans doute d'une idée nouvelle, et du danger que leur causait alors le voisinage de l'île d'Elbe, les souverains résolurent de se réunir

en personne, pour appuyer et fortifier leurs ouvriers diplomatiques. A peine redescendus des sphères de générosité où l'adulation la plus délicate les avait maintenus pendant leur première apparition dans la capitale de la France, ils considérèrent, avec plus de calme et de calcul, les conséquences possibles des accroissemens qu'ils s'étaient attribués comme une légère indemnité des sacrifices qu'ils prétendaient avoir faits. Ils jugèrent que tout cela pourrait bien n'être que du provisoire, tant que Napoléon serait aussi près de la France. Alors l'esprit de conjuration contre un seul homme se montra sur les trônes, pour la première fois dans le monde. La coalition, pour consoler les regrets qu'elle éprouvait d'un abandon trop facile, comptant pour rien les sacrifices qu'elle avait déjà imposés à la France, forma de nouveaux plans. En attendant leur maturité, qui devait amener une nouvelle invasion, elle prépara ses armes en silence, et s'amusa ostensiblement à diviser les intérêts au lieu de les réunir, à sacrifier les minorités impuissantes aux majorités absolues, à subordonner, apparemment comme un essai, les droits de la justice à la convenance de la force, et à transformer le congrès en tribunal d'exception et de spécialité fiscale, capable de détourner l'attention, et de voiler aux yeux des profanes les mystères de cette nouvelle *franc-maçonnerie*. Les *rose-croix* de ce *grand-orient* jetèrent à la tourbe diplomatique les arguties d'une

discussion contournée sur l'*équilibre européen* et sur les contre-poids dont on proclamait l'indispensable nécessité, etc., etc.

Etait-ce donc à classer, à dénombrer et à équilibrer les hommes, que devaient aspirer ces prétendus réformateurs qui composaient les *états généraux de l'Europe?* Ne valait-il pas mieux forcer les nations à s'aimer et à s'entr'aider, en respectant leurs antiques priviléges?

La position de Napoléon fut différente : il était le premier de sa race ; il était conquérant, l'ambition fut un devoir pour lui... Il fallait tout entraîner, sous peine d'être entraîné soi-même. Les rois coalisés, naturalisés sur les trônes, auraient dû ne pas oublier que ce n'est que dans les liens heureux d'une bienveillance réciproque qu'il faut chercher les appuis conservateurs des états et de la paix. Si l'harmonie de l'univers réside dans un accord parfait, il serait facile, par une conséquence naturelle, de démontrer que le bonheur général ne peut résulter que des élémens dont le bonheur particulier se compose; et que ce n'est point par des fusions arbitraires, antipathiques, par des prérogatives exagérées, par des sophismes de cupidité et d'égoïsme, que l'on peut éluder les droits imprescriptibles de la morale et de la justice. Ces grands potentats sentirent si bien le besoin d'un nouvel appui, que plus tard ils appelèrent la religion au secours de leur politique, en signant, le 26 septembre 1815, un dernier traité,

dit de sainte alliance, dont je parlerai plus bas. Mais cette diète, prétendue amphictyonienne, qui devait ramener l'âge d'or sur la terre et le règne perpétuel de la justice, oublia que tout principe vicieux à sa naissance ne saurait être éternel. Le triomphe de la force deviendra tôt ou tard le prétexte des plus sanglans débats. Il suffira d'une guerre sur le continent.

Il n'est pas hors de propos de faire remarquer qu'après la seconde invasion de la France, il ne fut plus nécessaire d'assembler même un congrès de ministres. *Le lion était enchaîné,* et la France, veuve d'une moitié de ses héros, était appauvrie de plus de deux milliards. Une partie du but était remplie. Chacun s'en retourna chez soi pour faire la reconnaissance et l'inventaire des dépouilles, après toutefois avoir préposé de nombreuses armées pour recevoir les contributions de guerre, au fur et à mesure de leurs échéances. Quelques petits congrès bien bénins, bien inutiles, furent aperçus dans la suite; mais celui d'*Aix-la-Chapelle*[1] ne fut considéré que comme une assemblée

---

[1] A propos du congrès d'Aix-la-Chapelle, il fut dit que l'empereur Alexandre, mécontent du prince de Talleyrand à cause de l'intimité de l'alliance du cabinet des Tuileries avec celui de Saint-James, avait fait insister auprès du roi pour l'éloigner du ministère, et qu'en demandant d'y voir entrer le duc de Richelieu, le czar avait promis de faire diminuer les sommes qui avaient été imposées à la France : ce qui fut effectivement consenti à ce congrès.

de créanciers qui veulent en finir avec des débiteurs qu'ils ont ruinés. Ceux de Laybach et de Vérone ne furent, à vrai dire, que des voyages de pur agrément, où l'on causa, par manière d'acquit, des affaires de Naples et d'Espagne.

En terminant ce faible tableau des pensées et des projets avoués par la coalition, j'ose demander si, en mettant de côté tout esprit de parti, cette réunion de tant de faits connus ne suffit pas pour donner quelque vraisemblance à l'opinion que j'ai tenté de faire prévaloir. Si le secret des portefeuilles m'eût été connu, j'aurais dit avec encore plus de force : Non! du côté de la France il n'y eut *ni conspiration ni complot* pour attirer Napoléon de l'île d'Elbe. Ce fut l'étranger seul qui le jeta dans ce perfide labyrinthe dont il ne sortit que mort. La France, à la vérité, avait vu se rouvrir des routes féodales pour la destruction desquelles elle avait combattu pendant vingt-cinq ans... Elle laissa passer... Et l'armée, en revoyant son général et ses aigles victorieuses, les pressa sur son cœur, comme des amis bien chers qu'elle n'espérait plus retrouver! Voilà pour la France...

Dans la plus déplorable des solennités de l'époque, lorsque le maréchal Ney, prince de la Moskowa, que l'immensité d'une gloire acquise au prix d'un sang généreux versé pour la France dans plus de cent batailles aurait dû faire absou-

dre, lorsque cette rayonnante victime des dissensions civiles fut interrogée par le président du conseil de guerre, et qu'il lui fut demandé :

« *Qui est-ce qui a pu vous entraîner ?*

Il répondit : « Ce qui m'a entraîné personnelle-
« ment, c'est la crainte de la guerre civile, et l'as-
« surance que les agens de Bonaparte m'avaient
« donnée que les puissances alliées étaient d'ac-
« cord avec lui ; que le baron Kholer, général
« autrichien, était venu le trouver à l'île d'Elbe,
« et lui dire de leur part que les Bourbons ne
« pouvaient plus régner ; qu'on l'engageait à dé-
« barquer en France, sous la condition de ne
« jamais faire la guerre hors des limites ; que le
« roi de Rome et sa mère resteraient à Vienne,
« jusqu'à ce qu'il eût donné à la France une
« constitution libérale..., *toutes choses que lui-*
« *même m'a répétées ensuite, lorsque je l'ai vu à*
« *Auxerre...*, etc., etc., etc. »

(*Moniteur* du 11 novembe 1815, premier supplément, page 1245.)

Voilà pour l'étranger ! Une déclaration à peu près semblable fut répétée en présence de la cour des pairs, séance du lundi 4 décembre 1815.

Demande. « Que vous ont dit ces émissaires ?

Réponse. « Ils me disaient *que tout était ar-*
« *rangé..., qu'un envoyé de l'Autriche était allé à*
« *l'île d'Elbe..., que le roi devait quitter la France...,*

« *que c'était convenu avec l'Angleterre et l'Au-*
« *triche.* »

Voilà pour l'étranger! Quelques lignes plus bas: Il fut demandé au héros infortuné : Quelles propositions vous ont été faites par les émissaires de Napoléon ?

Réponse. « Je l'ai dit tout à l'heure... Ils m'ont « dépeint la situation des choses..., que l'affaire « était arrangée avec les puissances..., qu'il avait « dîné à bord d'un vaisseau anglais, et que la « station avait quitté l'île d'Elbe exprès pour « faciliter son passage. »

(*Moniteur* du 5 décembre 1815, page 1348.)

Voilà pour l'étranger! Certes, si les paroles des mourans méritent qu'on y ajoute foi (et la religion universelle conseilla toujours le dogme d'un si noble sentiment), une si grande révélation en présence de l'éternité redit avec moi: voilà pour l'étranger!

Fouché lui-même, Fouché disait dans une note qu'il adressa, le 20 juillet 1815, aux quatre ministres des puissances alliées :

« On aurait beau multiplier les recherches, on « se convaincra que personne n'a eu connaissance « d'aucune conspiration qui ait précédé l'arrivée « de Bonaparte sur les côtes de Provence. »

(*Bibliothèque historique*, vol. 2, page 258.)

Voilà encore pour l'étranger!

On est fondé à conclure que la politique des souverains, ou plutôt de leurs cabinets, a fait en peu de temps de rapides progrès contre la civilisation du monde, et qu'au point où elle est arrivée, il est devenu impossible de prévoir où elle arrêtera l'effet des principes nouveaux qui la dirigent.

Quelques journaux anglais (car il faut dire tout!), entre autres le *Morning-Chronicle*, ayant éveillé l'attention sur l'importante question que vient de décider d'une manière si positive la réponse du prince de la Moskowa, en disant qu'une proposition avait été faite *au congrès* de Vienne, d'éloigner Napoléon de l'île d'Elbe, et de le transférer à Sainte-Hélène, le journal officiel du ministère anglais, *the Courier*, *assure que cette annonce était dénuée de fondement*, *et que jamais cette question n'avait été traitée* AU CONGRÈS, *en aucune manière*, *ni par les plénipotentiaires qui y étaient réunis*, *ni par leurs gouvernemens respectifs*. Je crois fermement que cette proposition n'était pas de nature à être soumise *au congrès*, et qu'elle fut arrangée *en dehors du congrès*. Le démenti ministériel, fortement jésuitique, ne signifie rien, et ne saurait affaiblir l'opinion qu'on doit se former d'un tel événement... Dès le mois d'octobre 1814, le bruit le plus généralement répandu dans Vienne, était qu'il fallait envoyer Napoléon à Sainte-Hélène... Voilà enfin pour l'étranger!

« Il n'y eut point de conspiration pour le re-
« tour de l'île d'Elbe, et lorsque l'histoire pourra
« parler sans réserve, on prouvera que la conspi-
« ration qui se tramait alors à Paris, et dont les
« ramifications s'étendaient sur toute la France,
« n'avait aucun rapport avec le 20 *mars*, et avait
« un tout autre but. »

(*Mémoires de Napoléon*, écrits sous sa dictée à Sainte-Hélène, par M. de Montholon, tom. 2, p. 314).

Ces paroles de Napoléon renferment deux vérités : l'une (comme je l'ai déjà dit), qu'il n'y eut point de conspiration en France pour le retour de l'île d'Elbe, et l'autre, qu'il en avait existé une bien véritable dans l'intérêt d'un tiers que je ne connais point. L'importance qu'elle paraissait développer nécessita, quelques mois avant le 20 mars, un grand mouvement dans les dispositions militaires. On attribua faussement ces déplacemens de troupes au désir de favoriser le voyage de l'île d'Elbe.

Au reste le *silence* de Napoléon à Sainte-Hélène sur l'influence que les conseils de l'étranger ont pu exercer sur sa détermination, ne saurait affaiblir mes conjectures; il est de fait que son langage en arrivant à Paris annonçait l'alliance secrète avec l'Autriche: les outrages officiels de la coalition lui apprirent bientôt qu'il ne devait plus y compter; il cessa d'en parler parce que

l'on n'aime point à convenir qu'on s'est laissé entraîner dans un piége d'illusions et de déceptions. L'aveu de sa confiance dans des promesses perfides ne lui aurait pas permis de déclarer, sur son rocher de Saint-Hélène, *qu'il était entré seul en France, et sans autre appui que le peuple français.*

(Même ouvrage, même vol., page 323.)

Peut-être en ai-je trop dit sur une matière si délicate ; peut-être ai-je donné trop d'importance à des apparences qui ont dû se ressentir de la situation de mon ame. Isolé, étranger, inaperçu au milieu de cette longue croisade suscitée et payée par l'Angleterre, j'ai pu me tromper et voir ce qui n'existait pas. C'est possible ; j'étais placé trop loin des grands acteurs qui jouaient dans ce drame déplorable, pour pouvoir deviner leurs odieux secrets et juger leurs physionomies. Mais il en résultera néanmoins une grande et éternelle vérité, c'est que la politique de Napoléon ne fut jamais aussi arbitraire, aussi ambitieuse, aussi absolue et aussi avide que celle de ces missionnaires d'une haute oligarchie, qui exploitèrent à leur seul profit toutes les légitimités et tous les événemens de l'époque.

Il est certainement trop loin de ma pensée et des sentimens de la juste vénération dont je suis pénétré à l'égard de M. le général Kholer, pour lui imputer les graves observations qu'on vient de

lire dans le cours de cet ouvrage, et qui s'appliquent à des mystères impénétrables jusqu'à ce jour. Cependant, comme les explications détaillées, présentées au conseil de guerre et à la barre de la haute cour des pairs de France n'ont pas été démenties, à ma connaissance du moins, j'ai cru pouvoir les répéter.

M. le général Kholer avait rendu d'éminens services à l'empereur Napoléon, lorsqu'en qualité de commissaire de l'Autriche, en 1814, il avait été chargé d'accompagner ce prince jusqu'à Saint-Raphau, et à l'île d'Elbe. Sa présence d'esprit et son extrême vigilance préservèrent Napoléon, en plusieurs endroits de la Provence, des infâmes complots préparés contre la vie de celui qui se trouvait placé sous l'égide de l'Europe. Ces services importans, indépendamment des qualités personnelles du général Kholer, lui avaient acquis des droits réels à l'estime et à la reconnaissance de Napoléon. Personne en effet, *venant de l'étranger,* n'était plus digne d'inspirer la confiance et d'exercer même un empire d'opinion sur la noble victime des arrangemens de la coalition. Toutefois, j'oserai garantir, sans crainte de me tromper, dans le cas où les révélations du maréchal Ney seraient fondées sur la vérité, comme je le crois, que le général Kholer a agi de bonne foi, et sans se douter de la perfidie, de l'étendue et des conséquences du mandat qui lui était imposé, dans le but d'éloigner Napoléon de l'île

d'Elbe, en lui promettant l'alliance de l'Autriche.

On a dit aussi que deux Anglais venus d'Autriche à l'île d'Elbe avaient obligeamment prévenu Napoléon que le projet de l'enlever de vive force pour le transporter à Sainte-Hélène, était arrêté depuis long-temps par quelques grands personnages du congrès. Mais cette considération seule ne pouvait avoir d'influence sur un caractère ferme et inaccessible à la crainte, tel que l'était celui de Napoléon, qui était homme à attendre sur son rocher l'exécution d'un attentat qui aurait si notoirement violé les droits de la justice et de la morale. Depuis long-temps d'ailleurs il connaissait les menaces de la coalition, et il avait encore assez bonne opinion de la haine de ses ennemis, pour leur supposer plus d'adresse dans le mal qu'ils voulaient lui faire. Si la crainte seule d'une déportation violente à Sainte-Hélène avait pu décider Napoléon à s'éloigner de l'île l'Elbe, ce n'est pas certainement sur les côtes douteuses de la Provence qu'il fût venu chercher un appui. Il n'aurait jamais pu s'éloigner assez de l'Europe.

Il exista une autre intrigue, d'autant plus perfide qu'elle eut l'adresse de faire choisir par Napoléon lui-même le chemin qui devait le perdre et ruiner la France.

Enfin, pour la justification de tant de conjec-

tures sur les projets de la coalition, il m'a été dit qu'il avait existé un traité secret entre trois grandes puissances pour le partage de quelques provinces de la France (les territoires de Lille, de Metz et de Strasbourg). La carte sur laquelle ces amputations violentes étaient tracées existe en original. Une copie fidèlement calquée est déposée aux archives des affaires étrangères. Ce sont des faits qu'on ne met point en doute. Le personnage qui a bien voulu me donner ces communications, ajoutait que ce n'était qu'aux vives et ardentes sollicitations du duc de Richelieu auprès de l'empereur Alexandre, que la France était redevable d'avoir conservé à l'époque du traité du 20 novembre 1815 ces riches et magnifiques provinces. Cet éminent service assure à la mémoire de M. le duc de Richelieu l'éternelle reconnaissance de toute la nation.

CHAPITRE XIV.

Les eaux de Baden ; rencontre du comte..., ancien militaire polonais au service de France. — Ses regrets. — Sa conversation. — Suites de la bataille de Waterloo. — Départ de Napoléon. — Annonce de son embarquement à bord du vaisseau le *Bellérophon*. — On croit que le peuple anglais lui offrira une noble hospitalité. — Conduite de Fouché. — Sainte-Hélène est destinée comme prison à l'hôte du prince régent. — Précautions ordonnées en Angleterre pour empêcher toute communication. — Affluence prodigieuse qui couvre la mer. — Notification de la sentence du ministère anglais contre Napoléon. — Protestation de Napoléon. — Les fauteurs du retour de l'île d'Elbe complètent leur ouvrage. — L'amiral Cockburn. — Le récit de toutes ces nouvelles est fait à Marie-Louise par l'impératrice d'Autriche, sa belle-mère. — Satisfaction de cette impératrice. — Contenance de Marie-Louise. — Une soirée au jardin de Baden ; la princesse Souwaroff et deux de ses cousines. — Réédification de Moscou. — Les troupes autrichiennes rétrogradent, la landwher est licenciée. — Le drapeau tricolore flottait encore le 18 août à l'île d'Elbe. — Conséquences prévues des actes du congrès. — Nouvelle démarcation des états vénitiens. — Protestation des princes médiatisés. — Le château de Joannisberg est donné à M. de Metternich. — Mouvement de l'évêque des Monténégrins.

Pendant notre séjour à Baden, j'avais pris l'habitude d'aller respirer la fraîcheur sous l'ombrage dans les jardins destinés aux personnes qui faisaient usage des eaux minérales : je choisissais de préférence l'instant où ces jardins étaient peu fréquentés, parce que *la solitude élargit les pensées*, comme le dit Montaigne. Un autre individu, livré comme moi au besoin d'être seul, s'y

promenait constamment aux mêmes heures : sa taille était svelte et élevée; ses cheveux courts et d'un noir admirable; ses yeux bruns et vifs; son nez un peu long peut-être; au total sa physionomie était noble, expressive et fortement dessinée. Il portait un chapeau rond et une cravate de soie noire : un morceau de ruban rouge et bleu clair dépassait à peine l'ouverture d'une boutonnière de sa redingote gros bleu. Il avait l'air souffrant et il marchait avec peine en s'appuyant sur une canne faite en forme de béquille. Après avoir fait quelques tours de promenade, il venait s'asseoir régulièrement tous les jours à l'autre bout du banc sur lequel j'avais l'usage de m'arrêter. Ma position politique en Allemagne m'imposait une grande réserve : je n'étais jamais pressé de multiplier mes relations. Je laissai donc passer plusieurs jours sans chercher à me rapprocher de mon silencieux voisin, qui de son côté n'avançait pas d'une ligne de l'étroit espace qu'il avait l'habitude d'occuper sur notre banc commun. Un regard poli et affectueux était notre communication mutuelle, et rien au-delà. Un jour, arrivé plus tôt que de coutume, l'idée me vint de changer de place, et, sans égard pour cette espèce de possession tacitement convenue, de m'asseoir à l'endroit même où il se mettait ordinairement. J'aperçus mon homme qui, après avoir fait ses huit tours du jardin, venait pour se reposer... Je me levai avec empressement pour lui rendre sa place,

mais il prit poliment la mienne avec un léger sourire. Je hasardai d'échanger avec lui quelques mots, et lui parlai avec éloge d'un bel épagneul qui ne le quittait jamais, et qui par parenthèse semblait m'en vouloir de la témérité que j'avais eue de m'emparer du poste réservé à son maître... Je m'étais naturellement servi de la langue française..., mais mon voisin n'eut pas l'air de me comprendre.... C'est probablement un Allemand, pensai-je en moi-même; j'estropiai quelques mots de cette dernière langue avec assez d'effronterie....; point de réponse...., même silence, même regard de bonté... J'employai successivement quelques mots espagnols, italiens....; il partit alors d'un grand éclat de rire, et me dit en très-bon français qu'il était Polonais, et qu'il avait pensé que les éloges que je faisais de son chien ne renfermant aucune question, il n'avait pas dû se presser d'y répondre. « Je suis Polonais, me dit-il « une seconde fois, et j'ai servi onze années dans « les armées de votre nation; car je sais qui vous « êtes! Très-souvent je vous ai vu aux palais ou « aux quartiers-généraux de l'empereur; et même « ici je vous vois tous les jours de ma fenêtre, « dans les appartemens de l'impératrice Marie-« Louise. Depuis quelques jours j'éprouve le be-« soin d'être connu de vous, parce que je suis « persuadé que vous répondrez franchement aux « questions que je me sens pressé de vous faire, « car je ne connais personne ici. Tout ce que l'on

« dit d'une grande bataille perdue par Napoléon « serait-il vrai? que dois-je en croire? — *Je vous « apporterai demain les journaux de Paris, vous « les lirez*, lui dis-je....; *mais parlons de vous. « Eprouvez-vous quelque soulagement de l'usage « des bains...? vous m'avez paru aujourd'hui mar- « cher avec plus d'aisance.* — Je n'ai plus qu'un « peu de faiblesse, et je compte dans quelques « jours être en état de retourner en Pologne. J'ai « servi d'abord dans un de nos régimens de la « Vistule en qualité de sous-lieutenant: plus tard, « quelques actions d'éclat, sous les ordres de « l'illustre Poniatowski, m'ont fait arriver de « grade en grade à celui de chef de bataillon.... « A la Moskowa je fus décoré; j'étais mourant, « toutefois ce fut le plus beau jour de ma vie, un « coup de feu m'avait traversé l'épaule droite. Je « ne pus suivre mes braves compagnons; j'obtins « de retourner en Pologne pour y soigner ma santé, « et n'eus point le fatal honneur de partager les « malheurs de l'armée dans sa retraite..... Mais « une fois rétabli, je voulus me réunir à mon ré- « giment, sans m'inquiéter du récit que l'on fai- « sait des éclatans désastres de l'armée. J'arrivai « à Wilna le même jour que le roi de Naples y « ramenait les tristes débris de tant de gloire. « Mon régiment n'existait plus.... J'obtins du roi « guerrier de servir près de sa personne; je le sui- « vis à Naples et revins avec lui en 1813.... J'étais « sous ses ordres à la bataille de Leipsick; je le

« suivis encore lorsqu'une seconde fois il aban-
« donna l'armée. J'ai fait avec ce vaillant prince
« la dernière campagne d'Italie.... Blessé de nou-
« veau, je fus fait prisonnier sur les bords du
« Pô, et versé d'hôpital en hôpital jusqu'à Cla-
« genfurt, d'où j'ai obtenu la permission de ve-
« nir aux eaux de Baden avant de rentrer dans
« ma patrie. Voilà toute mon histoire. » Autant le comte de*** (il m'avait dit son nom) m'avait paru silencieux et réservé avant notre rapprochement, autant ce brave homme était pressé de s'épancher. Nous nous séparâmes fort bons amis, en nous promettant de nous retrouver le lendemain sur *notre* banc. Cette fois je n'arrivai point le premier..., son impatience lui avait fait supprimer sa promenade accoutumée ; je le trouvai m'attendant avec un empressement dont je n'eus garde de me faire honneur. *Mettez-les dans votre poche*, lui dis-je, en lui donnant les journaux de France, *vous me les rendrez demain ;* et nous continuâmes de causer avec encore plus d'intimité que la veille. Nous étions véritablement comme d'anciennes connaissances. Il faut s'être trouvé loin de sa patrie pour apprécier le plaisir d'une conversation qui est en harmonie avec notre langue et avec nos sentimens. Les politesses et les convenances d'usage sont bien vite abrégées.... Le noble Polonais me parla long-temps de Marie-Louise, qu'il n'appelait jamais que *la veuve de son général.... Tant d'idées confuses s'emparent*

de moi, me disait-il, *lorsque je l'aperçois seule et pensive sur son balcon, que je suis tenté de pleurer, tant j'ai de plaisir et de peine, tout à la fois, en la regardant. Il y a quelques jours que, ne pouvant résister au désir que j'éprouvais de voir son fils, je me fis conduire à Schœnbrunn. J'ai eu le bonheur de le voir se promener dans les jardins de ce palais avec son gouverneur, et suivi d'un seul valet de pied. Quels beaux cheveux blonds !... je l'ai bien examiné...., ses yeux m'ont paru plus bleus que ceux de son père. Dans le haut du visage, ce sont les traits et le front de Napoléon..., les autres rappellent sa mère. Hélas ! me disais-je en le considérant, si cette fatale campagne de Russie n'eût pas été entreprise, quelle destinée brillante était réservée à ce jeune enfant, qui maintenant séparé de son père est obligé de croître sur un sol étranger... Et nous autres Polonais, si franchement dévoués et fidèles à la France, nous ne serions point partagés par trois couronnes rivales, avec lesquelles nous n'avons aucun rapport de mœurs ou d'habitudes !*

Ce n'est que trop vrai ! me dit-il *le jour suivant, en me rendant les journaux. Écoutez,* lui dis-je, *les nouvelles de ce jour, qui sont les suites de Waterloo. Paris* [1] *a capitulé, et Napoléon, voulant épargner à la France les horreurs d'une*

---

[1] *Voyez* l'APPENDICE, n° 2, *à la fin de ce volume.*

guerre civile, a préféré d'abdiquer une seconde fois... Il voulait chercher le repos d'une vie retirée, loin des orages de la politique, dans les États-Unis de l'Amérique... Il s'éloigna, et arriva à Rochefort le 3 juillet; il s'y établit à l'hôtel de la préfecture maritime. La douleur qu'il ressentait au moment de quitter la France le fit hésiter, malgré les conseils prudens qu'on lui donnait de mettre à profit un vent favorable, et la stupeur que le spectacle d'une si grande infortune imprimait à la population qui l'entourait. On disait qu'il lui avait été fait des propositions nombreuses pour l'inviter à se placer encore à la tête des armées du midi, mais qu'il s'y était refusé; le premier vœu de son cœur étant d'épargner à la France les désastres d'une guerre civile. Son parti était pris d'être seul la victime de la haine des rois. Le 8, il se rendit à bord de la frégate la *Saal*, et répartit les personnes de sa suite entre cette frégate et sur la *Méduse*. Le 9, il débarqua à l'île d'Aix, et l'on remarqua comme un trait de caractère l'attention minutieuse avec laquelle il en visita les fortifications. Le 10, le vent était favorable, mais il n'y avait plus d'espoir d'échapper aux croisières anglaises, moins complaisantes en ce moment qu'à l'époque de son départ de l'île d'Elbe. Leur surveillance était d'ailleurs secondée par le clair de lune. Du 10 au 11, Napoléon expédia le duc de Rovigo et le comte de Lascases, en parlementaires, à bord du vaisseau anglais le

Bellérophon, d'où ils revinrent le 11 au soir. Le 12, Napoléon fit descendre sur la plage de l'île d'Aix sa suite et ses bagages qui étaient restés sur les frégates. Dans la nuit du 12 au 13 il arriva de La Rochelle deux bateaux demi pontés que ce prince avait fait acheter, dans l'intention de s'y embarquer et d'essayer, à la faveur de la nuit, de traverser les flottes anglaises, pour gagner un vaisseau danois qui l'attendait à quarante lieues en pleine mer ; mais il ne voulut point profiter du moyen de transport qui lui était offert, parce que les dispositions qui avaient été prises lui parurent trop *aventureuses.*

Dans la nuit du 13 au 14 il se rendit à bord du brick français l'*Épervier*, sur lequel il fit embarquer toute sa suite et tous ses effets.

Le 15 au matin, il fit voile en parlementaire et fut reçu à bord du *Bellérophon*, capitaine Maitland. Le même jour, une frégate anglaise, sur laquelle était embarqué le général Gourgaud, appareilla et mit à la voile vers l'Angleterre. Le capitaine Maitland écrivit les dépêches suivantes par la voie de cette frégate... Elles étaient datées du 14, jour de la première entrevue du duc de Rovigo et du comte de Lascases avec le capitaine anglais.

14 juillet,

« Pour l'information des lords commissaires de « l'amirauté, je vous annonce que le comte Las- « cases, le général Savary, et le duc de Ro-

« vigo, sont venus aujourd'hui à bord du vais-
« seau de S. M. que j'ai l'honneur de commander,
« me proposer de recevoir Napoléon Bonaparte
« à bord, fin qu'il se remît lui-même à la généro-
« sité de S. A. R. le prince régent.

« Me croyant autorisé par l'ordre *secret* de
« LL. Seigneuries, j'ai accédé à cette proposition,
« et il s'embarquera à mon bord demain matin.

« Pour qu'aucun malentendu ne puisse avoir
« lieu, j'ai expressément et clairement annoncé
« au comte de Lascases que je n'étais en aucune
« manière autorisé à accorder des conditions
« d'aucune espèce; que tout ce que je pouvais
« faire était de le conduire lui et sa suite en An-
« gleterre, pour y être reçu de la manière que le
« prince régent trouverait convenable. »

La lettre pour le prince régent, dont M. Gourgaud fut chargé, était ainsi conçue :

« Altesse royale,

« En butte aux dissensions qui divisent mon
« pays, et à l'inimitié des puissances de l'Europe,
« je termine ma carrière politique. Je viens,
« comme Thémistocle, m'asseoir sur le foyer du
« peuple britannique. Je viens me mettre sous
« la protection de ses lois, que je réclame de
« V.A. R. comme du plus puissant, du plus cons-
« tant et du plus généreux de mes ennemis.»

Signé NAPOLÉON.

Dieu merci ! le voilà sauvé ! s'écria mon nouvel ami : *le peuple anglais aura répondu à tant de confiance par une noble hospitalité !* Le peuple anglais l'aurait fait, sans doute... ; mais les ministres d'un régent qui probablement n'a jamais reçu ni lu cet appel à la vertu!!! Ils se déclarèrent indignes du mandat de l'honneur! En ce moment même, comme un vil esclave, on traîne le héros sur l'homicide rocher de Sainte-Hélène!!! A ces mots le Polonais se leva, me serra la main et s'éloigna sans prononcer une seule parole.

Le lendemain, ce fut inutilement que je l'attendis, il ne vint point ; je ne le vis même que deux jours après.

A présent, me dit-il en s'asseyant, *je puis entendre la lecture du reste..... Cette lettre de Napoléon que je trouvais si belle, ne me paraît plus aujourd'hui qu'une loyale imprudence : il y avait moins de risques à courir en essayant de traverser, par adresse ou de vive force, ces corsaires d'Anglais!!! J'ai vainement cherché à m'expliquer à moi-même l'excès d'une telle confiance.* Pour l'expliquer, lui dis-je, on a prétendu (et je ne sais jusqu'à quel point ce bruit est fondé) qu'une des personnes qui étaient avec Napoléon lui avait fait un éloge si rassurant des vertus hospitalières du gouvernement anglais à l'égard d'un ennemi désarmé, que ce prince avait renoncé trop facilement au projet courageux qu'il avait formé d'abord. Son cœur brisé par l'infortune et avide

de repos, accepta sans réflexion ces trompeuses espérances. Mais continuons notre lecture. Voici la liste des principaux personnages qui furent embarqués avec l'empereur sur le *Bellérophon*:

Le comte et la comtesse Bertrand, et trois enfans;

Le duc de Rovigo;

Le général Lallemand;

Le général Gourgaud;

Le comte et la comtesse de Montholon, et un enfant;

Le comte de Lascases et son fils;

M. de Resigny,
M. de Planat,
M. Autrie,
} officiers d'ordonnance;

M. Schutts, chef d'escadron;

M. Pinotkoski, capitaine polonais.

En entendant ce dernier nom, le comte polonais se leva, et faisant le salut militaire en portant la main droite à son chapeau..., *à mon brave compatriote!* dit-il. Je continuai de lire:

M. Marcher, capitaine;
M. Maingault, chirurgien;
M. Marchant, premier valet de chambre,
Et quarante individus des divers services.

Fouché, l'ennemi le plus ardent de Napoléon, ne l'avait point perdu de vue: le premier dans

Paris il fut instruit de l'embarquement sur le *Bellérophon* par la voie du télégraphe. Le 17, de grand matin, il s'empressa d'écrire le billet suivant au lord Castlereagh qui venait d'arriver à Paris.

« J'ai l'honneur d'informer Votre Seigneurie « que Napoléon Bonaparte, ne pouvant échapper « aux croiseurs anglais, ni aux gardes mises sur « les côtes, a pris la résolution de se rendre à « bord du vaisseau anglais le *Bellérophon*, capi- « taine Maitland.....

« J'ai l'honneur d'être, etc. »

Signé duc d'Otrante.

La transmission d'une nouvelle si complaisamment donnée par le duc d'Otrante, procura à lord Castlereagh la facilité de régler d'avance la direction du ministère anglais. L'événement fut publié par une gazette extraordinaire, à Londres, le 20 juillet dans la matinée.

L'opinion du peuple, qui est toujours de sentiment et d'honneur quand elle n'est pas influencée, et toujours plus juste que celle des cabinets ministériels, n'admit point l'idée de l'ostracisme d'un ennemi qui s'était livré lui-même, et qui s'était placé librement dans une situation à ne pouvoir plus nuire au développement de la politique anglaise. Le bruit le plus conforme à ces loyales impressions indiqua de suite le château

de Dunbarton en Écosse, et sur la Clyde, pour la résidence future de Napoléon ; mais cette espèce de manifestation des vœux de la nation fut bien vite démentie par les organes du ministère ; et il fut connu que la prison de Sainte-Hélène devait être le tombeau de Napoléon. Vous saurez, mon cher comte, dis-je en interrompant ma lettre, que l'île de Sainte-Hélène est un rocher de quelques lieues de circonférence, perdu dans les mers atlantiques, élevé au-dessus des eaux dont les vagues le battent sans cesse, n'ayant qu'un seul point de débarquement, défendu et protégé par de nombreuses batteries de canons qui rasent la mer, et que le climat en est si malsain, que ce point du globe ne sert plus de relâche aux vaisseaux de la compagnie des Indes depuis que les Anglais se sont emparés du cap de Bonne-Espérance, dont l'heureuse température convient mieux à leurs oppressives spéculations. Telles furent l'*hospitalité* des ministres d'Angleterre et leur réponse.

Le comte de*** gardait le silence ; mais il n'était pas nécessaire qu'il le rompît : je lisais ses pensées sur sa noble physionomie. Je continuai :

Le 24 juillet au soir, le *télégraphe de Torbay* apprit à l'amirauté anglaise l'arrivée du *Bellérophon*, et fit connaître en même temps l'objet de la mission du général Gourgaud..... Le protêt fut mis au bas de la signature du héros, et il fut

ordonné au *Bellérophon* de se rendre dans la baie de Plymouth, de s'y tenir à trois lieues en mer, d'empêcher toute communication avec le vaisseau sous quelque prétexte que ce fût, de n'en laisser sortir personne, et d'attendre les ordres. Mais quelque sévères que fussent *ces ordres*, ils ne purent comprimer l'intérêt et la curiosité. Une affluence prodigieuse se porta à Plymouth ; une innombrable quantité de petites embarcations remplies par des gens de toutes classes, parmi lesquels se faisaient remarquer principalement des dames parées avec élégance, s'approchèrent le plus qu'elles purent du *Bellerophon*, et les personnes qu'elles portaient purent apercevoir le captif de l'Europe se promenant avec calme sur la galerie d'arrière, examinant lui-même, à l'aide d'une lunette, les bords perfides de l'Angleterre, et la population flottante, qui, dans une admiration silencieuse et mélancolique, semblait accuser ces infractions violentes aux lois de l'honneur et au droit des gens. Sur cette geole provisoire, Napoléon conserva la même tranquillité d'esprit, la même attitude et le même genre de vie qu'il aurait eus dans le palais des Tuileries; son caractère, ses goûts et ses mœurs étaient de lui, et non pas du trône.

Le comte de *** ne m'écoutait plus. Livré à une tristesse profonde, ses yeux fixaient la terre..... Nous gardions le silence..... *A demain*, me dit-il,

avec une une voix émue et en s'éloignant brusquement.

Le lendemain, je le trouvai sur notre banc favori : *Vous me trouvez ici*, me dit-il, *je vous attends depuis long-temps... je n'ai pas eu l'idée de me promener... un sentiment impérieux me ramène ici.*

Ce qui me reste à vous apprendre, lui dis-je, ne sera pas long.

Le 29 juillet la notification de la sentence du ministère anglais fut faite à Napoléon par l'amiral Keith. L'arrêt portait que trois officiers seulement pourraient suivre l'empereur, en excluant toutefois le duc de Rovigo et le général Lallemand, qui durent se regarder comme les plus à plaindre. Le premier choix désigna les comtes Bertrand, Lascases et Montholon ; mais la spécialité britannique voulut bien considérer le comte de Lascases comme n'étant point militaire. Le nombre de trois officiers fut rigoureusement complété par le général Gourgaud, qui était dans la désolation d'une première décision qui le séparait de Napoléon.

Keith signifia en même temps à l'empereur que l'île Sainte-Hélène avait été choisie pour son futur séjour. Justement blessé d'une condamnation aussi atroce, Napoléon remit à lord Keith la protestation que je vais vous lire.

« Je proteste solennellement ici, à la face du « Ciel et des hommes, contre la violence qui « m'est faite, contre la violation des droits les « plus sacrés, en disposant, par la force, de ma « personne et de ma liberté : *je suis venu librement à bord du* Bellérophon, *je ne suis point « prisonnier, je suis l'hôte de l'Angleterre : j'y suis « venu à l'instigation même du capitaine qui a « dit avoir des ordres du gouvernement de me recevoir et de me conduire en Angleterre avec ma « suite, si cela m'était agréable.* Je me suis pré- « senté de bonne foi pour me mettre sous la pro- « tection des lois d'Angleterre : aussitôt assis à « bord du *Bellérophon*, je fus *sur le foyer du peuple britannique :* si le gouvernement, en don- « nant des ordres au capitaine du *Bellérophon*, « n'a voulu que me tendre une embûche, il a « forfait à l'*honneur* et flétri son pavillon.

« Si cet acte se consommait, ce serait en vain « que les Anglais voudraient parler désormais de « leur loyauté, de leurs lois et de leur liberté. La « foi britannique se trouvera perdue dans l'hos- « pitalité du *Bellérophon*.

« J'en appelle à l'*histoire :* elle dira qu'un en- « nemi qui fit vingt ans la guerre au peuple anglais « vint *librement*, dans son infortune, chercher « un asile sous ses lois : quelle preuve plus écla- « tante pouvait-il lui donner de son estime et de « sa confiance ? mais comment répondit-on en

« Angleterre à une telle magnanimité? on feignit « de tendre une main hospitalière à cet ennemi, « et quand il se fut livré de bonne foi on l'im- « mola. »

Signé NAPOLÉON.

A bord du *Bellérophon.*

On n'eut aucun égard aux cris de la victime. *On avait décidé que ce qui était expédient était juste, que ce n'était plus le temps de consulter la raison et l'équité, et que la loi du plus fort était applicable* (journaux anglais de cette époque). Il n'y avait rien à répondre. C'est ainsi que les fauteurs et les complices du retour de l'île d'Elbe procédèrent à l'exécution publique des articles secrets de la diplomatie nouvelle qui régissait l'Europe.

L'amiral Cokburn fut chargé de traîner sur le *Northumberland* l'illustre captif et la suite qu'on lui avait permis d'avoir. Les meubles, les livres et l'argenterie rigoureusement nécessaire, furent seulement portés à bord. Quant à l'argent, aux diamans, aux valeurs négociables de quelque nature qu'elles fussent, estimés par les Anglais eux-mêmes à une valeur de dix millions, les forbans s'en emparèrent, pour ne laisser, disaient-ils, au condamné aucun moyen de tenter la fidélité et l'humanité de ses bourreaux. On lui abandonna seulement trois ou quatre mille pièces d'or

pour son usage : et ajoutant l'ironie la plus âcre à la violence la plus éhontée, il fut signifié à l'empereur *qu'une fois arrivé à Sainte-Hélène, il serait mis en prison s'il cherchait à s'évader!!!* Ce code infernal n'est pas connu des sauvages.

Le 7 août, Napoléon fut embarqué, après avoir reçu les adieux déchirans du duc de Rovigo, du général Lallemand, etc., qui, pour toute *hospitalité*, furent emprisonnés aussi sur un rocher (Malte). Et toutes les mers du monde apprirent avec horreur quels outrages étaient réservés au dévouement et à la fidélité.

Je n'avais plus rien à apprendre au comte de***; il m'accablait cependant d'une infinité de questions auxquelles il m'était impossible de répondre: seulement, lorsqu'il me demanda quelle était l'impression que ces nouvelles avaient faite sur le cœur de Marie-Louise, je lui répondis que le récit de tant d'infortunes lui avait été fait par l'impératrice d'Autriche, qui paraissait réservée à ce genre de communications. Cette princesse était venue avec empressement auprès de Marie-Louise...; leur entretien particulier dura jusqu'au moment de se mettre à table. La belle-mère avait un air de satisfaction très-marqué. J'aperçus dans les traits de Marie-Louise une émotion qu'elle cherchait à contenir... ; elle parla peu : j'étais assis en face de LL. MM., je ne perdis rien de l'expression de leurs physionomies.

Le comte de *** devant partir le lendemain pour retourner en Pologne, nous nous fîmes les plus tendres adieux.

Les chaleurs qui avaient augmenté d'intensité pendant le mois d'août m'avaient contraint de changer l'heure de ma promenade. Je n'allais plus au jardin de Baden qu'à dix heures du soir; c'était le moment où les réunions étaient plus nombreuses. Un soir que j'étais assis sur mon banc favori, j'entendis causer en français trois dames élégamment vêtues, et placées sur un banc voisin. *Mon Dieu! que j'aime la lune*, disait l'une de ces dames, *et que j'aimerais celui qui pourrait me la donner!* (Ce soir-là, en effet, cet astre était éclatant de beauté.) *Très-certainement*, répondit une autre voix douce et fraîche, *ce ne sera pas un de ces Allemands qui passent et repassent devant nous, et qui n'ont l'air occupé que de leurs éternelles pipes*. La troisième dame manifesta un désir beaucoup plus naturel : *J'aimerais bien mieux des glaces que toutes les lunes du monde : il fait si chaud!* Je m'éloignai sans bruit et j'allai au café de la Rotonde ordonner de porter devant ces dames un assortiment de glaces et de fruits..., et je fus tranquillement me remettre à ma place. *C'est charmant!* dirent à la fois ces trois dames étonnées et enchantées de voir leurs désirs si promp-

tement satisfaits... Elles interrogèrent le garçon qui les avait servies et qui me désigna ; elles eurent l'extrême politesse de m'engager à aller auprès d'elles prendre ma part des rafraîchissemens... *Comme il m'était impossible*, *mesdames*, leur dis-je en les abordant, *de vous donner la lune...* Elles m'interrompirent par un éclat de rire... *Vous nous écoutiez donc ?... — Assurément ! je n'ai rien perdu de tout ce que vous disiez.* Ces trois dames étaient la princesse Souwaroff et deux de ses cousines, mesdemoiselles de M....., fille et nièce de madame de Nariskin, qui occupait une maison en face du palais de Marie-Louise ; je les apercevais tous les jours sur leur balcon. Ces dames avaient infiniment d'esprit et de gaîté : cette soirée fut charmante pour moi, elle ajouta un nouvel intérêt à mes promenades ordinaires. Dans l'une de celles qui la suivirent je parlai du séjour que j'avais fait à Moscou, et du misérable état dans lequel nous fûmes obligés de le laisser en 1812. La vieille Moscou n'est plus, me dirent ces dames ; sur ses ruines fumantes s'élèvent de nouveaux monumens, de superbes palais, et une grande cité dont l'élégance et la régularité ne présenteront plus ce mélange d'une magnificence mal entendue et d'une misère réelle, qui ne rappelait que trop l'enfance et le peu de progrès des arts de l'Europe. Cette seconde capitale de la Russie sera peut-être moins étendue, mais plus belle ; le gouverneur général Tormazoff, qui a

remplacé l'inflexible Rostopchin, préside lui-même à ces créations diverses; le palais des czars, dont vos armées ont détruit quelques portions, est presque réédifié et coordonné à sa noble destination; la grande place qui le précède, et celle qui est en face du palais du sénat, sont remplies de canons que l'hiver et les événemens de la guerre vous forcèrent d'abandonner dans cette retraite qui vous fut si fatale. Ces canons, rangés en file et avec ordre, sont divisés par des poteaux qui indiquent les noms des diverses nations auxquelles ils ont appartenu. Le projet de l'empereur Alexandre est de faire construire une grande et superbe église sur l'immense espace qui sépare le palais du nouveau bazar, et de faire servir à la décoration du temple tous ces canons qui sont le fruit *glorieux de nos victoires*, etc. Je ne cherchai point chicane sur ces dernières expressions: j'admirai seulement la grâce et la facilité avec lesquelles ces dames s'exprimaient en français, et sans aucune espèce d'accent étranger: j'en fis la remarque, en ajoutant que déjà je savais, depuis notre campagne en Russie, que les dames russes l'écrivaient parfaitement; je leur racontai que j'avais lu la correspondance d'une jeune personne de la cour de Pétersbourg, avec une amie intime qu'elle avait à Moscou. Ces lettres avaient échappé à l'incendie, et après avoir circulé au quartier-général du vice-roi, elles étaient restées entre les mains de M. Méjean, mon bon cama-

rade dans notre triste retour : *Ces lettres ajoutai-je, étaient vives, animées et parlaient assez lestement des Français que l'empereur Napoléon envoyait auprès d'Alexandre.* La gaîté de ces dames m'apprit que j'avais devant moi la personne qui avait écrit ces lettres aimables et spirituelles. Ces souvenirs de Pétersbourg et de Moscou, sous les ombrages de Baden, nous parurent extrêmement piquans.

Le gentilhomme polonais dont j'ai déjà parlé, le comte de ***, faisait monter à cent vingt mille hommes le nombre des troupes autrichiennes en Italie, que l'Autriche, après la défaite du roi de Naples, avait dirigées contre le midi de la France.

L'emprisonnement illégal de Napoléon avait été réglé le 2 août, par une convention absolue et arbitraire signée par la Russie, l'Autriche, l'Angleterre et la Prusse. Cette même convention confiait le soin de la geole au ministère anglais. C'était convenir d'une chose faite.

Le 18 août, les troupes autrichiennes reçurent l'ordre de rétrograder et de rentrer dans les états de cette puissance. Cette fois la landwher fut licenciée tout de bon, l'opération même du recrutement ordinaire fut suspendue ; il en fut de même pour les armées russes : à peine arrivées sur les

bords du Rhin, elles reçurent ordre de retourner en Pologne et en Russie.

Toutes les forteresses qui dépendaient de la France furent remises à des garnisons étrangères. La capitale seule de l'île d'Elbe, Porto-Ferrajo, n'avait pas encore ouvert ses portes aux troupes toscanes. Le 18 août le drapeau tricolore y était encore arboré.

Les conséquences prévues des actes du congrès commencèrent à paraître. Il fut annoncé que les nouvelles constitutions formées pour les divers états de l'Allemagne, étaient devenues le sujet de grands débats. Dans le nouveau royaume de Hanovre, gouverné sous le titre de vice-roi par un prince du sang d'Angleterre, la noblesse insistait pour conserver le droit d'être exempte d'impôts. A Francfort, le sénat cherchait à cacher au peuple les priviléges que lui avait accordés le congrès. La noblesse du Holstein avait aussi obtenu quelques avantages, et à l'insu du roi de Danemark, qui n'y aurait certainement pas consenti de lui-même. Hambourg et toutes les contrées voisines étaient dans une grande agitation, et demandaient la suppression des taxes de guerre : les négocians se disaient *écrasés*, et parlaient déjà d'aller établir leurs comptoirs à Altona. Les lettres d'Anvers assuraient que les notables de cette belle

cité avaient voté le rejet de la constitution proposée par le nouveau roi des Pays-Pays, mais que, sans égard à leur vote, les états-généraux l'avaient acceptée avec d'autant plus d'empressement, que cette charte garantissait l'inviolabilité du pouvoir judiciaire, la liberté de conscience, le maintien des propriétés, l'égalité des impôts, le libre accès des pétitions, et la liberté de la presse. Le pape ne voyait pas sans regret *une portion de sa légation de Ferrare* envahie par la nouvelle démarcation des états vénitiens; il continuait de réclamer auprès de l'Autriche, au défaut du congrès. Les princes médiatisés, non contens des oppositions qu'ils avaient faites au congrès de Vienne, protestèrent de nouveau, après la clôture de ce grand synode, contre l'acte de la confédération germanique. Cette pièce fera connaître l'esprit du temps.

« Les soussignés, membres de l'empire, lésés « dans leurs droits, se trouvent cruellement trom- « pés dans leur juste espérance de se voir rétablis « par l'acte de la confédération, dans l'état civil « où ils étaient en 1805, d'après les sacrifices « qu'ils ont faits volontairement pour le bien gé- « néral de l'Allemagne, et les arrangemens qui « avaient été concertés avec eux.

« Les rapports où ils se trouvent *les obligent*, « *à la vérité, de se soumettre à l'empire des cir-* « *constances*, à l'égard des dispositions réglées « par le nouvel acte constitutionnel pour leur « état futur; cependant ils croient de leur devoir

« de protester, tant pour eux que pour leurs des-
« cendans et leurs sujets, devant le congrès et le
« monde entier, qu'ils se *réservent à perpétuité*
« *leurs droits et leurs priviléges* dans toute l'éten-
« due qu'ils avaient en 1805, et qu'ils *ne peuvent*
« *ni ne veulent consentir* qu'aux sacrifices pour les-
« quels ils se sont concertés librement, et qui
« peuvent seuls servir de base à leur état civil,
« qui est respectable par son ancienneté, et qui
« leur a été garanti.

« Ils se réservent en conséquence de faire va-
« loir ces droits dans toute leur étendue, soit
« à la prochaine diète, soit dans toutes les dis-
« cussions juridiques. »

Suivent quarante signatures.

Les plus remarquables de ces signatures, sans contredit, sont celle du prince François de Metternich, père du prince Clément, premier ministre de l'Autriche, l'un des signataires des actes spoliateurs du congrès ; et celle du prince Joseph de Schwartzemberg, frère aîné du général en chef, et l'un des plénipotentiaires de l'Autriche au congrès. Ces deux princes *médiats* protestèrent contre des décisions provoquées par un fils et par un frère, afin de mieux constater, sans doute, que les liens du sang n'étaient comptés pour rien dans leur pays. D'autres personnes pensèrent, avec plus de raison peut-être, que cette apparence de générosité de la part du premier

ministre et du général en chef de la coalition, se réduisait à bien peu de chose, puisque la protestation des chefs de leur famille mettait en réserve tous leurs droits. La malignité qui s'attache à tout, même aux combinaisons les plus simples du hasard, reprochait au prince Clément d'avoir fait réserver à l'Autriche quelques petits pays sur le Rhin, du côté de Mayence, qui n'avaient d'importance que par le château et les vignobles fameux du Joannisberg, dont l'empereur d'Autriche venait de faire don à ce premier ministre. Cette belle habitation formait auparavant la noble dotation de l'un de nos plus illustres guerriers, du duc de Valmy, maréchal Kellermann. Les négocians du nord de l'Allemagne se plaignaient de ce que les nouvelles frontières avaient été mal fixées par les actes du congrès, particulièrement du côté de Nassau et de la Belgique. On avait mis tant de précipitation dans la dissection du terrain, on avait si peu consulté les intérêts du pays, que les enclavemens multipliés donnaient lieu à des collisions fâcheuses. Il arrivait en effet que la Prusse avait les ateliers et les usines, tandis que la Belgique restait en possession des matières qui servaient à les alimenter, et *vice versâ ;* de sorte qu'il en résultait un embarras de tous les instans, extrêmement gênant pour le commerce de fabrication, qui pour prospérer demande à être affranchi de toute espèce d'entraves. Mais ce qui fut le plus amusant pour les spectateurs désintéressés

de tant de passions soulevées par les injustices du congrès, c'est l'incursion furtive de l'évêque des Monténégrins. A l'instar du congrès, qui avait disposé des territoires ayant appartenu à d'autres possesseurs légitimes, ce prélat nomade se persuada que la ville et le port de Raguse étant à sa convenance, rien ne devait l'empêcher de s'en emparer. Un beau jour, après avoir officié pontificalement et en plein air sur le *Monte-Santo*, et avoir donné sa sainte bénédiction à ses paroissiens qui étaient armés de pied en cap, il se mit à la tête de douze mille d'entre eux, et vint fondre sur Raguse, dont il chassa la garnison autrichienne, et où il préleva à son profit une petite contribution de vingt mille sequins. Son armée était composée de peuplades à demi civilisées, que les arts ni le luxe n'ont encore amollies, et par cela même susceptibles d'obéir aveuglément et sans restriction. Une colonne de cette armée absolue s'empara du palais du gouvernement, et proclama l'évêque comme prince souverain légitime de la ville de Raguse, attendu qu'il était le plus fort, et qu'en vertu de ce droit, généralement consacré par la politique moderne du congrès de l'Europe, Raguse lui appartenait, aussi bien que Gènes au Piémont, que l'Italie à l'Autriche, que la Saxe à la Prusse, que le duché de Varsovie à la Russie, que la Hollande à la Belgique, etc... Ce vénérable curé de la tribu monténégrine s'était d'ailleurs ménagé des intelligences avec le Grand-Turc, qui

n'avait pas vu sans regret soustraire à son ancien protectorat la ville et le port de Raguse... Le journal officiel de la chancellerie de Vienne, qui n'a jamais tort, démentit cette petite parodie du congrès; mais on persista à y croire avec d'autant plus de raison qu'un renfort de troupes autrichiennes fut incontinent dirigé sur le nouveau siége pastoral de Raguse, dans le port de laquelle venaient d'entrer deux bâtimens turcs, sous prétexte de s'y ravitailler. L'évêque était profondément pénétré de respect pour la légitimité du plus fort, il n'osa pas compter sur le faible secours du divan : à l'approche de l'armée autrichienne il leva le camp, emportant dans ses montagnes l'argent, les armes et les munitions du pays.

APPENDICE.

N° 1.

ACTE DU CONGRÈS DE VIENNE.

Les puissances qui ont signé le traité conclu à Paris le 30 mai 1814, s'étant réunies à Vienne, en conformité de l'article 32 de cet acte, avec les princes et états leurs alliés, pour compléter les dispositions dudit traité, et pour y ajouter les arrangemens rendus nécessaires par l'état dans lequel l'Europe était restée à la suite de la dernière guerre; désirant maintenant de comprendre dans une transaction commune les différens résultats de leurs négociations, afin de les revêtir de leurs ratifications réciproques, ont autorisé leurs plénipotentiaires à réunir dans un instrument général les dispositions d'un intérêt majeur et permanent, et à joindre à cet acte, comme parties intégrantes des arrangemens du congrès, les traités, conventions, déclarations, réglemens des autres actes particuliers, tels qu'ils se trouvent cités dans le présent traité; et ayant, les susdites puissances, nommé plénipotentiaires au congrès, savoir:

(Suivent les noms et titres des plénipotentiaires rangés dans l'ordre alphabétique des cours.)

Ceux de ces plénipotentiaires qui ont assisté à la clôture des négociations, après avoir exhibé leurs pleins pouvoirs, trouvés en bonne et due forme, sont convenus de placer dans ledit instrument général, et de munir de leur signature commune les articles suivans.

Réunion du duché de Varsovie à l'empire de Russie.

Art. 1^er^. Le duché de Varsovie, à l'exception des provinces et districts dont il a été autrement disposé dans les articles suivans, est réuni à l'empire de Russie. Il y sera lié irrévocablement par sa constitution, pour être possédé par S. M. l'empereur de toutes les Russies, ses héritiers et ses successeurs à perpétuité. S. M. I. se réserve de donner à cet état, jouissant d'une administration distincte, l'extension intérieure qu'elle jugera convenable. Elle prendra avec ses autres titres celui de czar, roi de Pologne, conformément au protocole usité et consacré pour les titres attachés à ses autres possessions.

Les Polonais, sujets respectifs de la Russie, de l'Autriche et de la Prusse, obtiendront une représentation et des institutions nationales, réglées d'après le mode d'existence politique que chacun des gouvernemens auxquels ils appartiennent jugera utile et convenable de leur accorder.

Limites du grand-duché de Posen.

2. La partie du duché de Varsovie que S. M. le roi de Prusse possédera en toute souveraineté et propriété

pour lui et ses successeurs, sous le titre de grand-duché de Posen, sera comprise dans la ligne suivante :

En partant de la frontière de la Prusse orientale au village de Neuhoff, la nouvelle limite suivra la nouvelle frontière de la Prusse occidentale, telle qu'elle a subsisté depuis 1772 jusqu'à la paix de Tilsitt, jusqu'au village de Leibitsch, qui appartiendra au duché de Varsovie; de là il sera tiré une longue ligne qui, en laissant Kompania, Grabowice et Szytno à la Prusse, passe la Vistule auprès de ce dernier endroit, de l'autre côté de la rivière qui tombe vis-à-vis de Szozytno dans la Vistule, jusqu'à l'ancienne limite du district de la Netze, auprès de Gross-Opoczko, de manière que Sluzervo appartiendra au duché, et Przybranowa, Hollaender et Maziejewo à la Prusse; de Gross-Opoczko on passera par Chlewiska, qui restera à la Prusse, au village Przybyslaw, et de là par les villages Piasky, Chelmce, Wilowiczki, Kobilinka, Woyczya, Orchowo, jusqu'à la ville de Powidz.

De Powidz on continuera par le village de Slupce, jusqu'au point du confluent des rivières Wartha et Prosna.

De ce point l'on remontera le cours de la rivière Prosna jusqu'au village Kosciesnavies, à une lieue de la ville de Kalisch.

Là, laissant à cette ville (du côté de la rive gauche de la Prosna) un territoire en demi-cercle, mesuré sur la distance qu'il y a de Kosciesnavies à Kalisch, on rentrera dans le cours de la Prosna, et l'on continuera à la suivre en remontant par les villes de Grabow, Wieruszow, Boleslawiec, pour terminer la

ligne près du village Gola, à la frontière de la Silésie, vis-à-vis de Pitschia.

Salines de Wieliezka.

3. S. M. I. R. A. possédera en toute propriété et souveraineté les salines de Wieliezka, ainsi que le territoire y appartenant.

Frontières entre la Gallicie et le territoire russe.

4. Le talweg de la Vistule séparera la Gallicie du territoire de la ville libre de Cracovie. Il servira de même de frontière entre la Gallicie et la partie du ci-devant duché de Varsovie réunie aux états de S. M. l'empereur de toutes les Russies, jusqu'aux environs de la ville de Zawichost.

De Zawichost jusqu'au Bug, la frontière sèche sera déterminée par la ligne indiquée dans le traité de Vienne de 1809, aux rectifications près que d'un commun accord on trouvera nécessaire d'y apporter.

La frontière à partir du Bug sera rétablie de ce côté entre les deux empires, telle qu'elle a été avant ledit traité.

Restitution des cercles de Tarnopol, etc., etc., à l'Autriche.

5. S. M. l'empereur de toutes les Russies cède à S. M. I. R. A. les districts qui ont été détachés de la Gallicie orientale en vertu du traité de Vienne de 1809,

des cercles de Zloozow, Brzezan Tarnopol et Zalesczyk, et les frontières seront rétablies de ce côté, telles qu'elles avaient été avant l'époque dudit traité.

Cracovie déclarée ville libre.

6. La ville de Cracovie avec son territoire sera envisagée à perpétuité comme cité libre, indépendante et strictement neutre, sous la protection de la Russie, de l'Autriche et de la Prusse.

Limites du territoire de Cracovie.

7. Le territoire de la ville libre de Cracovie aura pour frontière, sur la rive gauche de la Vistule, une ligne qui, commençant au village de Wolica, à l'endroit de l'embouchure d'un ruisseau qui, près de ce village, se jette dans la Vistule, remontera ce ruisseau par Clo, Koscielniki jusqu'à Czulice, de sorte que ces villages sont compris dans le rayon de la ville libre de Cracovie, de là en longeant les frontières des villages, continuera par Dziekanovice, Garlice, Temoszow, Karniowice, qui resteront également dans le territoire de Cracovie, jusqu'au point où commence la limite qui sépare le district de Krzeszovice de celui d'Olkusz; de là elle suivra cette limite entre les deux districts cités, pour aller aboutir aux frontières de la Silésie prussienne.

Priviléges accordés à Podgorze.

8. S. M. l'empereur d'Autriche, voulant contribuer en particulier de son côté à ce qui pourra faciliter les

relations de commerce et de bon voisinage entre la Gallicie et la ville riveraine de Podgorze, accorde à cette ville les priviléges d'une ville libre de commerce, tels qu'en jouit la ville de Brody. Cette liberté de commerce s'étendra à un rayon de cinq cents toises, à prendre de la barrière des faubourgs de la ville de Podgorze. Par suite de cette concession perpétuelle, qui cependant ne doit point porter atteinte aux droits de S. M. I. R. A., les douanes autrichiennes ne seront établies que dans des endroits situés au dehors dudit rayon. Il n'y sera formé de même aucun établissement militaire qui pourrait menacer la neutralité de Cracovie, ou gêner la liberté de commerce dont S. M. I. R. A. veut faire jouir la ville et le faubourg de Podgorze.

Neutralité de Cracovie.

9. Les cours de Russie, d'Autriche et de Prusse s'engagent à respecter et à faire respecter en tout temps la neutralité de la ville libre de Cracovie et de son territoire; aucune force armée ne pourra jamais y être introduite sous quelque prétexte que ce soit.

En revanche, il est entendu et expressément stipulé qu'il ne pourra être accordé dans la ville libre et sur le territoire de Cracovie, aucun asile ou protection à des transfuges, déserteurs, ou gens poursuivis par la loi, appartenant aux pays de l'une ou l'autre des puissances susdites, et que sur la demande d'extradition qui pourra en être faite par les autorités compétentes, de tels individus seront arrêtés et livrés sans délai, sous bonne escorte, à la garde qui sera chargée de les recevoir à la frontière.

Constitution, Académie et Evêché de Cracovie.

10. Les dispositions sur la constitution de la ville libre de Cracovie, sur l'académie de cette ville, et sur l'évêché et le chapitre de Cracovie, telles qu'elles se trouvent énoncées dans les articles 7, 15, 16 et 17 du traité additionnel relatif à Cracovie, annexé au présent traité général, auront la même force et valeur que si elles étaient textuellement insérées dans cet acte.

Amnistie générale.

11. Il y aura amnistie pleine, générale et particulière, en faveur de tous les individus, de quelques rang, sexe ou condition qu'ils puissent être.

Séquestres et Confiscations levés.

12. Par suite de l'article précédent, personne ne pourra à l'avenir être recherché ou inquiété en aucune manière, pour cause de participation directe ou indirecte, à quelque époque que ce soit, aux événemens politiques, civils ou militaires en Pologne. Tous les procès, poursuites ou recherches seront regardés comme non avenus; les séquestres ou confiscations provisoires seront levés, et il ne sera donné suite à aucun acte provenant d'un fait semblable.

Exception.

13. Sont exceptés de ces dispositions générales à

l'égard des confiscations, tous les cas où les édits ou sentences prononcés en dernier ressort auraient déjà reçu leur entière exécution, et n'auraient pas été annulés par des événemens subséquens.

Libre navigation des rivières.

14. Les principes établis sur la libre navigation des fleuves et canaux dans toute l'étendue de l'ancienne Pologne, ainsi que sur la fréquentation des ports, sur la circulation des productions du sol et de l'industrie entre les différentes provinces polonaises, et sur le commerce de transit, tels qu'ils se trouvent énoncés dans les articles 24, 25, 26, 28 et 29 du traité entre l'Autriche et la Russie, et dans les articles 22, 23, 24, 25, 28 et 29 du traité entre la Russie et la Prusse, seront invariablement maintenus.

Cession de la Saxe à la Prusse.

15. S. M. le roi de Saxe renonce à perpétuité, pour lui et tous ses descendans et successeurs, en faveur de S. M. le roi de Prusse, à tous ses droits et titres sur les provinces, districts et territoires du royaume de Saxe désisignés ci-après, et S. M. le roi de Prusse possédera ces pays en toute souveraineté et propriété et les réunira à sa monarchie. Les districts et territoires ainsi cédés seront séparés du reste du royaume de Saxe par une ligne qui fera désormais la frontière entre les deux territoires prussien et saxon, de manière que tout ce qui est compris dans la délimitation formée par cette ligne sera restitué à S. M. le roi de

Saxe, mais que S. M. renonce à tous les districts et territoires qui seraient situés au-delà de cette ligne, et qui lui auraient appartenu avant la guerre.

Cette ligne partira des confins de la Bohême près de Wiese dans les environs de Seidenberg, et suivant le courant du ruisseau Wittich, jusqu'à son confluent avec la Neisse.

De la Neisse elle passera au cercle d'Eiger entre Tauchritz venant à la Prusse, et Bertschoff restant à la Saxe, puis elle suivra la frontière septentrionale du cercle d'Eiger jusqu'à l'angle entre Paulsdorf et Obersohland; de là elle sera continuée jusqu'aux limites qui séparent le cercle de Gœrlitz de celui de Bautzen, de manière que Ober-Mittel et Niedersohland, Olisch et Radewitz restent à la Saxe.

La grande route de poste entre Gœrlitz et Bautzen sera à la Prusse, jusqu'aux limites des deux cercles susdits; puis la ligne suivra la frontière du cercle jusqu'à Dubrauke, ensuite elle s'étendra sur les hauteurs à la droite du Lœbauer-Wasser, de manière que ce ruisseau avec ses deux rives et les endroits souverains jusqu'à Neudorf, restent avec ce village à la Saxe.

Cette ligne tombera ensuite sur la Sprée et le Schwartzwasser; Liska, Hermsdorf, Ketten et Solchdorf, passent à la Prusse.

Depuis la Schwarze-Elster, près de Solchdorf, on tirera une ligne droite jusqu'à la frontière de la seigneurie de Kœnigsbruck, près de Gross-Gœbehen. Cette seigneurie reste à la Saxe; et la ligne suivra la frontière septentrionale de cette seigneurie jusqu'à

celle du bailliage de Grossenhayn, dans les environs d'Ortrand, Ortrand et la route depuis cet endroit par Merzdorfs Stolzenhayn, Grœbeln à Mühlberg, avec les villages que cette route traverse, et de manière qu'aucune partie de ladite route ne reste hors du territoire prussien, passent sous la domination de la Prusse. La frontière depuis Grœbeln sera tracée jusqu'à l'Elbe, près de Fichtenberg, et suivra celle du bailliage de Mühberg; Frichtenberg vient à la Prusse.

Depuis l'Elbe jusqu'à la frontière du pays de Merseburg elle sera réglée de manière que les bailliages de Torgau, Eilembourg et Delitsch passent à la Prusse, et ceux d'Oschatz, Wuren et Leipsick restent à la Saxe; la ligne suivra les frontières de ces bailliages en coupant quelques enclaves et demi-enclaves. La route de Mühlberg à Eilembourg sera en entier sur le territoire prussien.

De Podelwitz appartenant au bailliage de Leipsick, et restant à la Saxe, jusqu'à Eytra, qui lui reste également, la ligne coupera le pays de Merseburg, de manière que Breitenfeld, Huenichen, Gross et Klein-Dolzig, Nark Ranstæd et Knaut-Nauendorf restent à la Saxe; Modelwitz Skenditz, Klein-Libenau, Alt-Kantædt, Schkœhlen et Zietschen passent à la Prusse.

Depuis là, la ligne coupera le bailliage de Pégau entre le Flossgraben et la Weisse-Elster. Le premier, où il se sépare au-dessus de la ville de Grossen (qui fait partie du bailliage de Haynsbourg), de la Weisse-Elster, jusqu'au point où au-dessous de la ville de Merseburg il se joint à la Saule, appartiendra dans

tout son cours entre ces deux villes, avec ses deux rives, au territoire prussien.

De là, où la frontière aboutit à celle du pays de Zeitz, elle suivra celle-ci jusqu'à celle du pays d'Altenbourg près de Luckau.

Les frontières du cercle de Neustadt, qui passe en entier sous la domination de la Prusse, restent intactes.

Les enclaves du Voigtland dans le pays de Reuss, savoir : Gefaell, Blinterdorf, Sparenberg et Blankenberg, se trouvent comprises dans le lot de la Prusse.

Titres à prendre par S. M. le roi de Prusse.

16. Les provinces et districts du royaume de Saxe qui passent sous la domination de S. M. le roi de Prusse, seront désignés sous le nom de duché de Saxe, et S. M. ajoutera à ses titres ceux de duc de Saxe, landgrave de Thuringe, margrave des deux Lusaces et comte de Henneberg. S. M. le roi de Saxe continuera à porter le titre de margrave de haute Lusace. S. M. continuera de même, relativement et en vertu de ses droits de succession éventuelle sur les possessions de la branche Ernestine, à porter ceux de landgrave de Thuringe et comte de Henneberg.

Garantie de la Russie, de l'Angleterre, de l'Autriche et de la France.

17. L'Autriche, la Russie, la Grande-Bretagne et la France, garantissent à S. M. le roi de Prusse, ses

descendans et successeurs, la possession des pays désignés dans l'article 15, en toute propriété et souveraineté.

Renonciation de l'Autriche aux droits de suzeraineté sur la Lusace.

18. S. M. impériale et royale apostolique, voulant donner à S. M. le roi de Prusse une nouvelle preuve de son désir d'écarter tout objet de contestation future entre les deux cours, renonce pour elle et ses successeurs aux droits de suzeraineté sur les margraviats de la haute et basse Lusace qui lui appartiennent en sa qualité de roi de Bohême, en tant que ces droits concernent la partie de ces provinces qui a passé sous la domination de S. M. le roi de Prusse, en vertu du traité conclu avec S. M. le roi de Saxe à Vienne, le 18 mai 1815.

Quant au droit de réversion de S. M. I. et R. sur ladite partie des Lusaces réunie à la Prusse, il est transféré à la maison de Brandebourg actuellement régnante en Prusse, S. M. I. et R. A. se réservant pour elle et ses successeurs la faculté de rentrer dans ce droit dans le cas d'extinction de ladite maison régnante.

S. M. I. et R. A. renonce également, en faveur de S. M. prussienne, aux districts de la Bohême enclavés dans la partie de la haute Lusace cédée par le traité du 18 mai 1815 à S. M. prussienne, lesquels renferment les endroits de Guntersdorf, Taubentranke, Neukretschen, Nieder-Gerlachsheim, Winckel et Ginckel, avec leurs territoires.

Renonciation réciproque aux droits de féodalité.

19. S. M. le roi de Prusse et S. M. le roi de Saxe, désirant écarter soigneusement tout objet de contestation ou de discussion future, renoncent, chacun de son côté, et réciproquement en faveur l'un de l'autre, à tout droit ou prétention de féodalité qu'ils exerçaient ou qu'ils auraient exercé au-delà des frontières fixées par le présent traité.

Liberté d'émigration et d'exportation des fonds.

20. S. M. le roi de Prusse promet de faire régler tout ce qui peut regarder la propriété et les intérêts des sujets respectifs sur les principes les plus libéraux. Le présent article sera particulièrement appliqué aux rapports des individus qui conservent des biens sous les deux dominations prussienne et saxonne, au commerce de Leipsick, et à tous les autres objets de la même nature ; et pour que la liberté individuelle des habitans, tant des provinces cédées que des autres, ne soit point gênée, il leur sera libre d'émigrer d'un territoire dans l'autre, sauf l'obligation du service militaire, et en remplissant les formalités voulues par les lois. Ils pourront également exporter leurs biens sans être sujets à aucun droit d'issue ou de détraction. (Abzugs-geld.)

Propriétés des établissemens religieux et d'instruction publique.

21. Les communautés, corporations et établisse-

mens religieux et d'instruction publique qui existent dans les provinces et districts cédés par S. M. le roi de Saxe à la Prusse, ou dans les provinces et districts qui restent à S. M. saxonne, conserveront, quel que soit le changement que leur destination puisse subir, leurs propriétés, ainsi que les redevances qui leur appartiennent d'après l'acte de leur fondation, ou qui ont été acquises depuis par eux, par un titre valable devant les lois, sous les deux dominations prussienne et saxonne, sans que l'administration et les revenus à percevoir puissent être molestés ni d'une part ni de l'autre, en se conformant toutefois aux lois, et en supportant les charges auxquelles toutes les propriétés ou redevances de la même nature sont sujettes dans le territoire dans lequel elles se trouvent.

Amnistie générale.

22. Aucun individu domicilié dans les provinces qui se trouvent sous la domination de S. M. le roi de Saxe, ne pourra, non plus qu'aucun individu domicilié dans celles qui passent par le présent traité sous la domination de S. M. le roi de Prusse, être frappé dans sa personne, dans ses rentes, pensions et revenus de tout genre, dans son rang et ses dignités; ni poursuivi, ni recherché en aucune façon quelconque pour aucune part qu'il ait pu politiquement prendre aux événemens qui ont eu lieu depuis le commencement de la guerre, terminée par la paix conclue à Paris le 30 mai 1814. Cet article s'étend également à ceux qui, sans être domiciliés dans l'une ou dans l'autre

partie de la Saxe, y auraient des biens-fonds, rentes, pensions ou revenus de quelque nature qu'ils soient.

Désignation des provinces dont la Prusse reprend possession.

23. S. M. le roi de Prusse étant rentrée, par une suite de la dernière guerre, en possession de plusieurs provinces et territoires qui avaient été cédés par la paix de Tilsitt, il est reconnu et déclaré par le présent article que S. M., ses héritiers et successeurs, posséderont de nouveau, comme auparavant, en toute propriété et souveraineté les pays suivans, savoir:

La partie de ses anciennes provinces polonaises désignée dans l'article 2;

La ville de Dantzick et son territoire, tel qu'il a été fixé par le traité de Tilsitt;

Le cercle de Cottbus;

La Vieille-Marche;

La partie du cercle de Magdebourg sur la rive gauche de l'Elbe, avec le cercle de la Saale;

La principauté de Halberstadt, avec les seigneuries de Derenbourg et Hassenrode;

La ville et le territoire de Quedlinbourg, en réservant les droits de S. A. R. madame la princesse Sophie-Albertine de Suède, abbesse de Quedlinbourg, conformément aux arrangemens faits en 1803.

La partie prussienne du comté de Mansfeld;

La partie prussienne du comté de Hohenstein;

L'Eichsfeld;

La ville de Nordhausen avec son territoire ;

La ville de Mühlhausen avec son territoire ;

La partie prussienne du district de Treffurth, avec Dorla.

La ville et le territoire d'Erfurt ;

La partie prussienne du comté de Gleichen ;

La seigneurie inférieure de Kranichfeld ;

La seigneurie de Blanckenhayn ;

La principauté de Paderborn avec la partie prussienne des bailliages de Schwallenberg, Oldenbourg et Stoppelberg, et les juridictions (gerichte) de Hagendorn et d'Odenhausen, situées dans le territoire de Lippe ;

Le comté de Marck avec la partie de Lippstadt qui y appartient ;

Le comté de Werden ;

Le comté d'Essen ;

La partie du duché de Clèves sur la rive droite du Rhin, avec la ville et forteresse de Wesel, la partie de ce duché située sur la rive gauche se trouvant comprise dans les provinces spécifiées à l'art. 25 ;

Le chapitre sécularisé d'Elten ;

La principauté de Munster, c'est-à-dire la partie prussienne ci-devant évêché de Munster ;

La prévôté sécularisée de Coppenberg ;

Le comté de Tecklenbourg ;

Le comté de Lingen, à l'exception de la partie cédée par l'article 27 au royaume de Hanovre ;

La principauté de Minden ;

Le comté de Ravensberg;

Le chapitre sécularisé de Herford;

La principauté de Neufchâtel avec le comté de Valengen, tels que leurs frontières ont été rectifiées par le traité de Paris et par l'article 76 du présent traité général.

La même disposition s'étend aux droits de souveraineté et de suzeraineté sur le comté de Wernigerode, à celui de la haute protection sur le comté de Hohen-Limbourg, et à tous les autres droits ou prétentions quelconques que S. M. prussienne a possédés et exercés avant la paix de Tilsitt, et auxquels elle n'a point renoncé par d'autres traités, actes ou conventions.

Possessions prussiennes en-deçà du Rhin.

24. S. M. le roi de Prusse réunira à sa monarchie en Allemagne, en-deçà du Rhin, pour être possédés par elle et ses successeurs en toute propriété et souveraineté, les pays suivans, savoir :

Les provinces de la Saxe désignées dans l'article 15, à l'exception des endroits ou territoires qui en sont cédés, en vertu de l'article 39, à S. A. R. le grand-duc de Saxe-Weimar;

Les territoires cédés à la Prusse par S. M. britannique, roi de Hanovre, par l'article 29,

La partie du département de Fulde et les territoires y compris, indiqués à l'article 40;

La ville de Wetzlar et son territoire, d'après l'article 42;

Le grand-duché de Berg avec les seigneuries de Hardenberg, Broik, Styrum, Schoeller et Odenthall, lesquelles ont déjà appartenu audit duché, sous la domination palatine;

Les districts du ci-devant archevêché de Cologne qui ont appartenu en dernier lieu au grand-duché de Berg;

Le duché de Westphalie, ainsi qu'il a été possédé par S. A. R. le grand-duc de Hesse;

Le comté de Dortmund;

La principauté de Corbey;

Les districts médiatisés, spécifiés à l'article 45.

Les anciennes possessions de la maison de Nassau-Dietz ayant été cédées à la Prusse par S. M. le roi des Pays-Bas, et une partie de ces possessions ayant été échangée contre des districts appartenant à LL. AA. SS. les duc et prince de Nassau, S. M. le roi de Prusse possédera en toute souveraineté et propriété, et réunira à sa monarchie :

1° La propriété de Siegen avec les bailliages de Burbach et Neukirchen, à l'exception d'une partie renfermant 12,000 habitans qui appartiendra aux duc et prince de Nassau.

2° Les bailliages de Hohen-Solms, Greifensten, Braunfels, Freusberg, Friedewalde Schœnstein, Schœnberg, Alterkirchen, Altenwied, Dierdorf, Neuerburg, Linz, Hammerstein avec Engers et Hoddersdorf, la ville et le territoire (banlieue, gemarkung) de Neuwied, la paroisse de Hamm appartenant au bailliage de Hachenbourg; la paroisse de Horhau-

sen faisant partie du bailliage de Hersbach, et les parties des bailliages de Vallendar et Erenbreistein, sur la rive droite du Rhin, désignées dans la convention conclue entre S. M. le roi de Prusse et LL. AA. SS. les duc et prince de Nassau, annexée au présent traité.

Possessions prussiennes sur la rive gauche du Rhin.

25. S. M. le roi de Prusse possédera de même en toute propriété et souveraineté les pays situés sur la rive gauche et compris dans la frontière ci-après désignée.

Cette frontière commencera sur le Rhin à Bingen, elle remontera de là le cours de la Nahe jusqu'au confluent de cette rivière avec la Glan, puis la Glan jusqu'au village de Médart au-dessous de Lauterecken; les villes de Kreuznach et de Meisenheim avec leurs banlieues appartiendront en entier à la Prusse, mais Lauterecken et sa banlieue resteront en dehors de la frontière prussienne. Depuis la Glan, cette frontière par Médart, Merzweiler, Langweiler, Nieder et Ober-Feckenbach, Ellenbach, Creunchenborn, Auswiller, Cronweiler, Niederbrambach, Burbach, Bœschweiler, Heubweiler, Hambach et Rintzensberg, jusqu'aux limites du canton de Hermerskeil; les susdits endroits seront renfermés dans les frontières prussiennes, et appartiendront avec leurs banlieues à la Prusse.

De Rintzensberg jusqu'à la Sarre, la ligne de démarcation suivra les limites cantonales, de manière que les cantons de Hermerskeil et Conz, le dernier toutefois à l'exception des endroits sur la rive gauche de la

Sarre, resteront en entier à la Prusse, pendant que les cantons de Wadern, Merzig et Sarrebourg seront en dehors de la frontière prussienne.

Du point où la limite du canton de Conz, au-dessous de Gomlingen, traverse la Sarre, la ligne descendra la Sarre jusqu'à son embouchure dans la Moselle, ensuite elle remontera la Moselle jusqu'à son confluent avec la Sure, celle-ci jusqu'à l'embouchure de l'Our, et l'Our jusqu'aux limites de l'ancien département de l'Ourthe. Les endroits traversés par ces rivières ne seront partagés nulle part, mais appartiendront avec leur banlieue à la puissance sur le terrain de laquelle la majeure partie de ces endroits sera située. Les rivières elles-mêmes, en tant qu'elles forment la frontière, appartiendront en commun aux deux puissances limitrophes.

Dans l'ancien département de l'Ourthe, les cinq cantons de Saint-Vith, Malmedy, Cronenbourg, Schleiden et Eupen, avec la pointe avancée du canton d'Aubel, au midi d'Aix-la-Chapelle, appartiendront à la Prusse, et la frontière suivra celle de ces cantons, de manière qu'une ligne tirée du midi au nord coupera ladite pointe du canton d'Aubel, et se prolongera jusqu'au point de contact des trois anciens départemens de l'Ourthe, de la Meuse-Inférieure et de la Roër. En partant de ce point, la frontière suivra la ligne qui sépare ces deux derniers départemens jusqu'à ce qu'elle ait atteint la rivière de Worm (ayant son embouchure dans la Roër), et longera cette rivière jusqu'au point où elle touche de nouveau les limites de ces deux départemens, poursuivra cette limite jusqu'au midi de Hillensberg, remontera de là vers le nord, et,

laissant Hillensberg à la Prusse et coupant le canton de Sittard en deux parties à peu près égales de manière que Sittard et Susteren restent à gauche, arrivera à l'ancien territoire hollandais ; puis, suivant l'ancienne frontière de ce territoire jusqu'au point où celle-ci touchait à l'ancienne principauté autrichienne de Gueldres, du côté de Ruremonde, et se dirigeant vers le point le plus oriental du territoire hollandais au nord de Swalmon, elle continuera d'embrasser ce territoire.

Enfin elle va joindre, partant du point le plus oriental, cette autre partie du territoire hollandais où se trouve Venloo ; elle renfermera cette ville et son territoire. De là jusqu'à l'ancienne frontière hollandaise près de Mook, situé au-dessous de Genep, elle suivra le cours de la Meuse à une distance de la rive droite, telle que tous les endroits qui ne sont pas éloignés de cette rive de plus de mille perches d'Allemagne, appartiendront, avec leurs banlieues, au royaume des Pays-Bas ; bien entendu toutefois, quant à la réciprocité de ce principe, qu'aucun point de la rive de la Meuse ne fasse partie du territoire prussien, qui ne pourra en approcher de huit cents perches d'Allemagne.

Du point où la ligne qui vient d'être décrite atteint l'ancienne frontière hollandaise jusqu'au Rhin, cette frontière restera pour l'essentiel telle qu'elle était en 1795, entre Clèves et les Provinces-Unies. Elle sera examinée par la commission qui sera nommée incessamment par les deux gouvernemens pour procéder à la détermination exacte des limites, tant du royaume

des Pays Bas que du grand-duché de Luxembourg, désignées dans les articles 66 et 68; et cette commission réglera à l'aide d'experts tout ce qui concerne les constructions hydrotechniques et autres points analogues, de la manière la plus équitable et la plus conforme aux intérêts mutuels des états prussiens et des Pays-Bas. Cette même disposition s'étend sur la fixation des limites dans les districts de Kyfwaerd, Lobith et de tout le territoire jusqu'à Kekerdon.

Les endroits Huissen, Malbourg, le Limers avec la ville de Sevenaer et la seigneurie de Weel, feront partie du royaume des Pays-Bas, et S. M. prussienne y renonce à perpétuité pour elle et tous ses descendans et successeurs.

S. M. le roi de Prusse, en réunissant à ses états les provinces et districts désignés dans cet article et le précédent, entre dans tous les droits, et prend sur lui toutes les charges et tous les engagemens stipulés par rapport à ces pays détachés de la France, dans le traité de Paris du 30 mai 1814.

Les provinces prussiennes sur les deux rives du Rhin jusqu'au-dessus de la ville de Cologne, qui se trouvera encore comprise dans cet arrondissement, porteront le nom de grand-duché du Bas-Rhin, et S. M. en prendra le titre.

Royaume d'Hanovre.

26. S. M. le roi du royaume uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande ayant substitué à son ancien titre d'électeur du saint empire romain celui de roi de Ha-

novre, et ce titre ayant été reconnu par les puissances de l'Europe et par les princes des villes d'Allemagne, les pays qui ont composé jusqu'ici l'électorat de Brunswik-Lunebourg, tels que leurs limites ont été reconnues et fixées pour l'avenir par les articles suivans, formeront dorénavant le royaume d'Hanovre.

Cessions de la Prusse au Hanovre.

27. S. M. le roi de Prusse a cédé à S. M. le roi du royaume uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande, roi d'Hanovre, pour être possédés par S. M. et ses successeurs en toute propriété et souveraineté :

1° La principauté de Hildeshein qui passera sous la domination de S. M., avec tous les droits et toutes les charges avec lesquels ladite principauté a passé sous la domination prussienne ;

2° La ville et le territoire de Goslar ;

3° La principauté d'Ost-Frise, y compris le pays dit Harlingerland, sous les conditions réciproquement stipulées à l'article 30 pour la navigation de l'Ems et le commerce par le port d'Embden. Les états de la principauté conserveront leurs droits et priviléges ;

4° Le comté inférieur (niedere-grafschaft) de Lingen et la partie de la principauté de Munster prussienne qui est située entre ce comté et la partie de Rheina-Wolbek occupée par le gouvernement hanovrien. Mais comme on est convenu que le royaume de Hanovre obtiendra par cette cession un agrandissement renfermant une population de vingt-deux mille ames, et que le comté inférieur de Lingen et la par-

tie de la principauté de Munster ici mentionnés pourraient ne pas répondre à cette condition, S. M. le roi de Prusse s'engage à faire étendre la ligne de démarcation dans la principauté de Munster, autant qu'il serait nécessaire pour renfermer ladite population. La commission que les gouvernemens prussien et hanovrien nommeront incessamment pour procéder à la fixation exacte des limites, sera spécialement chargée de l'exécution de cette disposition.

S. M. prussienne renonce à perpétuité pour elle, ses descendans et successeurs, aux provinces et territoires mentionnés dans le présent article, ainsi qu'à tous les droits qui y sont relatifs.

Renonciation de la Prusse au chapitre de Saint-Pierre à Nœrten.

28. S.M. le roi de Prusse renonce à perpétuité pour lui, ses descendans et successeurs, à tout droit et prétention quelconque que S. M. pourrait, en sa qualité de souverain de l'Eichsfeld, former sur le chapitre de Saint-Pierre dans le bourg de Nœrten, ou sur ses dépendances situées dans le territoire hanovrien.

Cessions du Hanovre à la Prusse.

29. Le roi du royaume uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, roi d'Hanovre, cède à S. M. le roi de Prusse pour être possédés en toute propriété et souveraineté par lui et ses successeurs :

1° La partie du duché de Lauenbourg située sur la

rive droite de l'Elbe avec les villages lunebourgeois situés sur la même rive ; la partie de ce duché située sur la rive gauche demeure au royaume de Hanovre. Les états de la partie du duché qui passent sous la domination prussienne, conserveront leurs droits et priviléges, et nommément ceux fondés sur le récès provincial du 15 septembre 1702, confirmé par S. M. le roi de la Grande-Bretagne actuellement régnant, en date du 21 juin 1765 ;

2° Le bailliage de Klœtzé ;

3° Le bailliage d'Elbingerode ;

4° Les villages de Rudigershayn et Ganseteich ;

5° Le bailliage de Reckeberg.

S. M. britannique, roi d'Hanovre, renonce à perpétuité pour elle, ses descendans et successeurs, aux provinces et districts compris dans le présent article, ainsi qu'à tous les droits qui y sont relatifs.

Navigation et commerce.

30. S. M. le roi de Prusse et S. M. britannique, roi d'Hanovre, animées du désir de rendre entièrement égaux et communs à leurs sujets respectifs les avantages du commerce de l'Ems et du port d'Embden, conviennent à cet égard de ce qui suit :

1° Le gouvernement hanovrien s'engage à faire exécuter à ses frais, dans les années 1815 et 1816, les travaux qu'une commission mixte d'experts, qui sera nommée immédiatement par la Prusse et le Hanovre, jugera nécessaires pour rendre navigable la partie de la rivière de l'Ems, de la frontière de la Prusse jusqu'à

son embouchure, et d'entretenir, après l'exécution de ces travaux, constamment cette partie de la rivière en l'état dans lequel lesdits travaux l'auront mise pour l'avantage de la navigation.

2° Il sera libre aux sujets prussiens d'importer et d'exporter par le port d'Embden toutes les denrées, productions, marchandises quelconques, tant naturelles qu'artificielles, et de tenir dans la ville d'Embden des magasins pour y déposer lesdites marchandises durant deux ans, à dater de leur arrivée dans la ville, sans que ces magasins soient assujétis à une autre inspection que celle à laquelle sont soumis ceux des sujets hanovriens eux-mêmes.

3° Les navires prussiens, ainsi que les négocians prussiens, ne paieront pour la navigation, l'exportation ou l'importation des marchandises, ainsi que pour le magasinage, d'autres péages ou droits quelconques, que ceux auxquels seront tenus les sujets hanovriens eux-mêmes. Ces péages et droits seront réglés d'un commun accord entre la Prusse et le Hanovre, et le tarif ne pourra être changé ensuite que d'un commun accord. Les prérogatives et libertés spécifiées ici s'étendent également aux sujets hanovriens qui navigueraient sur la partie de la rivière de l'Ems qui reste à S. M. prussienne.

4° Les sujets prussiens ne seront point tenus de se servir des négocians d'Embden pour le trafic qu'ils font pour ledit port, et il leur sera libre de faire le négoce avec leurs marchandises à Embden, soit avec des habitans de cette ville, soit avec des étrangers, sans payer d'autres droits que ceux auxquels seront

soumis les sujets hanovriens, et qui ne pourront être haussés que d'un commun accord.

S. M. le roi de Prusse, de son côté, s'engage à accorder aux sujets hanovriens la libre navigation sur le canal de Stectknitz, de manière qu'ils n'y seront tenus qu'aux-mêmes droits qui seront payés par les habitans du duché de Lauenbourg. S. M. prussienne s'engage en outre à assurer ces avantages aux sujets hanovriens, dans le cas où le duché de Lauenbourg fût cédé par elle à un autre souverain.

Routes militaires.

31. S. M. le roi de Prusse et S. M. le roi du royaume-uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande, roi d'Hanovre, consentent mutuellement à ce qu'il existe trois routes militaires pour leurs états respectifs, savoir:

1° Une de Halberstadt, par le pays de Hildeshem, à Minden;

2° Une seconde, de la Vieille-Marche, par Gifhorn et Neustadt, à Minden;

3° Une troisième, d'Osnabruch, par Sppenbüren et Rheina, à Bentheim.

Les deux premières en faveur du roi de Prusse, et la troisième en faveur du Hanovre.

Les deux gouvernemens nommeront sans délai une commission pour faire dresser, d'un commun accord, les réglemens nécessaires pour lesdites routes.

Territoires médiatises.

32. Le bailliage de Neppen, appartenant au duc d'Aremberg, ainsi que la partie de Rheina-Wolbeck, appartenant au duc de Looz-Corswaren, qui dans ce moment se trouvent provisoirement occupés par le gouvernement hanovrien, seront placés dans les relations avec le royaume d'Hanovre, que la constitution fédérative de l'Allemagne réglera pour les territoires médiatisés.

Les gouvernemens prussien et hanovrien s'étant néanmoins réservé de convenir dans la suite, s'il était nécessaire, de la fixation d'une autre frontière par rapport au comté appartenant au duc de Looz-Corswaren, lesdits gouvernemens chargeront la commission qu'ils nommeront pour la délimitation de la partie du comté de Lingen cédée au Hanovre, de s'occuper de l'objet susdit, de fixer définitivement les frontières de la partie du comté appartenant au duc de Looz-Corswaren, qui doit, ainsi qu'il est dit, être occupée par le gouvernement hanovrien.

Les rapports entre le gouvernement de Hanovre et le comté de Bentheim resteront tels qu'ils sont réglés par les traités d'hypothèque existant entre S. M. britannique et le comte de Bentheim; et après que les droits qui découlent de ce traité seront éteints, le comté de Bentheim se trouvera envers le royaume de Hanovre dans les relations que la constitution fédérative de l'Allemagne réglera pour les territoires médiatisés.

Cessions à faire au duc d'Oldenbourg.

33. S. M. britannique, roi d'Hanovre, afin de concourir au vœu de S. M. prussienne, de procurer un arrondissement de territoire convenable à S. A. S. le duc d'Oldenbourg, promet de lui céder un district renfermant une population de cinq mille habitans.

Grand-duc d'Oldenbourg.

34. S. A. S. le duc de Holstein-Oldenbourg prendra le titre de grand-duc d'Oldenbourg.

Grands-ducs de Mecklenbourg-Schwerin et Strelitz.

35. LL. AA. SS. les ducs de Mecklenbourg-Schwerin et de Mecklenbourg-Strelitz, prendront le titre de grand-duc de Mecklenbourg-Schwerin et Strelitz.

Grand-duc de Saxe-Weimar.

36. S. A. S. le duc de Saxe-Weimar prendra le titre de grand-duc de Weimar.

Cessions de la Prusse au grand-duc de Saxe-Weimar.

37. S. M. le roi de Prusse cédera de la masse de ses états, tels qu'ils ont été reconnus par le présent traité, à S. A. R. le grand-duc de Saxe-Weimar, des districts d'une population de cinquante mille habitans, ou contigüs ou voisins de la principauté de Weimar.

S. M. prussienne s'engage également à céder à S. A. R., dans la partie de la principauté de Fulde qui lui a été remise en vertu des mêmes stipulations, des districts d'une population de vingt-sept mille habitans,

S. A. R. le grand-duc de Weimar possédera les susdits districts en toute souveraineté et propriété, et les réunira à perpétuité à ses états actuels.

Détermination ultérieure des pays à céder au grand-duc de Weimar.

38. Les districts et territoires qui doivent être cédés à S. A. R. le grand-duc de Saxe-Weimar, en vertu de l'article précédent, seront déterminés par une convention particulière, et S. M. le roi de Prusse s'engage à conclure cette convention, et à faire remettre à S. A. R. les susdits districts et territoires dans le terme de deux mois, à dater de l'échange des ratifications du traité conclu à Vienne, le 1^er^ juin 1815, entre S. M. prussienne et S. A. R. le grand-duc.

Possessions à remettre immédiatement.

39. S. M. le roi de Prusse cède toutefois, dès à présent, et promet de faire remettre à S. A. R. dans le terme de quinze jours, à dater de la signature du susdit traité, les districts et territoires suivans, savoir:

La seigneurie de Blankenhayn, avec la réserve que le bailliage de Wandersleben, appartenant à Unter-Gleichein, n'est point compris dans cette cession;

La seigneurie inférieure (Niedere-Herschaft) de

Kranichfeld, les commanderies de l'ordre teutonique Zwaetzen-Leheslen et Liebstaedt, avec leurs revenus domaniaux, lesquels, faisant partie du bailliage d'Eckartsberga, forment des enclaves dans le territoire de Saxe-Weimar, ainsi que toutes les autres enclaves situées dans la principauté de Weimar, et appartenant audit bailliage ; le Tausenbourg, à l'exception de Droizen, Horschen, Wechabourg, Wetterscheid et Mœllscheibg, qui resteront à la Prusse ;

Le village de Remsla, ainsi que ceux de Klein-Brembach et Berllstedt enclavés dans la principauté de Weimar, et appartenant au territoire d'Erfurth ;

La propriété des villages de Dischaffsroda et Probsteizella, enclavés dans le territoire d'Eisenach, dont la souveraineté appartient déjà à S. A. R. le grand-duc.

La population de ces différens districts entrera dans celle des cinquante mille ames assurée à S. A. R. le grand-duc par l'article 37, et en sera décomptée.

Cession du ci-devant département de Fulde à la Prusse.

40. Le département de Fulde avec les territoires de l'ancienne noblesse immédiate qui se trouvent compris actuellement sous l'administration provisoire de ce département, savoir : Mansbach, Buchenau, Werda, Lengsfeld, mais à l'exception des bailliages et territoires suivans, savoir : les bailliages de Hammelburg, avec Tulba et Saleck, Brückenau avec Morsan, Saalmunsler avec Ursell et Sonnerz, de la partie du bailliage de Biberstein qui renferme les villages de Basten, Brand, Dielges, Findlos, Liebharss, Melperz, Ober-

Bernhardt, Saiffertz et Thaiden, ainsi que du domaine du Holzkirchen, enclavé dans le grand duché de Würzbourg, est cédé à sa majesté le roi de Prusse, et la possession lui en sera remise dans le terme de trois semaines à dater du 1^er^ juin de cette année.

S. M. prussienne promet de se charger dans la proportion de la partie qu'elle obtient par le présent article, de sa part aux obligations que tous les nouveaux possesseurs du ci-devant grand-duché de Francfort auront à remplir, et de transférer cet engagement sur les princes avec lesquels S. M. ferait des échanges ou cessions de ces districts et territoires fuldois.

Domaine de la principauté de Fulde.

41. Les domaines de la principauté de Fulde et du comté de Hanau ayant été vendus sans que les acquéreurs se soient acquittés jusqu'ici de tous les termes du paiement, il sera nommé par les princes sous la domination desquels passent lesdits pays, une commission pour régler d'une manière uniforme ce qui est relatif à cette affaire, et pour faire droit aux réclamations des acquéreurs desdits domaines. Cette commission aura particulièrement égard au traité conclu le 2 décembre 1813, à Francfort, entre les puissances alliées et S. A. R. l'électeur de Hesse : il est posé en principe que si la vente de ces domaines n'était pas maintenue, les sommes déjà payées seront restituées aux acquéreurs, qui ne seront obligés de sortir de possession que lorsque cette restitution aura eu son plein et entier effet.

Wetzlar.

42. La ville de Wetzlar avec son territoire passe en toute propriété et souveraineté à S. M. le roi de Prusse.

Pays médiatisés dans l'ancien cercle de Westphalie.

43. Les districts médiatisés suivans, savoir : les possessions que les princes de Salm-Salm et de Salm-Kirbourg, les comtes dénommés de Rheinund Wildgrafen et le duc de Croy 'ont obtenus par le récès principal de la députation extraordinaire de l'empire du 25 février 1803, dans l'ancien cercle de Westphalie, ainsi que les seigneuries d'Anhalt et de Gehmen, les possessions du duc de Looz-Corswaren qui se trouvent dans le même cas (en autant qu'elles ne sont point placées sous le gouvernement hanovrien), le comté de Steinfurth appartenant au comte de Bentheim, le comté de Recklingshausen appartenant au duc d'Aremberg, les seigneuries de Rhéda, Gütersloh et Gronau appartenant au comte de Bentheim-Teckenbourg, le comté de Rittberg appartenant au prince de Kaunitz, les seigneuries de Neustadt et de Gimborn appartenant au comte de Walmoden, et la seigneurie de Hombourg appartenant aux princes de Sayn-Wissgenstein-Berlebourg, seront placées dans les relations avec la monarchie prussienne que la constitution fédérative de l'Allemagne réglera pour les territoires médiatisés.

Les possessions de l'ancienne noblesse immédiate enclavées dans le territoire prussien, et nommément la

seigneurie de Wildenberg dans le grand-duché de Berg et la baronnie de Schauen dans la principauté de Halberstadt, appartiendront à la monarchie prussienne.

Disposition relative au grand-duché de Würzbourg et à la principauté d'Aschaffenbourg en faveur de la Bavière.

44. S. M. le roi de Bavière possédera pour lui, ses héritiers et successeurs, en toute propriété et souveraineté, le grand-duché de Würzbourg, tel qu'il fut possédé par S. M. I. l'archiduc Ferdinand d'Autriche, et la principauté d'Aschaffenbourg, telle qu'elle a fait partie du grand-duché de Francfort sous la dénomination de département d'Aschaffenbourg.

Sustentation du prince Primat.

45. A l'égard des droits et prérogatives et de la sustentation du prince Primat, comme ancien prince ecclésiastique, il est arrêté :

1° Qu'il sera traité d'une manière analogue aux articles du récès qui, en 1803, ont réglé le sort des princes sécularisés, et à ce qui a été pratiqué à leur égard.

2° Il recevra à cet effet, à dater du 1^er^ juin 1814, la somme de 100,000 florins payable par trimestre, en bonnes espèces, sur le pied de 24 florins au marc, comme rente viagère.

Cette rente sera acquittée par les souverains dans la domination desquels passent des provinces ou districts

du grand-duché de Francfort, dans la proportion de la partie que chacun d'eux en possédera.

3° Les avances faites par le prince Primat de ses propres deniers à la caisse générale de la principauté de Fulde, telles qu'elles sont liquidées et prouvées, lui seront restituées, à lui ou ses héritiers ou ayant cause.

Cette charge sera supportée proportionnellement par les souverains qui posséderont les provinces et districts qui forment la principauté de Fulde.

4° Les meubles et autres objets qui pourront être prouvés appartenir à la propriété particulière du prince Primat lui seront rendus.

5° Les serviteurs du grand-duché de Francfort, tant civils et ecclésiastiques que militaires et diplomates, seront traités conformément aux principes de l'article 59 du récès de l'empire du 25 février 1803, et les pensions seront payées proportionnellement par les souverains qui entrent dans la possession des états qui ont formé ledit grand-duché à dater du 1^er^ juin 1814.

6° Il sera sans délai établi une commission dont lesdits souverains nommeront les membres, pour régler tout ce qui est relatif à l'exécution des dispositions renfermées dans le présent article.

7° Il est entendu qu'en vertu de cet arrangement toute prétention qui pourrait être élevée envers le prince Primat, en sa qualité de grand-duc de Francfort, sera éteinte, et qu'il ne pourra être inquiété par aucune réclamation de cette nature.

Ville libre de Francfort.

46. La ville de Francfort avec son territoire, tel

qu'il se trouvait en 1803, est déclarée libre, et fera partie de la ligue germanique. Ses institutions seront basées sur le principe d'une parfaite égalité de droits entre les différens cultes de la religion chrétienne. Cette égalité de droits s'étendra à tous les droits civils et politiques, et sera observée dans tous les rapports du gouvernement et de l'administration. Les discussions qui pourront s'élever, soit sur l'établissement de la constitution, soit sur son maintien, seront du ressort de la diète germanique, et ne pourront être décidées que par elle.

Indemnités du grand-duc de Hesse.

47. S. A. R. le grand-duc de Hesse obtient en échange du duché de Westphalie, qui est cédé à S. M. le roi de Prusse, un territoire sur la rive gauche du Rhin, dans le département du Mont-Tonnerre, comprenant une population de cent quarante mille habitans. S. A. R. possédera ce territoire en toute souveraineté et propriété, à l'exception de la partie des salines de Kreutznach située sur la rive gauche de la Nahe; la souveraineté en restera à la Prusse.

Hesse-Hombourg.

48. Le landgrave de Hesse-Hombourg est réintégré dans les possessions, revenus, droits et rapports politiques dont il a été privé par suite de la confédération rhénane.

Territoires réservés pour les maisons d'Oldenbourg, de Saxe-Cobourg, de Mecklenbourg-Strelitz, et le comte de Pappenheim.

49. Il est reservé, dans le ci-devant département de la Sarre, sur les frontières des états de S. M. le roi de Prusse, un district comprenant une population de soixante-neuf mille ames, dont il sera disposé de la manière suivante : le duc de Saxe-Cobourg et le duc d'Oldenbourg obtiendront chacun un territoire comprenant vingt mille habitans. Le duc de Mecklenbourg-Strelitz et le landgrave de Hesse-Hombourg, chacun un territoire comprenant dix mille habitans, et le comte de Pappenheim un territoire comprenant neuf mille habitans.

Le territoire du comte de Pappenheim sera sous la souveraineté de S. M. prussienne.

Arrangement futur relativement à ces territoires.

50. Les acquisitions assignées par l'article précédent aux ducs de Saxe-Cobourg, Oldenbourg, Mecklenbourg-Strelitz, et au landgrave de Hesse-Hombourg, n'étant point contiguës à leurs états respectifs, LL. MM. l'empereur d'Autriche, l'empereur de toutes les Russies, le roi de la Grande-Bretagne, et le roi de Prusse, promettent d'employer leurs bons offices à l'issue de la présente guerre, ou aussitôt que les circonstances le permettront, pour faire obtenir, par des échanges ou d'autres arrangemens, auxdits princes les avantages qu'elles sont disposées à leur assurer.

Afin de ne point trop multiplier les administrations desdits districts, il est convenu qu'ils seront provisoirement sous l'administration prussienne, au profit des nouveaux acquéreurs.

Pays sur les deux rives du Rhin réunis à l'Autriche.

51. Tous les territoires et possessions, tant sur la rive gauche du Rhin, dans les anciens départemens de la Sarre et du Mont-Tonnerre, que dans les ci-devant départemens de Fulde et de Francfort, ou enclavés dans les pays adjacens, mis à la disposition des puissances alliées par le traité de Paris du 30 mai 1814, dont il n'a pas été disposé par les articles du présent traité, passent en toute souveraineté et propriété sous la domination de S. M. l'empereur d'Autriche.

Isenbourg.

52. La principauté d'Isenbourg est placée sous la souveraineté de S. M. I. et R. A., et sera envers elle dans les rapports que la constitution fédérative de l'Allemagne réglera pour les états médiatisés.

Confédération germanique.

53. Les princes souverains et les villes libres d'Allemagne, en comprenant dans cette transaction LL. MM. l'empereur d'Autriche, les rois de Prusse, de Danemark et des Pays-Bas, et nommément :

L'empereur d'Autriche et le roi de Prusse, pour

toutes celles de leurs possessions qui ont anciennement appartenu à l'empire germanique ;

Le roi de Danemark pour le duché de Holstein ;

Le roi des Pays-Bas pour le grand-duché de Luxembourg, établissent entre eux une confédération germanique.

But de cette confédération.

54. Le but de cette confédération est le maintien de la sûreté extérieure et intérieure de l'Allemagne, de l'indépendance et de l'inviolabilité des états confédérés.

Égalité de ses membres.

55. Les membres de la confédération, comme tels, sont égaux en droits ; ils s'obligent tous également à maintenir l'acte qui constitue leur union.

Diète fédérative.

56. Les affaires de la confédération seront confiées à une diète fédérative, dans laquelle tous les membres voteront par leurs plénipotentiaires, soit individuellement, soit collectivement, de la manière suivante, sans préjudice de leur rang :

1°	Autriche.	1 voix.
2°	Prusse.	1
3°	Bavière.	1
4°	Saxe.	1
		4 voix.

	Report.	4 voix.
5°	Hanovre.	1
6°	Wurtemberg.	1
7°	Bade.	1
8°	Hesse-Electorale.	1
9°	Grand-Duché de Hesse.	1
10°	Danemark pour Holstein.	1
11°	Pays-Bas pour Luxembourg. . . .	1
12°	Maisons Grand-Ducales et Ducales de Saxe.	1
13°	Brunswick et Nassau.	1
14°	Mecklenbourg-Schwerin et Strelitz.	1
15°	Holstein - Oldenbourg Anhalt et Schwartzbourg.	1
16°	Hohenzollern, Lichtenstein, Reuss, Schaumbourg - Lippe, Lippe et Waldeck.	1
17°	Les villes libres de Lubeck, Francfort, Brême et Hambourg. . . .	1
	Total.	17 voix.

Présidence de l'Autriche.

57. L'Autriche présidera la diète fédérative; chaque état de la confédération a le droit de faire des propositions, et celui qui préside est tenu de les mettre en délibération dans un espace de temps fixé.

Composition de l'assemblée générale.

58. Lorsqu'il s'agira de lois fondamentales à por-

ter, ou de changemens à faire dans les lois fondamentales de la confédération, de mesures à prendre par rapport à l'acte fédératif même, d'institutions organiques ou d'autres arrangemens d'un intérêt commun à adopter, la diète se formera en assemblée générale, et dans ce cas la distribution des voix aura lieu de la manière suivante, calculée sur l'étendue respective des états individuels.

L'Autriche aura.	4	voix,
La Prusse.	4	
La Saxe.	4	
La Bavière.	4	
Le Hanovre.	4	
Le Wurtemberg.	4	
Bade.	3	
Hesse-Électorale.	3	
Grand-Duché de Hesse.	3	
Holstein.	3	
Luxembourg.	3	
Brunswick.	2	
Mecklenbourg-Schwerin.	2	
Nassau.	2	
Saxe-Weimar.	1	
—— Gotha.	1	
—— Cobourg.	1	
—— Meinungen.	1	
—— Hildburghausen.	1	
Mecklenbourg-Strelitz.	1	
Holstein-Oldenbourg.	1	
Anhalt-Dessau.	1	
	53	voix.

Report.	53 voix.
—— Bernbourg.	1
—— Kothen.	1
Schwarzbourg-Sondershausen.	1
———— Andolstadt.	1
Hohenzollern-Hechingen.	1
Lichtenstein.	1
Hohenzollern-Sigmaringen.	1
Waldeck.	1
Reuss, branche aînée.	1
———— cadette.	1
Schaumbourg-Lippe.	1
Lippe.	1
La ville libre de Lubeck.	1
———— Francfort.	1
———— Brême.	1
———— Hambourg.	1
Total.	69 voix.

La diète, en s'occupant des lois organiques de la confédération, examinera si on doit accorder quelques voix collectives aux anciens états de l'empire médiatisés.

Règles à suivre par rapport à la pluralité des voix.

59. La question si une affaire doit être discutée par l'assemblée générale, conformément aux principes ci-dessus établis, sera décidée dans l'assemblée ordinaire, à la pluralité des voix.

La même assemblée préparera les projets de résolution qui doivent être portés à l'assemblée générale,

et fournira à celle-ci tout ce qu'il faudra pour les adopter ou les rejeter ; on y décidera par la pluralité des voix, comme dans l'assemblée générale, avec la différence toutefois que dans la première il suffira de la pluralité absolue, tandis que dans l'autre, les deux tiers des voix seront nécessaires pour former la pluralité. Lorsqu'il y aura partage de voix dans l'assemblée ordinaire, le président décidera la question. Cependant chaque fois qu'il s'agira d'acceptation ou de changement des lois fondamentales, d'institutions organiques, de droits individuels, ou d'affaires de religion, la pluralité des voix ne suffira pas, ni dans l'assemblée ordinaire, ni dans l'assemblée générale.

La diète est permanente ; elle peut cependant, lorsque les objets soumis à sa délibération se trouvent terminés, s'ajourner à une époque fixée, mais pas au-delà de quatre mois.

Toutes les dispositions ultérieures et relatives à l'ajournement et à l'expédition des affaires pressantes qui pourraient survenir pendant l'ajournement, sont réservées à la diète, qui s'en occupera lors de la rédaction des lois organiques.

Ordre des voix.

60. Quant à l'ordre dans lequel voteront les membres de la confédération, il est arrêté que tant que la diète sera occupée de la rédaction des lois organiques, il n'y aura aucune règle à établir à cet égard ; et quel que soit l'ordre que l'on observera, il ne pourra ni préjudicier à aucun des membres, ni établir un principe pour l'a-

venir. Après la rédaction des lois organiques, la diète délibérera sur la manière de fixer cet objet par une règle permanente, pour laquelle elle s'écartera le moins possible de celles qui ont eu lieu à l'ancienne diète, et notamment après le récès de la députation de l'empire de 1803. L'ordre que l'on adoptera n'influera d'ailleurs en rien sur le rang et la préséance des membres de la confédération, hors de leurs rapports avec la diète.

Résidence de la diète à Francfort.

61. La diète siégera à Francfort-sur-le-Mein; son ouverture est fixée au 1^er^ septembre 1815.

Rédaction des lois fondamentales.

62. Le premier objet à traiter par la diète après son ouverture, sera la rédaction des lois fondamentales de la confédération, et de ses institutions organiques relativement à ses rapports extérieurs.

Maintien de la paix en Allemagne.

63. Les états de la confédération s'engagent à défendre contre toute attaque, tant l'Allemagne entière que chaque état individuel de l'union, et se garantissent mutuellement toutes celles de leurs possessions qui se trouvent comprises dans cette union.

Lorsque la guerre est déclarée par la confédération, aucun membre ne peut entamer de négociations particulières avec l'ennemi, ni faire la paix ou un armistice sans le consentement des autres.

Les membres de la confédération, tout en se réservant le droit de former des alliances, s'obligent cependant à ne contracter aucun engagement qui serait dirigé contre la sûreté de la confédération ou des états individuels qui la composent.

Les états confédérés s'engagent de même à ne se faire la guerre sous aucun prétexte, et à ne point poursuivre leurs différends par la force des armes, mais à les soumettre à la diète. Celle-ci essaiera, moyennant une commission, la voie de la médiation : si elle ne réussit pas et qu'une sentence juridique devienne nécessaire, il y sera pourvu par un jugement austrégal (instanz) bien organisé, auquel les parties litigantes se soumettront sans appel.

Dispositions particulières sur l'acte de la confédération.

64. Les articles compris sous le titre de dispositions particulières dans l'acte de confédération germanique, tels qu'ils se trouvent annexés en original et dans une traduction française au présent traité général, auront la même force et valeur que s'ils étaient textuellement insérés ici.

Royaume des Pays-Bas et grand-duché de Luxembourg.

Royaume des Pays-Bas.

65. Les anciennes provinces-unies des Pays-Bas et les ci-devant provinces belgiques, les unes et les autres dans les limites fixées par l'article suivant, formeront, conjointement avec le pays et territoires désignés dans le même article sous la souveraineté de

S. A. R. le prince d'Orange-Nassau, prince souverain des Provinces-Unies, le royaume des Pays-Bas, héréditaire dans l'ordre de succession déjà établi par l'acte de constitution desdites Provinces-Unies. Le titre et les prérogatives de la dignité royale sont reconnus par toutes les puissances dans la maison d'Orange-Nassau.

Limites du royaume des Pays-Bas.

66. La ligne comprenant les territoires qui composent le royaume des Pays-Bas est déterminée de la manière suivante : elle part de la mer et s'étend le long des frontières de la France du côté des Pays-Bas, telles qu'elles été ont rectifiées et fixées par l'article 3 du traité de Paris du 30 mai 1814, jusqu'à la Meuse, et ensuite le long des mêmes frontières jusqu'aux anciennes limites du duché de Luxembourg; de là elle suit la direction des limites entre ce duché et l'ancien évêché de Liége jusqu'à ce qu'elle rencontre (au midi de Deiffelt) les limites occidentales de ce canton, et de celui de Malmédy, jusqu'au point où cette dernière atteint les limites entre les anciens départemens de l'Ourthe et de la Roër; elle longe ensuite ces limites jusqu'à ce qu'elle touche à celles du canton ci-devant français d'Eupen dans le duché de Limbourg, et en suivant la limite occidentale de ce canton dans la direction du nord, laissant à droite une petite partie du ci-devant canton français d'Aubel, se joint au point de contact des trois anciens départemens de l'Ourthe, de la Meuse-Inférieure et de la Roër; en partant de ce point, ladite ligne suit celle qui sépare ces deux derniers départemens jusque-là où elle touche

à la Worm (rivière ayant son embouchure dans la Roër), et longe cette rivière jusqu'au point où elle atteint de nouveau la limite de ces deux départemens, poursuit cette limite jusqu'au midi de Hillensberg (ancien département de la Roër), remonte de là vers le nord, et laissant Hillensberg à droite et coupant le canton de Sittar en deux parties à peu près égales, de manière que Sittard et Susteren restent à gauche, arrive à l'ancien territoire hollandais; puis, laissant ce territoire à gauche, elle en suit la frontière orientale jusqu'au point où celle-ci touche à l'ancienne principauté autrichienne de Gueldres, du côté de Ruremonde, et se dirigeant vers le point le plus oriental du territoire hollandais au nord de Schwalmen, continue à embrasser ce territoire.

Enfin elle va joindre, en partant du point le plus oriental, cette autre partie du territoire hollandais où se trouve Venloo : elle renfermera cette ville et son territoire. De là jusqu'à l'ancienne frontière hollandaise près de Mook, situé au-dessous de Gennep, elle suivra le cours de la Meuse à une distance de la rive droite, telle que tous les endroits qui ne sont pas éloignés de cette rive de plus de mille perches d'Allemagne (rheinlandische kuthen) appartiendront avec leurs banlieues au royaume des Pays-Bas; bien entendu toutefois, quant à la réciprocité de ce principe, que le territoire prussien ne puisse sur aucun point toucher à la Meuse, ou s'en approcher à une distance de huit cents perches d'Allemagne.

Du point où la ligne qui vient d'être décrite atteint l'ancienne frontière hollandaise jusqu'au Rhin, cette

frontière restera pour l'essentiel telle qu'elle était en 1815, entre Clèves et les Provinces-Unies. Elle sera examinée par la commission qui sera nommée incessamment par les deux gouvernemens de Prusse et des Pays-Bas, pour procéder à la détermination exacte des limites, tant du royaume des Pays-Bas que du grand-duché de Luxembourg, désignées dans l'art. 68; et cette commission réglera, à l'aide d'experts, tout ce qui concerne les constructions hydrautechniques et autres points analogues, de la manière la plus équitable et la plus conforme aux intérêts mutuels des états prussiens et de ceux des Pays-Bas. Cette même disposition s'étend sur la fixation des limites dans les districts de Kyfwserd, Lobith et de tout le territoire jusqu'à Kekerdom.

Les enclaves Huissen, Malburg, le Lymers, avec la ville de Sevenaer et la seigneurie de Weel, feront partie du royaume des Pays-Bas; et S. M. prussienne y renonce à perpétuité pour elle, et tous ses descendans et successeurs.

Grand-duché de Luxembourg.

67. La partie de l'ancien duché de Luxembourg comprise dans les limites spécifiées par l'article suivant, est également cédée au prince souverain des Provinces-Unies, aujourd'hui roi des Pays-Bas, pour être possédée à perpétuité par lui et ses successeurs en toute propriété et souveraineté. Le souverain des Pays-Bas ajoutera à ses titres celui de grand-duc de Luxembourg, et la faculté est réservée à S. M. de faire, relativement à la succession dans le grand-duché, tel

arrangement de famille entre les princes ses fils qu'elle jugera conforme aux intérêts de sa monarchie et à ses intentions paternelles.

Le grand-duché de Luxembourg servant de compensation pour les principautés de Nassau-Dillembourg, Siegen, Hadamar et Dietz, formera un des états de la confédération germanique, et le prince-roi des Pays-Bas entrera dans le système de cette confédération comme grand-duc de Luxembourg, avec toutes les prérogatives et priviléges dont jouiront les autres princes allemands.

La ville de Luxembourg sera considérée, sous le rapport militaire, comme forteresse de la confédération. Le grand-duc aura toutefois le droit de nommer le gouverneur et commandant militaire de cette forteresse, sauf l'approbation du pouvoir exécutif de la confédération, et sous telles autres conditions qu'il sera jugé nécessaire d'établir en conformité de la constitution future de ladite confédération.

Limites du grand-duché de Luxembourg.

68. Le grand-duché de Luxembourg se composera de tout le territoire situé entre le royaume des Pays-Bas, tel qu'il a été désigné par l'article 66, la France, la Moselle, jusqu'à l'embouchure de la Sure; le cours de la Sure jusqu'au confluent de l'Our, et le cours de cette dernière rivière jusqu'aux limites du ci-devant canton français de Saint-Vith, qui n'appartiendra point au grand-duché de Luxembourg.

Dispositions relatives au duché de Bouillon.

69. S. M. le roi des Pays-Bas, grand-duc de Luxembourg, possédera à perpétuité, pour lui et ses successeurs, la souveraineté pleine et entière de la partie du duché de Bouillon non cédée à la France par le traité de Paris, et sous ce rapport elle sera réunie au grand-duché de Luxembourg.

Des contestations s'étant élevées sur ledit duché de Bouillon, celui des compétiteurs dont les droits seront légalement constatés dans les formes énoncées ci-dessous, possédera en toute propriété la partie du duché telle qu'elle l'a été par le dernier duc, sous la souveraineté de S. M. le roi des Pays-Bas, grand-duc de Luxembourg.

Cette décision sera portée sans appel par un jugement arbitral. Des arbitres seront à cet effet nommés, un par chacun des deux compétiteurs, et les autres, au nombre de trois, par les cours d'Autriche, de Prusse et de Sardaigne. Ils se réuniront à Aix-la-Chapelle aussitôt que l'état de guerre et les circonstances le permettront, et leur jugement interviendra dans les six mois à compter de leur réunion.

Dans l'intervalle S. M. le roi des Pays-Bas, grand-duc de Luxembourg, prendra en dépôt la propriété de ladite partie du duché de Bouillon pour la restituer, ensemble le produit de cette administration intermédiaire, à celui des compétiteurs en faveur duquel le jugement arbitral sera prononcé. Sadite Majesté l'indemnisera de la perte des revenus provenant des droits de souveraineté, moyennant un arrangement

équitable ; et si c'est au prince Charles de Rohan que cette restitution doit être faite, ces biens seront entre ses mains soumis aux lois de la substitution qui forme son titre.

Cession des possessions de la maison de Nassau-Orange en Allemagne.

70. S. M. le roi des Pays-Bas renonce à perpétuité, pour lui et ses descendans et successeurs, en faveur de S. M. le roi de Prusse, aux possessions souveraines que la maison de Nassau-Orange possédait en Allemagne et nommément aux principautés de Dillembourg, Dietz, Siegen et Hadamar, y compris la seigneurie de Beilsteins, et telles que ces possessions ont été définitivement réglées entre les deux branches de la maison de Nassau par le traité conclu à la Haye le 14 juillet 1814. S. M. renonce également à la principauté de Fulde, et aux autres districts et territoires qui lui avaient été assurés par l'article 12 du récès principal de la députation extraordinaire de l'empire du 23 février 1803.

Pacte de famille entre les princes de Nassau.

71. Le droit et l'ordre de succession établis entre les deux branches de la maison de Nassau par l'acte de 1783 (dit Nassauischer Erbverin), sont maintenus et transférés des quatre principautés d'Orange-Nassau au grand-duché de Luxembourg.

Charges et engagemens tenant aux provinces détachées de la France.

72. S. M. le roi des Pays-Bas, en réunissant sous sa souveraineté les pays désignés dans les articles 66 et 68, entre dans tous les droits, et prend sur lui toutes les charges et tous les engagemens stipulés relativement aux provinces et districts détachés de la France par le traité de paix conclu à Paris le 30 mai 1814.

Acte de réunion des provinces belgiques.

73. S. M. le roi des Pays-Bas ayant reconnu et sanctionné sous la date du 21 juillet 1814, comme bases de la réunion des provinces belgiques avec les provinces unies, les huit articles renfermés dans la pièce annexée au présent traité, lesdits articles auront la même force et valeur que s'ils étaient insérés mot à mot dans la transaction actuelle.

Affaires de la Suisse.

Intégrité des dix-neuf cantons.

74. L'intégrité des dix-neuf cantons, tels qu'ils existaient en corps politique lors de la convention du 29 décembre 1812, est reconnue comme base du système helvétique.

Réunion de trois nouveaux cantons.

75. Le Vallais, le territoire de Genève, la principauté de Neufchâtel, sont réunis à la Suisse, et for-

meront trois nouveaux cantons. La vallée de Dappes, ayant fait partie du canton de Vaud, lui est rendue.

Réunion de l'évêché de Bâle, de la ville et du territoire de Bienne au canton de Berne.

76. L'évêché de Bâle, et la ville et le territoire de Bienne, seront réunis à la confédération helvétique et feront partie du canton de Berne.

Sont exceptés cependant de cette dernière disposition les districts suivans :

1° Un district d'environ trois lieues carrées d'étendue renfermant les communes d'Altschweiler Schœnbach, Oberweiler, Terweiler, Ettingen, Furstenstein, Plotten, Psaeffengen, Aesch, Bruck, Reinach, Arlesheim, lequel district sera réuni au canton de Bâle ;

2° Une petite enclave située près du village neufchâtellois de Lignières, laquelle était aujourd'hui, quant à la juridiction civile, sous la dépendance du canton de Neufchâtel, et quant à la juridiction criminelle, sous celle de l'évêché de Bâle, appartiendra en toute souveraineté à la principauté de Neufchâtel.

Droits des habitans dans les pays réunis à Berne.

77. Les habitans de l'évêché de Bâle et ceux de Berne réunis aux cantons de Berne et de Bâle, jouiront à tous égards, sans différence de religion (qui sera conservée dans l'état présent), des mêmes droits politiques et civils dont jouissent et pourront jouir les habitans des anciennes parties desdits cantons. En conséquence, ils concourront avec eux aux places de

représentans et aux autres fonctions, suivant les constitutions cantonales. Il sera conservé à la ville de Bienne, et aux villages ayant formé sa juridiction, les priviléges municipaux compatibles avec la constitution et les réglemens généraux du canton de Berne.

La vente des domaines nationaux sera maintenue, et les rentes féodales et les dîmes ne pourront point être rétablies.

Les actes respectifs de réunion seront dressés, conformément aux principes ci-dessus énoncés, par des commissions composées d'un nombre égal de députés de chaque partie intéressée. Ceux de l'évêché de Bâle seront choisis par le canton directeur parmi les citoyens les plus notables du pays. Lesdits actes seront garantis par la confédération suisse. Tous les points sur lesquels les parties ne pourront s'entendre, seront décidés par un arbitre nommé par la diète.

Seigneurie de Razüns.

78. La cession qui avait été faite par l'article 3 du traité de Vienne du 14 octobre 1809, de la seigneurie de Razüns, enclavée dans le pays des Grisons, étant venue à cesser, et S. M. l'empereur d'Autriche se trouvant rétabli dans tous les droits attachés à ladite possession, confirme la disposition qu'il en a faite par la déclaration du 20 mars 1815 en faveur du canton des Grisons.

Arrangement entre la France et Genève.

79. Pour assurer les communications commerciales

et militaires de Genève avec le canton de Vaud et le reste de la Suisse, et pour compléter à cet égard l'article 4 du traité de Paris du 30 mai 1814, S. M. T. C. consent à faire placer la ligne des douanes de manière à ce que la route qui conduit de Genève par Versoy en Suisse soit en tout temps libre, et que ni les postes, ni les voyageurs, ni les transports des marchandises ne soient inquiétés par aucune visite de douanes, ni soumis à aucun droit. Il est également entendu que le passage suisse ne pourra y être aucunement entravé.

Dans les réglemens additionnels à faire à ce sujet, on assurera, de la manière la plus convenable, aux Génevois l'exécution des traités relatifs à leurs libres communications entre la ville de Genève et le mandement de Peney. S. M. T. C. consent en outre à ce que la gendarmerie et les milices de Genève passent par la grande route du Meyrin, dudit mandement à la ville de Genève et réciproquement, après en avoir prévenu le poste militaire de la gendarmerie française le plus voisin.

Cessions du roi de Sardaigne au canton de Genève.

80. S. M. le roi de Sardaigne cède la partie de la Savoie qui se trouve entre la rivière d'Arve, le Rhône, les limites de la Savoie cédées à la France, et la montagne de Salève jusqu'à Veiry inclusivement, plus celle qui se trouve comprise entre la grande route dite du Simplon, le lac de Genève, et le territoire actuel du canton de Genève, depuis Vénézas jusqu'au point où la rivière d'Hermance traverse la susdite route, et de

là, continuant le cours de cette rivière jusqu'à son embouchure dans le lac de Genève, au levant du village d'Hermance (la totalité de la route dite du Simplon continuant à être possédée par S. M. le roi de Sardaigne), pour que ces pays soient réunis au canton de Genève, sauf à déterminer plus précisement les limites par des commissaires respectifs; surtout pour ce qui concerne la délimitation au dessus de Veiry, et sur la montagne de Salève, renonçant Sadite Majesté, pour elle et ses successeurs, à perpétuité, sans exception ni réserves, à tous les droits de souveraineté et autres qui peuvent lui appartenir dans les lieux et territoires compris dans cette démarcation.

S. M. le roi de Sardaigne consent en outre à ce que la communication entre le canton de Genève et le Vallais, par la route dite du Simplon, soit établie de la même manière que la France l'a accordée entre Genève et le canton de Vaud, par la route de Versoy. Il y aura aussi en tout temps une communication libre pour les troupes génevoises entre le territoire de Genève et le mandement de Jussy, et on accordera les facilités qui pourraient être nécessaires dans l'occasion pour arriver par le lac à la route dite du Simplon.

De l'autre côté, il sera accordé exemption de tout droit de transit à toutes les marchandises et denrées qui, en venant des états de S. M. le roi de Sardaigne et du port franc de Gênes, traverseraient la route dite du Simplon dans toute son étendue par le Vallais et l'état de Genève. Cette exemption ne regardera toutefois que le transit, et ne s'étendra ni aux droits établis pour l'entretien de la route, ni aux marchandises et

denrées destinées à être vendues ou consommées dans l'intérieur. La même réserve s'appliquera à la communication accordée aux Suisses entre le Vallais et le canton de Genève ; et les gouvernemens respectifs prendront à cet effet, de commun accord, les mesures qu'ils jugeront nécessaires, soit pour la taxe, soit pour empêcher la contrebande, chacun sur son territoire.

Compensations à établir entre les anciens et les nouveaux cantons

81. Pour établir les compensations mutuelles, les cantons d'Argovie, de Vaud, du Tessin et de Saint-Gall, fourniront aux anciens cantons de Schwitz, Unterwald, Uri, Glaris, Zug et Appenzell (Rhode intérieure), une somme qui sera appliquée à l'instruction publique et aux frais d'administration générale, mais principalement au premier objet dans lesdits cantons.

La quotité, le mode de paiement et la répartition de cette compensation pécuniaire, sont fixés ainsi qu'il suit :

Les cantons d'Argovie, de Vaud et de Saint-Gall, fourniront aux cantons de Schwitz, Unterwald, Uri, Zug, Glaris et Appenzell (Rhode intérieure), un fonds de 500,000 livres de Suisse.

Chacun des premiers paiera l'intérêt de sa quote-part à raison de cinq pour cent par an, ou remboursera le capital, soit en argent, soit en biens-fonds, à son choix.

La répartition, soit pour le paiement, soit pour la recette de ces fonds, se fera dans les proportions de

l'échelle de contribution réglée pour subvenir aux dépenses fédérales.

Le canton du Tessin paiera chaque année au canton d'Uri la moitié du produit des péages dans la vallée Lévantine.

Dispositions relatives aux fonds placés en Angleterre.

82. Pour mettre un terme aux discussions qui se sont élevées par rapport aux fonds placés en Angleterre par les cantons de Zurich et de Berne, il est statué :

1° Que les cantons de Berne et de Zurich conserveront la propriété du fonds capital, tel qu'il existait en 1803, à l'époque de la dissolution du gouvernement helvétique, et jouiront, à dater du 1er janvier 1815, des intérêts à échoir;

2° Que les intérêts échus et accumulés depuis l'année 1798, jusques et y compris l'année 1814, seront affectés au paiement du capital restant de la dette nationale, désignée sous la dénomination de dette helvétique ;

3° Que le surplus de la dette helvétique restera à la charge des autres cantons, ceux de Berne et de Zurich étant exonérés par la disposition ci-dessus. La quote-part de chacun des cantons qui restent chargés de ce surplus, sera calculée et fournie dans la proportion fixée pour les contributions destinées au paiement des dépenses fédérales ; les pays incorporés à la Suisse de 1813, ne pourront pas être imposés en raison de l'ancienne Helvétie.

S'il arrivait qu'après le paiement de la susdite dette il y eût un excédant, il serait réparti entre les cantons de Berne et de Zurich, dans la proportion de leurs capitaux respectifs.

Les mêmes dispositions seront suivies à l'égard de quelques autres créances, dont les titres sont déposés sous la garde du président de la diète.

Indemnités pour les propriétaires des lauds.

83. Pour concilier les contestations élevées à l'égard des lauds, abolis sans indemnité, une indemnité sera payée aux particuliers propriétaires des lauds ; et afin d'éviter tout différend ultérieur à ce sujet entre les cantons de Berne et de Vaud, ce dernier paiera au gouvernement de Berne la somme de 300,000 livres de Suisse, pour être ensuite répartie entre les ressortissans bernois, propriétaires des lauds. Les paiemens se feront à raison d'un cinquième par an, à commencer du 1^er^ janvier 1816.

Confirmation des arrangemens relatifs à la Suisse.

84. La déclaration adressée en date du 20 mars, par les puissances qui ont signé le traité de Paris, à la diète de la confédération suisse, et acceptée par la diète, moyennant son acte d'adhésion du 28 mai, est confirmée dans toute sa teneur, et les principes établis, ainsi que les arrangemens arrêtés dans ladite déclaration, seront invariablement maintenus.

Limites des états du roi de Sardaigne.

85. Les limites des états de S. M. le roi de Sardaigne, seront :

Du côté de la France, telles qu'elles existaient au 1^er^ janvier 1792, à l'exception des changemens portés par le traité de Paris du 30 mai 1814.

Du côté des états de S. M. l'empereur d'Autriche, telles qu'elles étaient au 1^er^ janvier 1792, et la convention conclue entre LL. MM. l'impératrice Marie-Thérèse et le roi de Sardaigne le 4 octobre 1751, sera maintenue de part et d'autre dans toutes ses stipulations.

Du côté des états de Parme et de Plaisance, la limite, pour ce qui concerne les anciens états de S. M. le roi de Sardaigne, continuera d'être comme elle était en janvier 1772.

Les limites des ci-devant états de Gênes et des pays nommés fiefs impériaux réunis aux états du roi de Sardaigne, d'après les articles suivans, seront les mêmes qui, le 1^er^ janvier 1792, séparaient ces pays des états de Parme et de Plaisance, et de ceux de Toscane et de Massa.

L'île de Capraja ayant appartenu à l'ancienne république de Gênes, est comprise dans la cession des états de Gênes à S. M. le roi de Sardaigne.

Réunion de Gênes.

86. Les états qui ont composé la ci-devant république de Gênes, sont réunis à perpétuité aux états de

S. M. le roi de Sardaigne, pour être, comme ceux-ci, possédés par elle en toute souveraineté, propriété et hérédité de mâle en mâle, par ordre de primogéniture, dans les deux branches de sa maison, savoir, la branche royale et la branche Savoie-Carignan.

Titre de duc de Gênes.

87. S. M. le roi de Sardaigne joindra à ses titres actuels celui de duc de Gênes.

Droits et priviléges des Génois.

88. Les Génois jouiront de tous les droits et priviléges spécifiés dans l'acte intitulé : *conditions qui doivent servir de base à la réunion des états de Gênes à ceux de S. M. Sarde ;* et ledit acte, tel qu'il se trouve annexé à ce traité général, sera considéré comme partie intégrante de celui-ci, et aura la même force et valeur que s'il était textuellement inséré dans l'article présent.

Réunion des fiefs impériaux.

89. Les pays nommés fiefs impériaux qui avaient été réunis à la ci-devant république ligurienne, sont réunis définitivement aux états de S. M. le roi de Sardaigne, de la même manière que le reste des états de Gênes; et les habitans de ces pays jouiront des mêmes droits et priviléges que ceux des états de Gênes désignés dans l'article précédent.

Droit de fortification.

90. La faculté que les puissances signataires du traité de Paris du 30 mai 1814 se sont réservée par l'article 3 dudit traité, de fortifier tel point de leurs états qu'elles jugeront convenable à leur sûreté, est également réservée sans restriction à S. M. le roi de Sardaigne.

Cessions au canton de Genève.

91. S. M. le roi de Sardaigne cède au canton de Genève les districts de la Savoie désignés dans l'article 80 ci-dessus, et aux conditions spécifiées dans l'acte intitulé : *cession faite par S. M. le roi de Sardaigne au canton de Genève;* cet acte sera considéré comme partie intégrante du présent traité général auquel il est annexé, et aura la même force et valeur que s'il était textuellement inséré dans l'article présent.

Neutralité du Chablais et du Faucigny.

92. Les provinces du Chablais et du Faucigny, et tout le territoire de Savoie au nord d'Ugine appartenant à S. M. le roi de Sardaigne, feront partie de la neutralité de la Suisse, telle qu'elle est reconnue et garantie par les puissances.

En conséquence, toutes les fois que les puissances voisines de la Suisse se trouveront en état d'hostilité ouverte ou imminente, les troupes de S. M. le roi de Sardaigne qui pourraient se trouver dans ces provinces se retireront, et pourront à cet effet passer par le Val-

lais si cela devient nécessaire; aucunes autres troupes armées d'aucune autre puissance ne pourront traverser ni stationner dans les provinces et territoires susdits, sauf celles que la confédération suisse jugerait à propos d'y placer: bien entendu que cet état de choses ne gêne en rien l'administration de ces pays, où les agens civils de S. M. le roi de Sardaigne pourront aussi employer la garde municipale pour le maintien du bon ordre.

Anciennes possessions autrichiennes.

93. Par suite des renonciations stipulées dans le traité de Paris du 30 mai 1814, les puissances signataires du présent traité reconnaissent S. M. l'empereur d'Autriche, ses héritiers et successeurs, comme souverains légitimes des provinces et territoires qui avaient été cédés, soit en tout, soit en partie, par les traités de Campo-Formio, de 1799, de Lunéville, de 1801, de Presbourg, de 1805, par la convention additionnelle de Fontainebleau de 1807, et par le traité de Vienne de 1809, et dans la possession desquels provinces et territoires S. M. I. et R. apostolique est rentrée par suite de la dernière guerre: tels que l'Istrie, tant autrichienne que ci-devant vénitienne, la Dalmatie, les îles ci-devant vénitiennes de l'Adriatique, les bouches du Cattaro, la ville de Venise, les lagunes, de même que les autres provinces et districts de la terre ferme ci-devant vénitiens sur la rive gauche de l'Adige, les duchés de Milan et de Mantoue, les principautés de Brixen et de Trente, le comté de Tyrol, le Voralberg, le Frioul autrichien, le Frioul ci devant vénitien, le

territoire de Montefalcone, le gouvernement et la ville de Trieste, la Carniole, la haute Carinthie, la Croatie à la droite de la Save, Fiume et le littoral hongrois, et le district de Castua.

Pays réunis à la monarchie autrichienne.

94. S. M. I. et R. apostolique réunira à sa monarchie, pour être possédés par elle et ses successeurs en toute propriété et souveraineté :

1° Outre les parties de la terre-ferme des états vénitiens dont il a été fait mention dans l'article précédent, les autres parties desdits états ainsi que tout autre territoire qui se trouve situé entre le Tessin, le Pô et la mer Adriatique ;

2° Les vallées de Valteline, de Bormio et de Chiavenna ;

3° Les territoires ayant formé la ci-devant république de Raguse.

Frontières autrichiennes en Italie.

95. En conséquence des stipulations arrêtées dans les articles précédens, les frontières de S. M. I. et R. apostolique seront :

1° Du côté des états de S. M. le roi de Sardaigne, telles qu'elles étaient au 1^er^ janvier 1792 ;

2° Du côté des états de Parme, Plaisance et Guastalla, le cours du Pô, la ligne de démarcation suivant le thalweg de ce fleuve ;

3° Du côté des états de Modène, les mêmes qu'elles étaient au 1er janvier 1792;

4° Du côté des états du pape, le cours du Pô jusqu'à l'embouchure du Goro.

5° Du côté de la Suisse, l'ancienne frontière de la Lombardie, et celle qui sépare les vallées de la Valteline, de Bormio et Chiavenna, des cantons des Grisons et du Tessin, là où le thalweg du Pô constituera la limite : il est statué que les changemens que subira par la suite le cours de ce fleuve, n'auront à l'avenir aucun effet sur la propriété des îles qui s'y trouvent.

Navigation du Pô.

96. Les principes généraux adoptés par le congrès de Vienne pour la navigation des fleuves seront appliqués à celle du Pô.

Des commissaires seront nommés par les états riverains, au plus tard dans le délai de trois mois après la fin du congrès, pour régler tout ce qui a rapport à l'exécution du présent article.

Dispositions relatives au Mont-Napoléon de Milan.

97. Comme il est indispensable de conserver à l'établissement connu sous le nom de Mont-Napoléon à Milan, les moyens de remplir ses engagemens envers ses créanciers, il est convenu que les biens-fonds et autres immeubles de cet établissement situés dans des pays qui, ayant fait partie du ci-devant royaume d'Italie, ont passé depuis sous la domination de différens princes d'Italie, de même que les capitaux apparte

nant audit établissement, et placés dans différens pays, resteront affectés à la même destination.

Les redevances du Mont-Napoléon non fondées et non liquidées, telles que celles dérivant de l'arriéré de ses charges ou de tout autre accroissement, seront réparties sur les territoires dont se composait le ci-devant royaume d'Italie ; et cette répartition sera assise sur les bases réunies de la population et du revenu. Les souverains desdits pays nommeront dans l'espace de trois mois, à dater de la fin du congrès, des commissaires pour s'entendre avec les commissaires autrichiens sur ce qui a rapport à cet objet.

Cette commission se réunira à Milan.

États de Modène et de Massa et Carrara.

98. S. A. R. l'archiduc François d'Este, ses héritiers et successeurs, posséderont, en toute propriété et souveraineté, les duchés de Modène, de Reggio et de Mirandole, dans la même étendue qu'ils étaient à l'époque du traité de Campo-Formio.

S. A. R. l'archiduchesse Marie-Béatrix d'Este, ses héritiers et successeurs, posséderont, en toute souveraineté et propriété, le duché de Massa et la principauté de Carrara, ainsi que les fiefs impériaux dans la Lunigiana. Ces derniers pourront servir à des échanges ou autres arrangemens de gré à gré avec S. A. S. le grand-duc de Toscane, selon la convenance réciproque.

Les droits de succession et de réversion établis dans les branches des archiducs d'Autriche, relativement aux

duchés de Modène, de Reggio et Mirandole, ainsi que des principautés de Massa et Carrara, sont conservés.

Parme et Plaisance.

99. S. M. l'impératrice Marie-Louise possédera en toute propriété et souveraineté les duchés de Parme, de Plaisance et de Guastalla, à l'exception des districts enclavés dans les états de S. M. I. et R. A. sur la rive gauche du Pô.

La réversibilité de ces pays sera déterminée de commun accord entre les cours d'Autriche, de Russie, de France, d'Espagne, d'Angleterre et de Prusse, toutefois ayant égard aux droits de réversion de la maison d'Autriche et de S. M. le roi de Sardaigne sur les susdits pays.

Possessions du grand-duc de Toscane.

100. S. A. I. l'archiduc Ferdinand d'Autriche est rétabli, tant pour lui que pour ses héritiers et successeurs, dans tous les droits de souveraineté et propriété sur le grand-duché de Toscane et ses dépendances, ainsi que S. A. I. les a possédés antérieurement au traité de Lunéville.

Les stipulations de l'article 2 du traité de Vienne, du 3 octobre 1733, entre l'empereur Charles VI et le roi de France, auxquelles accédèrent les autres puissances, sont pleinement rétablies en faveur de S. A. I. et ses descendans, ainsi que les garanties résultant de ces stipulations.

Il sera en outre réuni audit grand-duché, pour être

possédés en toute propriété et souveraineté par S. A. I. et R. le grand-duc Ferdinand et ses héritiers et descendans :

1° L'état des Présides ;

2° La partie de l'île d'Elbe et de ses appartenances qui étaient sous le suzeraineté de S. M. le roi des Deux-Siciles avant l'année 1801 ;

3° La suzeraineté et souveraineté de la principauté de Piombino et ses dépendances.

Principauté de Piombino.

Le prince Ludovisi Buoncompagni conservera, pour lui et ses successeurs légitimes, toutes les propriétés que sa famille possédait dans la principauté de Piombino, dans l'île d'Elbe et ses dépendances, avant l'occupation de ces pays par les troupes françaises en 1799, y compris les mines, usines et salines. Le prince Ludovisi conservera également le droit de pêche, et jouira d'une exemption de droits parfaite, tant pour l'exportation des produits de ses mines, usines, salines et domaines, que pour l'importation des bois et autres objets nécessaires pour l'exploitation des mines. Il sera de plus indemnisé par S. A. I. le grand-duc de Toscane de tous les revenus que sa famille tirait des droits régaliens avant l'année 1801. En cas qu'il survînt des difficultés dans l'évaluation de cette indemnité, les parties intéressées s'en rapporteront à la décision des cours de Vienne et de Sardaigne.

4° Les ci-devant fiefs impériaux de Vernio, Mon-

tanto et Monle, Santa-Maria, enclavés dans les états toscans.

Duché de Lucques.

101. La principauté de Lucques sera possédée en toute souveraineté par S. M. l'infante Marie-Louise et ses descendans en ligne directe et masculine. Cette principauté est érigée en duché, et conservera une forme de gouvernement basée sur les principes de celle qu'elle avait reçue en 1805.

Il sera ajouté aux revenus de la principauté de Lucques une rente de cinq cent mille francs, que S. M. l'empereur d'Autriche et S. A. R. le grand-duc de Toscane s'engagent à payer régulièrement, aussi long-temps que les circonstances ne permettront pas de procurer à S. M. l'infante Marie-Louise, à son fils et à ses descendans un autre établissement.

Cette rente sera spécialement hypothéquée sur les seigneuries de Bohême connues sous le nom Bavaro-Palatines, qui dans le cas de réversion du duché de Lucques au grand-duc de Toscane, seront affranchies de cette charge et rentreront dans le domaine particulier de S. M. I. et R.

Réversibilité du duché de Lucques.

102. Le duché de Lucques sera réversible au grand-duc de Toscane, soit dans le cas où il devînt vacant par la mort de S. M. l'infante Marie-Louise ou de son fils don Carlos et de leurs descendans mâles et directs, soit dans celui où l'infante Marie-Louise ou

ses héritiers directs obtinssent un autre établissement, ou succédassent à une autre branche de leur dynastie.

Toutefois le cas de réversion échéant, le grand-duc de Toscane s'engage à céder dès qu'il entrera en possession de la principauté de Lucques, au duc de Modène, les territoires suivans :

1° Les districts toscans de Fivisano, Pietra-Santa et Barga ;

2° Les districts lucquois de Castiglione et Gallicano enclavés dans les états de Modène, ainsi que ceux de Minucciano et Monte-Ignoso, contigus au pays de Massa.

Dispositions relatives au Saint-Siége.

103. Les Marches avec Camerino et leurs dépendances, ainsi que le duché de Bénévent et la principauté de Ponte-Corvo, sont rendus au Saint-Siége.

Le Saint-Siége rentrera en possession des légations de Ravenne, de Bologne et Ferrare, à l'exception de la partie du Ferrarais située sur la rive gauche du Pô.

S. M. I. et R. A. et ses successeurs auront droit de garnison dans les places de Ferrare et Commachio.

Les habitans des pays qui rentrent sous la domination du Saint-Siége par suite des stipulations du congrès, jouiront des effets de l'article 16 du traité de Paris du 30 mai 1814. Toutes les acquisitions faites par les particuliers en vertu d'un titre reconnu légal par les lois actuellement existantes, sont maintenues, et les dispositions propres à garantir la dette publique et le paiement des pensions, seront fixées par une

convention particulière entre la cour de Rome et celle de Vienne.

Rétablissement du roi Ferdinand IV à Naples.

104. S. M. le roi Ferdinand IV est rétabli, tant pour lui que pour ses héritiers et successeurs, sur le trône de Naples, et reconnu par les puissances comme le roi du royaume des Deux-Siciles.

Affaires de Portugal.

Restitution d'Olivenza.

105. Les puissances reconnaissant la justice des réclamations formées par S. A. R. le prince-régent de Portugal et du Brésil sur la ville d'Olivenza, et les autres territoires cédés à l'Espagne par le traité de Badajoz de 1801 ; et envisageant la restitution de ces objets comme une des mesures propres à assurer entre les deux royaumes de la péninsule cette bonne harmonie complète et stable, dont la conservation dans toutes les parties de l'Europe a été le but constant de leurs arrangemens, s'engagent formellement à employer dans les voies de conciliation leurs efforts les plus efficaces, afin que la rétrocession desdits territoires en faveur du Portugal soit effectuée ; et les puissances reconnaissent, autant qu'il dépend de chacune d'elles, que cet arrangement doit avoir lieu au plus tôt.

Rapports entre la France et le Portugal.

106. Afin de lever les difficultés qui sont opposées de la part de S. A. R. le prince régent du Portugal et du Brésil, à la ratification du traité signé le 30 mai 1814, entre le Portugal et la France, il est arrêté que la stipulation contenue dans l'article 10 dudit traité, et toutes celles qui pourraient y avoir rapport, resteront sans effet, et qu'il y sera substitué, d'accord avec toutes les puissances, les dispositions énoncées dans l'article suivant, lesquelles seront seules considérées comme valables.

Au moyen de cette substitution, toutes les autres clauses dudit traité de Paris, sont maintenues et regardées comme mutuellement obligatoires pour les deux cours.

Restitution de la Guianne française.

107. S. A. R. le prince régent du Portugal et du Brésil, pour manifester d'une manière incontestable sa considération particulière pour S. M. T. C., s'engage à restituer, à Sadite Majesté la Guianne française jusqu'à la rivière d'Oyopock, dont l'embouchure est située entre le quatrième et le cinquième degré de latitude septentrionale; limite que le Portugal a toujours considérée comme celle qui avait été fixée par le traité d'Utrecht.

L'époque de la remise de cette colonie à S. M. T. C. sera déterminée, dès que les circonstances le permettront, par une convention particulière entre les deux

cours ; et l'on procédera à l'amiable, aussitôt que faire se pourra, à la fixation définitive des limites des Guianes portugaise et française, conformément au sens précis de l'article huitième du traité d'Utrecht.

Dispositions générales.

Navigation des rivières.

108. Les puissances dont les états sont séparés ou traversés par une même rivière navigable, s'engagent à régler d'un commun accord tout ce qui a rapport à la navigation de cette rivière. Elles nommeront à cet effet des commissaires qui se réuniront au plus tard six mois après la fin du congrès, et qui prendront pour bases de leurs travaux les principes établis dans les articles suivans.

Liberté de la navigation.

109. La navigation dans tout le cours des rivières indiquées dans l'article précédent, du point où chacune d'elles devient navigable jusqu'à son embouchure, sera entièrement libre, et ne pourra, sous le rapport du commerce, être interdite à personne; bien entendu que l'on se conformera aux réglemens relatifs à la police de cette navigation, lesquels seront conçus d'une manière uniforme pour tous, et aussi favorables que possible au commerce de toutes les nations.

Uniformité du système.

110. Le système qui sera établi, tant pour la per-

ception des droits que pour le maintien de la police, sera, autant que faire se pourra, le même pour tout le cours de la rivière, et s'étendra aussi, à moins que des circonstances particulières ne s'y opposent, sur ceux de ses embranchemens et confluens qui dans leurs cours navigables séparent ou traversent différens états.

Tarif.

111. Les droits sur la navigation seront fixés d'une manière uniforme, invariable et assez indépendante de la qualité différente des marchandises, pour ne pas rendre nécessaire un examen détaillé de la cargaison, autrement que pour cause de fraude et de contravention. La quotité de ces droits, qui, en aucun cas, ne pourront excéder ceux existans actuellement, sera déterminée d'après les circonstances locales qui ne permettent guères d'établir une régle générale à cet égard. On partira néanmoins, en dressant le tarif, du point de vue d'encourager le commerce en facilitant la navigation, et l'octroi établi sur le Rhin pourra servir d'une norme approximative.

Le tarif une fois réglé, il ne pourra plus être augmenté que par un arrangement commun des états riverains, ni la navigation grevée d'autres droits quelconques outre ceux fixés dans le réglement.

Bureaux de perception.

112. Les bureaux de perception, dont on réduira autant que possible le nombre, seront fixés par le réglement, et il ne pourra s'y faire ensuite aucun

changement que d'un commun accord, à moins qu'un des états riverains ne voulût diminuer le nombre de ceux qui lui appartiennent exclusivement.

Chemins de halage.

113. Chaque état riverain se chargera de l'entretien des chemins de halage qui passent par son territoire, et des travaux nécessaires pour la même étendue dans le lit de la rivière, pour ne faire éprouver aucun obstacle à la navigation.

Le réglement futur fixera la manière dont les états riverains devront concourir à ces derniers travaux, dans le cas où les deux rives appartiendraient à différens gouvernemens.

Droits de relâche.

114. On n'établira nulle part des droits d'étape, d'échelle ou de relâche forcée.

Quant à ceux qui existent déjà, ils ne seront conservés qu'autant que les états riverains, sans avoir égard à l'intérêt local de l'endroit ou du pays où ils sont établis, les trouveraient nécessaires ou utiles à la navigation et au commerce en général.

Douanes.

115. Les douanes des états riverains n'auront rien de commun avec les droits de navigation. On empêchera, par des dispositions réglementaires, que l'exercice des fonctions des douaniers ne mette des entraves à la navigation; mais on surveillera, par une police exacte

sur la rive, toute tentative des habitans de faire la contrebande à l'aide des bateliers.

Réglement.

116. Tout ce qui est indiqué dans les articles précédens sera déterminé par un réglement commun, qui renfermera également tout ce qui aurait besoin d'être fixé ultérieurement. Le réglement une fois arrêté ne pourra être changé que du consentement de tous les états riverains, et ils auront soin de pourvoir à son exécution d'une manière convenable et adaptée aux circonstances et aux localités.

Navigation du Rhin, du Necker, etc., etc., etc.

117. Les réglemens particuliers relatifs à la navigation du Rhin, du Necker, du Mein, de la Moselle, de la Meuse et de l'Escaut, tels qu'ils se trouvent joints au présent acte, auront la même force et valeur que s'ils y avaient été textuellement insérés.

Confirmation des traités et actes particuliers.

118. Les traités, conventions, déclarations, réglemens et autres actes particuliers qui se trouvent annexés au présent acte, et nommément,

1° Le traité entre la Russie et l'Autriche, du 22 avril (4 mai) 1815;

2° Le traité entre la Russie et la Prusse, du 21 avril (3 mai) 1815;

3° Le traité additionnel relatif à Cracovie, entre

l'Autriche, la Prusse et la Russie, du 21 avril (3 mai) 1815;

4° Le traité entre la Prusse et la Saxe, du 18 mai 1815;

5° La déclaration du roi de Saxe sur les droits de la maison de Schœnbourg, du 18 mai 1815;

6° Le traité entre la Prusse et le Hanovre, du 29 mai 1815;

7° La convention entre la Prusse et le grand-duc de Saxe-Weimar;

8° La convention entre la Prusse et les duc et prince de Nassau;

9° L'acte sur la constitution fédérative de l'Allemagne;

10° Le traité entre le roi des Pays-Bas, la Prusse, l'Angleterre, l'Autriche et la Russie, du..... 1815;

11° La déclaration des puissances sur les affaires de la confédération helvétique, du 20 mars 1815, et de l'acte d'accession de la diète, du 28 mai;

12° Le protocole du 26 mars 1815, sur les cessions faites par le roi de Sardaigne au canton de Genève;

13° Le traité entre le roi de Sardaigne, l'Autriche, l'Angleterre, la Russie, la Prusse et la France, du.....;

14° L'acte intitulé : conditions qui doivent servir de bases à la réunion des états de Gênes à ceux de S. M. Sarde;

15° La déclaration des puissances sur l'abolition de la traite des nègres;

16° Les réglemens du comité de navigation,

17° Le réglement sur le rang et les agens diplomatiques ;

Sont considérés comme parties intégrantes des arrangemens du congrès, et auront partant la même force et valeur que s'ils étaient insérés mot à mot dans le traité général.

119. Toutes les puissances qui ont été réunies au congrès, ainsi que les princes et villes libres qui ont concouru aux arrangemens consignés, ou aux actes confirmés dans ce traité général, sont invités à y accéder.

120. La langue française ayant été exclusivement employée dans toutes les copies du présent traité, il est reconnu par les puissances qui ont concouru à cet acte, que l'emploi de cette langue ne tirera point à conséquence pour l'avenir, de sorte que chaque puissance se réserve d'adopter dans les négociations et conventions futures, la langue dont elle s'est servie jusqu'ici dans ses relations diplomatiques, sans que le présent traité puisse être cité comme un exemple contraire aux usages établis.

121. Le présent traité sera ratifié, et les ratifications seront échangées dans l'espace de six mois, et par la cour du Portugal dans un an, ou plus tôt si faire se peut.

Il sera déposé à Vienne aux archives de cour et d'état de S. M. I. R. et apostolique, un exemplaire de ce traité général, pour servir dans le cas où l'une ou l'autre des cours de l'Europe pourrait juger convenable de consulter le texte original de cette pièce.

En foi de quoi, les plénipotentiaires respectifs l'ont signé et y ont apposé le cachet de leurs armes.

Fait à Vienne le 9 de juin, l'an de grâce 1815. Suivent les signatures dans l'ordre alphabétique des cours.

Autriche.

(L. S.) Le prince de Metternich.
(L. S.) Le baron de Wessenberg.

Espagne.

. . . . . .

France.

(L. S.) Le prince de Talleyrand.
(L. S.) Le duc Dalberg.
(L. S.) Le comte Alexis de Noailles.

Grande-Bretagne.

(L. S.) Clancarty.
(L. S.) Cathcart.
(L. S.) Stewart.

Portugal.

(L. S.) Le comte de Palmella.
(L. S.) Antonio de Saldanha da Gama.
(L. S.) D. Joaquim Lobo da Silveira.

Prusse.

(L. S.) Le prince de Hardenberg.
(L. S.) Le baron de Humboldt.

Russie.

(L. S.) Le prince de Rasoumoffski.
(L. S.) Le comte de Stakelberg.
(L. S.) Le comte de Nesselrode.

Suède.

(L. S.) Le comte Charles Axel de Lœwenhielm.

Afin de compléter les documens sur le fameux congrès de Vienne, nous avons cru devoir ajouter ici la liste générale contenant les noms des souverains, ainsi que ceux des ministres, chargés d'affaires et diplomates quelconques des différentes cours, présens dans cette capitale durant le congrès. Nous y avons compris en outre les personnes employées par l'empereur d'Autriche auprès des souverains étrangers, en qualité de grands-maîtres, d'aides de camp généraux, d'adjudans, de chambellans et de pages. On sera étonné de la grande quantité de personnages qui peuplèrent la ville de Vienne, de 1814 à 1815.

AUTRICHE.

S. M. l'empereur d'Autriche.
S. M. l'impératrice.
S. A. I. le prince héréditaire Ferdinand.
S. A. I. l'archiduc François Charles.
S. A. I. l'archiduchesse Léopoldine Caroline.
S. A. I. l'archiduchesse Marie Clémentine.
S. A. R. l'archiduchesse Béatrice d'Este.
S. A. I. l'archiduc Charles Louis.
S. A. I. l'archiduc Joseph, palatin.
S. A. I. l'archiduc Antoine Victor.
S. A. I. l'archiduc Jean Baptiste.
S. A. I. l'archiduc Regnier Joseph.
S. A. I. l'archiduc Louis Joseph.
S. A. I. l'archiduc Rudolph Jean.
S. A. R. le duc Albert.
S. A. R. l'archiduc Maximilien d'Este.
S. A. R. l'archiduc Ferdinand.

Ministres.

Le comte de Choteck, M. d. Conf.
Le prince de Metternich, ministre des affaires étrangères.
Le prince Fr. de Metternich, M. d. Conf.
Le comte de Stadion, M. d. Conf.
Le comte de Ugarte, grand-chancelier.
Le comte de Wallis, M. d. Conf.
Le comte de Zichy, M. d. Conf.

Président de guerre.

Le prince Chl. de Schwartzenberg.

Commandant de la ville.

S. A. R. Le prince Ferd. de Würtemberg.

Grand-Chambellan.

Le comte de Wrbna.

Maréchal de la cour.

Le comte de Wiltzek.

Grand-Écuyer.

Le comte de Trautmannsdorf.

Grand-Maître des Cérémonies.

Le comte de Wurmbrand.

Grands-Maîtres.

Le prince de Trautmannsdorf, de S. M. l'empereur.
Le comte d'Althann, de S. M. l'impératrice.
Le baron d'Erberg, du prince héréditaire.
Le comte d'Edling, de l'archiduchesse Léopoldine.
Le comte d'Esterhazy, de l'archiduchesse Marie.
Le prince d'Albani, de l'archiduchesse Béatrice.
Le comte de Grünne, de l'archiduc D. Charles.
Le comte de Szappary, de l'archiduc D. Palat.
Le comte d'Harrach, de l'archiduc D. Antoine.
Le comte de Nimptsch, de l'archiduc D. Jean.
Le comte de S. Julien, d. A. d. Louis et Reg.
Le comte de Laurencin, de l'archiduc D. Rudolph.
Le lieut.-génér. de Blum, aide de camp général de D. Alb.

Grandes-Maîtresses.

La comtesse d'Althann, de S. M. l'impératrice.
La comtesse de Lazansky, des archiduch. Léopoldine et Caroline.

ANGLETERRE.

Lord Aucland.
Le duc et la duchesse d'Argyle.
Lord vicomte de Asley.
Lord Stratford Canning.
Lord vicomte de Castlereagh.
Lord vicomte de Clancarty.
Lord Cathcart et madame son épouse.
Lord vicomte de Clanwilliam.
Le vicomte de Clive.
Le chevalier de Cooke.
M. de Forbes.
La comtesse Isab. Fitz Gibon.
Le chevalier de Heard.
Le chevalier de Jackson.
Le chevalier de Johnsohn.
Le chevalier de Lambe.
Le chevalier de Mandeville.
Le chevalier de Montagut.
Le chevalier de Morier.
Le vicomte de Newbattle.
Le chevalier de Oakeley.
Lord Percy.
Le chevalier de Planta.
Le colonel baronnet Pernet.
Le vice-amiral sir Sidney Smith.
Lady Sidney Smith et mesdemoiselles ses trois filles.
Lord Charles, vicomte de Stewart, ambassad. extraordinaire.
Lord Nicolas, vicomte de Stewart.
Le chevalier de Strangways.
Le chevalier de Temple.
Le chevalier de Tyrwhitt.
Lord vicomte de Waletort.
Le lieutenant-général comte Wallmoden.
Le chevalier de Ward.
M. Long Wellesley, et madame son épouse.
Le chevalier de Werry.

Anhalt-Dessau.

S. A. S. le prince George d'Anhalt.
S. A. S. le prince héréditaire.
Le chevalier de Schmidt.
Le baron de Sternegg.
Le chevalier Wolf de Wolframsdorf.

Aremberg.

S. A. S. le duc Prosper Louis.
S. A. S. le prince Philemont.
Le chargé d'affaires, baron Schmauss de Livoneg.

BADE.

S. A. R. le grand-duc de Bade.
Le chevalier de Berstatt.
Le chevalier de Bougin.
Le baron d'Ende.
Le chevalier de Fabrice.
Le comte de Franken.
Le baron de Hacke, ministre.
Le lieutenant-général comte de Hochberg
Le major Ch. de Kallenberg.
Le cons. chevalier de Klüber.
Le prince de Taxis.

BAVIÈRE.

S. M. le roi de Bavière.
S. M. la reine de Bavière.
S. A. R. le prince héréditaire de Bavière.
S. A. R. le prince Ch. de Bavière.
S. A. R. le prince Eugène de Beauharnais.
Le secrétaire général Ch. de Baumüller.
L'adjudant Ch. de Besserer.
Le cons. baron de Bohmen.
Le lieutenant-général comte d'Erbarch Erbach.
Le chevalier de Dietrich.
Le chamb. baron de Freyberg.
Le major baron de Gumpenberg.
Le major prince de Hohenzollern.
Le major baron de Heideck.

Le chevalier de Koch.
Le grand-écuyer baron de Kesling.
L'adjudant Ch. de Leistner.
Le lieutenant-colonel prince de Lowenstein.
Le chambellan baron de Miltiz.
La dame d'honneur comtesse de Munici.
Le ministre-d'état comte de Montgelas.
Le conseiller Ch. de Neu.
Le lieutenant-général comte de Pappenheim.
Le ministre comte de Rechberg.
Le général-major comte de Rechberg.
Le chambellan comte de Rechberg.
Le lieutenant-général comte de Reuss.
Le baron Reid de Kallenberg.
Le conseiller Ch. de Ringel.
Le major comte de Seiboltsdorf.
Le secrétaire Ch. de Stainlein.
Le secrétaire Ch. de Stainsdorf.
La dame d'honneur comtesse de Tassis.
L'adjudant prince de Taxis.
Le chambellan comte de Torring.
Le lieutenant-général comte de Wartemberg.
Le maréchal de la cour baron de Washington.
Le maréchal prince de Wrede.
Le chevalier Bataille, aide de camp du prince Eugène.

Bentink.

Le comte régent Bentink d'Innt Knipphausen et Varel.

Brême.

Le chevalier Schmidt.

Brunswick-Lünebourg.

Le comte de Münster.

Brunswick-Oels.

S. A. S. le duc de Brunswick-Oels.
Le chevalier de Bidaux.
Le chevalier de Lubeck.
Le chevalier de Rottenberg.
Le chevalier de Schmidt Fiseldeck.

DANEMARK.

S. M. le roi de Danemark.
Le secrétaire de Berg.
Le minitre comte Chrétien de Bernsdorf.
Le ministre comte Joachim de Bernsdorf.
Le général-major Ch. de Bülow.
Le secrétaire Ch. de Christiani.
L'assesseur Ch. de Ferddersen.
Le professeur Ch. de Fenger.
Le chambellan Ch. de Gossel.
Le maréchal de la cour Ch. de Hauch.
Le conseiller Ch. de Heinze.
Le général major prince de Hesse Cassel.
Le gentilhomme de chambre Ch. de Koss.
Le grand écuyer Ch. de Maase.
Le chambellan Ch. de Qualen.
Le chevalier de Renner.
Le ministre d'état baron de Rosenkrantz.
Le gentilhomme de chambre Ch. de Scholten.
Le gentilhomme de chambre Ch. de Schulmache..

Dantzick.

M. de Keidel.

Députés de la librairie d'Allemagne.

Le conseiller Bertuch.
Le docteur Cotta.

Espagne.

Le chevalier de Bustillo.
Le chevalier de Castro.
Le lieutenant-colonel Ch. de Goegel.
Le chevalier de Labrador.
Le chevalier de Machado.
L'env. Ch. Camilla de los Rios.

Etats Italiens.

Le comte d'Aldini.
Le chevalier de Balain.
Le chevalier de Barutelli.
Le comte de Buigo.
Le comte de Castelbarco.

Le comte de Castiglioni.
Le comte de Cavriani.
Le marquis de Citadella.
Le chevalier de Christini.
Le chevalier de Cornachia.
Le comte de Dati.
Le chevalier de Fatigati.
Le comte Fava-Ghisiglieri.
Le marquis de Ghisiglieri.
Le comte de Guicciardi.
Le marquis de Malaspina.
Le marquis de Mansi.
Le chevalier de Marinoni.
Le marquis de Martinengo.
Le comte de Melerio.
Le comte de Monticelli.
Le comte de Nobili.
Le comte de Nogarolla.
Le chevalier de Piazzoni.
Le chevalier Alphonse de Porcia.
Le comte de Porro.
Le chambellan comte de Renier.
Le comte de Rio.
Le comte de Sardi.
Le comte de Sommariva.
Le chevalier de Stampa.

FRANCE.

Le maréchal de camp comte de Rastignac.
Le chevalier de la Besnadière.
M. de Chalaye, chef de divison.
Le major comte Custine.
Le duc de Dalberg.
M. de Damur, chef de bureau.
L'historiographe Ch. de Flassan.
Le chevalier de Formont.
Le ministre comte de Latour-du-Pin.
L'adjudant comte Méjan.
Le comte Alexis de Noailles, adj. de S. A. R. le comte d'Artois.
Le chevalier de Perray.

Le secrétaire Ch. de Poing.
Le chevalier de Rouen.
Le chevalier de Saint-Marc.
Le prince de Talleyrand.
Le colonel comte Tacher.

Francfort.

Le chevalier de Danz.
Le baron d'Ompteda.
Le baron de Rouille.
M. de Schlosser.
Le baron de Tonder.
Le comte de Westphalen.

Fürstenberg.

S. A. S. la princesse de Fürstenberg.
Le chevalier de Gaertner.
La comtesse de Hoheneck.
Le grand-veneur comte de Lasberg

Gênes.

Le marquis de Brignolé.
Le comte de Ferrari.

Hambourg.

Le chevalier de Gries.
Le chevalier de Rumpff.

Hanovre.

Le comte de Hardenberg.
Le major baron de Haxthausen.
Le chevalier de Mertens.
Le secrétaire de Rheinfelder.

Hesse-Cassel.

S. A. R. le prince électeur de Hesse-Cassel.
S. A. R. la princesse héréditaire de Hesse-Cassel.
L'adjudant-général Ch. de Dalwigk.
Le capitaine Ch. de Gilsa.
Le secrétaire général Ch. de Gottsched.
M. de Grimm, sécrétaire de légation.
Le chambellan Ch. de Hessenstein.
Le ministre comte de Keller.
Le baron de Lepel.
L'adjudant-général Ch. de Thümel.

Hesse-Darmstadt.

S. A. S. le prince héréditaire de Hesse-Darmstadt.
Le baron de Braun.
Le baron de Falk.
Le baron de Oyen.
Le baron Türkheim d'Altdorf.
Le baron de Uttenroth.

Hesse-Philippsthal.

S. A. S. le prince Ernest, et la princesse son épouse.
S. A. S. le prince Guillaume.

Hesse-Hombourg.

S. A. S. le prince héréditaire de Hesse-Hombourg.

Hesse-Rothenbourg.

S. A. S. le landgrave de Hesse-Rothenbourg.
S. A. S. la landgrave de Hesse-Rothenbourg.
S. A. S. la princesse de Hohenlohe Langenb.

Hohenzollern-Hechingen.

S. A. S. le prince régent de Hohenzollern.
S. A. S. le G. d. C. prince de Hohenzollern.
Le chevalier de Frank.
Le chevalier de Hofel.

Hohenzollern-Sigmaringen.

S. A. S. le prince Louis de Hohenzollern.
Le chevalier de Kirchbauer.

Holstein-Beck.

S. A. S. le prince de Holstein-Beck.
Le capitaine chevalier de Blücher.

Holstein-Oldenbourg.

Le baron de Maldzahn.

Isenbourg.

S. A. S. la princesse d'Isenbourg.
Le baron de Goldner.
Le chevalier de Pohl.

Leiningen.

Le chevalier de Schmitz.

Looz-Corswaren.

Le comte de Looz-Corswaren.

Lowenstein.

S. A. S. le prince Constantin.
S. A. S. le prince héréditaire de Lowenstein.
S. A. S. la princesse de Lowenstein.
S. A. S. le prince de Lowenstein Freudenb.

Lübeck.

Le chevalier de Hack.

Mayence.

Le chevalier d'Hardemar.
Le comte de Kesselstadt.
Le chevalier de Mappes.
Le doyen de Wambold.

Meckelbourg-Schwerin.

Le baron de Plessen.

Meckelbourg-Strelitz.

S. A. S. le prince héréditaire de Meckelbourg-Strelitz.
Le chevalier de Oertzen.
Le baron de Schmalensee.

Naples.

Le chambellan prince Aliano.
Le duc de Campo Chiaro.
Le prince de Cariati.
Le baron Farina.
Le général chevalier de Filangieri.
Le duc de Rocca Romana.

Nassau-Weilbourg.

S. A. S. le prince régent de Nassau.
S. A. S. le prince héréditaire de Nassau.
Le baron de Bieberstein.
Le chambellan chevalier de Bibra.
Le ministre d'état baron de Marschall.
Le chevalier de Roentgen.
Le grand-écuyer chevalier de Winzingerode.

Neuwied.

S. A. S. le prince Auguste de Neuwied.
S. A. S. le prince Charles de Neuwied.

Oldenbourg.

S. A. I. la duchesse d'Oldenbourg.
La princesse d'Aletinsky.
Le conseiller chevalier de Bach.
Le conseiller chevalier de Buschman.
Le grand-maître prince de Gagarin.
Le conseiller chevalier de Jordan.
Le colonel prince d'Obolensky.
La grande-maîtresse princesse de Wolkonsky.

Ordre souverain de Saint-Jean de Jérusalem.

Le commandeur de Berlinghieri.
Le bailli de Miari.
Le don. de Neuhans.
Le chevalier de Paul.

Ordre Teutonique.

Le baron d'Ulrich.

Portugal.

Le chevalier Navarro d'Andade.
Le chevalier de Miranda.
Le comte de Palmella.
Le chevalier dos Reys.
Le commandeur de Saldanha da Gama.
Le chevalier Lobo dos Silveira.

Provinces-Unies.

S. A. S. le duc Louis d'Aremberg.
Le chevalier de Borel.
M. de Danieles.
Le baron de Furstenwarther.
Le baron de Gagern.
Le secrétaire de legat. d'Hoppe.
Le comte François de Mean Beaurieux.
Le chevalier de Persoon.
Le comte Quatt d'Isni.
Le comte de Ross.
Le ministre baron de Spaen.

PRUSSE.

S. M. le roi de Prusse.
S. A. R. le prince Guillaume de Prusse.
S. A. R. le prince Auguste de Prusse.
Le conseiller chevalier d'Albrecht.
Le conseiller chevalier de Barbe.
Le conseiller-d'état chevalier de Begnelin.
Le chambellan comte de Bethusy.
L'adj. baron de Brauchitsch.
L'adjudant-colonel chevalier de Braun.
Le conseiller chevalier de Cottel.
Le conseiller chevalier de Dunker.
Le conseiller chevalier d'Espagne.
Le conseiller de légation comte de Flemming.
Le conseiller chevalier de Friese.
Le chevalier de Greume.
Le ministre prince de Hardenberg.
Le chevalier de Heim.
Le prince Louis G. de Hesse Hombourg.
Le baron de Heinlein.
Le chevalier de Heun.
Le baron de Hidemann.
Le chevalier de Hoffmann.
Le colonel prince de Hohenzollern.
Le ministre baron de Humboldt.
Le ministre-d'état comte de Jacobi.
Le grand-écuyer chevalier de Jagow.
Le conseiller chevalier de Jordan.
Le lieutenant-général baron de Knesebeck.
Le conseiller chevalier de Krüger.
Le conseiller-intendant cehvalier de Küster.
Le conseiller chevalier de Lombard.
Le grand-maître des postes chevalier de Mann.
Le chevalier de Matolay.
Le major comte de Mertens.
Le conseiller chevalier de Müller.
Le secrétaire de Pinker.
Le secrétaire chevalier de Piquot.
Le chevalier de Philippsborn.
Le prince de Radziwil.

Le secrétaire chevalier de Raffel.
Le conseiller chevalier de Rühle.
Le conseiller de Scheel.
Le général chevalier de Scholer.
Le comte de Schladen.
Le comte de Schlitz.
Le colonel comte de Schwerin.
Le chevalier de Stegemann.
Le major comte de Stollberg.
Le conseiller comte de Ternemont.
Le gentilhomme chevalier de Timm.
Le lieutenant-colonel chevalier de Thile.
Le conseiller de Triebenfeld.
Le chirurgien-général chevalier de Wiebel.
Le conseiller chevalier de Wingstern.
Le ministre-d'état prince de Wittgenstein.
Le secrétaire chevalier de Zahn.
Le chevalier Zerboni di Sposetti.

Reuss-Ebersdorf.

S. A. S. le prince régent de Reuss-Ebersdorf.
S. A. S. la princesse régente de Reuss.
S. A. S. Henri LXXII, prince héréditaire.
Le conseiller-intendant de légation de Bilderbeck.
Le conseiller chevalier de Eyring.
Le conseiller-intendant d'Eyring.

Reuss-Greitz.

S. A. S. le prince régent de Reuss-Greitz.
S. A. S. Henri XIX, prince héréditaire.
S. A. S. Henri XX, prince de Reuss-Greitz.
Le baron de Wiese.

Reuss-Schleitz.

S. A. S. le prince régent de Reuss-Schleitz.
S. A. S. Henri LXVII, prince héréditaire.
Le conseiller chevalier de Mayer.
Le secrétaire chevalier de Strauch.

Rome.

Le cardinal de Gonsalvi.
Le chanoine Evangelista.

Le prélat de Mazzio.
L'archevêque évêque de Severoli.

RUSSIE.

S. M. l'empereur de toutes les Russies.
S. M. l'impératrice.
S. A. impériale le grand-duc Constantin.
Le général-major Alsouffief.
Le conseiller chevalier d'Anstet.
Le lieutenant-colonel chevalier de Baumbach.
Le colonel chevalier de Brosin.
La maréchale princesse de Brosorowsky.
Le conseiller baron de Bühler.
Le chevalier de Bulgakoff.
Le ministre comte de Capo d'Istria.
Le chevalier de Chatokon.
Le colonel baron Crossard.
Le ministre prince de Czatorinsky.
Le lieutenant-général comte de Czernischeff.
Le prince Gustave de Czetwertinsky.
Le capitaine chevalier de Danilevsky.
Le général d'infanterie comte Doctoroff.
Le prince Dolgorouky.
Le chevalier d'Exechel.
Le grand-maître prince de Galizin.
Le prince de Gagarin.
Le prince Alexandre Giga.
Le lieutenant-général comte de Kutusow Golowkin.
Le comte de Golowkin.
Le conseiller chevalier de la Harpe.
Le docteur chevalier d'Hofreek.
Le chevalier de Jermoyloff.
Le lieutenant-général baron de Jomini.
Le prince de Ipsilanti.
Le conseiller chevalier de Kamensky.
Le capitaine chevalier de Kisseleff.
Le ministre prince de Kosloffsky.
Le général de Koutousoff.
Le secrétaire chevalier de Longinold.
Le général chevalier de Martschenko.
Le baron de Mengden.

Le prince Manug Bey de Mirsa.
Le chambellan baron de Mohrenheim.
Le grand-chambellan prince de Narischkin.
Le ministre-d'état comte de Nesselrode.
L'aide de camp prince d'Obolansky.
Le lieutenant-général comte de Ojarowsky.
Le lieutenant-général comte de Orurk.
Le conseiller chevalier d'Ott.
Le lieutenant-général d'Ouwaroff.
Le colonel chevalier de Paravicini.
Le colonel comte de Pancratieff.
Le chambellan chevalier de Petersohn.
Le général-major comte de Potoczky.
Le général chevalier Pozzo di Borgo.
Le ministre comte de Razumowsky.
Le gouverneur prince de Repnin.
Le lieutenant-général duc de Richelieu.
Le conseiller comte de Schroder.
Le lieutenant-général comte de Sorokowsky.
Le général-major de Souwaroff.
La princesse de Souwarow.
Le ministre comte de Stackelberg.
Le ministre comte de Stein.
Le général-major baron de Tettenborn.
L'adj. chevalier de Timiriazeff.
Le conseiller-d'état chevalier de Vernegues.
Le général chevalier de Zwillinieff.
Le docteur de Stoffregen.
La dame de cour demoiselle de Strudzka.
Le comte de Tolstoy.
Le lieutenant-général prince de Troubetzkoy.
Le chevalier de Turgenoff.
La dame de cour demoiselle de Walujeff.
Le conseiller-d'état chevalier de Willie.
Le comte de Witt.
Le lieutenant-général prince de Wolkonsky.
Le général-major prince de Wolkonsky.

Salm-Kyrbourg.

S. A. S. le prince de Salm-Kyrbourg.
M. de Claus, conseiller.

Sardaigne.

Le chambellan comte Berton de Sambui.
Le ministre comte de Castelalfieri.
Le capitaine marquis de Pallavicini.
Le colonel comte de Robert.
Le comte Rossi.
Le capitaine comte de Sales.
Le ministre marquis de Saint-Marsan.

Salm-Horstmar.

Le conseiller-intendant de Riese.

Saxe.

S. A. R. le prince Antoine de Saxe.
S. A. I. la princesse Thérèse de Saxe.
Le comte de Goertz.
Le chevalier de Griesinger.
Le lieutenant chevalier de Kleist.
Le comte de Marcolini.
Le colonel comte de Miltitz.
Le grand-maître marquis de Piatti.
Le comte Salmour.
Le comte de Schonfeld.
Le prince de Schonbourg.
Le comte de Schulenbourg.
Le comte de Senft Pilsach.
Le conseiller chevalier de Stechfuss.

Saxe-Cobourg.

S. A. S. le duc régent de Saxe.
S. A. S. le prince Ferdinand de Saxe-Cobourg.
S. A. S. le prince Léopold de Saxe-Cobourg.
Le chevalier de Blumenbourg.
Le comte de Hartenbroeck.
Le baron Fischer de Treuberg.
Le baron de Zobel.

Saxe-Gotha.

Le baron de Minkwitz.
Le conseiller chevalier de Stiler.

Saxe-Hilbourgshausen.

Le président chevalier de Baumbach.
Le secrétaire chevalier de Erdmann.

Saxe-Meinungen.

Le grand-écuyer baron de d'Erffa.
Le conseiller chevalier de Schwendler.

Saxe-Weimar.

S. A. S. le duc régent de Saxe-Weimar.
S. A. I. la duchesse de Saxe-Weimar.
La comtesse de Beust.
Le chambellan chevalier de Bielke.
Le lieutenant-général comte de Kanikofff.
Le comte d'Edling.
Le capitaine chevalier de Friesen.
La comtesse de Fritsch.
Le baron de Gerstorf.
La grande-maîtresse comtesse Henkel de Don.
Le chevalier de Ottocar Thon.
Le chevalier de Satorius.
Le chevalier de Stark.
Le chevalier de Voelkel.
Le chevalier de Vogel.
Le chancelier baron de Wofskeel.
Le général de Wolrogen.

Schauembourg-Lippe.

S. A. S. le prince de Schauembourg.
Le président Charles Grünter de Berg.
M. de Helwing, conseiller de la régence.
Le baron de Landesberg.

Schwarzbourg-Rudolstadt.

Le conseiller chevalier de Bertuch.
Le chancelier de Kettelhot.

Schwarzbourg Sonderhaus.

Le chevalier de Weisse.

Sicile.

S. A. R. le prince Léopold de Sicile.
M. d'Ambrosio, secrétaire.
Le marquis de Brancaccio.
Le prince de Larderie.
Le chevalier de Luchesi Pauli.
Le chevalier de Medici.
Le prince de Pignatelli Monteleone.

Le colonel comte de Préville.
Le chevalier de Raddi.
Le commandeur de Ruffo.
Le marquis de Saint-Clair.
Le duc de Serra Capriola.

Solms.

Le comte de Solms-Laubach.

Solms Braunfels.

S. A. S. le prince héréditaire de Solms-Braunfels.
Le chevalier de Stéphani.

Stolberg.

Le comte régent de Stolberg.

Suède.

Le baron Bildt.
Le secrétaire chevalier de Brandel.
M. de Hégard, chargé d'affaires.
Le comte de Loweinhield.
Le baron de Wahrendorf, secrétaire de légation

Suisse.

Le secrétaire chevalier d'Edlebach.
Le conseiller chevalier de la Harpe.
Le conseiller chevalier de Heilmann.
Le chevalier François d'Ivernois.
Le chargé d'affaires baron de Müller.
L'env. chevalier de Montenach.
L'env. chevalier de Reinhard.
Le chevalier de Rengger.
Le chevalier Pictet de Rochemont.
Le président baron de Salis-Sils.
Le juge baron de Salis.
Le prince abbé de Saint-Gall de Vorster.
Le chevalier Henry de Sausure.
Le chevalier de Wech.
L'env. chevalier de Wieland.
Le secrétaire de légation chevalier de Wieland.
Le chevalier de Zerleder.

Taxis.

S. A. S. le prince de Taxis.

S. A. S. la princesse de Taxis.
Le comte de Klenau.
Le baron de Vrints Berberich.

Toscane.

Le prince de Neri Corsini.
Le conseiller de légation chevalier de Karcher.
La comtesse de Masetti.

Turquie.

Le chargé d'affaires chevalier de Maurojeny.

Wurtemberg.

S. M. le roi de Wurtemberg.
S. A. R. le prince héréditaire de Wurtemberg.
Le ministre comte de Beroldingen.
Le register chevalier de Bitzer.
Le général-major chevalier de Breuning.
Le conseiller chevalier de Degen.
Le lieutenant-général comte de Dillen.
Le conseiller chevalier de Feuerbach.
Le général d'infanterie comte de Franquemont.
Le grand-écuyer comte de Gorlitz.
Le docteur chevalier de Hardegg.
Le conseiller chevalier de Hartmann.
L'adjud. prince de Hohenlohe.
Le baron de Kalten.
Le conseiller chevalier de Kholhaas.
Le chambellan chevalier de Lievreville.
Le baron de Linden.
Le major baron de Meninger.
Le baron de Milenen
Le colonel baron de Münchinger.
Le général-major chevalier de Neuffer.
Le secrétaire chevalier de Pfeifer.
Le chambellan comte Schenk de Dilchingen.
Le conseiller chevalier de Schenk.
Le baron de Schott.
Le comte de Southeim.
L'adj. prince de Taxis.
Le colonel baron de Wimpfen.
Le ministre-d'état comte de Winzingerode.

N° 2.

CONVENTION.

Cejourd'hui 3 juillet 1815, les commissaires nommés par les commandans et chefs des armées respectives, savoir :

M. le baron Bignon, chargé du portefeuille des affaires étrangères; M. le comte Guilleminot, chef de l'état-major de l'armée française; M. le comte de Bondy, préfet du département de la Seine; munis des pleins pouvoirs de S. Exc. le maréchal prince d'Eckmulh, commandant en chef de l'armée française, d'une part;

Et M. le général-major baron de Muffling, muni des pleins pouvoirs de S. A. M. le maréchal prince Blücher, commandant en chef l'armée prussienne; M. le comte Hervey, muni des pleins pouvoirs de S. Exc. le duc de Wellington, commandant en chef l'armée anglaise, de l'autre;

Sont convenus des articles suivans:

Art. 1^er^. Il y a une suspension d'armes entre les armées alliées commandées par S. A. le prince Blücher, et S. Exc. le duc de Wellington, et l'armée française sous les murs de Paris.

2. Demain l'armée française commencera à se mettre en marche pour se porter derrière la Loire. L'évacuation totale de Paris sera effectuée en trois jours, et

son mouvement pour se porter derrière la Loire sera terminé en huit jours.

3. L'armée française emmènera avec elle tout son matériel, artillerie de campagne, convois militaires, chevaux et propriétés des régimens sans aucune exception. Il en sera de même pour le personnel des dépôts et pour le personnel des diverses branches d'administration qui appartiennent à l'armée.

4. Les malades et les blessés, ainsi que les officiers de santé qu'il sera nécessaire de laisser près d'eux, seront sous la protection spéciale de MM. les commandans en chef des armées anglaise et prussienne.

5. Les militaires et employés dont il est question dans l'article précédent, pourront, aussitôt après leur rétablissement, rejoindre les corps auxquels ils appartiennent.

6. Les femmes et les enfans de tous les individus qui appartiennent à l'armée française, auront la faculté de rester à Paris.

Ces femmes pourront, sans difficulté, quitter Paris pour joindre l'armée, et emporter avec elles leurs propriétés et celles de leurs maris.

7. Les officiers de ligne employés avec les fédérés ou avec les tirailleurs de la garde nationale, pourront, ou se réunir à l'armée, ou retourner dans leur domicile ou dans le lieu de leur naissance.

8. Demain, 4 juillet, à midi, on remettra Saint-Denis, Saint-Ouen, Clichy, et Neuilly. Après demain, 5 juillet, à la même heure, on remettra Montmartre. Le troisième jour, 6 juillet, toutes les barrières seront remises.

9. Le service intérieur de Paris continuera à être fait par la garde nationale et par le corps de gendarmerie municipale.

10. Les commandans en chef des armées anglaise et prussienne s'engagent à respecter et à faire respecter, par leurs subordonnés les autorités actuelles, tant qu'elles existeront.

11. Les propriétés publiques, à l'exception de celles qui ont rapport à la guerre, soit qu'elles appartiennent au gouvernement, soit qu'elles dépendent de l'autorité municipale, seront respectées, et les puissances alliées n'interviendront en aucune manière dans leur administration ou dans leur gestion.

12. Seront pareillement respectées les personnes et les propriétés particulières; les habitans, et en général tous les individus qui se trouvent dans la capitale, continueront à jouir de leurs droits et libertés, sans pouvoir être inquiétés ni recherchés en rien, relativement aux fonctions qu'ils occupent ou auraient occupées, à leur conduite et à leurs opinions politiques.

13. Les troupes étrangères n'apporteront aucun obstacle à l'approvisionnement de la capitale, et protégeront au contraire l'arrivage et la libre circulation des objets qui lui sont destinés.

14. La présente convention sera observée, et servira de règle pour les rapports mutuels, jusqu'à la conclusion de la paix.

En cas de rupture, elle sera dénoncée dans les formes usitées, au moins dix jours à l'avance.

15. S'il survient des difficultés sur l'exécution de quelqu'un des articles de la présente convention, l'in

terprétation en sera faite en faveur de l'armée française et de la ville de Paris.

16. La présente convention est déclarée commune à toutes les armées alliées, sauf la ratification des puissances dont ces armées dépendent.

17. Les ratifications seront échangées demain, 4 juillet, à six heures du matin, au pont de Neuilly.

18. Il sera nommé des commissaires par les parties respectives, pour veiller à l'exécution de la présente convention.

Fait et signé à Saint-Cloud, en triple expédition, par les commissaires susnommés, les jour et an ci-dessus.

Signé le baron Bignon.
le comte Guilleminot.
le comte de Bondy,
le baron de Muffleing.
T. B. Hervey, colonel.

Approuvé et ratifié la présente suspension d'armes, à Paris, le 3 juillet mil huit cent quinze.

Signé le maréchal prince d'Eckmulh.

Pour ampliation,

Le lieutenant-général, chef de l'état-major général.

Signé le comte Guilleminot.

FIN DU TROISIÈME VOLUME.

TABLE

DES MATIÈRES

CONTENUES

DANS LE TROISIÈME VOLUME.

CHAPITRE PREMIER.

Page 1. — Marie-Louise et son fils quittent la France.— Leur suite.— Honneurs qu'on lui rend au-delà du Rhin.—Naïve réflexion du jeune prince. — Arrivée de Marie-Louise dans le Tyrol. — Enthousiasme des Tyroliens. — Singulier contraste. — Chants nationaux des Tyroliens. — Ressemblance étonnante entre les traits de Joseph II enfant et ceux du jeune Napoléon. — Accueil de la princesse royale de Bavière. — Entrée de Marie-Louise à Vienne. — Premier avis d'un congrès à Vienne. — Départ de la duchesse de Montebello, de MM. de Saint-Aignan et Corvisart. — Retour de l'empereur d'Autriche dans sa capitale. — Armistice entre le prince Eugène, et le feld-maréchal de Bellegarde et le roi de Naples Joachim Murat. — Vœux des Italiens.

CHAPITRE II.

Page 25.—Projet de Marie-Louise d'aller aux eaux d'Aix en Savoie.— Arrivée à Vienne de sa grand'-mère, Caroline de Sicile.—Détails sur

cette reine.—Son favori Acton.—Positions militaires assignées à tous les corps des armées alliées ; ils entourent les frontières de la France. — Forces partielles et totales de ces armées. — Gouvernement mixte établi à Kreusnach. — Opinion de M. de Bausset sur l'interruption du mouvement rétrograde des armées alliées. — Réflexions que l'on fait à Vienne sur l'irruption des Russes dans le midi de l'Europe. — Mœurs et caractère de l'empereur François II. — Influence permanente du cabinet de Londres sur celui de Vienne. — Le roi de Saxe quitte son royaume occupé par les Russes.

CHAPITRE III.

Page 36.—Annonce officielle de l'ouverture du congrès de Vienne.—Le pape fait demander au cabinet de Vienne le rétablissement des jésuites. — Refus de cette cour. — Vie douce et paisible de Marie-Louise à Schœnbrunn. — L'étiquette est bannie de son palais. — Personnel de sa maison. — Détails sur Schœnbrunn. — Mœurs et vie privée de la famille impériale. — Départ de Marie-Louise pour les eaux d'Aix. — Son entrevue en Suisse avec le prince Joseph. — Le jeune Napoléon reste à Vienne sous la tutelle de l'Autriche. — Voyage à Chamouni. — Départ de M. de Menneval pour Paris. — L'empereur François place le général Niepperg auprès de Marie-Louise. — Talma et Isabey aux eaux d'Aix. — Marie-Louise envoie M. de Bausset à Parme : sa lettre à Napoléon. — M. de Bausset envoie à Napoléon le buste de son fils. — Lanciers polonais à Parme. — Séjour de Marie-Louise à Aix. — Excursion de Marie-Louise et du général Niepperg sur les glaciers de Grindwal et de Lauterbrunn. — Mort de la reine Caroline de Naples. — Entrevue et conversation entre Marie-Louise et la princesse de Galles. — Détails sur cette princesse. — Ses récriminations. — Visite au château d'Hapsbourg. — Organisation des duchés de Parme, de Plaisance et Guastalla.

CHAPITRE IV.

Page 64.—Entrée de l'empereur Alexandre et du roi de Prusse à Vienne. — Disposition des hauts personnages du congrès envers la France. —Projet d'envoyer Napoléon à Sainte-Hélène. —Projets contre son fils. — Fêtes qui ont lieu à Vienne. — Espoir des républiques de Gênes et de Venise.— Sir Sydney Smith.—Marie-Louise reçoit tous

les objets qui lui avaient appartenu dans les divers palais de la couronne impériale en France. — Attitude douce et paisible de Marie-Louise à Schœnbrunn. — Grandes réunions. — Les souverains alliés. — Le prince de Ligne. — Sa mort.

CHAPITRE V.

Page 80.—Ouverture du congrès de Vienne.—Ses premiers actes.—Projets de l'Autriche sur l'Italie. — Attitude de l'Angleterre au congrès. —Protestation des députés de Gênes. —Projet des états médiats de l'empire d'Allemagne.— C'est une princesse qui porte la parole. — L'Autriche continue à tenir ses troupes sur le pied de guerre. — La Russie augmente ses forces militaires du côté de la Pologne. — Voyage d'Alexandre en Hongrie. — Disgrâce du ministre de Wurtemberg. — Le roi de Saxe. —Sa déclaration. — Noble conduite du duc de Weimar. — Protestation contre l'interdiction politique du roi de Saxe. — Brillant carrousel. — Répétition de cette fête. — Dépenses de la cour d'Autriche pour ces fêtes.—Étiquette des bals de la cour. — Bon mot du prince de Ligne sur le congrès. — Enlèvement des armoiries impériales de Marie-Louise. — Le général Kholer. — Le prince Eugène et l'empereur Alexandre. — La Prusse veut la liberté de la presse.—Passion d'un grand personnage pour une *stuben mœchin.* — Représentation du *Pacha de Suréne.* — Tableaux vivans.

CHAPITRE VI.

Page 108.—Publication des *Principes de stratégie* par l'archiduc Charles. —Caractère de ce prince. — L'Autriche renforce la partie mobile de son armée.—Proclamation du grand-duc Constantin à l'armée polonaise. — Alexandre s'empare de la Pologne. — Liberté des cultes. — Visites de Marie-Louise à son père. — L'archiduchesse Marianne.— Position des armées alliées. — Coup d'œil sur la cour de Marie-Louise pendant les fêtes. — Occupations de cette princesse. — Madame de Brignolé.

CHAPITRE VII.

Page 119. — Fin de l'année 1814. — Les motifs qui décidèrent Napo-

léon à quitter l'île d'Elbe vinrent de l'étranger. — Considérations à l'appui de cette opinion.—Affaires de la Pologne.—*Idem* de la Saxe. —Mort du prince de Ligne.—Le prédicateur Werner, auteur d'ouvrages dramatiques.—Service funèbre du 21 janvier. — Grande fête en traîneaux. — Passage du général Kholer à Parme. — Préparatifs militaires de l'Autriche.—Arrivée à Vienne du duc de Wellington.

CHAPITRE VIII.

Page 136.—Le général Kholer ; il dit ne pas avoir été en Italie.—Spoliation de la Saxe.—L'Autriche augmente ses troupes en Gallicie.—Modération du pape.— Pronostics d'une guerre inconnue.— L'ordre de Malte.— Mouvement des troupes sur le Rhin. — Indemnités données à la Prusse.— Prétexte qui couvre le maintien de l'état complet de guerre. — Prétentions de chaque souverain. — Médailles frappées en l'honneur du congrès de Vienne.— Celle de l'Angleterre.

CHAPITRE IX.

Page 158.— Projet d'une charte constitutionnelle pour le Wurtemberg. — Le prince royal de Wurtemberg. — Soins affectueux de Marie-Louise pour madame de Brignolé. — Nouvelle du débarquement de Napoléon au golfe Juan.—Agitation qu'elle produit sur le congrès.— On compte sur la guerre civile en France.— Les fêtes et les plaisirs cessent.— Visites fréquentes de l'empereur François à sa fille. — Il se déclare le tuteur du jeune Napoléon. — Attitude de Marie-Louise. — Morne silence qui règne au palais de Schœnbrunn.—Prohibition des lettres et des journaux de France.— Police inquisitoriale exercée envers les Français.

CHAPITRE X.

Page 173.— Déclaration des puissances alliées qui met Napoléon hors du droit commun.—Quels diplomates en furent les rédacteurs—Sensation que produisent à Vienne les observations du conseil d'état français. — On y regrette que la déclaration ait été publiée. — Les Prussiens se montrent les plus exaltés contre la France. — Irritation de l'empereur Alexandre.—Vanité de la coalition.—Preuves qu'Alexandre fut toujours dans le système de Pitt. — Considérations sur la

déclaration du 13 mars. — Vues de la coalition sur le souverain de l'île d'Elbe. — Débats du parlement d'Angleterre sur la sortie de Napoléon de l'île d'Elbe. — L'agitation se calme à Vienne lorsqu'on apprend que ce n'est pas sur l'Italie que Napoléon s'est dirigé. — La coalition comptait sur la guerre civile en France : elle est désappointée. — Changement de conduite de l'empereur Alexandre envers le prince Eugène. — On cherche à deviner quel parti prendra le prince Eugène. — On l'entoure d'une surveillance active. — Le prince Eugène s'explique.

CHAPITRE XI.

Page 189.—Visite mystérieuse de l'empereur Alexandre à Marie-Louise : bruits qui circulent à ce sujet. — Émotion qu'éprouve madame de Brignolé en apprenant le débarquement de Napoléon : mort de cette amie de Marie-Louise. — Attitude du roi de Naples Murat.—Motifs qui le déterminent à faire avancer son armée.—Déclaration de guerre de l'Autriche à Joachim Murat.—Manifeste de l'Autriche.—Mesures prises en Saxe contre la manifestation des sentimens favorables à Napoléon. — Fameuse proclamation du gouverneur prussien Justus Grüner. — Moyens employés par la coalition pour ameuter toutes les passions. — *Le Mercure du Rhin.*— Ordre du jour de l'archiduc Charles.—Proclamations du prince de Schwartzemberg et du maréchal Barclay de Tolly. — Proclamation faite à Parme au nom de Marie-Louise. — Silence des gazettes de Vienne sur ce qui se passe en France. — Traité du 25 mars, qui renouvelle celui de Chaumont de l'année précédente.

CHAPITRE XII.

Page 220.—Coup d'œil sur l'état des affaires du congrès à la fin de mars 1815. — Intrigues dont Vienne se trouve le centre. — Émissaires de Fouché. Sa note ; les réponses qu'on lui fait.—La coalition est décidée à tout admettre en France hormis Napoléon.—L'Autriche montre un intérêt fugitif à Marie-Louise et à son fils.—Méfiances de l'empereur Alexandre. — Confidences curieuses sur un prince qui a joué un grand rôle en 1813, 1814 et 1815. —Lettre arrogante de lord Castlereagh au prince de Hardenberg. — L'opposition du parlement

anglais repousse les théories barbares de lord Castlereagh. — Son idée fixe était l'affaiblissement et la spoliation de la France. — Erection en royaume des Etats lombards et vénitiens. — Détails inexacts publiés en France sur l'impératrice Marie-Louise et sur son fils.

CHAPITRE XIII.

Page 234. — Aperçus donnés par les journaux français des forces militaires de la coalition. — Elle craint que la guerre ne devienne nationale en France. — Positions militaires et aperçu des forces de la coalition au commencement de mars 1815. — Aveux de lord Castlereagh au parlement d'Angleterre. — Preuves de la conspiration ourdie contre la France. — Longues conférences des souverains alliés. — Subsides de l'Angleterre. — Mort du prince Berthier. Détails et notice biographique sur cet ancien compagnon de Napoléon. — La coalition appuie sa politique sur le traité de Paris. — Fréquentes revues à Vienne. — Départ du duc de Wellington. — Départ des empereurs de Russie et d'Autriche, et du roi de Prusse de Vienne. — Signature des actes du congrès de Vienne. — Les duchés de Parme, Plaisance et Guastalla sont concédés viagèrement à l'impératrice Marie-Louise. — Elle se rend aux eaux de Baden ; le jeune Napoléon reste à Schœnbrunn. — L'archiduc Reynier chargé du gouvernement de l'Etat. — Nouvelle de la bataille de Waterloo. — L'impératrice d'Autriche. — Opinion qui confirme le plan secret des alliés. — Congrès d'Aix-la-Chapelle ; on s'y partage les contributions imposées à la France. — Réponse du maréchal Ney. Encore le général Kholer. — Résumé des faits à l'appui des menées de l'étranger auprès de Napoléon à l'île d'Elbe. — Traité secret entre trois grandes puissances pour le partage de plusieurs provinces de la France.

CHAPITRE XIV.

Page 267. — Les eaux de Baden ; rencontre du comte..., ancien militaire polonais au service de France. — Ses regrets. — Sa conversation. — Suites de la bataille de Waterloo. — Départ de Napoléon. — Annonce de son embarquement à bord du vaisseau le *Bellérophon*. — On

croit que le peuple anglais lui offrira une noble hospitalité.—Conduite de Fouché. — Sainte-Hélène est destinée comme prison à l'hôte du prince régent. — Précautions ordonnées en Angleterre pour empêcher toute communication. — Affluence prodigieuse qui couvre la mer. — Notification de la sentence du ministère anglais contre Napoléon. — Protestation de Napoléon. — Les fauteurs du retour de l'île d'Elbe complètent leur ouvrage. — L'amiral Cockburn. — Le récit de toutes ces nouvelles est fait à Marie-Louise par l'impératrice d'Autriche, sa belle-mère.—Satisfaction de cette impératrice.—Contenance de Marie-Louise.—Une soirée au jardin de Baden ; la princesse Souwaroff et deux de ses cousines.—Réédification de Moscou.—Les troupes autrichiennes rétrogradent, la landwher est licenciée.—Le drapeau tricolore flottait encore le 18 août à l'île d'Elbe.—Conséquences prévues des actes du congrès. — Nouvelle démarcation des états vénitiens. — Protestation des princes médiatisés. — Le château de Joannisberg est donné à M. de Metternich. — Mouvement de l'évêque des Monténégrins.

APPENDICE.

Page 295. — Actes du congrès de Vienne.
Page 374. — Liste générale des personnages.
Page 393. — Convention de Paris.

FIN DE LA TABLE DU TROISIÈME VOLUME.

Ce volume ayant été imprimé pendant que l'auteur était à la campagne, il s'y est glissé quelques fautes, que nous prions les lecteurs de rectifier comme il suit :

Pages 21,	lignes 12.	Rayez les mots : *on ne doit pas le penser.*
——	——	Après le mot *vérité*, ajoutez : *commune en politique.*
——	—— 19.	Au lieu de : *une règle dont il ne faut pas s'écarter*, lisez : *mais il est juste de ne pas confondre*, etc.
—— 22,	—— 5,	lisez : *qu'ils venaient de quitter par excès de galanterie.*
—— 26,	—— 9.	Effacez : *autrefois.*
——	—— 12 et 13.	Au lieu de : *l'histoire lui a fait de grands reproches*, lisez : *c'est du domaine de l'histoire.*
—— 27,	—— 23.	Au lieu de : *moins pourtant*, lisez : *moins, beaucoup moins.*
——	dernière ligne.	Supprimez l'*s* du mot *charmes.*
—— 30,	—— 14.	Le mot *ordres* n'est pas achevé.
—— 52,	—— 12 et 13.	Effacez : *et qui forme une petite île au milieu du lac*, et substituez : *dans l'île St-Pierre.*
——	—— 18.	Au lieu de : *l'innocent plaisir*, lisez : *la tranquillité.*
—— 53,	—— 14.	Au lieu de : *daigné faire*, lisez : *faite.*
—— 104,	—— 22.	Supprimez *qui.*
—— 105,	—— 11.	Supprimez *qui était.*
—— 117,	—— 20 et 21.	Effacez *supérieur*, et lisez : *distingué.*
—— 120,	—— 18 et 19.	Supprimez les mots : *toute nationale.*
—— 150,	—— 17.	Au lieu de : *qu'on trouve*, lisez : *qui sera placée.*
—— 152,	—— 3.	Au lieu de : *Europa*, lisez : *Europam.*

DC
203
B35
t.3

Bausset-Roquefort, Louis
François Joseph, baron de
Mémoires anecdotiques

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET
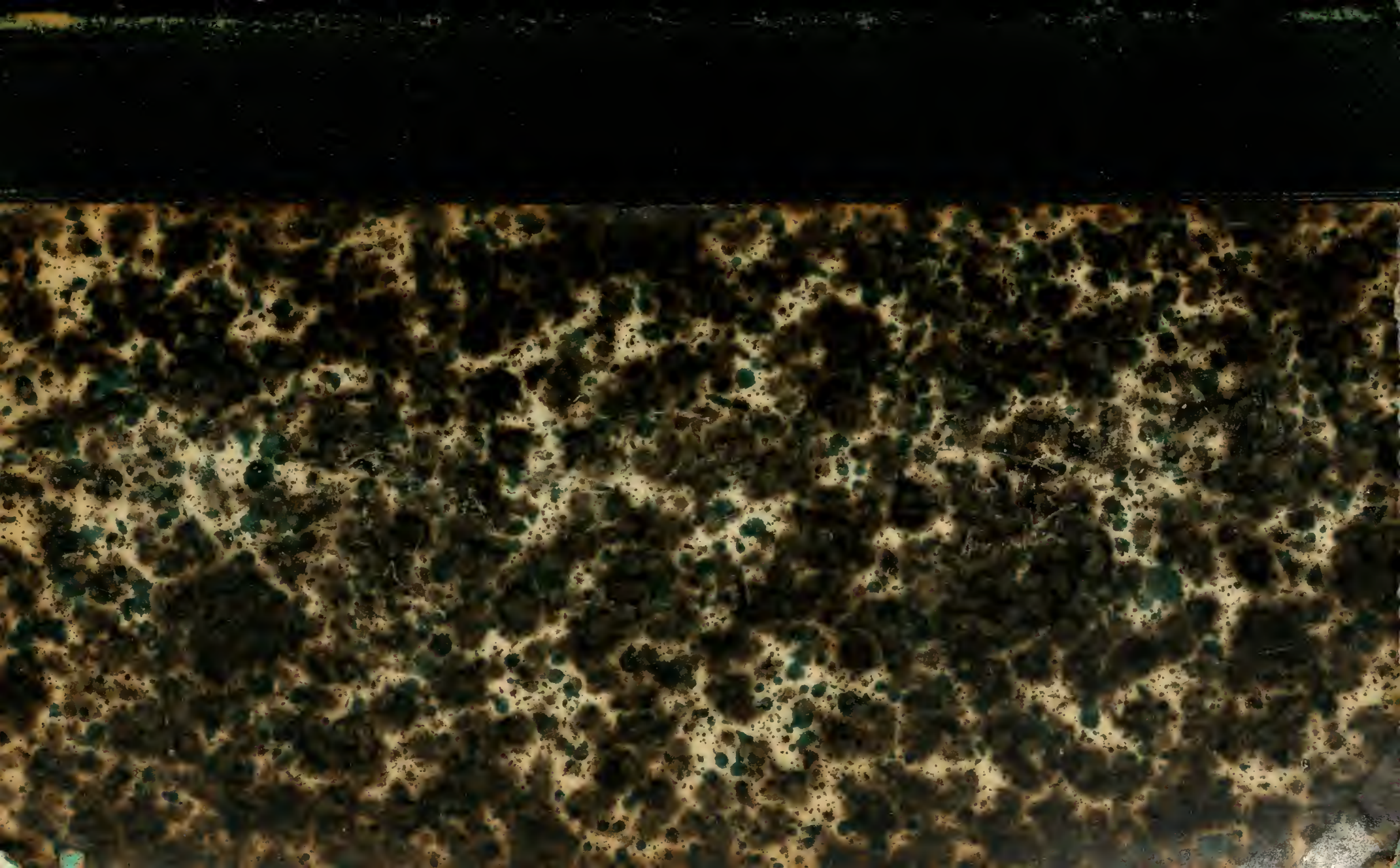
UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY